1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Constitution d'une commission 'Finances et budget municipal'.

Délibération numéro V-2020-626

L'élaboration et le vote du budget municipal sont au cœur de la démocratie au niveau local.

Afin de garantir la transparence des décisions prises, et d'associer l'ensemble des élus municipaux au processus d'élaboration du budget municipal, il est proposé au conseil de créer une commission « Finances et budget municipal ».

La commission est chargée de préparer le débat d'orientations budgétaires.

La Commission est composée comme suit :
- une présidente (de droit Madame la Maire de Strasbourg) ou son-sa représentant-e désigné-e par Madame la Maire sur proposition des groupes de l'opposition,
- un-e co-président-e,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La désignation des membres - titulaires et suppléants- se fera en application de l'article L 2121-21 du CGCT par un vote à bulletin secret à la proportionnelle à la plus forte moyenne (ou par vote à scrutin public si le conseil l'approuve à l'unanimité)

Les travaux de la Commission seront organisés selon le règlement intérieur qu'elle adoptera lors de sa première réunion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L 2121-21 du CCGT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la création d'une commission « Finances et budget municipal » composée de :

- *une présidente (de droit Madame la Maire de Strasbourg) ou son-sa représentant-e désigné-e par Madame la Maire sur proposition des groupes de l'opposition,*
- *un-e co-président-e,*
- *5 membres titulaires et 5 membres suppléants (conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT)*

Co présidente : Mme Christelle WIEDER
Titulaires
-Mme Nadia ZOURGUI
-M. Antoine DUBOIS
-M. Syamak AGHABABEI
-Mme Caroline BARRIERE
-M. Jean-Philippe MAURER
Suppléant-es
-Mme Caroline ZORN
-M. Benjamin SOULET
-Mme Anne MISTLER
-M. Serge OEHLER
-Mme Christel KOHLER

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110681-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 1

Constitution d'une commission 'Finances et budget municipal'.

Pour	**59**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Sorhia, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Point 1 à l'ordre du jour :

Constitution d'une commission 'Finances et budget municipal'. Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 59+1 (*)

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) M. MASTELLI a rencontré un problème avec le boîtier de vote et souhaitait voter pour.

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Mission d'information et d'évaluation pour la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

Délibération numéro V-2020-646

Sur proposition de plus d'un sixième des membres du Conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal, il vous est proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mission désignera un-e Président-e et un-e rapporteure
La durée de sa mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

A l'issue de ses travaux, la mission remettra son rapport à madame la Maire qui le transmettra aux conseillers-ères municipaux-ales. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donnera lieu à un débat au conseil.

Le Conseil
vu les dispositions de l'article L 2121-22 -1
du Code général des collectivité territoriales
vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat et désigne pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires
Suzanne BROLLY
Lucette TISSERAND
Marie-Françoise HAMARD
Anne-Pernelle RICHARDOT
Jean-Philippe MAURER
Suppléants-es
Alain JUND
Jean WERLEN
Pierre OZENNE
Dominique MASTELLI
Nicolas MATT

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110749-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 2

Mission d'information et d'évaluation pour la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

Pour	**61**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Sorhia, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Représentation ville de Strasbourg au sein de PROCIVIS Alsace et l'Office Foncier Solidaire d'Alsace.

Délibération numéro V-2020-652

PROCIVIS ALSACE

PROCIVIS ALSACE, Société Anonyme de Crédit Immobilier (SACI) d'alsace est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété à capital variable. Procivis Alsace intervient sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'habitat, par le biais de plusieurs activités : crédit immobilier aux particuliers, activité d'accession à la propriété et de services immobiliers. En tant que SACI, PROCIVIS ALSACE a développé également des missions sociales dans le domaine de l'habitat et particulièrement de l'accession sociale à la propriété au profit de bénéficiaires à revenus modestes.

Conformément aux statuts de Procivis Alsace, dont la mise à jour a été adoptée par l'assemblée générale du 18 juin 2020, un représentant (titulaire) de la ville de Strasbourg doit être désigné.

Organisme de Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA)

Par arrêté préfectoral n°2020/324 du 19 août 2020, l'Organisme foncier solidaire Alsace (OFSA) a été créé.

Pour mémoire, l'OFSA a été créé à l'initiative de la SERS et de PROCIVIS, sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). L'objet de l'OFSA est de faciliter l'accès à la propriété des ménages modestes.
La ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les bailleurs OPHEA et Habitation Moderne participent également à la SCIC.

Conformément aux statuts de la SCIC « OFSA » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 7 mai 2020, un représentant titulaire de la ville de Strasbourg doit être désigné, ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil du 31 août 2020 a désigné un représentant titulaire de la ville de Strasbourg au sein des instances de décisions de l'OFSA. Conformément aux statuts, un représentant suppléant doit également être désigné.

Le Conseil est par conséquent appelé à désigner un représentant titulaire de la ville de Strasbourg au sein de Procivis Alsace ainsi qu'un représentant de la ville de Strasbourg suppléant aux fonctions de représentation au sein de la SCIC « OFSA ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 2121-21 du CGCT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la désignation de Mme Suzanne BROLLY en tant que représentante de la ville de Strasbourg aux fonctions de représentant ville de Strasbourg au sein de Procivis Alsace ;

la désignation de Mme Suzanne BROLLY en tant que représentante suppléante de la ville de Strasbourg aux fonctions de représentant ville de Strasbourg au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « OFSA ».

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110838-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Délibération numéro V-2020-477

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
20VDS0050	Prestations d'entretien dans les espaces verts sur l'emprise TRAM de la Ville de Strasbourg	L'accord-cadre est conclu à compter du 01 octobre 2020 (ou de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement) jusqu'au 26 Février 2022, reconductible 2 fois un an	SCOP ESPACES VERTS / ID VERDE	Par période : Montant mini : 60 000 Montant maxi : 400 000	03/09/2020

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	***Objet du marché***	***Durée du marché***	***Attributaire***	***Montant (€ HT)***	***Date CAO/ comité interne***
20VDS0050	*Prestations d'entretien dans les espaces verts sur l'emprise TRAM de la Ville de Strasbourg*	*L'accord-cadre est conclu à compter du 01 octobre 2020 (ou de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement) jusqu'au 26 février 2022, reconductible 2 fois un an*	*SCOP ESPACES VERTS / ID VERDE*	*Par période : Montant mini : 60 000 Montant maxi : 400 000*	*03/09/2020*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché et les documents y relatifs.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110780-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

5

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Délibération numéro V-2020-518

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er juillet et le 31 juillet 2020.

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2020/614	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES LIFE + NATURE DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ILE DU ROHRSCHOLLEN OLEO HYDRAULIQUE	D I C E E P	54280 LANEUVELOTTE	35 000,00
2020/660	ENLEVEMENT DE MONUMENTS FUNERAIRES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES TRVX DE MAINTENANCE LOCATION	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	20 000,00
2020/699	MAINTENANCE DES CLASSEURS ROTATIFS ET AUTOMATIQUES DE LA VILLE ET DE L'EMS DE STRASBOURG	ELECTROCLASS	77600 BUSSY SAINT GEORGES	80 000,00
2020/710	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET CONTROLES EXTERNES LOT2 QUARTIERS SUD DE STBG	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	250 000,00
2020/711	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET CONTROLES EXTERNES LOT 5 AUTRES SERVICES	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	100 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2020/673	CONCEPTION GRAPHIQUE CABINET DE L'ARMATEUR	TOURNEUX	75011 PARIS	4 500,00
2020/675	CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL ET MEDICO-SOCIAL DANS LE QUARTIER DU PORT DU RHIN A STRASBOURG LOT 2 GROS OEUVRE	DICKER	67140 ANDLAU	796 560,22
2020/677	TRVX DE RETRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE 24 RUE DE WASSELONNE A STRASBOURG - RECONSULTATION LOT 6	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	1 760,00
2020/678	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020 - LOT 1	CERCLE D ECHECS DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	1 520,00
2020/679	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020 - LOT 2 HALTEROPHILIE	COMITE DEPART HALTEROPHILIE BAS RHIN	67200 STRASBOURG	2 000,00
2020/680	TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET DE MISE EN SECURITE AMELIORATIONS THERMIQUES ET ACCESSIBILITE-LOT3 GROS OEUVRE	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	754 051,75
2020/681	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020 - LOT 3 TRAMPOLINE	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	67000 STRASBOURG	3 000,00
2020/682	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020- LOT 4 HANDBALL	ASS SPORT CULT STRASBOURG SUD HANDBALL	67100 STRASBOURG	1 400,00
2020/683	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020- LOT 5 SPORTS URBAINS	UNIS VERS LE SPORT	67000 STRASBOURG	1 540,00
2020/684	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020- LOT 6 TAÏ CHI	MARTIN	67100 STRASBOURG	936,00
2020/686	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020 - LOT 7 ACTIVITES 3-6 ANS	ASS JE JOUE JE VIS	67100 STRASBOURG	980,00
2020/687	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ANIMATIONS TOURNEE D'ETE STRASBOURG 2020 - LOT 8 QI GONG	ASSOCIATION L OASIS	67000 STRASBOURG	570,00
2020/700	CORDES DE HARPE SALVI	L INSTRUMENTARIUM	75015 PARIS 15	4 931,71
2020/705	MISSION DE COORDINATION LOGISTIQUE AMENAGEMENTS TECHNIQUE DES LIEUX ET GESTION ADMINISTRATIVE DES BIBLIOTHEQUES IDEALE	ORNORMEDIAS	67000 STRASBOURG	196 780,90

2020/706	MS EMBALLAGE ET TRANSPORT D'OEUVRES D'ART AOUT SEPT 2020	BOVIS TRANSPORT	91700 FLEURY MEROGIS	8 586,60
2020/709	Achat revues La Lune, L'Eclipse, Charlie Hebdo AUPRÈS DE BONNEFOI LIVRES ANCIENS, PARIS	BONNEFOI LIVRES ANCIENS	75006 PARIS	7 150,00
2020/716	CATERING FESTIVAL DES ART DE LA RUE 2020	KUIRADO	67200 STRASBOURG	19 992,00

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Avis sur les emplois Ville.

Délibération numéro V-2020-611

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des créations et des transformations d'emplois.

Il est à noter que les suppressions d'emplois envisagées n'ayant pu être préalablement soumises pour avis au comité technique, ces dernières vous seront proposées lors d'une prochaine séance. Pour autant, certaines de ces suppressions ont vocation à compenser des créations d'emploi présentées subséquemment.

1) des créations d'emplois présentées en annexe 1 :

- 2 emplois au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse, l'un dans le cadre de la délégation avec le Conseil départemental, l'autre dans le cadre du dispositif « Logement d'abord », financé pour moitié par l'Etat ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture, qui sera compensé par la suppression d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Population, des élections et des cultes.

2) des transformations d'emplois présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110586-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 puéricultrice de PMI	Assurer la protection, le maintien, la restauration et la promotion de la santé de l'enfant de 0 à 6 ans dans son milieu . Participer à la prise en charge globale de l'enfant et intervenir dans les projets d'accompagnement personnalisé et sociaux.	Temps complet	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale à hors classe	Création dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 chargé de mission logement	Contribuer au pilotage, à la coordination et à la mise en oeuvre du dispositif. Conduire la stratégie de déploiement du dispositif. Assurer le pilotage opérationnel des instances et l'animation du réseau.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Création financée à 50% par l'Etat dans le cadre du dispositif "Logement d'abord".
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent d'état civil des bureaux spécialisés	Assurer l'accueil des usagers et instruire les dossiers relatifs aux naissances, mariages ou décès. Etablir les actes d'état civil correspondants.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 responsable de la cellule administrative du Cabinet	Encadrer et coordonner la cellule. Superviser le gestion des ressources. Superviser la circulation et le traitement du courrier. Gérer des dossiers spécifiques. Recevoir public et agents, suivre le traitement des demandes. Coordonner les activités administratives des secrétaires d'élus.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché hors classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur).
Direction Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	1 gestionnaire des terrains non bâtis	Assurer la gestion locative et administrative des terrains privés de la Ville et de l'Eurométropole (rédaction et sécurisation juridique des baux et conventions d'occupation, gestion comptable, fiscale et budgétaire).	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 grimpeur-élagueur	Assurer les interventions d'élagage par encordage sur des arbres en grande hauteur.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant aide grimpeur-élagueur calibré adjoint ethnique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction des Ressources logistiques	Administration générale et ressources de la Direction des Ressources logistiques	1 responsable RH - adjoint au responsable de département	Animer et coordonner, en lien avec la DRH et la direction, les actions liées à la gestion des ressources humaines. Assurer l'interface entre le service, les agents et la direction. Seconder et remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Finances et de la programmation	Comptabilité	1 responsable de section	Encadrer et animer la section. Examiner les propositions de mandats issues des services. Assurer les relations avec les comptables des services.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 assistant de direction	Assister le chef de service dans la gestion quotidienne du service dans différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de projet).
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 adjoint au chef de service - responsable qualité, prévention et environnement	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Définir et mettre en œuvre le système de management par la qualité, ainsi que la politique de prévention des risques professionnels et environnementaux.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable qualité, prévention et environnement calibré ingénieur à ingénieur principal et attaché à attaché principal).
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 carrossier - peintre	Réparer et maintenir en état les éléments de carrosserie et en réalisant des travaux de peinture auto et d'application de logo.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au chef d'atelier calibré agent de maîtrise à agent de maîtrise principal).

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 6

Avis sur les emplois Ville.

Pour	**59**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LOUBARDI-Hamid, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Exonérations des loyers des entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriétés de l'Œuvre Notre Dame, et dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Délibération numéro V-2020-588

L'arrêté municipal du 5 juin 2020 établit que les entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriété de l'œuvre Notre Dame (OND), et dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, seront exonérées de loyers (à l'exclusion des charges) pour une période de 2 mois et jusqu'à une période de 3 mois maximum.

Sont éligibles à cette exonération les entités maintenues administrativement fermées au-delà du 11 mai 2020 où ayant subi une perte de chiffre d'affaires (CA), après instruction des dossiers de demande d'exonération et validation par la Ville de Strasbourg.

Les enjeux pour l'OND

Dans le contexte de crise sanitaire qui sévit sur le territoire, cette initiative vise à pallier les difficultés temporaires liées aux conséquences économiques, financières et sociales du virus COVID-19. Il s'agit notamment pour notre collectivité **d'accompagner les organismes hébergés dans son patrimoine, qu'ils aient subi une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires (CA).**

Ces exonérations, sous forme de remises gracieuses, permettent de contribuer à **la relance de l'économie locale**, **tout en confortant l'assiette financière des locataires** fragilisées par la crise. Par ailleurs, cette mesure devait contribuer à juguler le risque de défaillance des locataires avec comme corollaire un risque de vacance prolongée des locaux. Force est de constater que ce risque ne peut pas être complétement écarté pour les établissements qui se trouvaient déjà en difficulté avant la crise. Dans un contexte économique incertain, voire parfois morose, il est probable que la collectivité soit confrontée dans les mois à venir à un afflux de demandes de franchise de loyer ; ceci demandera une analyse au cas par cas des services gestionnaires ainsi que des arbitrages.

La méthodologie retenue et les modalités d'instruction

Les services de l'OND ainsi que la Direction de la Culture ont instruit et validé les dossiers de demande d'exonération.

Le traitement budgétaire et comptable des exonérations en tant que remises gracieuses

Afin de traiter budgétairement et comptablement ces exonérations, les créances doivent être constatées (titres imputés au compte 752) et ensuite faire l'objet d'une exonération sous la forme de remise gracieuse (mandats imputés au compte 6748).
En vertu de sa compétence budgétaire, seul le Conseil municipal qui agit en tant que Conseil d'administration de l'OND peut approuver ces remises gracieuses. L'ensemble des demandes d'exonération sont listées dans un tableau annexé à la présente délibération (annexe n°1). Les différents dossiers en annexe représentent 7 bénéficiaires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) s'élevant à 38 066,12 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, dont le détail est porté en annexe, pour un montant de 38 066,12 € en faveur de 7 bénéficiaires.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110434-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Annexe n°1

Liste des locataires exonérés

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	EXONERATION	PERIODE	MOIS CONCERNES	MONTANT EXONERATION
COJEAN ANNE CECILE	4 RUE DE BITCHE 67000 STRASBOURG	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL - MAI 2020	877,20 €
JAZZDOR	4 RUE DE BITCHE 67000 STRASBOURG	TOTALE	2 MOIS	AVRIL - MAI 2020	2 900,00 €
SAVEURS ET VINS Jean WALCH	26 QUAI DES BATELIERS 67000 STRASBOURG	TOTALE	2 MOIS	AVRIL - MAI 2020	1 633,14 €
HAHN BENOIT	ELMERFORST BALBRONN 67000 STRASBOURG	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL - MAI - JUIN 2020	4 748,80 €
LA TERRASSE DES ROHAN Madame DIME	2 PL. MARCHE AUX POISSONS 67000 STRASBOURG	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL - MAI - JUIN 2020	4 732,10 €
MAISON KAMMERZELL	19 PL. DE LA CATHEDRALE 67000 STRASBOURG	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL - MAI - JUIN 2020	22 239,38 €
L OISEAU RARE	23 QUAI DES BATELIERS 67000 STRASBOURG	TOTALE	2 MOIS	AVRIL - MAI 2020	935,50 €

Montant total	38 066,12 €
Nombre de bénéficiaires	7

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Exonérations des loyers des entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriétés de la Ville de Strasbourg, et dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Délibération numéro V-2020-526

L'arrêté municipal du 5 juin 2020 établit que les entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriété de la Ville de Strasbourg, et dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, seront exonérées de loyers (à l'exclusion des charges) pour une période de 2 mois et jusqu'à une période de 3 mois maximum.

Sont éligibles à cette exonération les entités maintenues administrativement fermées au-delà du 11 mai 2020 ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires, après instruction des dossiers de demande d'exonération et validation par la Ville de Strasbourg.

Les enjeux pour la ville de Strasbourg

Dans le contexte de crise sanitaire qui sévit sur le territoire, cette initiative vise à pallier les difficultés temporaires liées aux conséquences économiques, financières et sociales du virus COVID-19. Il s'agit notamment pour notre collectivité **d'accompagner les organismes hébergés dans son patrimoine, qu'ils aient subi une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires (CA).**

Ces exonérations, sous forme de remises gracieuses, permettent de contribuer à **la relance de l'économie locale**, **tout en confortant l'assiette financière des locataires** fragilisées par la crise. Par ailleurs, cette mesure devait contribuer à juguler le risque de défaillance des locataires avec comme corollaire un risque de vacance prolongée des locaux. Force est de constater que ce risque ne peut pas être complétement écarté pour les établissements qui se trouvaient déjà en difficulté avant la crise. Dans un contexte économique incertain, voire parfois morose, il est probable que la collectivité soit confrontée dans les mois à venir à un afflux de demandes de franchise de loyer ; ceci demandera une analyse au cas par cas des services gestionnaires ainsi que des arbitrages.

La méthodologie retenue et les modalités d'instruction

La méthode et les modalités d'instruction ont été validées par une Commission ad hoc le 3 juin 2020 puis par le précédent Maire, M. Roland RIES, le 4 juin 2020 dans le cadre du Comité de crise Covid-19.

L'instruction a été réalisée par étapes fixées en amont :
- une communication à destination des organismes susceptibles de bénéficier du dispositif a été réalisée ;
- une procédure simplifiée de demande d'exonération sur base déclarative (déclaration sur l'honneur de fermeture ou de perte de chiffre d'affaires) a été proposée ;
- deux réunions de la Commission ont été tenues ;
- un courrier aux organismes demandeurs pour les informer de la suite donnée a été envoyé.

Le règlement intérieur de la Commission d'exonération, détaillant notamment sa composition et les conditions d'éligibilité, les entités auxquelles le dispositif s'adresse, ainsi que les modalités complètes d'instruction des dossiers, est joint en annexe n°1 de la présente délibération.

Le traitement budgétaire et comptable des exonérations en tant que remises gracieuses

Afin de traiter budgétairement et comptablement ces exonérations, les créances doivent être constatées (titres imputés au compte 752) et ensuite faire l'objet d'une exonération sous la forme de remise gracieuse (mandats imputés au compte 6748).
En vertu de sa compétence budgétaire, seul le Conseil municipal peut approuver ces remises gracieuses. L'ensemble des demandes d'exonération sont listées dans un tableau annexé à la présente délibération (annexe n°2). Les différents dossiers en annexe représentent 159 bénéficiaires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) s'élevant à 454 473,24 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, dont le détail est porté en annexe, pour un montant de 454 473,24 € en faveur de 159 bénéficiaires.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110212-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Règlement intérieur de la commission d'exonération des loyers de la Ville de Strasbourg

1. Composition de la Commission d'exonération des loyers de la Ville de Strasbourg

La commission d'exonération des loyers de la Ville de Strasbourg est co-présidée par deux élus du conseil municipal : MM. Serge OEHLER, adjoint en charge des finances et Paul MEYER, adjoint en charge du commerce.

Les autres membres de la commission sont issus des services de la Ville de Strasbourg : M. Serge FORESTI, DGA Ressources, M. RADICE, Directeur du conseil, de la performance et des affaires juridiques, Mme ANN, cheffe du service Gestion et inventaire du Patrimoine bâti, M. SCHULTZ, Directeur adjoint du développement économique et de l'attractivité, Mme RIGOURD, de la Direction du développement économique et de l'attractivité, M. MAENNEL, manager de centre-ville et Mme PARENT, Directrice des finances.

Les membres techniques de la commission se réunissent en amont de la tenue de la commission avec les élus, et siègent au sein de la commission avec une voix consultative sans droit de vote.

2. Le rôle de la Commission d'exonération des loyers de la Ville de Strasbourg

La commission a été chargée par M. le Maire de Strasbourg d'examiner, sur dossier, la pertinence d'octroyer une exonération de loyers de deux ou trois mois (selon la durée de fermeture administrative de l'établissement) aux entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriétés de la Ville de Strasbourg, et dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 (cf article 3).

3. Condition d'éligibilité et d'exclusion aux exonérations décidées par la Commission

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles aux exonérations décidées par la commission les Professionnels TPE, indépendants, commerçants, artisans, et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) ayant subi :

- **une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020**, même s'il y a eu une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commande, « room services »,
- ou **une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25% HT** par rapport à la période de référence à savoir : du 1 mars à 31 mai en ce qui concerne la comparabilité du chiffre d'affaires.

L'exonération est déclinée par paliers :

- exonération totale en cas de fermeture administrative* ou perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% ;
- exonération partielle au prorata de la perte de chiffre d'affaires si cette perte se situe entre 25 et 49% ;
- pas d'exonération en cas de perte de chiffre d'affaires inférieure à 25%

*L'exonération en cas de fermeture administrative sera valable sur 2 mois de loyers (hors charges) ou de 3 mois pour les établissements ayant eu une interdiction d'accueillir du public jusqu'au 2 juin 2020.

Conditions d'exclusion :

- les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ou territoriales, ou généralement publiques,
- les collectivités locales et territoriales, et l'Etat,
- les bureaux de poste,
- les établissements publics locaux (sociétés d'économie mixte, société publiques locales, établissements publics,…)
- les organismes publics, ainsi que les structures dites para-administratives ou paramunicipales, et les partis politiques (ex. services de police et gendarmerie, universités et rectorat, sociétés d'économie mixte),
- les structures représentant un secteur professionnel (ex : chambres consulaires, ordres professionnels, syndicats et groupements professionnels) et leurs centres de formation,
- les organismes faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité, ou remplissant les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande des créanciers.

4. Méthodologie retenue et modalités d'instruction

La méthode et les modalités d'instruction ont été validées par la Commission le 3 juin 2020 puis par M. le Maire le 4 juin 2020 dans le cadre du Comité de crise Covid-19.

- une communication, signée de M. BIES (adjoint en charge du Patrimoine) à destination des organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.
- une procédure simplifiée de demande d'exonération sur base déclarative (déclaration sur l'honneur de fermeture ou de perte de chiffre d'affaires).
- Réception et vérification des pièces justificatives par le service « Economie résidentielle productive » avec saisie du contrôle de gestion pour les cas complexes ; proposition de tri entre exonération / non exonération.
- Tenue de la 2ème réunion de la Commission avec les élus le 24 juin 2020 pour faire valider par ses membres les propositions d'exonération et arbitrer sur les cas complexes.
- Exonération de loyers pour les cas approuvés par la Commission ; levée de la suspension des loyers pour les locataires dont l'examen des dossiers a révélé qu'ils ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier de cette exonération.

- Courrier, à la signature de la responsable du service GIPB, aux organismes hébergés pour les informer de l'exonération ou non.

Ce règlement intérieur a été approuvé par la Commission d'exonération des loyers de la ville de Strasbourg le 10 juin 2020.

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

EN GESTION DIRECTE PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	EXONERATION	PERIODE	MOIS CONCERNES	MONTANT EXONERATION
GAMON Caroline	2-4 rue de la Coopérative	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	396,00
VANDEBROUCK Capucine	2-4 rue de la Coopérative	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	396,00
de Heinzelin Aurélie	2-4 rue de la Coopérative	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	394,50
TONIZZO Cécile	2-4 rue de la Coopérative	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	395,16
RAMEL Francis	2-4 rue de la Coopérative	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	393,66
ANGE Marine	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
ASS. BRETZ'SELLE	10 RUE DES BOUCHERS	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	668,14
ASSOC. LABO DES PARTENARIATS	33a RUE DE LA TOUR	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	328,00
ASSOC. MAISON DU COMPOST	33a RUE DE LA TOUR	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	340,00
ASSOCIATION DOWN TOWN STUDIO	4 RUE DE ROTHAU	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	292,48
ATELIERS DAMIEN LACOURT	10 PCE DE LA CATHEDRALE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 741,66
BLEHAUT Hélène	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
BOTALE-MOLEBO Christian	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
BUECHER FANNY	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
CAFE-RESTAURANT-BOWLING LE JARDIN DE L'OR	PARC ORANGERIE	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	20 477,04
CHEYNET Eléonore	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
CLAN DES TORREFACTEURS FRANCAIS	PCE SAINT- PIERRE- LE- VIEUX	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	229,11
COCHEPIN MATHILDE	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
DELABRE CELINE	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
DERIVIERE ANNE	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
DRAI Camille	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
DUPUY Chloé	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
EMMAUS CONNECT	33 RUE KAGENECK	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 511,26
GALLAIS VINCENT	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
GARNIER Clothilde	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
GOUALA AXEL	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
GRAVELINE VIOLETTE	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
GRENOIS Elise	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

HUSSON Géraldine	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
IRCAD ANCIENS HARAS NATIONAUX	1 PLACE DE L'HOPITAL - RESTAURANT	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	4 856,47
	1 PLACE DE L'HOPITAL - HOTEL	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 885,18
KIM Tae Gon	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
LHOTE Coralie	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
OFFICE DES SPORTS	19 RUE DES COUPLES	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 621,14
PENY Pierre-Louis	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
PLANHARD Elise	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
REBISCHUNG Thomas	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
RESTAURANT DE LA BOURSE	PLACE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	9 517,60
ROWING CLUB DE STRASBOURG	9 ALL COLETTE BESSON	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 250,00
S.A.R.L. DE ANGELIS Fleurs	PCE DU FAUBOURG- DE- PIERRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 610,40
SA ANCIENNE DOUANE	4 RUE DE LA DOUANE	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	39 927,27
SARL ANNE GERBER	4 RUE DE LA CARPE HAUTE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 452,86
SCHIFFMANN EMMANUELLE (VINCA)	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
SEMIS	2 RUE BRULEE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	428,90
SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE DU PALAIS	AVE HERRENSCHMIDT	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	7 657,08
THIENNOT Hélène	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
URBANIAK LOIC	RUE DU REMPART	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	100,00
TOTAL GIPB					**105 169,91**
Nombre de bénéficiaires					**46**

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	EXONERATION	PERIODE	MOIS CONCERNE	MONTANT EXONERATION
TENNIS CLUB DE STRASBOURG	20 RUE PIERRE DE COUBERTIN 67000 STRASBOURG	TOTALE	2 MOIS	AVRIL-MAI	608,33 €
RESTAURANT O2	15 RUE DE LA FOURMI 67000 STRASBOURG	TOTALE	3 MOIS	AVRIL-MAI-JUIN	630,00 €
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	44A RUE PIERRE DE COUBERTIN 67000 STRASBOURG (Lieu ALSH)	TOTALE	3 MOIS	AVRIL-MAI-JUIN	102,94 €

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	44A RUE PIERRE DE COUBERTIN 67000 STRASBOURG (Lieu Stade de l'Ill)	TOTALE	3 MOIS	AVRIL-MAI-JUIN	622,50 €
CENTRE EQUESTRE DES DEUX RIVES	1 RUE DES CAVALIERS 67000 STRASBOURG	TOTALE	2 MOIS	AVRIL-MAI	2 126,64 €
ASL ROBERTSAU	212 ROUTE DE LA WANTZENAU 67000 STRASBOURG	TOTALE	3 MOIS	AVRIL-MAI-JUIN	500,00 €
TOTAL SPORTS					**4 590,41**
Nombre de bénéficiaires					**6**

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	EXONERATION	PERIODE	MOIS CONCERNE	MONTANT EXONERATION
CONSERVATOIRE	1 PLACE DU DAUPHINE 67067 STRASBOURG	totale	3 mois	AVRIL-MAI-JUIN	7 665,76 €
CAFE DU CONSERVATORIE	1 PLACE DU DAUPHINE 67067 STRASBOURG	totale	3 mois	AVRIL-MAI-JUIN	3 600,00 €
ART CAFE - MAMCS	1 PLACE HANS JEAN ARP 67000 STRASBOURG	totale	3 mois	AVRIL-MAI-JUIN	2 112,00 €
BOUTIQUE LIBRAIRIE MAMCS	1 RUE DES FRANCS BOURGEOIS 67000 STRASBOURG	totale	3 mois	AVRIL-MAI-JUIN	1 547,25 €
CINEMA ODYSSEE	3 RUE DES FRANCS BOURGEOIS 67000 STRASBOURG	totale	3 mois	AVRIL-MAI-JUIN	950,00 €
ASSOCIE PIKANTE					189,68 €
AZAD PRODUCTION					217,08 €
CALAMITY JANE					310,11 €
CHŒUR DE CHAMBRE DE STRASBOURG					77,53 €
CIE DEGADEZO					217,08 €
COTE ZEN					292,54 €

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

DE L'AUTRE COTE DU MIROIR - DACM	LA FABRIQUE DE THEATRE 67000 STRASBOURG 10 RUE DU HOHWALD	totale	du 17/03/2020 au 01/06/2020	Avis favorable pour 2,5 mois - paiement par semestre au nb de jour exact d'occupation	289,44 €
ENSEMBLE LINEA					390,74 €
FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES					284,27 €
FIL ROUGE THEATRE					324,58 €
HORS CHAMPS					140,58 €
HOUPPZ THEATRE					217,08 €
INEDIT THEATRE					279,10 €
LA FRICHE LAITERIE					303,91 €
LE MESNIE H.					173,14 €
LA POULIE PRODUCTION					345,26 €
LATITUDE 48'44					118,88 €
LES FOIRADES					358,69 €
LES GLADIATEURS					118,88 €
LES ZANIMOS					217,08 €
MACHETTE PRODUCTION					189,68 €
MUSICA INTERNATIONAL					233,62 €
MUSIQUES EN BALADE					284,27 €
ORCHESTRE DU RHIN					140,58 €
RAM DAM					276,00 €
RODEO D'AME					144,72 €
STRASBOURG CURIEUX					173,14 €
THEATRE DE L'OIGNON					144,72 €
THEATRE LUMIERE					382,47 €
VERTICALE					155,05 €
TOTAL CULTURE					**22 864,91 €**
Nombre de bénéficiaires					**35**

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	EXONERATION	PERIODE	MOIS CONCERNE	MONTANT EXONERATION
KANIAN Charles	3 rue des sapins 67450 MUDOLSHEIM	totale	3 mois	Avril-Mai-Juin	351,48 €

TOTAL ESPACES VERTS	**351,48 €**
Nombre de bénéficiaires	**1**

Total Général	**132 976,71**
Nombre de bénéficiaires total	**88**

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

SOUS MANDAT DE GESTION HM

NOM LOCATAIRE	ADRESSE	EXONERATION	PERIODE	MOIS CONCERNE	MONTANT EXONERATION
AB TRADING / FINSBURY	12 RUE DES JUIFS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 670,00
ABYSS	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 377,90
ACRUSER/SARL CANDIDE	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 602,92
AD COIFF	22 RTE DE SCHIRMECK	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 239,32
ALSEC	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 954,79
ANATHIB	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	433,11
ASSOCIATION CADR67	12 RUE BOUCHERS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	924,86
AU VIEUX CAMPEUR STRASBOURG	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	19 121,58
BOESCHLIN Michel	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 194,90
BOUCHE Fabian	16 RUE DU 22 NOVEMBRE COPRO.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	9 600,00
BUEREHIESEL RESTAURANT	4 PARC DE L'ORANGERIE	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	12 268,87
CADR 67	12 RUE DES BOUCHERS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	924,86
CAPUCE (Paraboot)	21 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 648,86
CERCLE EUROPEEN DE STRASBOURG	1 RUE MASSENET	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	8 424,00
CICA PHARM	12 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 777,88
CINEST	18 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	3 MOIS	AVRIL, MAI, JUIN	11 675,49
CLUB DE LA PRESSE	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	144,12
COURIR FRANCE S.A.S.	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	4 580,56
D'ALBERTO COIFFURE	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 736,98
DARNEL Christine	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	577,33
DOWNTOWN STUDIOS	150 AVENUE DE COLMAR	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	292,48
EUROPE SERVICES SA	26/28 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 953,84
FERNAND	4/6/8 RUE 22 NOV + 17 GRAND RUE	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	12 500,00
FLEURS DE PAYS	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 500,00
FONCIA STRASBOURG	BRASSERIE SCHUTZENBERGER	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	2 339,55
FRACHET Béatrice	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	850,08
FRANCE ARNO / BOCAGE	21 RUE 22 NOV/30 COIN BRULE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	5 326,32
FRONSACQ Marie-Christine	22 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 182,32

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

FTI & PRET A PARTIR	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	9 069,90
FUBICY	12 RUE DES BOUCHERS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	791,70
GURTLERHOFT	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	23 159,62
HAVAS VOYAGES	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	4 008,90
HERZOG Christiane	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 079,06
HOLFERT MOBILIER	13 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	4 063,00
HURTH Claude	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 918,12
INTERDANSE	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 832,42
INTERKING	9 RUE 22 NOV. / 11 RUE GUST DORE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	7 000,00
JEHL CMN	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 063,60
KAAN	18 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	7 606,77
KLEBER STORE	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 803,60
LA GRANDE ECLUSE	2A GR. ECLUSE / 2A PONT COUVERT	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 312,62
LA MAISON DES JEUX	36/38 RTE DE SCHIRMECK	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 235,68
LANCEL SOGEDI	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	7 923,48
LE MOULIN A MIEL	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 397,00
LES ARTS PLASTIQUES	10 RUE DE LA CARPE HAUTE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	212,42
LES IMPROVISATEURS	12 RUE DES BOUCHERS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	930,98
LIBRAIRIE INTERNATIONALE KLEBER	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	27 719,50
LIGUE CONTRE LE CANCER	21 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	5 468,32
MA SANTE FACILE	21 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	806,01
MALL PATRIMOINE	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 843,48
METZGER Bruno	14 RTE DE SCHIRMECK	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	207,18
MFM BRASSERIE	10-10A RUE 22 NOV+21/23/27GD'RUE	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	31 875,00
MH INGENIERIE	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 520,00
MICROMANIA	11 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	5 954,16
MIGRATIONS SANTE	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 500,56
NOS ORIGINES	13 CATHEDRALE+8 TAILLEURS COPRO.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 000,00
OASIS QUAI JACOUTOT	4 CHEMIN GOEB	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	5 047,97
OPTIC DUROC	22 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	4 157,04
PETITOT ET LIENHARDT	21 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	2 528,76
PHARMACIE KLEBER	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 367,66
PHILIBERT	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 785,14

Annexe n°2

Liste des locataires exonérés

RAUGEL MOBILIER	13 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 788,30
RBS APRODIL	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 186,94
RESTAURANT LA MAISON DES TANNEURS	2 RUE MEUNIERS/27-29 BAINS PLANT	TOTALE	2,5 MOIS	AVRIL, MAI, 1/2 JUIN	3 870,42
SAMSONITE	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 878,18
SCHULLER Laurence	10 PLACE KLEBER / 49 RUE 22 NOV.	PARTIELLE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 949,04
SCHWARTZ Daniel	24 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 035,92
SCM SAINT EXUPERY	12 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	4 558,50
SESSUN	12 RUE DES JUIFS	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	3 333,34
VENDOME SARL.	32 RUE DU 22 NOVEMBRE	TOTALE	2 MOIS	AVRIL, MAI	1 841,96
ZEGHIB Nadir	9 PLACE KLEBER / 1 FRANCS BOURG.	TOTALE	1 MOIS	AVRIL	1 041,36

TOTAL	**321 496,53**
Nombre de bénéficiaires	**71**

MONTANT GENERAL HM + REGIE VDS	**454 473,24**
NOMBRE DE BENEFICIAIRES HM + REGIE VDS	**159**

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Solde du transfert des biens et reversement de billetterie pour la régie personnalisée de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-494

Créée par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2019, la régie personnalisée de l'orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) a été mise en fonctionnement le 1er janvier 2020. À cette date, elle s'est substituée à la ville de Strasbourg dans la gestion du service public de promotion et de diffusion d'œuvres musicales symphoniques, lyriques, classiques et contemporaines et perçoit à ce titre désormais directement ses recettes de billetterie par le biais d'une régie de recettes et d'avances.

1. Solde du transfert des biens

Dotation initiale :
Lors de la délibération du lundi 25 novembre 2019, il avait été établi une première dotation initiale de la ville de Strasbourg pour l'établissement public OPS. Cette première dotation comprenait l'ensemble des biens acquis par le service de l'orchestre (instruments de musique, partitions et matériel de régie nécessaires à la tenue des concerts) ainsi que des biens utilisés par l'orchestre dans ses activités régulières et pour lesquels il était spécifié « véhicules, matériel de bureau ».

Dotation complémentaire :

Cette dotation complémentaire est constituée des biens dont la dépense a été engagée mais non réalisée entre le 25 novembre 2019 et le 31 décembre 2019, biens pour lesquels les factures et le service fait ne peuvent qu'être constatés courant l'année 2020. Il s'agit donc de l'utilisation des restes à réaliser 2019 reportés par la ville de Strasbourg sur son budget 2020.
Cette liste, qui reprend la liste du 25 novembre 2019, est complétée par les biens de cette dotation complémentaire et corrigée d'un véhicule appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sous le numéro du bien 73113.

Éléments complémentaires :

Concernant les amortissements et le transfert des comptes d'amortissements 28 dans la balance de l'actif, en norme comptable M14 applicable à la Ville de Strasbourg, par simplification et sauf volonté contraire de la commune, il n'est pas fait application du prorata temporis, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de la mise en service.
Dans les restes à réaliser 2019 figurent la livraison d'une contrebasse qu'il reste à réceptionner pour 14 584€ sur une nature 2188 et 10 077,50€ pour l'achèvement de l'acquisition d'un logiciel financier Ciril-Group partiellement livré au mois d'août et dont la livraison finale interviendra en fin d'année 2020 sur une nature 2051.
Le transfert de ces deux biens, fera l'objet d'une délibération ultérieure en 2021, une fois que les factures seront acquittées.
Tous les biens dont les véhicules font l'objet d'un apport en nature à titre de dotation initiale et à titre gratuit.

Transfert de propriété :

À la suite du vote de ces délibérations complémentaires en termes identiques à la ville de Strasbourg et à l'établissement public OPS, il sera établi un acte de transfert de propriété reprenant l'ensemble des biens transférés entre les parties afin que le bilan de chaque entité puisse être actualisé. Ce transfert concerne 446 biens pour une valeur nette comptable de 481 906,39€, l'ensemble des biens ont été listés au sein de l'annexe n°1.

2. Reversement des recettes de billetterie à l'OPS

L'ensemble des moyens de paiement de l'orchestre a fait l'objet en janvier d'un raccordement au compte de l'orchestre. Les délais imposés par le fournisseur n'ayant néanmoins pas pu permettre le raccordement de la plateforme de paiement en ligne paybox avant le 8 janvier et afin de permettre une continuité du service de vente en ligne de l'orchestre, il a été convenu, en lien avec les services de l'Etat, de maintenir ouverte la billetterie en ligne raccordée au profit du compte de la Ville de Strasbourg entre le 1er et le 8 janvier. Les recettes de billetterie que nous avons perçues pour le compte de l'OPS durant cette période s'élèvent à 6 123€ TTC. Elles figurent sur le bordereau de caisse du logiciel Rodrigue en annexe n°2.

La présente délibération vise à autoriser le paiement de la Ville de Strasbourg au profit de la régie personnalisée de l'orchestre Philharmonique de Strasbourg afin de permettre le remboursement de ces recettes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L2221-1 à 10 et R2221-1 à R2221-62
du Code général des Collectivités Territoriales
vu l'article L2241-1 du CGCT
vu la délibération du Conseil municipal n° 28 du Conseil du 20 mai 2019

vu la délibération du Conseil municipal n° 29 du Conseil du 25 novembre 2019
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

décide

la dotation initiale à titre gratuit en apport en nature à la régie personnalisée Orchestre philharmonique de Strasbourg de l'ensemble des biens acquis par la Ville de Strasbourg qui figurent sur la liste en annexe,

autorise

La maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'acte de transfert de propriété avec l'établissement public de l'orchestre philharmonique de Strasbourg,

autorise,

Le reversement de la ville de Strasbourg à l'Orchestre des recettes de billetterie perçues via la vente en ligne entre le 1er et le 8 janvier 2020, et dont le montant total s'élève à 6 123€ TTC.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110088-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
118	CLOCHES ET ACCESSOI	CLOCHES ET ACCESSOIRE	X	2 199,17	10,00	1997	2006	0	2188	2 199,17	28188	219,92	25/11/2019
594	TUBA	TUBA	X	8 785,41	10,00	1997	2006	0	2188	8 785,41	28188	878,54	25/11/2019
929	PUPITRES PLIANTS XYL	PUPITRES PLIANTS XYLOP	X	8 416,42	10,00	1997	2006	0	2188	8 416,42	28188	841,64	25/11/2019
930	CLARINETTE	CLARINETTE	X	3 753,08	10,00	1997	2006	0	2188	3 753,08	28188	375,31	25/11/2019
931	MATERIEL AUDIOVISUEL	MATERIEL AUDIOVISUEL	X	6 860,21	5,00	1997	2001	0	2188	6 860,21	28188	1 372,04	25/11/2019
976	CHAISES MUSICIENS ET	CHAISES MUSICIENS ET IN	X	22 148,83	10,00	1997	2006	0	2188	22 148,83	28188	2 214,88	25/11/2019
1335	Achat d'un hautbois	Achat d'un hautbois d'Amo	X	4 529,41	10,00	1998	2007	0	2188	4 529,41	28188	452,94	25/11/2019
1759	FOURN.CALCULATRICE	FOURN.CALCULATRICE	X	121,16	1,00	1998	1998	0	2183	121,16	28183	121,16	25/11/2019
1767	ACHAT APPAREILS PHO	ACHAT APPAREILS PHOTO	X	426,86	1,00	1998	1998	0	2188	426,86	28188	426,86	25/11/2019
2102	FOURN.TAMBOURS	FOURN.TAMBOURS	X	851,89	1,00	1998	1998	0	2188	851,89	28188	851,89	25/11/2019
2213	FOURN. PIANO	FOURN. PIANO	X	69 524,84	10,00	1998	2007	0	2188	69 524,84	28188	6 952,48	25/11/2019
2302	FOURN.MOBILIER COMP	FOURN.MOBILIER COMPLE	X	794,06	1,00	1998	1998	0	2184	794,06	28184	794,06	25/11/2019
2331	FOURN.CAISSES RANGE	FOURN.CAISSES RANGEM	X	928,28	1,00	1998	1998	0	2188	928,28	28188	928,28	25/11/2019
2358	FOURN.INSTRUMENTS M	FOURN.INSTRUMENTS MU	X	5 694,03	1,00	1998	1998	0	2188	5 694,03	28188	5 694,03	25/11/2019
2359	FOURN.LAMPE PUPITRE	FOURN.LAMPE PUPITRE	X	706,00	1,00	1998	1998	0	2188	706,00	28188	706,00	25/11/2019
2360	FOURN. MAGNETOSCOP	FOURN. MAGNETOSCOPE	X	733,58	1,00	1998	1998	0	2188	733,58	28188	733,58	25/11/2019
2361	FOURN. INSTRUMENS A	FOURN. INSTRUMENS A	X	1 660,26	10,00	1998	2007	0	2188	1 660,26	28188	166,03	25/11/2019
2422	ACHAT TIMBALE RINGER	ACHAT TIMBALE RINGER	X	7 316,93	10,00	1998	2007	0	2188	7 316,93	28188	731,69	25/11/2019
2423	ACHAT D'UN CIMBASSO	ACHAT D'UN CIMBASSO	X	1 900,96	10,00	1998	2007	0	2188	1 900,96	28188	190,10	25/11/2019
2427	FOURN. TAM-TAM	FOURN. TAM-TAM	X	1 497,75	1,00	1998	1998	0	2188	1 497,75	28188	1 497,75	25/11/2019
2622	FOURN. PIEDS P/CAISE	FOURN. PIEDS P/CAISES	X	378,07	1,00	1999	1999	0	2184	378,07	28184	378,07	25/11/2019
2648	FOURN. CAISSON LUMIN	FOURN. CAISSON LUMINEU	X	219,89	1,00	1999	1999	0	2183	219,89	28183	219,89	25/11/2019
2653	FOURN. HOUSSES ET PI	FOURN. HOUSSES ET PRO	X	1 426,70	1,00	1999	1999	0	2188	1 426,70	28188	1 426,70	25/11/2019
2709	FOURN. PANNEAUX ET	FOURN. PANNEAUX ET	X	1 430,90	1,00	1999	1999	0	2183	1 430,90	28183	1 430,90	25/11/2019
2930	FOURN. PERFORELIEUS	FOURN. PERFORELIEUSE	X	303,36	1,00	1999	1999	0	2183	303,36	28183	303,36	25/11/2019
2976	FOURN. LAMPE BUREAU	FOURN. LAMPE BUREAU	X	319,20	1,00	1999	1999	0	2183	319,20	28183	319,20	25/11/2019
3152	FOURN. CLARINETTES	FOURN. CLARINETTES	X	4 803,53	10,00	1999	2008	0	2188	4 803,53	28188	480,35	25/11/2019
3163	ACHAT STAND POUR CY	ACHAT STAND POUR CYME	X	310,30	1,00	1999	1999	0	2188	310,30	28188	310,30	25/11/2019
3375	ACHAT HARPE + CAISSE	ACHAT HARPE + CAISSE B	X	18 582,10	10,00	1999	2008	0	2188	18 582,10	28188	1 858,21	25/11/2019
3424	FOURN. FLIGHT CASE P	FOURN. FLIGHT CASE POU	X	1 125,18	1,00	1999	1999	0	2188	1 125,18	28188	1 125,18	25/11/2019
3674	FOURN. TERMINAUX DE	FOURN. TERMINAUX DE	X	1 638,13	2,00	1999	2000	0	2183	1 638,13	28183	819,07	25/11/2019
3676	TRANSFORMATION SUR	TRANSFORMATION SUR	X	5 342,73	10,00	1999	2008	0	2188	5 342,73	28188	534,27	25/11/2019
3677	REFECTIONS SUR	REFECTIONS SUR	X	4 755,63	10,00	1999	2008	0	2188	4 755,63	28188	475,56	25/11/2019
3678	REFECTIONS SUR	REFECTIONS SUR	X	463,04	1,00	1999	1999	0	2188	463,04	28188	463,04	25/11/2019
3868	FOURN. MATERIEL DIVE	FOURN. MATERIEL DIVERS	X	1 687,28	2,00	1999	2000	0	2183	1 687,28	28183	843,64	25/11/2019
3945	ACHAT CLARINETTE	ACHAT CLARINETTE	X	2 250,07	10,00	1999	2008	0	2188	2 250,07	28188	225,01	25/11/2019
4047	TENUES DE CONCERT O	TENUES DE CONCERT OPS	X	47 129,32	1,00	1999	2008	0	2188	47 129,32	28188	47 129,32	25/11/2019
4232	FOURN. MAT. DE PERCU	FOURN. MAT. DE PERCUSS	X	4 646,89	10,00	1999	2008	0	2188	4 646,89	28188	464,69	25/11/2019
4233	ACHAT TUBA AVEC ET	ACHAT TUBA AVEC ETUI	X	7 033,38	10,00	1999	2008	0	2188	7 033,38	28188	703,34	25/11/2019
4339	FOURN.MACHINES A CA	FOURN.MACHINES A CALC	X	259,67	1,00	1999	1999	0	2183	259,67	28183	259,67	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
4340	FOURN. MAT. PERCUSSI	FOURN. MAT. PERCUSSION	X	14 870,63	10,00	1999	2008	0	2188	14 870,63	28188	1 487,06	25/11/2019
4344	FOURN. CHARIOT	FOURN. CHARIOT	X	715,28	1,00	1999	1999	0	2188	715,28	28188	715,28	25/11/2019
4413	TENUE DE CONCERT OP	TENUE DE CONCERT OPS	X	1 346,55	1,00	2000	2000	0	2188	1 346,55	28188	1 346,55	25/11/2019
4425	ACHAT TROMBONE BAS	ACHAT TROMBONE BASSE	X	8 495,63	10,00	2000	2009	0	2188	8 495,63	28188	849,56	25/11/2019
4459	FOURN OUTILLAGE	FOURN OUTILLAGE	X	65,40	1,00	2000	2000	0	2188	65,40	28188	65,40	25/11/2019
4825	TRANSFORMATION PED/	TRANSFORMATION PEDAL	X	4 618,68	10,00	2000	2009	0	2188	4 618,68	28188	461,87	25/11/2019
4826	REMISE EN ETAT TIMBA	REMISE EN ETAT TIMBALE	X	463,04	1,00	2000	2000	0	2188	463,04	28188	463,04	25/11/2019
4827	REMISE EN ETAT TIMBA	REMISE EN ETAT TIMBALE	X	4 755,63	1,00	2000	2000	0	2188	4 755,63	28188	4 755,63	25/11/2019
5143	COMPLEMENT TVA INTR	COMPLEMENT TVA INTRAC	X	22,74	1,00	2000	2000	0	2188	22,74	28188	22,74	25/11/2019
5144	COMPLEMENT TVA INTR	COMPLEMENT TVA INTRAC	X	19,71	1,00	2000	2000	0	2188	19,71	28188	19,71	25/11/2019
5145	COMPLEMENT TVA INTR	COMPLEMENT TVA INTRAC	X	202,41	1,00	2000	2000	0	2188	202,41	28188	202,41	25/11/2019
5564	FOURN MACHINE A CAL	FOURN MACHINE A CALCU	X	257,78	1,00	2000	2000	0	2183	257,78	28183	257,78	25/11/2019
5576	ACHAT CONTREBASSE	ACHAT CONTREBASSE	X	7 622,45	10,00	2000	2009	0	2188	7 622,45	28188	762,25	25/11/2019
5647	FOURN REPONDEUR	FOURN REPONDEUR	X	2 241,46	10,00	2000	2009	0	2188	2 241,46	28188	224,15	25/11/2019
5772	FOURN. COR ANGLAIS	FOURN. COR ANGLAIS	X	4 683,23	10,00	2000	2009	0	2188	4 683,23	28188	468,32	25/11/2019
5800	FOURN. FOUR MOCRO-C	FOURN. FOUR MOCRO-ONI	X	272,88	1,00	2000	2000	0	2188	272,88	28188	272,88	25/11/2019
5844	FOURN. TROMPETTE BA	FOURN. TROMPETTE BASS	X	5 298,52	10,00	2000	2009	0	2188	5 298,52	28188	529,85	25/11/2019
5896	FOURN. CONTREBASSE	FOURN. CONTREBASSE	X	6 860,21	10,00	2000	2009	0	2188	6 860,21	28188	686,02	25/11/2019
6055	FOURN. PEAUX TIMBALE	FOURN. PEAUX TIMBALE	X	4 088,26	1,00	2000	2009	0	2188	4 088,26	28188	4 088,26	25/11/2019
6119	FOURN.HOUSSE POUR F	FOURN.HOUSSE POUR PIA	X	297,28	1,00	2001	2001	0	2188	297,28	28188	297,28	25/11/2019
6414	COMPL MDT 39713	COMPL MDT 39713	X	152,56	1,00	2001	2001	0	2188	152,56	28188	152,56	25/11/2019
6438	FOURN.IMPRIMANTE	FOURN.IMPRIMANTE	X	3 863,82	10,00	2001	2010	0	2188	3 863,82	28188	386,38	25/11/2019
6459	FOURN.CHAISES PERCU	FOURN.CHAISES PERCUSS	X	2 359,61	1,00	2001	2010	0	2188	2 359,61	28188	2 359,61	25/11/2019
6605	FOURN.SCIE	FOURN.SCIE	X	1 201,81	1,00	2001	2001	0	2188	1 201,81	28188	1 201,81	25/11/2019
6654	FOURN.INSTRUMENTS D	FOURN.INSTRUMENTS DE	X	187,51	1,00	2001	2001	0	2188	187,51	28188	187,51	25/11/2019
6915	FOURN.COMPARATEUR	FOURN.COMPARATEUR	X	91,47	1,00	2001	2001	0	2188	91,47	28188	91,47	25/11/2019
6916	FOURN.MACHINE A TAIL	FOURN.MACHINE A TAILLE	X	1 899,24	10,00	2001	2010	0	2188	1 899,24	28188	189,92	25/11/2019
6917	FOURN.ENSEMBLE A GO	FOURN.ENSEMBLE A GOU	X	4 035,82	1,00	2001	2010	0	2188	4 035,82	28188	4 035,82	25/11/2019
7017	FOURN. SOURDINES CU	FOURN. SOURDINES CUIVF	X	2 200,06	10,00	2001	2010	0	2188	2 200,06	28188	220,01	25/11/2019
7018	FOURN. PEAUX POUR TI	FOURN. PEAUX POUR TIMB	X	461,19	1,00	2001	2001	0	2188	461,19	28188	461,19	25/11/2019
7423	FOURN.CALCULATRICE	FOURN.CALCULATRICE	X	203,27	1,00	2001	2001	0	2183	203,27	28183	203,27	25/11/2019
7614	FOURN.SOURDINES	FOURN.SOURDINES	X	2 232,43	1,00	2001	2001	0	2188	2 232,43	28188	2 232,43	25/11/2019
7615	FOURN.CAISSES POUR I	FOURN.CAISSES POUR INS	X	1 966,13	1,00	2001	2001	0	2188	1 966,13	28188	1 966,13	25/11/2019
7616	FOURN.TROMPETTES	FOURN.TROMPETTES	X	10 707,12	10,00	2001	2010	0	2188	10 707,12	28188	1 070,71	25/11/2019
7617	FOURN.CROTALES	FOURN.CROTALES	X	817,06	1,00	2001	2001	0	2188	817,06	28188	817,06	25/11/2019
7673	FOURN. CHAISES MUSIC	FOURN. CHAISES MUSICIE	X	13 214,63	1,00	2001	2001	0	2184	13 214,63	28184	13 214,63	25/11/2019
7730	FOURN.INSTRUMENTS	FOURN.INSTRUMENTS	X	2 681,65	1,00	2002	2011	0	2188	2 681,65	28188	2 681,65	25/11/2019
7816	FOURN.PONCEUSE ET C	FOURN.PONCEUSE ET COI	X	203,18	1,00	2002	2002	0	2188	203,18	28188	203,18	25/11/2019
7957	FOURN.MASSICOT	FOURN.MASSICOT	X	3 750,25	20,00	2002	2021	375,07	2188	3 375,18	28188	187,51	25/11/2019
7958	FOURN.TROMPETTES A	FOURN.TROMPETTES A PA	X	8 922,60	20,00	2002	2021	892,26	2188	8 030,34	28188	446,13	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
8037	FOURN.TAM TAM CHINO	FOURN.TAM TAM CHINOIS	X	93,05	1,00	2002	2002	0	2188	93,05	28188	93,05	25/11/2019
8163	FOURN.CRECELLE,TAM	FOURN.CRECELLE,TAM TA	X	872,27	1,00	2002	2002	0	2188	872,27	28188	872,27	25/11/2019
8185	FOURN.CONTREBASSON	FOURN.CONTREBASSON	X	18 372,73	20,00	2002	2021	1 837,39	2188	16 535,34	28188	918,64	25/11/2019
8292	FOURN.TITREUSE	FOURN.TITREUSE	X	131,41	1,00	2002	2002	0	2183	131,41	28183	131,41	25/11/2019
8504	FOURN.PEAUX ANIMALE	FOURN.PEAUX ANIMALES	X	3 372,99	1,00	2002	2002	0	2188	3 372,99	28188	3 372,99	25/11/2019
8676	FOURN.PUPITRE CHEF	FOURN.PUPITRE CHEF	X	616,92	1,00	2002	2002	0	2188	616,92	28188	616,92	25/11/2019
8687	FOURN.ETUI P/CONTREE	FOURN.ETUI P/CONTREBA	X	432,19	1,00	2002	2002	0	2188	432,19	28188	432,19	25/11/2019
8752	FOURN.CAISSE	FOURN.CAISSE	X	2 155,32	1,00	2002	2002	0	2183	2 155,32	28183	2 155,32	25/11/2019
9168	FOURN.CLOCHE TUBE	FOURN.CLOCHE TUBE	X	6 092,35	20,00	2002	2021	609,37	2188	5 482,98	28188	304,62	25/11/2019
9662	FOURN.DIVERS MATERIE	FOURN.DIVERS MATERIEL	X	155,34	1,00	2003	2003	0	2183	155,34	28183	155,34	25/11/2019
9718	FOURN.FLIGHT CASE	FOURN.FLIGHT CASE	X	1 166,24	1,00	2003	2003	0	2188	1 166,24	28188	1 166,24	25/11/2019
9754	FOURN.MEUBLE HI FI	FOURN.MEUBLE HI FI	X	1 269,80	1,00	2003	2003	0	2188	1 269,80	28188	1 269,80	25/11/2019
9878	FOURN.CHAISES POUR I	FOURN.CHAISES POUR HA	X	731,92	1,00	2003	2003	0	2188	731,92	28188	731,92	25/11/2019
9879	FOURN.ENSEMBLE HIFI	FOURN.ENSEMBLE HIFI ST	X	2 330,00	10,00	2003	2012	0	2188	2 330,00	28188	233,00	25/11/2019
9887	FOURN.SIEGES ET PUPI	FOURN.SIEGES ET PUPITR	X	7 786,36	1,00	2003	2012	0	2188	7 786,36	28188	7 786,36	25/11/2019
9973	FOURN.CLARINETTE BAS	FOURN.CLARINETTE BASS	X	3 745,40	10,00	2003	2012	0	2188	3 745,40	28188	374,54	25/11/2019
10246	FOURN.MATERIEL DE BU	FOURN.MATERIEL DE BURI	X	802,70	1,00	2003	2003	0	2183	802,70	28183	802,70	25/11/2019
10247	FOURN.APPAREIL PHOT	FOURN.APPAREIL PHOTO	X	1 519,30	15,00	2003	2017	0	2188	1 519,30	28188	101,29	25/11/2019
10351	FOURN.HAUTBOIS	FOURN.HAUTBOIS	X	5 879,90	10,00	2003	2012	0	2188	5 879,90	28188	587,99	25/11/2019
10357	FOURN.JEU DE CLOCHE	FOURN.JEU DE CLOCHES A	X	13 927,08	10,00	2003	2012	0	2188	13 927,08	28188	1 392,71	25/11/2019
10527	FOURN.COFFRETS CAIS	FOURN.COFFRETS CAISSE	X	496,37	1,00	2003	2003	0	2183	496,37	28183	496,37	25/11/2019
10612	FOURN.INSTRUMENTS D	FOURN.INSTRUMENTS DE	X	700,00	1,00	2003	2003	0	2188	700,00	28188	700,00	25/11/2019
10754	FOURN.BANQUETTE POU	FOURN.BANQUETTE POUR	X	497,12	1,00	2003	2003	0	2188	497,12	28188	497,12	25/11/2019
10782	FOURN.TERMINAL	FOURN.TERMINAL	X	777,00	1,00	2003	2003	0	2183	777,00	28183	777,00	25/11/2019
11201	FOURN.PEAUX DE TIMBA	FOURN.PEAUX DE TIMBALE	X	524,25	1,00	2003	2003	0	2188	524,25	28188	524,25	25/11/2019
11202	FOURN.CAMESCOPE NU	FOURN.CAMESCOPE NUME	X	1 421,40	1,00	2003	2003	0	2188	1 421,40	28188	1 421,40	25/11/2019
11313	FOURN.MICROPHONES	FOURN.MICROPHONES	X	1 827,00	10,00	2003	2012	0	2188	1 827,00	28188	182,70	25/11/2019
11818	FOURN. LOGICIEL	FOURN. LOGICIEL	X	1 363,32	1,00	2004	2004	0	205	1 363,32	2805	1 363,32	25/11/2019
13637	ACHAT LECTEUR CD	ACHAT LECTEUR CD	X	142,14	1,00	2004	2004	0	2183	142,14	28183	142,14	25/11/2019
13638	ACHAT DE VENTILATEUR	ACHAT DE VENTILATEUR	X	239,01	1,00	2004	2004	0	2183	239,01	28183	239,01	25/11/2019
13639	ACHAT DE VENTILATEUR	ACHAT DE VENTILATEUR	X	44,50	1,00	2004	2004	0	2183	44,50	28183	44,50	25/11/2019
14850	MATERIEL DE PERCUSS	MATERIEL DE PERCUSSI	X	112,88	1,00	2004	2004	0	2188	112,88	28188	112,88	25/11/2019
14851	MATERIEL DE PERCUSS	MATERIEL DE PERCUSSI	X	436,67	1,00	2004	2004	0	2188	436,67	28188	436,67	25/11/2019
14852	FOURN. STRUCTURE SO	FOURN. STRUCTURE SON	X	1 704,22	10,00	2004	2013	0	2188	1 704,22	28188	170,42	25/11/2019
14862	ACHAT INSTRUMENTS	ACHAT INSTRUMENTS - DE	X	280,94	1,00	2004	2004	0	2188	280,94	28188	280,94	25/11/2019
14868	INSTRUMENTS DE PERC	INSTRUMENTS DE PERCU	X	362,00	1,00	2004	2004	0	2188	362,00	28188	362,00	25/11/2019
14900	ACHAT TUBA & TROMBO	ACHAT TUBA & TROMBON	X	9 888,54	10,00	2004	2013	0	2188	9 888,54	28188	988,85	25/11/2019
14901	ARTICLES ELECTRO MEI	ARTICLES ELECTRO MENA	X	598,57	1,00	2004	2004	0	2188	598,57	28188	598,57	25/11/2019
14919	MATERIEL D'ENREGISTR	MATERIEL D'ENREGISTR	X	18 090,00	20,00	2004	2023	3 618,00	2188	14 472,00	28188	904,50	25/11/2019
18773	ACHAT PREAMPLIFICATE	ACHAT PREAMPLIFICATEU	X	7 592,00	10,00	2005	2014	0	2188	7 592,00	28188	759,20	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
18785	FOURN. INSTRUMENTS	FOURN. INSTRUMENTS	X	5 263,99	10,00	2005	2014	0	2188	5 263,99	28188	526,40	25/11/2019
18786	ACHAT CLARINETTE BAS	ACHAT CLARINETTE BASSI	X	4 388,28	10,00	2005	2014	0	2188	4 388,28	28188	438,83	25/11/2019
18800	SUPPORTS POUT TUBEN	SUPPORTS POUT TUBEN	X	278,42	1,00	2005	2005	0	2188	278,42	28188	278,42	25/11/2019
18816	INSTRUMENTS DE PERC	INSTRUMENTS DE PERCUS	X	100,00	1,00	2005	2005	0	2188	100,00	28188	100,00	25/11/2019
18819	REMISE EN ETAT	REMISE EN ETAT GLOCKEI	X	2 180,00	10,00	2005	2014	0	2188	2 180,00	28188	218,00	25/11/2019
18820	INSTRUMENTS DE PERC	INSTRUMENTS DE PERCUS	X	426,00	1,00	2005	2005	0	2188	426,00	28188	426,00	25/11/2019
27224	FOURN CALCULATRICE	FOURN CALCULATRICE	X	212,18	1,00	2005	2005	0	2183	212,18	28183	212,18	25/11/2019
27248	MAT. INFORMATIQUE	MAT. INFORMATIQUE	X	408,86	1,00	2005	2005	0	2183	408,86	28183	408,86	25/11/2019
27297	CALCULATRICE	CALCULATRICE	X	106,09	1,00	2005	2005	0	2183	106,09	28183	106,09	25/11/2019
27310	PERCUSSION	PERCUSSION	X	414,78	1,00	2005	2005	0	2188	414,78	28188	414,78	25/11/2019
27314	CHAISES	CHAISES	X	4 508,70	10,00	2005	2014	0	2188	4 508,70	28188	450,87	25/11/2019
27603	MATERIEL DE BUREAU	MATERIEL DE BUREAU	X	212,11	1,00	2005	2005	0	2188	212,11	28188	212,11	25/11/2019
27604	FOURN. PIANO	FOURN. PIANO	X	40 000,00	10,00	2005	2014	0	2188	40 000,00	28188	4 000,00	25/11/2019
27767	CAISSES CONTREBASSE	CAISSES CONTREBASSES	X	13 376,00	10,00	2005	2014	0	2188	13 376,00	28188	1 337,60	25/11/2019
28031	FOURN. LAMPES	FOURN. LAMPES	X	656,84	1,00	2005	2005	0	2183	656,84	28183	656,84	25/11/2019
28036	FOURN. ARMOIRES	FOURN. ARMOIRES	X	2 438,52	10,00	2005	2014	0	2188	2 438,52	28188	243,85	25/11/2019
28037	FOUSSE ET SOURDINE	FOUSSE ET SOURDINE	X	620,00	1,00	2005	2005	0	2188	620,00	28188	620,00	25/11/2019
28482	F.206033-13/01/2005	HOUSSES P/PIANO	X	660,00	1,00	2006	2006	0	2188	660,00	28188	660,00	25/11/2019
28602	F.FA034898-15/02/200	ACHAT PIANO DE CONCER	X	49 131,00	10,00	2006	2015	0	2188	49 131,00	28188	4 913,10	25/11/2019
28889	F.40152-21/03/2005	PRESENTOIRS, CADRES	X	2 112,71	2,00	2006	2007	0	2188	2 112,71	28188	1 056,36	25/11/2019
29078	CLOCHES-PLAQUES	CLOCHES-PLAQUES	X	2 941,00	10,00	2006	2015	0	2188	2 941,00	28188	294,10	25/11/2019
29079	F.40773-31/03/2005	MATERIEL P/CONFERENCE	X	541,47	1,00	2006	2006	0	2188	541,47	28188	541,47	25/11/2019
29558	INSTRUMENTS DE PERC	INSTRUMENTS DE PERCUS	X	349,00	1,00	2006	2006	0	2188	349,00	28188	349,00	25/11/2019
29604	F.10402216-22/03/200	FOURN. LAMPES DE PUPIT	X	602,00	1,00	2006	2006	0	2188	602,00	28188	602,00	25/11/2019
29900	F.10403395-10/07/200	ACHAT CAISSE DE RANGEI	X	2 055,84	10,00	2006	2015	0	2188	2 055,84	28188	205,58	25/11/2019
29901	F.10403393-10/07/200	ACHAT GLOCKENSPIEL	X	2 760,14	10,00	2006	2015	0	2188	2 760,14	28188	276,01	25/11/2019
29902	F.10403394-10/07/200	ACHAT TIMBALES	X	5 100,00	10,00	2006	2015	0	2188	5 100,00	28188	510,00	25/11/2019
30987	REMPLCMT CONVECTEU	REMPLACEMENT D'UN CO	X	60,00	1,00	2006	2006	0	2188	60,00	28188	60,00	25/11/2019
30991	PARABOLES ACOUSTIQU	PARABOLES ACOUSTIQUE	X	2 784,00	2,00	2006	2007	0	2188	2 784,00	28188	1 392,00	25/11/2019
31729	FLYGHT + PERCUSSION	CAISSE RANGEMENT + AC	X	1 600,00	2,00	2006	2007	0	2188	1 600,00	28188	800,00	25/11/2019
31742	INSTRUMENTS MUSIQUE	INSTRUMENTS MUSIQUE P	X	2 786,43	10,00	2006	2015	0	2188	2 786,43	28188	278,64	25/11/2019
31863	STRUCTURES	STRUCTURES POUR ORCH	X	1 865,39	10,00	2006	2015	0	2188	1 865,39	28188	186,54	25/11/2019
31864	DVD+APPAREIL PHOTO	DVD+APPAREIL PHOTO PO	X	667,00	1,00	2006	2006	0	2188	667,00	28188	667,00	25/11/2019
31894	INSTRUMENTS MUSIQUE	INSTRUMENTS MUSIQUE P	X	605,05	1,00	2006	2006	0	2188	605,05	28188	605,05	25/11/2019
32235	ACHAT INSTRUMENTS	ACHAT DE 12 OCARINAS	X	186,45	1,00	2007	2007	0	2188	186,45	28188	186,45	25/11/2019
32728	ACHAT P/PERCUSSION	ACHAT P/PERCUSSION	X	2 410,00	2,00	2007	2008	0	2188	2 410,00	28188	1 205,00	25/11/2019
33210	ESTRADES	ESTRADES P/CHORISTES +	X	5 408,00	2,00	2007	2008	0	2188	5 408,00	28188	2 704,00	25/11/2019
33323	COUVERCLES TIMBALES	COUVERCLES TIMBALES	X	388,00	1,00	2007	2007	0	2188	388,00	28188	388,00	25/11/2019
33385	REMISE EN ETAT CELES	REMISE EN ETAT CELESTA	X	1 080,00	1,00	2007	2007	0	2188	1 080,00	28188	1 080,00	25/11/2019
34212	ETUI HOUSSE	ETUI HOUSSE	X	230,77	1,00	2019	2019	0,00	2188	230,77	28188	230,77	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
34745	PODIUM DE DIRECTION	PODIUM DE DIRECTION	X	1 232,89	1,00	2007	2007	0	2188	1 232,89	28188	1 232,89	25/11/2019
35328	FOURN INSTRUMENTS	FOURN INSTRUMENTS DE	X	868,00	1,00	2007	2007	0	2188	868,00	28188	868,00	25/11/2019
35420	ACHAT HARPE	ACHAT HARPE	X	33 267,83	2,00	2008	2009	0	2188	33 267,83	28188	16 633,92	25/11/2019
35540	ACHAT PERFORATEUR-F	ACHAT PERFORATEUR-RE	X	2 990,00	5,00	2008	2012	0	2183	2 990,00	28183	598,00	25/11/2019
35629	PEAUX ANIMALES	PEAUX ANIMALES POUR TI	X	1 888,00	2,00	2007	2008	0	2188	1 888,00	28188	944,00	25/11/2019
35630	CLARINETTE	CLARINETTE - REMISE EN	X	685,62	1,00	2007	2007	0	2188	685,62	28188	685,62	25/11/2019
35634	MATERIEL DE BUREAU	MATERIEL DE BUREAU	X	141,22	1,00	2007	2007	0	2183	141,22	28183	141,22	25/11/2019
36153	PERCUSSION	INSTRUMENTS DE PERCUS	X	425,59	1,00	2008	2008	0	2188	425,59	28188	425,59	25/11/2019
36165	CONG THAI	CONG THAI	X	50,17	1,00	2008	2008	0	2188	50,17	28188	50,17	25/11/2019
36694	CAISSES A MONNAIE	CAISSES A MONNAIE	X	194,66	1,00	2008	2008	0	2183	194,66	28183	194,66	25/11/2019
36945	ACHAT COFFRE-FORT	ACHAT COFFRE-FORT	X	2 115,22	5,00	2008	2012	0	2183	2 115,22	28183	423,04	25/11/2019
37567	ACHAT COFFRES-FORTS	ACHAT COFFRES-FORTS	X	1 770,00	5,00	2008	2012	0	2183	1 770,00	28183	354,00	25/11/2019
37603	ACHAT PEAUX ANIMALES	ACHAT PEAUX ANIMALES F	X	4 271,20	2,00	2008	2009	0	2188	4 271,20	28188	2 135,60	25/11/2019
37999	MOBILIER MUSICIENS	SIÈGES CONTREBASSES,	X	1 087,00	1,00	2008	2008	0	2188	1 087,00	28188	1 087,00	25/11/2019
38106	ACHAT MOBILIER	TABLE BASSE, CANAPE, FA	X	1 774,67	10,00	2008	2017	0	2184	1 774,67	28184	177,47	25/11/2019
38278	CAISSES DE RANGEMEN	REMISE EN ETAT CAISSES	X	1 443,50	1,00	2008	2008	0	2188	1 443,50	28188	1 443,50	25/11/2019
38353	ACHAT FOUR MICRO-ON	ACHAT FOUR MICRO-ONDE	X	143,81	1,00	2008	2008	0	2188	143,81	28188	143,81	25/11/2019
38354	ACHAT FLUTE ALTO	ACHAT FLUTE ALTO	X	7 525,08	2,00	2008	2009	0	2188	7 525,08	28188	3 762,54	25/11/2019
38632	INSTRUM.PERCUSSION	INSTRUMENT DE PERCUSS	X	2 006,00	2,00	2008	2009	0	2188	2 006,00	28188	1 003,00	25/11/2019
38634	INSTRUM.PERCUSSION	INSTRUMENTS DE .PERCU	X	437,00	1,00	2008	2008	0	2188	437,00	28188	437,00	25/11/2019
38669	HECKELPHON	ACCESOIRES P/HECKELPH	X	784,00	1,00	2008	2008	0	2188	784,00	28188	784,00	25/11/2019
38670	COULISSE DE TROMBON	COULISSE DE TROMBONE	X	986,87	1,00	2008	2008	0	2188	986,87	28188	986,87	25/11/2019
38684	REM. EN ETAT SIEGES	REMISE EN ETAT DES SIEG	X	9 000,00	2,00	2008	2009	0	2188	9 000,00	28188	4 500,00	25/11/2019
38735	TIMBALES BAROQUES	ACHAT TIMBALES BAROQU	X	4 205,68	2,00	2008	2009	0	2188	4 205,68	28188	2 102,84	25/11/2019
38736	FLIGHT CASES	ACHAT FLIGHT CASES	X	1 386,00	1,00	2008	2008	0	2188	1 386,00	28188	1 386,00	25/11/2019
38744	INSTRUM.PERCUSSION	INSTRUMENTS DE PERCUS	X	2 890,00	2,00	2008	2009	0	2188	2 890,00	28188	1 445,00	25/11/2019
39251	CHARIOT	ACHAT CHARIOT P/HARPES	X	250,84	1,00	2009	2009	0	2188	250,84	28188	250,84	25/11/2019
39445	HOUSSES CONTREBASS	HOUSSES CONTREBASSES	X	568,56	1,00	2009	2009	0	2188	568,56	28188	568,56	25/11/2019
39787	SIEGES MUSICIENS	PIECES POUR SIEGES MUS	X	2 000,00	2,00	2009	2010	0	2188	2 000,00	28188	1 000,00	25/11/2019
39795	ACHAT DE SOURDINES	ACHAT DE SOURDINES	X	759,20	1,00	2009	2009	0	2188	759,20	28188	759,20	25/11/2019
40126	CASSETTE A MONNAIE	CASSETTE A MONNAIE	X	39,69	1,00	2009	2009	0	2188	39,69	28188	39,69	25/11/2019
40448	ACHAT D'UN MARTEAU	ACHAT D'UN MARTEAU	X	290,00	1,00	2009	2009	0	2188	290,00	28188	290,00	25/11/2019
40784	MATERIEL DE BUREAU	TABLEAU MURAL	X	142,61	1,00	2009	2009	0	2183	142,61	28183	142,61	25/11/2019
40928	ACHAT DE DEUX TUBEN	ACHAT DE DEUX TUBENS	X	11 153,85	2,00	2009	2010	0	2188	11 153,85	28188	5 576,93	25/11/2019
41611	COULISSE TROMBONE	ACHAT COULISSE TROMBO	X	1 154,93	1,00	2009	2009	0	2188	1 154,93	28188	1 154,93	25/11/2019
42137	ACHAT CHAISE	ACHAT CHAISE DE TRAVAI	X	257,00	1,00	2009	2009	0	2183	257,00	28183	257,00	25/11/2019
42139	ACHAT CLARINETTE	ACHAT CLARINETTE EN RE	X	2 631,27	2,00	2009	2010	0	2188	2 631,27	28188	1 315,64	25/11/2019
42140	ACHAT HAUTBOIS	ACHAT HAUTBOIS D'AMOU	X	4 280,94	2,00	2009	2010	0	2188	4 280,94	28188	2 140,47	25/11/2019
42142	ACHAT CLARINETTES UT	ACHAT CLARINETTES EN U	X	5 780,00	2,00	2009	2010	0	2188	5 780,00	28188	2 890,00	25/11/2019
42245	ACHAT COR ANGLAIS	ACHAT COR ANGLAIS	X	5 207,53	2,00	2009	2010	0	2188	5 207,53	28188	2 603,77	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
42464	TABLEAUX MAGNETIQUE	TABLEAUX MAGNETIQUES	X	305,66	1,00	2009	2009	0	2183	305,66	28183	305,66	25/11/2019
43249	ACHAT CAMERA & ECRA	ACHAT CAMERA & ECRAN	X	1 001,52	1,00	2010	2010	0	2183	1 001,52	28183	1 001,52	25/11/2019
43515	CYMBALES	CYMBALES ET GUIROS	X	139,31	1,00	2010	2010	0	2188	139,31	28188	139,31	25/11/2019
43516	TABLEAUX LIEGE	TABLEAUX AUTOADHESIFS	X	1 227,05	1,00	2010	2010	0	2183	1 227,05	28183	1 227,05	25/11/2019
43517	COR ANGLAIS	ETUI & HOUSSE P/COR AN	X	698,50	1,00	2010	2010	0	2188	698,50	28188	698,50	25/11/2019
43518	TABLE BASSE	TABLE BASSE	X	408,71	1,00	2010	2010	0	2184	408,71	28184	408,71	25/11/2019
44567	ACHAT SOURDINE TUBA	ACHAT SOURDINE TUBA	X	217,47	1,00	2010	2010	0	2188	217,47	28188	217,47	25/11/2019
44711	ACHAT ENCEINTES	ACHAT ENCEINTES	X	417,89	1,00	2010	2010	0	2188	417,89	28188	417,89	25/11/2019
44752	ACHAT CALCULATRICES	ACHAT CALCULATRICES	X	256,77	1,00	2010	2010	0	2183	256,77	28183	256,77	25/11/2019
45358	Achat tambour proven	Achat tambour provencal	X	972,00	1,00	2010	2010	0	2188	972,00	28188	972,00	25/11/2019
45365	Achat machine à café	Achat machine à café	X	233,70	1,00	2010	2010	0	2188	233,70	28188	233,70	25/11/2019
45383	ARCHETS CONTREBASS	ARCHETS DE CONTREBAS	X	234,11	1,00	2010	2010	0	2188	234,11	28188	234,11	25/11/2019
45488	Stand p/grosse caiss	Stand p/grosse caisse	X	1 003,00	1,00	2010	2010	0	2188	1 003,00	28188	1 003,00	25/11/2019
45759	MATERIEL D'ECOUTE CD	MATERIEL D'ECOUTE CD	X	4 000,00	2,00	2010	2011	0	2188	4 000,00	28188	2 000,00	25/11/2019
45760	Acquisition matériel	Acquisition matériel d'écoute	X	2 500,00	2,00	2010	2011	0	2188	2 500,00	28188	1 250,00	25/11/2019
45763	Achat d'une contreba	Achat d'une contrebasse	X	10 183,95	2,00	2010	2011	0	2188	10 183,95	28188	5 091,98	25/11/2019
45845	Peaux de timbales	Peaux de timbales	X	1 908,00	2,00	2010	2011	0	2188	1 908,00	28188	954,00	25/11/2019
45997	Achat porte-manteaux	Achat porte-manteaux	X	30,56	1,00	2010	2010	0	2184	30,56	28184	30,56	25/11/2019
46224	Matériel d'écoute CD	Matériel d'écoute CD	X	5 100,94	10,00	2011	2020	510,13	2188	4 590,81	28188	510,09	25/11/2019
46542	Enceinte acoustique	Enceinte acoustique	X	5 643,81	2,00	2011	2012	0	2188	5 643,81	28188	2 821,91	25/11/2019
46632	Appareil photo	Appareil photo	X	326,90	1,00	2011	2011	0	2188	326,90	28188	326,90	25/11/2019
46834	Matériel de bureau	Matériel de bureau	X	303,08	1,00	2011	2011	0	2183	303,08	28183	303,08	25/11/2019
46988	Enceinte acoustique	Enceinte acoustique	X	5 643,81	2,00	2011	2012	0	2188	5 643,81	28188	2 821,91	25/11/2019
47149	Achat glockenspiel	Achat glockenspiel	X	814,35	1,00	2011	2011	0	2188	814,35	28188	814,35	25/11/2019
49691	Acquisition piano	Acquisition piano 1/2 queue	X	25 000,00	2,00	2011	2012	0	2188	25 000,00	28188	12 500,00	25/11/2019
49694	Instruments de musiq	Instruments de musique	X	3 278,00	2,00	2011	2012	0	2188	3 278,00	28188	1 639,00	25/11/2019
49843	Achat sourdines	Achat sourdines	X	1 598,66	2,00	2012	2013	0	2188	1 598,66	28188	799,33	25/11/2019
49844	Materiel de percussi	Materiel de percussion	X	1 381,00	1,00	2012	2012	0	2188	1 381,00	28188	1 381,00	25/11/2019
49938	Achat peaux animales	Achat peaux animales	X	1 297,80	1,00	2012	2012	0	2188	1 297,80	28188	1 297,80	25/11/2019
50089	Acquisition piano	Acquisition piano	X	32 692,31	2,00	2012	2013	0	2188	32 692,31	28188	16 346,16	25/11/2019
50273	Achat peaux animales	Achat peaux animales	X	1 141,20	1,00	2012	2012	0	2188	1 141,20	28188	1 141,20	25/11/2019
50695	Sièges de bureau	Sièges de bureau	X	484,00	1,00	2012	2012	0	2184	484,00	28184	484,00	25/11/2019
50704	Achat destructeur de	Achat destructeur de papier	X	380,81	1,00	2012	2012	0	2183	380,81	28183	380,81	25/11/2019
52066	Achat videoprojecteu	Achat videoprojecteur	X	1 530,00	10,00	2012	2021	306,00	2183	1 224,00	28183	153,00	25/11/2019
52459	Banquettes de piano	Banquettes de piano	X	466,56	1,00	2012	2012	0	2188	466,56	28188	466,56	25/11/2019
52460	Accessoires pour pup	Accessoires pour pupitres	X	1 022,16	1,00	2012	2012	0	2188	1 022,16	28188	1 022,16	25/11/2019
52464	Acquisition bancs p/	Acquisition bancs p/choristes	X	562,50	1,00	2012	2012	0	2188	562,50	28188	562,50	25/11/2019
52467	Remise en état piano	Remise en état pianos	X	4 763,38	2,00	2012	2013	0	2188	4 763,38	28188	2 381,69	25/11/2019
52468	Peaux de timbales	Peaux de timbales	X	2 275,58	2,00	2012	2013	0	2188	2 275,58	28188	1 137,79	25/11/2019
52495	Chariots et diables	Chariots et diables	X	2 823,00	20,00	2012	2031	1 693,80	2188	1 129,20	28188	141,15	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
52497	accessoires p/instru	accessoires p/instruments	X	3 460,00	2,00	2012	2013	0	2188	3 460,00	28188	1 730,00	25/11/2019
52501	Achat sièges de bure	Achat sièges de bureau	X	968,00	1,00	2012	2012	0	2184	968,00	28184	968,00	25/11/2019
52505	Achat lecteur CD	Achat lecteur CD	X	384,00	1,00	2012	2012	0	2188	384,00	28188	384,00	25/11/2019
52506	Accessoires p/instru	Accessoires p/instruments	X	3 482,00	2,00	2012	2013	0	2188	3 482,00	28188	1 741,00	25/11/2019
52986	Achat réfrigérateur	Acquisition réfrigérateur	X	197,32	1,00	2012	2012	0	2188	197,32	28188	197,32	25/11/2019
53248	Achat articles diver	Achat réfrigérateur	X	308,53	1,00	2013	2013	0	2188	308,53	28188	308,53	25/11/2019
53249	Achat articles diver	Achat chaine micro yamaha	X	238,29	1,00	2013	2013	0	2188	238,29	28188	238,29	25/11/2019
53915	Achat pupitres	Achat pupitres	X	7 033,26	20,00	2013	2032	4 571,62	2188	2 461,64	28188	351,66	25/11/2019
53966	Achat meuble p/parti	Achat meuble p/partitions	X	1 038,70	1,00	2013	2013	0	2188	1 038,70	28188	1 038,70	25/11/2019
54505	Achat meuble	Achat meuble p/partitions	X	1 607,80	20,00	2013	2032	1 045,07	2188	562,73	28188	80,39	25/11/2019
54506	Réparation xylophone	Réparation xylophone	X	2 152,51	2,00	2013	2014	0	2188	2 152,51	28188	1 076,26	25/11/2019
54707	Achat contrebasse	Achat contrebasse	X	18 328,00	2,00	2013	2014	0	2188	18 328,00	28188	9 164,00	25/11/2019
54713	Acquisition tuba	Acquisition d'un tuba	X	6 204,01	2,00	2013	2014	0	2188	6 204,01	28188	3 102,01	25/11/2019
54720	Achat cor anglais	Acquisition d'un cor anglais	X	8 242,83	2,00	2013	2014	0	2188	8 242,83	28188	4 121,42	25/11/2019
54928	Achat trombone basse	Achat trombone basse	X	3 248,33	2,00	2013	2014	0	2188	3 248,33	28188	1 624,17	25/11/2019
54985	Acqu flight case	Acquisition d'un flight case p/	X	3 671,71	20,00	2013	2032	2 386,61	2188	1 285,10	28188	183,59	25/11/2019
54986	Acquisition d'un fli	Transport flight case	X	233,22	1,00	2013	2013	0	2188	233,22	28188	233,22	25/11/2019
55394	Fourn. instruments d	Fourn. instruments de musiqu	X	1 170,00	1,00	2013	2013	0	2188	1 170,00	28188	1 170,00	25/11/2019
55395	Outillage p/atelier	Outillage p/atelier OPS	X	704,05	1,00	2013	2013	0	2188	704,05	28188	704,05	25/11/2019
55480	Housse + étui hautbo	Housse + étui hautbois	X	319,00	1,00	2013	2013	0	2188	319,00	28188	319,00	25/11/2019
55906	Fournitures de burea	Calculatrices	X	84,34	1,00	2013	2013	0	2188	84,34	28188	84,34	25/11/2019
56153	Fourn. matériel perc	Fourn. matériel percussions	X	1 022,97	1,00	2013	2013	0	2188	1 022,97	28188	1 022,97	25/11/2019
56753	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	24,98	1,00	2013	2013	0	2188	24,98	28188	24,98	25/11/2019
56791	Achat instrumentariu	Achat instrumentarium Basch	X	3 495,00	20,00	2013	2032	2 271,75	2188	1 223,25	28188	174,75	25/11/2019
56864	Fourn. matériel de p	Fourn. matériel de percussior	X	3 105,00	20,00	2013	2032	2 018,25	2188	1 086,75	28188	155,25	25/11/2019
56978	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	212,01	1,00	2013	2013	0	2188	212,01	28188	212,01	25/11/2019
57029	Réalisation d'un por	Réalisation d'un portrait du chef d'orches		1 200,00				1 200,00	2161	0,00		#DIV/0!	25/11/2019
57031	Fourn. pupitre de ch	Fourn. pupitre de chef avec e	X	1 144,95	1,00	2013	2013	0	2188	1 144,95	28188	1 144,95	25/11/2019
57052	Fournitures matériel	Lampes bureau	X	164,12	1,00	2014	2014	0	2188	164,12	28188	164,12	25/11/2019
57053	Fournitures matériel	Fournitures lampes bureau	X	140,36	1,00	2014	2014	0	2188	140,36	28188	140,36	25/11/2019
57289	Fournitures matériel	Fourn lampe hallogène	X	58,58	1,00	2014	2014	0	2188	58,58	28188	58,58	25/11/2019
57562	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	58,09	1,00	2014	2014	0	2188	58,09	28188	58,09	25/11/2019
57611	Fourn. cloisons acou	Fourn. cloisons acoustique pa	X	2 824,00	20,00	2014	2033	1 976,80	2188	847,20	28188	141,20	25/11/2019
57612	Fourn. tableau blanc	Fourn. tableau blanc OPS	X	132,19	1,00	2014	2014	0	2188	132,19	28188	132,19	25/11/2019
57660	Fournitures matériel	Fournitures diables pliants alu	X	273,36	1,00	2014	2014	0	2188	273,36	28188	273,36	25/11/2019
58077	FIPRO 156 - Fourn ap	FIPRO 156 - Fourn appareil p	X	686,11	1,00	2014	2014	0	2188	686,11	28188	686,11	25/11/2019
59332	FIPRO149 - Fourn. Tu	Fourn. Tuben et cor harmonie	X	16 841,14	1,00	2019	2019	0,00	2188	16 841,14	28188	16 841,14	25/11/2019
59479	Fourn. éclairage à L	Fourn. éclairage à LED	X	14 083,20	20,00	2014	2033	9 858,24	2188	4 224,96	28188	704,16	25/11/2019
59480	Fourn. pupitre de di	Fourn. pupitre de direction	X	436,82	1,00	2019	2019	0,00	2188	436,82	28188	436,82	25/11/2019
59527	FIPRO 156 - Fourn ap	FIPRO 156 - Fourn appareil p	X	81,02	1,00	2019	2019	0,00	2188	81,02	28188	81,02	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
59712	Fourn. siège - Bibli	Fourn. siège - Bibliothèque	X	280,37	1,00	2019	2019	0,00	2188	280,37	28188	280,37	25/11/2019
59806	Fourn. pièces de tim	Fourn. pièces de timbales	X	806,00	1,00	2019	2019	0,00	2188	806,00	28188	806,00	25/11/2019
59906	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	59,62	1,00	2019	2019	0,00	2188	59,62	28188	59,62	25/11/2019
59908	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	65,61	1,00	2019	2019	0,00	2188	65,61	28188	65,61	25/11/2019
60094	Fourn. praticables s	Fourn. praticables salle conce	X	3 790,08	1,00	2019	2019	0,00	2188	3 790,08	28188	3 790,08	25/11/2019
60190	Fourn. rampe alumini	Fourn. rampe aluminium	X	2 124,60	1,00	2019	2019	0,00	2188	2 124,60	28188	2 124,60	25/11/2019
61238	Fourn. extension cor	Fourn. extension cor + gravur	X	836,12	1,00	2014	2014	0	2188	836,12	28188	836,12	25/11/2019
61501	Fourn. d'un podium p	Fourn. d'un podium pour l'OP	X	18 352,49	20,00	2015	2034	13 764,39	2188	4 588,10	28188	917,62	25/11/2019
61542	Fourn. jeu de crotal	Fourn. jeu de crotales + chas	X	2 970,90	20,00	2015	2034	2 228,20	2188	742,70	28188	148,55	25/11/2019
61557	Fournitures GPS tour	Fournitures GPS tournée	X	131,50	1,00	2015	2015	0	2188	131,50	28188	131,50	25/11/2019
61733	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	33,07	1,00	2015	2015	0	2188	33,07	28188	33,07	25/11/2019
62152	Fourn. sourdines Ale	Fourn. sourdines Alexander	X	330,00	1,00	2015	2015	0	2188	330,00	28188	330,00	25/11/2019
62154	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	366,91	1,00	2015	2015	0	2188	366,91	28188	366,91	25/11/2019
62295	Fournitures matériel	Fournitures lampe bureau sec	X	73,04	1,00	2015	2015	0	2188	73,04	28188	73,04	25/11/2019
63855	Fournitures matériel	Fournitures matériel divers OI	X	52,53	1,00	2015	2015	0	2188	52,53	28188	52,53	25/11/2019
63892	Fournitures chariot	Fournitures chariot et plateau	X	145,49	1,00	2015	2015	0	2188	145,49	28188	145,49	25/11/2019
65031	Mobilier nouveaux lo	Mobilier nouveaux locaux OP	X	48 481,37	10,00	2015	2024	24 240,72	2184	24 240,65	28184	4 848,14	25/11/2019
65034	Rayonnages	Mobilier nouveaux locaux OP	X	9 994,25	2,00	2015	2016	0	2184	9 994,25	28184	4 997,13	25/11/2019
65197	Acquisitions de chai	Acquisitions de chaises et fau	X	1 535,77	10,00	2015	2024	767,92	2184	767,85	28184	153,58	25/11/2019
65198	Acquisitions de chai	Acquisitions de chaises et fau	X	3 221,65	2,00	2015	2016	0	2184	3 221,65	28184	1 610,83	25/11/2019
65398	Acquisitions de chai	Acquisitions de chaises et fau	X	2 665,58	2,00	2015	2016	0	2184	2 665,58	28184	1 332,79	25/11/2019
65488	Fourn. chariot pour	Fourn. chariot pour piano	X	7 900,00	20,00	2015	2034	5 925,00	2188	1 975,00	28188	395,00	25/11/2019
65489	Fourn. fligh-case co	Fourn. fligh-case costumes D	X	3 280,00	2,00	2015	2016	0	2184	3 280,00	28184	1 640,00	25/11/2019
65628	Mobilier et rayonnag	Mobilier et rayonnages OPS	X	12 876,68	2,00	2015	2016	0	2184	12 876,68	28184	6 438,34	25/11/2019
66184	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	220,18	1,00	2016	2016	0	2188	220,18	28188	220,18	25/11/2019
66204	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	83,10	1,00	2016	2016	0	2188	83,10	28188	83,10	25/11/2019
66259	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	382,18	1,00	2016	2016	0	2188	382,18	28188	382,18	25/11/2019
66275	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	387,20	1,00	2016	2016	0	2188	387,20	28188	387,20	25/11/2019
66296	Fourniture micro-ond	Fourniture micro-ondes + bou	X	307,33	1,00	2016	2016	0	2188	307,33	28188	307,33	25/11/2019
66391	FIPRO 418 - Fourn. C	FIPRO 418 - Fourn. Chariot p	X	523,00	1,00	2016	2016	0	2188	523,00	28188	523,00	25/11/2019
66491	Matériel divers OPS	Lampadaires	X	493,89	1,00	2016	2016	0	2188	493,89	28188	493,89	25/11/2019
66492	Matériel divers OPS	Présentoirs	X	618,24	1,00	2016	2016	0	2188	618,24	28188	618,24	25/11/2019
66493	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	134,10	1,00	2016	2016	0	2188	134,10	28188	134,10	25/11/2019
66515	Fournitures porte-ma	Fournitures porte-manteaux l	X	177,12	1,00	2016	2016	0	2188	177,12	28188	177,12	25/11/2019
66581	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	101,71	1,00	2016	2016	0	2188	101,71	28188	101,71	25/11/2019
66582	FIPRO 410 - Acquisit	FIPRO 410 - Acquisition de c	X	3 150,00	20,00	2016	2035	2 520,00	2188	630,00	28188	157,50	25/11/2019
66583	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	26,99	1,00	2016	2016	0	2188	26,99	28188	26,99	25/11/2019
66595	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	49,64	1,00	2016	2016	0	2188	49,64	28188	49,64	25/11/2019
66641	Matériel divers OPS	Matériel divers OPS	X	792,16	1,00	2016	2016	0	2188	792,16	28188	792,16	25/11/2019
66766	Matériel de bureau -	Matériel de bureau - OPS	X	105,62	1,00	2016	2016	0	2188	105,62	28188	105,62	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
67075	Mobilier 2009	Mobilier AU17	X	2 192,40	10,00	2018	2027	1 753,92	2184	438,48	28184	219,24	25/11/2019
67662	Matériel OPS - Chais	Matériel OPS - Chaises et arr	X	319,51	1,00	2016	2016	0	2188	319,51	28188	319,51	25/11/2019
67839	Achat Cloches de vac	Achat Cloches de vache pour	X	171,60	1,00	2016	2016	0	2188	171,60	28188	171,60	25/11/2019
67841	Matériel OPS - Chais	Matériel OPS - Chaises et arr	X	386,41	1,00	2016	2016	0	2184	386,41	28184	386,41	25/11/2019
67881	Achat Cloches de vac	Achat Cloches de vache pour	X	686,40	1,00	2016	2016	0	2188	686,40	28188	686,40	25/11/2019
67953	Acquisition d'une TV	Acquisition d'une TV LCD et s	X	257,11	1,00	2016	2016	0	2188	257,11	28188	257,11	25/11/2019
67954	Achat d'une sirene a	Achat d'une sirene a manivell	X	93,92	1,00	2016	2016	0	2188	93,92	28188	93,92	25/11/2019
68195	Fourniture fauteuils	Loges artistes	X	585,93	1,00	2016	2016	0	2184	585,93	28184	585,93	25/11/2019
68207	Bouilloire sans fil	Loges artistes	X	58,86	1,00	2016	2016	0	2188	58,86	28188	58,86	25/11/2019
68549	Fauteuil de bureau O	Fauteuil de bureau OPS/FC	X	281,06	1,00	2016	2016	0	2188	281,06	28188	281,06	25/11/2019
68712	Table basse OPS/CB	Table basse OPS/CB	X	246,79	1,00	2016	2016	0	2184	246,79	28184	246,79	25/11/2019
68852	Matériel pour	portique d'instruments	X	1 593,00	10,00	2016	2025	955,80	2188	637,20	28188	159,30	25/11/2019
68864	Achat Stand trépied	pour caisse claire	X	255,00	1,00	2016	2016	0	2188	255,00	28188	255,00	25/11/2019
69380	Protection auditive	Ecran acoustique	X	485,83	1,00	2016	2016	0	2188	485,83	28188	485,83	25/11/2019
69381	Fourniture Flight-ca	Fourniture Flight-case,	X	1 649,92	10,00	2016	2025	989,96	2188	659,96	28188	164,99	25/11/2019
69430	Portique instruement	de musique	X	301,00	1,00	2016	2016	0	2188	301,00	28188	301,00	25/11/2019
69476	Bouteille THERMOS	Cafétéria musiciens	X	70,10	1,00	2016	2016	0	2188	70,10	28188	70,10	25/11/2019
69629	Achat de potelets OP	Achat de potelets OPS/KW	X	1 489,00	1,00	2016	2016	0	2188	1 489,00	28188	1 489,00	25/11/2019
69961	vidéoprojecteur	Salle Actions éducatives OPS	X	10 739,00	10,00	2016	2025	6 443,40	2188	4 295,60	28188	1 073,90	25/11/2019
69974	diffusion son	matériel de diffusion son OPS	X	4 005,00	10,00	2016	2025	2 403,00	2188	1 602,00	28188	400,50	25/11/2019
70382	Achat de fer et de	planches à repasser	X	119,73	1,00	2017	2017	0	2188	119,73	28188	119,73	25/11/2019
70431	Horloge murale OPS	Horloge murale OPS	X	24,22	1,00	2017	2017	0	2188	24,22	28188	24,22	25/11/2019
70638	Porte-documents OPS/	Porte-documents OPS/KW	X	2 280,00	10,00	2017	2026	1 596,00	2188	684,00	28188	228,00	25/11/2019
70749	Achat housse piano	Achat housse piano droit	X	230,00	1,00	2017	2017	0	2188	230,00	28188	230,00	25/11/2019
70750	Achat housse HOUSSE	Achat housse HOUSSE TUBA	X	233,33	1,00	2017	2017	0	2188	233,33	28188	233,33	25/11/2019
70902	Fourniture mobilier	Fourniture mobilier de bureau	X	456,12	1,00	2017	2017	0	2184	456,12	28184	456,12	25/11/2019
70988	Equipement audio	Salle Actions éducatives OPS	X	5 989,70	10,00	2017	2026	4 192,79	2188	1 796,91	28188	598,97	25/11/2019
71039	Fournitures de	Fournitures de roulettes chari	X	977,40	1,00	2017	2017	0	2188	977,40	28188	977,40	25/11/2019
71040	Fournitures de	Fournitures de roulettes chari	X	19,60	1,00	2017	2017	0	2188	19,60	28188	19,60	25/11/2019
71041	Fournitures de	Fournitures de roulettes chari	X	75,18	1,00	2017	2017	0	2188	75,18	28188	75,18	25/11/2019
71357	Achat d'instruments	percussion	X	1 214,78	1,00	2017	2017	0	2188	1 214,78	28188	1 214,78	25/11/2019
71515	Aspirateur -	+ Armoire à pharmacie OPS	X	388,65	1,00	2017	2017	0	2188	388,65	28188	388,65	25/11/2019
71651	Achat sourdines	sèches pour trompette	X	310,40	1,00	2017	2017	0	2188	310,40	28188	310,40	25/11/2019
71754	Achat d'instruments	Achat d'instruments de percu	X	355,90	1,00	2017	2017	0	2188	355,90	28188	355,90	25/11/2019
72047	Accessoires chaises	Accessoires chaises musicien	X	415,00	1,00	2017	2017	0	2188	415,00	28188	415,00	25/11/2019
72323	ARMOIRE A CLE OPS	ARMOIRE A CLE OPS	X	4,32	1,00	2017	2017	0	2188	4,32	28188	4,32	25/11/2019
72803	Achat d'instruments	Achat d'instruments de percu	X	164,05	1,00	2017	2017	0	2188	164,05	28188	164,05	25/11/2019
72848	Accessoires	instruments musiciens	X	1 211,00	1,00	2017	2017	0	2188	1 211,00	28188	1 211,00	25/11/2019
72901	Achat de housses de	Achat de housses de contreb	X	1 587,00	10,00	2017	2026	1 110,90	2188	476,10	28188	158,70	25/11/2019
73233	Achat de mobilier	Achat de mobilier Salle d'acti	X	3 129,64	10,00	2017	2026	2 190,76	2184	938,88	28184	312,96	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
73410	Achat de mobilier	Achat de mobilier Salle d'acti	X	1 556,93	10,00	2017	2026	1 089,86	2184	467,07	28184	155,69	25/11/2019
73783	Acquisition d'un	portable OPS	X	1 255,01	1,00	2018	2018	0,00	2183	1 255,01	28183	1 255,01	25/11/2019
74013	Achat de sourdines d	Achat de sourdines de COR (	X	1 479,17	1,00	2018	2018	0,00	2188	1 479,17	28188	1 479,17	25/11/2019
74093	Achat peaux pour	timbales OPS/MB	X	2 339,43	10,00	2018	2027	1 871,55	2188	467,88	28188	233,94	25/11/2019
74104	Fourniture d'un sist	Fourniture d'un sistre pour les	X	135,00	1,00	2018	2018	0	2188	135,00	28188	135,00	25/11/2019
74147	Destructeur de papie	Destructeur de papier OPS/C	X	312,79	1,00	2018	2018	0	2188	312,79	28188	312,79	25/11/2019
74228	Fourniture d'une	bouilloire OPS/REUNION	X	27,03	1,00	2018	2018	0	2188	27,03	28188	27,03	25/11/2019
74438	Achat peaux	Achat peaux pour timbales	X	1 277,34	1,00	2018	2018	0	2188	1 277,34	28188	1 277,34	25/11/2019
74449	ACHAT BLOC PUPITRE	+ GRADATEUR	X	1 197,00	1,00	2018	2018	0	2188	1 197,00	28188	1 197,00	25/11/2019
74833	Achat peaux pour tim	Achat peaux pour timbales AB	X	1 604,68	10,00	2018	2027	1 283,76	2188	320,92	28188	160,47	25/11/2019
75124	Achat de partitions	BEETHOVEN SAISON 2017/	X	1 802,94	10,00	2018	2027	1 442,36	2188	360,58	28188	180,29	25/11/2019
75437	Achat partition NOEL	Achat partition NOEL 22/12/2	X	826,47	1,00	2018	2018	0	2188	826,47	28188	826,47	25/11/2019
75624	HARPE SALVI OPS/MG	HARPE SALVI OPS/MG	X	27 075,00	10,00	2018	2027	21 660,00	2188	5 415,00	28188	2 707,50	25/11/2019
75805	Petites percussions	Petites percussions AB01	X	520,00	1,00	2018	2018	0	2188	520,00	28188	520,00	25/11/2019
75816	Achat de partitions	Achat de partitions MENDELS	X	940,06	1,00	2018	2018	0	2188	940,06	28188	940,06	25/11/2019
75896	Triangles Kolberg	Triangles Kolberg	X	254,00	1,00	2018	2018	0	2188	254,00	28188	254,00	25/11/2019
76033	Achat Cafetière et	Expresso	X	111,80	1,00	2018	2018	0	2188	111,80	28188	111,80	25/11/2019
76035	ACHAT CHARIOTS	ACHAT CHARIOTS CONTEN	X	790,30	1,00	2018	2018	0	2188	790,30	28188	790,30	25/11/2019
76036	Achat pieds pour cai	Achat pieds pour caisse-claire	X	691,67	1,00	2018	2018	0	2188	691,67	28188	691,67	25/11/2019
76039	Achat de contrebasse	Achat de contrebasse à 5 Co	X	7 083,33	10,00	2018	2027	5 666,67	2188	1 416,66	28188	708,33	25/11/2019
76055	Achat de partitions	Achat de partitions (Haydn M	X	879,87	1,00	2018	2018	0	2188	879,87	28188	879,87	25/11/2019
76173	ACHAT MATERIEL OPS/A	CHARIOT DOSSIER RABAT	X	344,12	1,00	2018	2018	0	2188	344,12	28188	344,12	25/11/2019
76406	2 GERBEURS MANUELS	+ 1 TRANSPALETTE OPS	X	5 556,77	10,00	2018	2027	4 445,43	2188	1 111,34	28188	555,68	25/11/2019
76418	INSTRUMENT MUSIQUE	SIFFLET METAL	X	129,00	1,00	2018	2018	0	2188	129,00	28188	129,00	25/11/2019
76765	ACQUISITION TUBA	MIRAPHONE OPS	X	10 937,50	10,00	2019	2028	9 843,75	2188	1 093,75	28188	1 093,75	25/11/2019
76768	EQUIPEMENT OPS	TABLEAUX D'AFFICHAGE, T	X	641,39	1,00	2019	2019	0	2188	641,39	28188	641,39	25/11/2019
76801	Achat fer à repasser	bouilloire OPS	X	168,27	1,00	2019	2019	0	2188	168,27	28188	168,27	25/11/2019
77094	ACHAT MARIMBA PUPITR	ACHAT MARIMBA PUPITRE	X	11 091,80	10,00	2019	2028	9 982,62	2188	1 109,18	28188	1 109,18	25/11/2019
77121	HOUSSE POUR HARPE	HOUSSE POUR HARPE SAL	X	516,67	1,00	2019	2019	0	2188	516,67	28188	516,67	25/11/2019
77184	ACHAT PEAUX TIMBALES	ACHAT PEAUX TIMBALES C	X	2 371,33	10,00	2019	2028	2 134,20	2188	237,13	28188	237,13	25/11/2019
77185	MACHINE A GRATTER CU	MACHINE A GRATTER CUB	X	1 791,67	10,00	2019	2028	1 612,51	2188	179,16	28188	179,17	25/11/2019
77233	ACHAT STANDS	POLYVALENTS POUR PERC	X	340,02	1,00	2019	2019	0	2188	340,02	28188	340,02	25/11/2019
77418	ACHAT PARTITION	NOEL 22/12/17 RUTTER	X	811,57	1,00	2019	2019	0	2188	811,57	28188	811,57	25/11/2019
77456	ACHAT PARTITION LYS	BORODINE	X	175,90	1,00	2019	2019	0	2188	175,90	28188	175,90	25/11/2019
77470	ACHAT PARTITION	DEBUSSY MUSICALE DE C	X	136,00	1,00	2019	2019	0	2188	136,00	28188	136,00	25/11/2019
77650	ACHAT PARTITION	KOSMA-HAYDN-SCHUMANI	X	148,34	1,00	2019	2019	0	2188	148,34	28188	148,34	25/11/2019
77725	ACHAT PARTITION MDC	13/10/2018 JOPLIN/DEBUSS	X	55,15	1,00	2019	2019	0	2188	55,15	28188	55,15	25/11/2019
77811	ACHAT ARBRE A	A 24 CYMBALES ZYLDJAN	X	495,13	1,00	2019	2019	0	2188	495,13	28188	495,13	25/11/2019
77981	ACHAT PARTITION WILL	ACHAT PARTITION WILLIAM	X	1 037,34	1,00	2019	2019	0	2188	1 037,34	28188	1 037,34	25/11/2019
78012	Achat de contrebasse	Achat de contrebasse à 5 Co	X	7 083,33	10,00	2019	2028	6 375,00	2188	708,33	28188	708,33	25/11/2019

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
78726	ACHAT PARTITION LYS	RACHMANINOV	X	482,64	1,00	2019	2019	0	2188	482,64	28188	482,64	25/11/2019
78852	ACHAT PARTITION	MOZART SYMOHONIE CON	X	287,78	1,00	2019	2019	0	2188	287,78	28188	287,78	25/11/2019
79102	ACHAT FLUTE COULISSE	EN METAL	X	76,50	1,00	2019	2019	0	2188	76,50	28188	76,50	25/11/2019
79241	ACHAT TAM TAM PLAT	CHINOIS DIAMETRE 80CM	X	410,83	1,00	2019	2019	0	2188	410,83	28188	410,83	25/11/2019
79321	FOURNITURE DE CHAISE	6 CHAISES D'ORCHESTRE	X	1 326,00	1,00	2019	2019	0	2188	1 326,00	28188	1 326,00	25/11/2019
79533	FOURNITURE MATERIEL	SONORISATION	X	1 050,60	1,00	2019	2019	0	2188	1 050,60	28188	1 050,60	25/11/2019
80160	MATERIEL DE SCENE	SALLE ERASME	X	10 607,23	10,00	2020	2029	10 607,23	2188	0,00	28188	1 060,72	25/11/2019
80644	ACHAT PARTITION HAYD	SYMPHONIE NUMERO 73 L	X	319,09	1,00	2020	2020	319,09	2188	0,00	28188	319,09	25/11/2019
80388	ACHAT DE CHAISES OPS	POUR PUPITRE DE CONTR	X	6 777,60	10,00	2020	2029	6 777,60	2188	0,00	28188	677,76	25/11/2019
80389	F.N° 2018-52276-12/1	TVA PUPITRE DE CONTREB	X	1 694,40	10,00	2020	2029	1 694,40	2188	0,00	28188	169,44	25/11/2019
51728	A FOURN 3 BERLINES	A FOURN 3 BERLINES - véh	X	10116,42	5,00	2012	2017,00	0,00	2182,00	10116,42	28182,00	2023,28	25/11/2019
56265	FOURGON TRAFFIC REN	FOURGON TRAFFIC RENAU	X	16128,58	5,00	2013	2017,00	0,00	2182,00	16128,58	28182,00	3225,72	25/11/2019
55736	AMENAG FOURGON TRA	AMENAG FOURGON TRAFF	X	2729,26	5,00	2013	2017,00	0,00	2182,00	2729,26	28182,00	545,85	25/11/2019
73058	CAMION FOURGON REN	CAMION FOURGON RENAU	X	146223,42	8,00	2017	2024,00	91389,66	2182,00	54833,76	28182,00	18277,93	25/11/2019
81342	PLATEAUX ROULANTS	ACHAT PLATEAUX ROULAN	X	183,89	1,00	2020	2020	183,89	2188	0,00	28188	183,89	25/11/2019
81446	FLIGHT CASE GLOCKEN	FLIGHT CASE GLOCKENSP	X	497,00	1,00	2020	2020	497,00	2188	0,00	28188	497,00	25/11/2019
80758	ACHAT PARTITION	HAYDN ET MOZART	X	361,98	1,00	2020	2020	361,98	2188	0,00	28188	361,98	25/11/2019
81393	ACHAT DIABLE	PORTE PANNEAUX	X	159,30	1,00	2020	2020	159,30	2188	0,00	28188	159,30	25/11/2019
82135	ACHAT INSTRUMENTS P	PERCUSSION (cloche)	X	1 806,40	10,00	2020	2029	1 806,40	2188	0,00	28188	180,64	25/11/2019
80816	ACHAT PARTITION	HAYDN ET BRAHMS	X	1 126,04	1,00	2020	2020	1 126,04	2188	0,00	28188	1 126,04	25/11/2019
81074	ACHAT PARTITION	RIMSKY-KORSAKOV SCHEI	X	591,20	1,00	2020	2020	591,20	2188	0,00	28188	591,20	25/11/2019
81027	DEFROISSEUR	MICRO-ONDES OPS/E	X	208,32	1,00	2020	2020	208,32	2188	0,00	28188	208,32	25/11/2019
81994	ACHAT PARTITION	SAINT SAENS BACCHANAL	X	270,68	1,00	2020	2020	270,68	2188	0,00	28188	270,68	25/11/2019
82136	MATERIEL PERCUSSION	MATERIEL PERCUSSION	X	451,60	1,00	2020	2020	451,60	2188	0,00	28188	451,60	25/11/2019
82494	ACHAT PARTITION	HAYDN NOEL 2019	X	1 125,59	1,00	2020	2020	1 125,59	2188	0,00	28188	1 125,59	21/09/2020
83291	ACQUISITION DE MOBILI	ACQUISITION DE MOBILIER	X	4 018,55	10,00	2020	2029	4 018,55	2184	0,00	28184	401,85	21/09/2020
80345	ACHAT PARTITION HAYD	SYMPHONIE NUMERO 73 L	X	371,31	1,00	2020	2020	371,31	2188	0,00	28188	371,31	21/09/2020
83339	CHARIOT HARPO OPS/M	CHARIOT HARPO OPS/MB	X	625,00	1,00	2020	2020	625,00	2188	0,00	28188	625,00	21/09/2020
82834	ACQUISITION DE	MOBILIER	X	2 087,76	10,00	2020	2029	2 087,76	2184	0,00	28184	208,77	21/09/2020
83286	ACQUISITION PIANO	A QUEUE DE CONCERT ST	X	124 166,67	1,00	2020	2020	124 166,67	2188	0,00	28188	12 416,66	21/09/2020
82926	MATERIEL AUDIOVISUEL	STABILISATEUR CAMERA +	X	835,81	1,00	2020	2020	835,81	2188	0,00	28188	835,31	21/09/2020
82336	ACHAT PARTITIONS	CONCERT DE PRESENTAT	X	213,16	1,00	2020	2020	213,16	2188	0,00	28188	213,16	21/09/2020
83233	Acquisition vidéo	Camescope	X	619,00	1,00	2020	2020	619,00	2188	0,00	28188	619,00	21/09/2020
83342	CHARIOT HARPO OPS/M	CHARIOT HARPO OPS/MB	X	40,00	1,00	2020	2020	40,00	2188	0,00	28188	40,00	21/09/2020
83525	ACHAT HOUSSE	BANQUETTE PIANO	X	1 395,83	1,00	2021	2021	1 395,83	2188	0,00	28188	1 395,83	21/09/2020
83526	GPS GARMIN	FOURNITURE GPS GARMIN	X	399,99	1,00	2021	2021	399,99	2188	0,00	28188	399,99	21/09/2020
83530	RELIEUZE RENZ	ACQUISITION D'UNE RELIE	X	2 413,88	10,00	2021	2030	2 413,88	2188	0,00	28188	241,38	21/09/2020
83533	OPS PARTITION OFFENB	ACHAT PARTITION OFFENB	X	769,11	1,00	2021	2021	769,11	2188	0,00	28188	769,11	21/09/2020
83548	SYSTEME INFORMAT	SYSTEME INFORMATIQUE	X	25 649,00	2,00	2021	2022	25 649,00	2051	0,00	28051	12 824,50	21/09/2020
83589	ACQUISITION D'UN	TABLEAU D'AFFICHAGE	X	3 750,00	10,00	2021	2031	3 750,00	2188	0,00	28188	375,00	21/09/2020

Annexe n°1 - Liste des biens transférés à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Numero du bien	Libelle court (bien)	Libelle long (bien)	Bien amortissable	Montant d'acquisition du bien	Duree amortissement	Année début amortissement	année fin d'amortissement	Valeur nette comptable transférée	nature comptable	cumul amorts au 31/12/2019	compte Amts	annuité	Date de transfert
83628	ACHAT FLÛTE A BEC	ALTO EN BUIS ET OCARINA	X	1 231,50	1,00	2021	2021	1 231,50	2188	0,00	28188	1 231,50	21/09/2020
83634	ACHAT PUPITRES	CONTREBASSES ET STAND	X	3 993,00	10,00	2021	2030	3 993,00	2188	0,00	28188	399,30	21/09/2020
83627	INSTRUMENTS CA	ACHAT INSTRUMENTS CAIS	X	1 934,40	10,00	2021	2030	1 934,40	2188	0,00	28188	193,44	21/09/2020
83949	MATERIEL SCENE OPS	MATERIEL DE SCENE SALL	X	3 322,45	10,00	2021	2030	3 322,45	2188	0,00	28188	332,24	21/09/2020
83956	ACQUIS DE TROMBO	ACQUISITON DE TROMBON	X	8 916,67	10,00	2021	2030	8 916,67	2188	0,00	28188	891,66	21/09/2020
84175	SYSTEME D'INFORMATIC	SYSTEME D'INFORMATIQU	X	3 922,50	2,00	2021	2022	3 922,50	205	0,00	2805	1 961,25	21/09/2020
				1 677 843,19				**481 906,39**		**1 195 936,79**			

Annexe n° 2 - justificatif de remboursement billetterie - logiciel Rodrigue

BORDEREAU DE CAISSE

Transactions du 01/01/2020 00:00 au 07/01/2020 23:59

Etat de caisse

Pour les opérateurs : INTERNET (WEB)

Tous les modes de paiement

Toutes les manifestations

Aucun Filtre Filière

ENCAISSEMENTS	Euro			CUMUL Euro	
Types de réglements	*Nb op.*	*Encaissements*	*Remboursements*	*Nb op.*	*A verser*
CB INTERNET	117	6 123,00 €		117	**6 123,00 €**
TOTAL	**117**	**6 123,00 €**	**0,00 €**	**117**	**6 123,00 €**

RECAPITULATION DES ENCAISSEMENTS ET EDITIONS (Tous modes de paiement confondus).

	ENCAISSEMENTS		
	BILLETTERIE	**PRODUITS**	**FRAIS DE VENTE**
Encaissements	**6 118,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**
Remboursements	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAUX	**6 118,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**

	EDITION		
	BILLETTERIE	**PRODUITS**	**FRAIS DE VENTE**
Editions	**4 028,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Annulations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAUX	**4 028,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

TOTAL DES ENCAISSEMENTS BILLETTERIE : 6 123,00 €

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Divers travaux dans le bâtiment du Théâtre Jeune Public - Centre Dramatique National
Petite scène - 1 rue du pont St-Martin à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-316

Le contexte et les enjeux :

Le TJP, Centre Dramatique National, dont la programmation s'adresse à tous les publics, développe un projet orienté vers la production, la diffusion, la recherche, l'action culturelle et l'éducation artistique autour d'un triptyque Corps-Objet-Image croisant les arts de la marionnette avec les autres modes d'expression.
Il prend part, en lien avec le Conservatoire et l'Education Nationale, au projet de classes à horaires aménagés Théâtre sur le quartier de l'Elsau - Montagne Verte.

L'action du TJP s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens quadripartite (ville de Strasbourg, Région Grand Est et Département du Bas-Rhin), qui vient d'être renouvelée pour la période 2019/2021.

La ville de Strasbourg met à disposition du TJP des locaux situés 1 rue du pont Saint Martin (Petite scène) et 7 rue des Balayeurs (Grande scène), d'une surface totale de 2881 m², représentant une aide en nature évaluée en 2019 à un montant de 327.540 € HT.

Le TJP est aménagé depuis 1974 dans une ancienne église construite en 1905 dans le style néo-gothique.

Suite à la visite périodique du TJP Petite Scène le 23 septembre 2019, la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP a émis un avis défavorable d'exploitation de l'établissement.

L'avis défavorable est motivé par la non-conformité de l'alarme incendie et l'absence d'isolement réglementaire des locaux à risques.

Le renouvellement de la licence 1 d'entrepreneur de spectacle dans le bâtiment de la Petite Scène, 1 rue du Pont Saint Martin, a ainsi été refusé par la Direction Régionale des Affaires

Culturelles Grand Est nécessitant, dans des conditions dégradées, un déploiement sur un autre site de l'activité durant la saison 2020/2021.

Afin que l'activité puisse reprendre dans le bâtiment situé 1 rue du Pont St Martin dès la saison 2021/2022, il est indispensable de réaliser les travaux nécessaires à l'obtention d'un avis favorable.

Un programme de travaux, sur la base d'un rapport de vérifications réglementaires émis par un bureau de contrôle, a été établi.

Ce programme, qui constitue une première tranche de travaux, est complété par des travaux d'amélioration fonctionnelle et de mise en accessibilité du bâtiment.
Cette 1ère tranche de travaux permettra de lever l'avis défavorable d'exploitation de l'établissement et de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le budget de l'opération :

Le coût des travaux est estimé à 600 000 € pour un montant global d'opération qui s'établirait à 800.000 € TTC, toutes dépenses confondues (hors équipements), réparties comme suit :

Honoraires (Maitrise d'œuvre, CT, SPS, SSI,...) :	*130.000 € TTC*
Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas)	*70.000 € TTC*

La ville de Strasbourg assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le planning de l'opération :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maitrise d'œuvre :	*2ème semestre 2020*
Consultation des entreprises :	*1er trimestre 2021*
Travaux :	*2ème trimestre au 3ème trimestre 2021*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré
approuve

le projet de mise en sécurité et d'accessibilité du TJP – Centre Dramatique National – Petite Scène 1 rue du pont Saint Martin pour un montant de 800.000 € TTC conformément aux programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur l'autorisation de programme AP 2016/0204 programme 1145 pour un montant de 800.000 € TTC

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- *à signer les demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109507-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Signature d'une convention transactionnelle entre le Ville de Strasbourg et la société Spie Batignolles Est dans le cadre de travaux de ventilation des postes de travail des ateliers de l'Opéra au Grenier d'Abondance à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-300

La ville de Strasbourg a conclu avec l'entreprise Spie Batignolles Est un marché référencé n°2019/468, notifié le 14 juin 2019, ayant pour objet « Marché subséquent relatif à l'accord-cadre de travaux tout corps d'état pour la ventilation des postes de travail au Grenier d'Abondance 6, Place du Petit Broglie à Strasbourg » pour un montant de 220 000 € HT.

Les activités de confection d'éléments de décors et d'accessoires pour les besoins des productions de l'Opéra National du Rhin (ONR) ont lieu au sein du Grenier d'Abondance et font appel à des métiers et procédés nécessitant l'usage et la manipulation de produits et substances chimiques, sous forme d'aérosols et de liquides.

Les travaux portaient sur l'amélioration des conditions de travail des personnels des ateliers de l'Opéra travaillant au Grenier d'Abondance : teinturerie, bottier, accessoires. Les confinements existants étaient peu efficaces, car inadaptés aux pratiques, aux opérations et aux méthodes de travail actuelles. Ils n'assuraient pas une protection optimale des opérateurs. Les travaux réalisés consistaient en la mise en place de dispositifs de ventilation et de captation de polluants (hottes spécifiques), ainsi que la mise en place d'une cabine de peinture.

Les travaux ont été exécutés pendant la fermeture estivale des ateliers, de mi-juin à mi-aout 2019, pour ne pas interrompre l'activité de production des spectacles.

Après livraison des ouvrages, en octobre 2019, l'entreprise Spie Batignolles Est a transmis à la maitrise d'ouvrage une réclamation d'un montant de 30 514 € HT.

L'entreprise fait valoir qu'elle a dû, pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages dont elle avait la charge et la livraison dans les délais impartis du chantier, réaliser des travaux complémentaires et des modifications de prestation qui ont généré des coûts supplémentaires à sa charge, mais qui n'ont pas été rémunérés par la collectivité. Cette réclamation porte sur les points suivants :

Trois extracteurs spécifiques aux normes ATEX monophasés ne pouvaient pas être livrés dans les délais très courts de préparation et d'exécution du chantier.
Compte tenu de la notification tardive du marché, en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, l'entreprise a approvisionné des modèles similaires mais triphasés et plus onéreux. De surcroît, la pose d'extracteurs triphasés a nécessité de réaliser les circuits d'alimentation triphasés, et non monophasés comme prévu initialement. L'entreprise indique que la plus-value générée par cette adaptation s'élève à 18 270,50 € HT (matériel et installation). Le montant de la plus-value ne pouvait pas être déterminé au préalable. L'incidence financière réelle n'a été connue qu'à l'issue du marché car des adaptations techniques ont dû être réalisées lors du déroulement du chantier.

Par ailleurs, l'entreprise a réalisé des carottages pour le passage des gaines de ventilation à travers les dalles en béton. Lors de la réalisation des carottages, plusieurs circuits électriques dissimulés dans la dalle béton, non repérés ni détectables, ont été endommagés. L'entreprise a dû faire intervenir en urgence un électricien pour rétablir les circuits endommagés et reboucher les percements. De nouveaux carottages ont dû être réalisés à de nouveaux emplacements nécessitant le dévoiement non prévu de conduites de chauffage et un radiateur. L'entreprise indique que ces aléas ont engendré une plus-value de 3 429,10 € HT.

Suite à la transmission de la réclamation et à son analyse par le maitre d'œuvre de l'opération (Ballast Architectes et CEREC, co-traitants), la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti et l'entreprise Spie Batignolles Est se sont rencontrées le 29 novembre 2019, en présence de l'équipe de maitrise d'œuvre, en vue de clarifier la situation, de discuter du bien-fondé de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

Les discussions ont porté sur les conditions de réalisation des prestations, objet du litige, et sur le montant des réclamations. Suite aux négociations menées avec la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise a revu à la baisse sa demande pour retenir un montant de 20 246 € HT.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause » par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les prestations complémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux, donc utiles à la collectivité, la ville de Strasbourg et Spie Batignolles Est ont convenu que le montant des prestations pouvant donner lieu au versement d'une indemnité s'élevait à 20 246 € HT soit 24 295,20 € TTC.

Dans le souci de ne pas pénaliser Spie Batignolles Est en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation et pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à Spie Batignolles Est une somme forfaitaire, non révisable et définitive, de 20 246 € HT.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

A ce titre, la convention transactionnelle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, et emporte entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe de règlement amiable du différend entre la ville de Strasbourg et l'entreprise Spie Batignolles Est au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;*

- *la conclusion d'une convention transactionnelle entre la ville de Strasbourg et l'entreprise Spie Batignolles Est selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de la ville de Strasbourg à verser à l'entreprise Spie Batignolles Est une indemnité de 20 246,00 € HT soit 24 295,20 € TTC ;*

- *l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur. L'entreprise renonce au surplus de ses réclamations ;*

décide

d'imputer les dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget sur le Programme 1137 AP 0139;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer une convention transactionnelle entre la ville de Strasbourg et l'entreprise Spie Batignolles Est ;*
- *à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.*

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109460-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Convention transactionnelle

Entre :

- La ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

  Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

- Spie Batignolles Est, sise, Aéroparc 2 - 3 rue des Cigognes – 67 960 ENTZHEIM, représentée par Monsieur Frédéric DUBREIL, Directeur Activité Proximité et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

  Ci-après dénommée «Spie Batignolles Est », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

La ville de Strasbourg a conclu avec l'entreprise Spie Batignolles Est un marché référencé n°2019/468, notifié le 14 juin 2019, ayant pour objet « Marché subséquent relatif à l'accord-cadre de travaux tout corps d'état pour la ventilation des postes de travail au Grenier d'Abondance 6, Place du Petit Broglie à Strasbourg » pour un montant de 220 000 € HT.

Les activités de confection d'éléments de décors et d'accessoires pour les besoins des productions de l'Opéra National du Rhin (ONR) ont lieu au sein du Grenier d'Abondance et font appel à des métiers et procédés nécessitant l'usage et la manipulation de produits et substances chimiques, sous forme d'aérosols et de liquides.

Les travaux portaient sur l'amélioration des conditions de travail des personnels des ateliers de l'opéra travaillant au Grenier d'Abondance : teinturerie, bottier, accessoires. Les confinements existants étaient peu efficaces, car inadaptés aux pratiques, aux opérations et aux méthodes de travail actuelles. Ils n'assuraient pas une protection optimale des opérateurs. Les travaux réalisés consistaient en la mise en place de dispositifs de ventilation et de captation de polluants (hottes spécifiques), ainsi que la mise en place d'une cabine de peinture.

Les travaux ont été exécutés pendant la fermeture estivale des ateliers, de mi-juin à mi-aout 2019, pour ne pas interrompre l'activité de production des spectacles.

Après livraison des ouvrages, en septembre 2019, l'entreprise Spie Batignolles Est a transmis à la maitrise d'ouvrage une réclamation d'un montant de 21 699,60 € HT.
L'entreprise fait valoir qu'elle a dû, pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages dont elle avait la charge et la livraison dans les délais impartis du chantier, réaliser des travaux complémentaires et des modifications de prestation qui ont généré des coûts supplémentaires à sa charge, mais qui n'ont pas été rémunérés par la collectivité.

Cette réclamation porte sur les points suivants :

Trois extracteurs spécifiques aux normes ATEX monophasés ne pouvaient pas être livrés dans les délais très courts de préparation et d'exécution du chantier.
Compte tenu de la notification tardive du marché, en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, l'entreprise a approvisionné des modèles similaires mais triphasés et plus onéreux. De surcroît, la pose d'extracteurs triphasés a nécessité de réaliser les circuits d'alimentation triphasés, et non monophasés comme prévu initialement. L'entreprise indique que la plus-value générée par cette adaptation s'élève à 18 270,50 € HT (matériel et installation). Le montant de la plus-value ne pouvait pas être déterminé au préalable, l'incidence financière réelle n'a été connue qu'à l'issue du marché car des adaptations techniques ont dû être réalisées lors du déroulement du chantier.

Par ailleurs, l'entreprise a réalisé des carottages pour le passage des gaines de ventilation à travers les dalles en béton. Lors de la réalisation des carottages, plusieurs circuits électriques dissimulés dans la dalle béton, non repérés ni détectables, ont été endommagés. L'entreprise a du faire intervenir en urgence un électricien pour rétablir les circuits endommagés et reboucher les percements. De nouveaux carottages ont dû être réalisés à de nouveaux emplacements nécessitant le dévoiement non prévu de

conduites de chauffages et un radiateur. L'entreprise indique que ces aléas ont engendré une plus-value de 3 429,10 € HT.

Suite à la transmission de la réclamation et à son analyse par le maitre d'œuvre de l'opération (Ballast Architectes et CEREC, co-traitants), la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti et l'entreprise Spie Batignolles Est se sont rencontrées le 29 novembre 2019, en présence de l'équipe de maitrise d'œuvre, en vue de clarifier la situation, de discuter du bien-fondé de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

Les discussions ont porté sur les conditions de réalisation des prestations objet du litige et sur le montant des réclamations. Suite aux négociations menées avec la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise a revu à la baisse sa demande pour retenir un montant de 20 246 € HT.

Eu égard à l'application de la notion juridique «d'enrichissement sans cause» par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les prestations complémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux, donc utiles à la collectivité, la VILLE DE STRASBOURG et Spie Batignolles Est ont convenu que le montant des prestations pouvant donner lieu au versement d'une indemnité s'élevait à 20 246 € HT soit 24 295,20 € TTC.

Dans le souci de ne pas pénaliser Spie Batignolles Est en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à Spie Batignolles Est une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 20 246,00 € HT.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société Spie Batignolles Est suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise Spie Batignolles Est et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise Spie Batignolles Est sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 20 246 euros hors taxes, soit 24 295,20 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

La Société renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise Spie Batignolles Est :
LCL
IBAN : FR63 3000 2056 5700 0046 0481 L68.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise Spie Batignolles Est renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à Spie Batignolles Est et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Entzheim, le

Pour l'entreprise Spie Batignolles Est

Le Chargé d'affaire,
Mathieu Gassmann

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Dotation Politique de la Ville (DPV) 2020 - Convention attributaire de subvention - Construction du Groupe Scolaire MENTELIN, rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen.

Délibération numéro V-2020-552

La « Dotation Politique de la Ville » (DPV) apporte un soutien renforcé aux communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) qui regroupent au moins 19% de leur population en quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en zone franche urbaine et qui sont également engagées dans une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

En application des dispositions législatives intervenues en 2017, la commune de Strasbourg a perdu son éligibilité à la Dotation politique de la Ville, mais bénéficie, pour la période 2017-2020, d'une garantie financière dégressive pour accompagner la sortie du dispositif.

En juillet 2020, l'Etat a ainsi attribué une enveloppe de 2 155 948 € à la commune de Strasbourg pour des projets et actions répondant aux enjeux prioritaires du contrat de Ville et permettant le développement de nouveaux projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité des équipements publics et à l'offre de services rendue aux habitants-es des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La loi des finances fixe précisément les délais de mise en œuvre des projets :
- en investissement, engagement du projet dans les deux ans qui suivent la notification de subvention, achèvement moins de quatre années après le début d'exécution

Dans ce cadre, la Ville entend renforcer son action dans les domaines de l'éducation à travers 1 projet d'investissement, la construction du groupe scolaire Mentelin, rue Jean Mentelin à Koenigshoffen, représentant un coût d'opération en investissement de 16 M € TTC (dont 12 880 887 € HT coût travaux), validé par une délibération du conseil municipal du 19 mars 2018
Ce nouveau groupe scolaire sera constitué de 8 classes de maternelle, 10 élémentaire, des locaux périscolaires et restauration, salles polyvalentes, cours et préaux ainsi que des espaces verts à vocation pédagogique.
Il est situé en limite du périmètre des quartiers « politique de la ville » de Koenigshoffen et profitera aux élèves domiciliés dans le « QPV Hohberg Ouest » et à proximité du « QPV issu du quartier Drusus ».

Engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur des quartiers populaires de Strasbourg, la Ville poursuit les efforts réalisés dans le cadre du contrat de Ville et des programmes de renouvellement urbain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer avec l'Etat la convention attributive de la Dotation « Politique de la Ville » (DPV) 2020,*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.*

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110564-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'ingénierie financière

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE EN 2020

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles L2334-40 à L2334-41 et les articles R2334-36 à R2334-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville 2015-2020 de l'Eurométropole de Strasbourg signé le 10 juillet 2015 ;

Vu la note d'information ministérielle du 11 février 2020 relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 portant délégation de signature à M. Yves SÉGUY, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Nadia IDIRI, sous-préfète en charge de la politique de la ville ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la maire de STRASBOURG le 7 juillet 2020 ;

Entre

l'État, représenté par la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin

d'une part,

et

la commune de STRASBOURG, représentée par la maire

adresse : 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
N° SIRET : 21670482500019

dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner à hauteur de 2 155 948,00 € (DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT EUROS) le projet présenté par la commune de STRASBOURG dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2020 ; ce projet est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet récapitulé en annexe.
Ce projet répond aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis dans le **contrat de ville 2015-2020** de l'Eurométropole de Strasbourg :

– il contribue à l'amélioration de la qualité des équipements publics et de l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion, de la jeunesse et de la culture,

– il confirme l'action du bénéficiaire en faveur de l'égalité urbaine pour une cohésion sociale renforcée dans les quartiers prioritaires de STRASBOURG,

– il est conforme aux orientations de la circulaire ministérielle du 11 février 2020 relative à la dotation politique de la ville pour 2020 ;

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet d'investissement détaillé en annexe de la présente convention.

Les dépenses prévisionnelles HT du projet d'investissement, le taux de subvention affecté à ces dépenses, ainsi que la subvention attribuée pour ce projet au bénéficiaire, maître d'ouvrage des travaux au titre de la dotation politique de la ville, figurent dans l'annexe à la présente convention.

Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention indiqué pour le projet au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4 : Imputation budgétaire

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119/02 du budget 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (245) :

– mission : « relations avec les collectivités territoriales »

– programme : « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »

– action n°3 : « dotation politique de la ville »

– domaine activité : 0119010101A5

– domaine fonctionnel : 0119-01-05

L'ordonnateur est la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 : Délais d'exécution des projets

Pour les projets d'investissement :

Le bénéficiaire est tenu d'informer la préfète du commencement d'exécution des opérations d'investissement.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la préfète constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention.

La préfète peut cependant, au vu des justifications apportées par le bénéficiaire avant l'expiration du délai de deux ans, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, la préfète peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans, sur demande justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai de quatre ans.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu de la déclaration de commencement de l'opération transmise par le bénéficiaire à la préfète ; cette déclaration devra mentionner la date exacte du commencement de l'opération ;
- un acompte n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peut être versé en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, attesté par son comptable public ainsi qu'un état d'avancement de l'opération conformément au projet retenu, établi par le maître d'œuvre et certifié par le bénéficiaire ;
- le solde de la subvention sera versé sur présentation par le bénéficiaire :

    1. d'un état récapitulatif détaillé de toutes les dépenses réalisées, certifié exact par ses soins et attesté par le comptable public,

    2. de tous les décomptes globaux définitifs (DGD) de tous les fournisseurs et prestataires,

    3. d'un certificat signé par la maire attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la présente convention et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Les versements échelonnés, comme indiqué ci-dessus, s'effectueront sous réserve, au moment de la demande du bénéficiaire, de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

La dotation politique de la ville ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le montant définitif des subventions sera calculé par application du taux de subvention au montant des dépenses réelles, plafonnées au montant HT des dépenses subventionnables.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie :
– Pour le projet d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement des opérations dans la limite du délai quadriennal d'exécution des subventions (cf article 5 supra) ;

Article 8 : Engagements de la commune

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la DPV à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

Article 9 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites en annexe à la présente convention, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 : Exécution

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservé aux archives de l'administration et qui seul fait foi. Après approbation, l'administration renverra au titulaire, pour notification, une copie certifiée conforme du document original.

Fait à Strasbourg, le

Le bénéficiaire, *(nom et qualité du signataire)*	La préfète,

ANNEXE A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DPV 2020 A STRASBOURG

Localisation : quartier	Intitulé du projet	Contenu du projet	Montant prévisionnel travaux HT	Taux de la subvention	Montant prévisionnel de la subvention	Calendrier prévisionnel de démarrage des travaux	Calendrier prévisionnel de fin des travaux	Public visé
INVESTISSEMENT								
QPV Hohberg	Construction du Groupe Scolaire MENTELIN, rue Jean Mentelin à Koenigshoffen.	L'opération porte sur la création de 8 classes de maternelle, 10 élémentaire (dont 1 ULIS), des locaux périscolaires, salles polyvalente et de restauration, cour et préaux ainsi que des espaces verts à vocation pédagogique.	12 880 887	16,73757405%	2 155 948	01/04/21	01/08/23	Scolaires issus du QPV et territoire vécu.
		TOTAL INVESTISSEMENT	**12 880 887**		**2 155 948**			

72

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Investissement citoyen dans les énergies renouvelables : mise à disposition de 4 toitures patrimoniales pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Délibération numéro V-2020-560

Dans le cadre des objectifs nationaux en matière de transition énergétique et du Plan Climat de la Ville de Strasbourg délibéré le 10 février 2020, une attention particulière est portée au développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment l'énergie photovoltaïque, afin d'atteindre l'objectif 100% énergies renouvelables en 2050.

Dans cette perspective, la Ville de Strasbourg entend notamment favoriser les initiatives citoyennes de production d'électricité photovoltaïque. L'objectif est de faire connaître la possibilité pour les citoyens et les groupements de citoyens, de développer des installations photovoltaïques en mettant à leur disposition les compétences techniques, juridiques, et financières de la collectivité, ainsi que des toitures du patrimoine de la Ville susceptibles d'accueillir des équipements de production photovoltaïque.

Portés par et pour le territoire, les projets photovoltaïques citoyens permettent la mobilisation de l'épargne citoyenne et des capacités d'investissement des territoires. De plus, ces projets participatifs peuvent engendrer de nombreuses plus-values sur le territoire :

- de nouvelles relations entre les habitants et les collectivités,
- une contribution à la montée en compétence individuelle et collective et une appropriation plus forte de la problématique énergétique,
- une contribution plus forte au développement économique du territoire que des projets photovoltaïques classiques (création d'emplois notamment),
- un vecteur de lien social entre tous types d'acteurs impliqués dans le projet : citoyens, élus, entreprises, associations, agriculteurs, etc.,

De nombreuses options s'offrent à une collectivité qui souhaite accompagner la dynamique citoyenne de production d'énergie renouvelable. La mise à disposition de surfaces patrimoniales constitue l'un des leviers facilitant la constitution des sociétés citoyennes et la réalisation des premiers projets.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'approuver la mise à disposition à des tiers-investisseurs citoyens, des toitures des bâtiments patrimoniaux suivants, en vue de la pose de panneaux photovoltaïques :

- ARES,
- Ecole maternelle de la Ziegelau,
- Ecole maternelle Louvois,
- Médiathèque Neudorf.

Préalablement à la mise à disposition de ces surfaces, la collectivité réalisera une expertise des sites, permettant de confirmer la faisabilité technique des installations.
L'équipement de ces toitures permettrait la mise en place d'environ 850 m² de panneaux photovoltaïques, soit une puissance installée de 144 kWc et une production de 150 MWh électriques, équivalent à la consommation de 50 logements hors chauffage. L'électricité produite sera injectée dans le réseau public de distribution d'électricité ou autoconsommée.
La mise à disposition du domaine public pour une durée maximale de 40 ans, fera l'objet d'une mise en concurrence sous forme d'appel à manifestation d'intérêt. Les critères d'attribution privilégieront la gouvernance citoyenne des installations.
Le titulaire désigné sera seul responsable de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des installations photovoltaïques et des équipements associés pendant la durée de la convention. Cette exploitation sera réalisée à ses risques et périls.
Le titulaire sera en outre autorisé à percevoir les recettes tirées de l'exploitation des équipements photovoltaïques. En contrepartie de la mise à disposition de ses toits, la collectivité percevra une redevance d'occupation symbolique, proposée à 1 € par an. La différence entre ce montant et la valeur locative réelle constitue une aide à l'immobilier d'entreprise, sur le fondement de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Conférence de la Municipalité
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la mise à disposition de tiers-investisseurs, des toitures de l'ARES, de l'Ecole maternelle de la Ziegelau, de l'Ecole maternelle Louvois et de la Médiathèque Neudorf, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'installer et d'exploiter des installations photovoltaïques présentant une gouvernance citoyenne.*

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document se rapportant à cet objet.*

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110304-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 13

Investissement citoyen dans les énergies renouvelables : mise à disposition de 4 toitures patrimoniales pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Pour	**57**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Sorhia, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service.
Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-605

La Direction Mobilité, espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 4 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :
- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Par ailleurs, la présente délibération se réfère également au groupement de commandes permanent. Ce dispositif se rattache à :

- d’une part, la délibération du 26 juin 2017 relative à la création de la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert associant notamment l’ensemble des communes membres de l’Eurométropole de Strasbourg entre elles, sur la base d’une liste de vingt-deux thèmes,
- d’autre part, la délibération du 19 novembre 2018, élargissant le périmètre initial des achats entrant dans le champ d’application du groupement permanent, notamment dans le domaine de l’éclairage public.

I. Les projets d’accords-cadres pour la Ville de Strasbourg

Consultations portées par le Service Espaces Verts et de Nature

Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Prestations de maintenance des fontaines d'ornement du patrimoine de la ville de Strasbourg	400 000	1 040 000
Prestations hivernage, assainissement et adduction d'eau		
Lot 1: Hivernage	10 000	200 000
Lot 2: Adduction d'eau	15 000	500 000
Lot 3: Assainissement	10 000	400 000
Fourniture et pose d'abris de jardin	20 000	250 000

II. Les groupements de commandes ponctuels Ville de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg

1) Consultations portées par le Service Voies Publiques

Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Auscultation et contrôles extérieurs des voiries et sites urbains, interurbains ou naturels Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg	2 000	50 000
Maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg	5 000	100 000

2) Consultations portées par le Service Ingénierie et Conception d'Espaces publics

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg	9 000	45 000
Prestations de services pour les échanges et la gestion des DT-DICT et ATU via internet Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg	15 000	60 000

III. Les groupements de commandes permanents

La ville de Strasbourg doit renouveler ses marchés de fourniture de mâts et de luminaires d'ambiance d'éclairage public, et a proposé à toutes les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg de s'associer dans un groupement de commande.
Les objectifs sont communs à ceux de la mise e place de la convention de groupement à savoir

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Ce groupement de commandes associe les communes de Bischheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Eckbolsheim, Plobsheim, Lingolsheim et La Wantzenau en fonction des lots concernés.

Cet accord-cadre est alloti en cinq lots (la numérotation des lots est une suite logique de lots précédemment délibérés, et concernant également la fourniture de luminaires) :

Lot 7 : Luminaires d'ambiance économique

Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Ville de Strasbourg	Sans	150 000
Bischheim	Sans	3 000
Breuschwickersheim	Sans	2 000
Eckbolsheim	Sans	15 000
Entzheim	Sans	50 000
Lingolsheim	Sans	30 000
Plobsheim	Sans	60 000
La Wantzenau	Sans	100 000

Lot 8: Luminaires d'ambiance modulables à haute valeur environnementale

Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Ville de Strasbourg	Sans	150 000
Breuschwickersheim	Sans	2 000
Eckbolsheim	Sans	15 000
Entzheim	Sans	50 000
Lingolsheim	Sans	30 000
Plobsheim	Sans	60 000
La Wantzenau	Sans	100 000

Lot 9 : Projecteurs d'éclairage public

Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Ville de Strasbourg	Sans	100 000
Breuschwickersheim	Sans	2 000
Entzheim	Sans	50 000
Plobsheim	Sans	3 000
La Wantzenau	Sans	50 000

Lot 10 : Mâts d'éclairage public économiques

Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Ville de Strasbourg	Sans	600 000
Bischheim	Sans	2 800
Breuschwickersheim	Sans	2 000
Eckbolsheim	Sans	15 000
Entzheim	Sans	50 000
Lingolsheim	Sans	50 000
Plobsheim	Sans	10 000
La Wantzenau	Sans	100 000

Lot 11 : Mâts d'éclairage public spéciaux à haute valeur environnementale

Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Ville de Strasbourg	Sans	300 000
Breuschwickersheim	Sans	2 000
Eckbolsheim	Sans	15 000
Entzheim	Sans	50 000
Lingolsheim	Sans	35 000
Plobsheim	Sans	10 000
La Wantzenau	Sans	100 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, espaces publics et naturels :

ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Prestations de maintenance des fontaines d'ornement du patrimoine de la ville de Strasbourg	*400 000*	*1 040 000*
Prestations hivernage, assainissement et adduction d'eau *Lot 1: Hivernage* *Lot 2: Adduction d'eau* *Lot 3: Assainissement*	 *10 000* *15 000* *10 000*	 *200 000* *500 000* *400 000*
Fourniture et pose d'abris de jardin	*20 000*	*250 000*

Groupements de commandes ponctuels Eurométropole et Ville de Strasbourg			
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Auscultation et contrôles extérieurs des voiries et sites urbains, interurbains ou naturels	*2 000*	*50 000*	*Eurométropole de Strasbourg*
Maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art	*5 000*	*100 000*	*Eurométropole de Strasbourg*

Investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains	*9 000*	*45 0000*	*Eurométropole de Strasbourg*
Prestations de services pour les échanges et la gestion des DT-DICT et ATU via internet	*15 000*	*60 000*	*Eurométropole de Strasbourg*

Groupement de commandes permanent *Lot 7 : Luminaires d'ambiance économique*			
Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Ville de Strasbourg	*Sans*	*150 000*	*Ville de Strasbourg*
Bischheim	*Sans*	*3 000*	
Breuschwickersheim	*Sans*	*2 000*	
Eckbolsheim	*Sans*	*15 000*	
Entzheim	*Sans*	*50 000*	
Lingolsheim	Sans	30 000	
Plobsheim	Sans	60 000	
La Wantzenau	Sans	100 000	

Groupement de commandes permanent *Lot 8: Luminaires d'ambiance modulables à haute valeur environnementale*			
Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Ville de Strasbourg	*Sans*	*150 000*	*Ville de Strasbourg*
Breuschwickersheim	*Sans*	*2 000*	
Eckbolsheim	*Sans*	*15 000*	
Entzheim	*Sans*	*50 000*	
Lingolsheim	*Sans*	*30 000*	
Plobsheim	*Sans*	*60 000*	
La Wantzenau	*Sans*	*100 000*	

Groupement de commandes permanent *Lot 9 : Projecteurs d'éclairage public*			
Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Ville de Strasbourg	*Sans*	*100 000*	*Ville de Strasbourg*
Breuschwickersheim	*Sans*	*2 000*	

Entzheim	*Sans*	*50 000*	
Plobsheim	*Sans*	*3 000*	
La Wantzenau	*Sans*	*50 000*	

Groupement de commandes permanent *Lot 10 : Mâts d'éclairage public économiques*			
Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Ville de Strasbourg	*Sans*	*600 000*	*Ville de Strasbourg*
Bischheim	*Sans*	*2 800*	
Breuschwickersheim	*Sans*	*2 000*	
Eckbolsheim	*Sans*	*15 000*	
Entzheim	*Sans*	*50 000*	
Lingolsheim	*Sans*	*50 000*	
Plobsheim	*Sans*	*10 000*	
La Wantzenau	*Sans*	*100 000*	

Groupement de commandes permanent *Lot 11 : Mâts d'éclairage public spéciaux à haute valeur environnementale*			
Collectivités	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	*Coordonnateur du groupement*
Ville de Strasbourg	*Sans*	*300 000*	*Ville de Strasbourg*
Breuschwickersheim	*Sans*	*2 000*	
Eckbolsheim	*Sans*	*15 000*	
Entzheim	*Sans*	*50 000*	
Lingolsheim	*Sans*	*35 000*	
Plobsheim	*Sans*	*10 000*	
La Wantzenau	*Sans*	*100 000*	

décide

- d*'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg,*

- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :*
  - *auscultation et contrôles extérieurs des voiries et sites urbains, interurbains ou naturels ;*
  - *maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art ;*
  - *investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains ;*
  - *prestations de services pour les échanges et la gestion des DT-DICT et ATU via internet.*

autorise

Madame la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110516-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

AUSCULTATION ET CONTRÔLES EXTÉRIEURS DES VOIRIES ET SITES URBAINS, INTERURBAINS OU NATURELS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour l'auscultation et les contrôles extérieurs des voiries et sites urbains, interurbains ou naturels

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'auscultation et les contrôles extérieurs des voiries et sites urbains, interurbains ou naturels.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 2 000 € HT / an
Montant maxi : 50 000 € HT / an

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 50 000 € HT / an
Montant maxi : 300 000 € HT / an

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES ÉCHANGES ET LA GESTION DES DT-DICT ET ATU VIA INTERNET

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de services pour les échanges et la gestion des DT-DICT et ATU via internet

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 4
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de services pour les échanges et la gestion des DT-DICT et ATU via internet

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 15 000 € HT / an
Montant maxi : 60 000 € HT / an

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 75 000 € HT / an
Montant maxi : 140 000 € HT / an

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES DE REPÉRAGE DE RÉSEAUX SOUTERRAINS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour les investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 9 000 € HT / an
Montant maxi : 45 000 € HT / an

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 80 000 € HT / an
Montant maxi : 400 000 € HT / an

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT / an
Montant maxi :100 000 € HT / an

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 25 000 € HT / an
Montant maxi : 300 000 € HT / an

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Avis préalable de la ville de Strasbourg en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales aux acquisitions par l'Eurométropole de Strasbourg sises quai Jacoutot relatives au plan de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg.

Délibération numéro E-2020-505

1. Rappel du contexte

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) généré par les installations du Port aux Pétroles à Strasbourg a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2013.

Ce plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L515-16 du Code de l'Environnement, ce PPRT a prévu des mesures foncières visant à protéger la population présente.

Il s'agit à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de délimiter en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

- Des zones dites de maîtrise de l'urbanisation future.
- Des zones dites de prescription, à l'intérieur desquelles les plans peuvent délimiter :
  - Des secteurs dits de délaissement en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine.
  - Des secteurs dits d'expropriation, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

Un arrêté préfectoral a été pris en date du 3 décembre 2014, portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT, qui en fixe les modalités d'application.

2. Droit de délaissement

Le PPRT délimite, en fonction du type de risques et de la gravité notamment, des secteurs de délaissement, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger pour la vie humaine.

Il est précisé que ce droit de délaissement s'applique également en secteur d'expropriation.

La procédure de délaissement existe en dehors du seul cadre des PPRT. Elle s'applique dans les conditions fixées aux articles L. 230- 1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'une procédure qui donne la possibilité à un propriétaire d'un bien grevé de charges ou de servitudes ou touché par des projets d'aménagement et d'urbanisme, de requérir l'acquisition anticipée de son bien.

3. Compétence de l'Eurométropole

Dans le cadre du PPRT, les bénéficiaires du délaissement sont les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme, tel qu'inscrit à l'article L. 515-16-3 du Code de l'environnement.

L'Eurométropole est désignée, en application des articles L515-16-3 et L515-16-4 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 3 décembre 2014, compétente pour procéder aux acquisitions foncières par le biais des procédures de délaissement.

4. Sites concernés par le droit de délaissement

Les sites concernés par les mesures foncières relatives au droit de délaissement sont les suivants :

- 69 quai Jacoutot : le bâtiment d'une surface d'environ 410 m² est propriété de la société ATIC (nettoyage) et le foncier propriété du Port Autonome de Strasbourg
- 63 quai Jacoutot : le bâtiment d'une surface d'environ 517 m² occupé historiquement par la société CFNR (transport fluvial) et le foncier appartiennent au Port Autonome de Strasbourg, étant précisé que ce bâtiment se situe en secteur d'expropriation.

Les deux immeubles sont situés en zone UXA au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans les secteurs identifiés ci-dessus, les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers peuvent mettre en demeure l'Eurométropole de procéder à leur acquisition jusqu'au 23 octobre 2021.

Par courrier en date du 17 janvier 2019, réceptionné le 18 janvier 2019, le Port Autonome a mis en demeure l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir le bâtiment sis 63 quai Jacoutot à Strasbourg et par courrier en date du 7 mars 2019, réceptionné le 11 mars 2019, la société ATIC a mis en demeure l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir le bâtiment sis 69 quai Jacoutot à Strasbourg.

Conformément à l'estimation de France Domaine, il est proposé d'acter l'acquisition auprès du Port autonome de Strasbourg au prix de 420 000 € pour le bien sis 63 quai Jacoutot et 100 000 € auprès de la société ATIC pour le bien sis 69 quai Jacoutot.

5. Acquisitions des bâtiments

En accord avec les services de l'État, le Port Autonome de Strasbourg a proposé que les acquisitions soient limitées aux seuls bâtiments dans un souci de cohérence foncière. Ces emprises seront grevées des servitudes d'utilité publique prévues par l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de prévention des risques technologiques.

Par conséquent, le Port autonome de Strasbourg restera propriétaire du foncier, une fois les acquisitions et démolitions réalisées par l'Eurométropole, ce qui diminue la part du financement initial fixé par l'arrêté du 3 décembre 2014.

Cette proposition évite également à la collectivité toutes difficultés de gestion future dans un site spécifique exposé aux risques.

Il est ainsi proposé d'acter la signature avec le Port autonome de Strasbourg d'une convention d'occupation temporaire des terrains d'assiette des bâtiments, à partir de la date d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des bâtiments jusqu'à leurs démolitions. Cette mise à disposition ne donnera pas lieu à redevance compte tenu de l'objet de l'occupation temporaire et de la finalité de l'opération.

6. Le financement des mesures foncières

L'article L515-19 du code de l'Environnement prévoit que l'État, les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents, dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, assurent le financement de ces mesures, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

Ce même article prévoit que le financement des mesures foncières est réparti par tiers entre les différents co-financeurs cités ci-dessous, en l'absence de convention.

Au regard de ces dispositions, la réparation a été fixée par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2014 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT.

Ainsi, l'État et les exploitants à l'origine du risque contribuent à hauteur de deux tiers. Le dernier tiers est à la charge de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg en fonction du pourcentage de la contribution économique territoriale perçue.

La clé de répartition est la suivante :

	63 Quai Jacoutot	69 Quai Jacoutot
ETAT	140 000 €	33 333.33 €

Société RUBIS TERMINAL	140 000 €	6 666.66 €
Société EUROPENNE DE STOCKAGE		26 666.66€
EUROMETROPOLE	74 312 €	19 735.99 €
DEPARTEMENT	43 344 €	8 973.33 €
REGION	22 344 €	4 624 €
Total :	420 000 €	100 000 €

Une fois le remboursement du prix d'acquisition avancé par l'Eurométropole par les différents financeurs, la part du financement final incombant à l'Eurométropole est de 74 312 € pour le bâtiment sis 63 quai Jacoutot et de 19 735.99 € pour le bâtiment sis 63 quai Jacoutot.

7. Devenir des bâtiments

Les biens acquis dans le cadre de la procédure de délaissement liée au PPRT le sont pour des motivations indiquées à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement, c'est-à-dire pour des motifs de sécurité publique visant à la protection des personnes en raison des risques importants d'accidents auxquels ils sont exposés.

Les possibilités d'utilisation des biens acquis sont restreintes par l'existence de ces risques et les possibles nouvelles utilisations de ces biens se doivent d'être compatibles avec les motivations qui ont conduit à leur acquisition.

L'article L. 515-16-7 du Code de l'environnement est explicite à ce sujet : « L'accès aux biens est limité ou ils sont démolis. »

Il est proposé d'acter la démolition de ces bâtiments, libres d'occupation, afin de limiter les risques d'accident.

Il est précisé que le financement partagé couvre également la démolition ainsi que les frais annexes et les dépenses liés à la limitation des accès. Ce partage financier fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé de donner un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des deux bâtiments sis 63 et 69 Quai Jacoutot à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les avis de France Domaine en date du du 8 septembre 2020 n°2020/633 et 27 septembre 2019 n°2019/550
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

donne un avis favorable à

l'acquisition de l'immeuble bâti à l'exclusion de l'emprise foncière auprès du Port autonome de Strasbourg sis 63 quai jacoutot cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg
rue du Bassin de l'industrie
Section DA n°166 de 27.54 ares

Moyennant la somme de 420 000 € selon la répartition suivante entre les différents financeurs :

	63 Quai Jacoutot
ETAT	*140 000 €*
Société RUBIS TERMINAL (SIRET 54850222800313)	*140 000 €*
EUROMETROPOLE	*74 312 €*
DEPARTEMENT	*43 344 €*
REGION	*22 344 €*
Total :	*420 000 €*

Dont 74 312 € à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg

la signature avec le Port autonome de Strasbourg d'une convention d'occupation temporaire du terrain d'assiette du bâtiment, à partir de la date d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg du bâtiment, jusqu'à sa démolition. Cette mise à disposition ne donnera pas lieu à redevance compte tenu de l'objet de l'occupation temporaire et de la finalité de l'opération.

-L'acquisition de l'immeuble bâti à l'exclusion de l'emprise foncière propriété de la société ATIC 69 quai jacoutot cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg
Section DA n°137 de 2.48 ares
Section DA n°138 de 9.59 ares
Quai jacoutot

moyennant la somme de 100 000 € selon la répartition suivante entre les différents financeurs :

	69 Quai Jacoutot
ETAT	*33 333.33 €*
Société RUBIS TERMINAL (SIRET 54850222800313)	*6 666.66 €*
Société EUROPENNE DE STOCKAGE (SIRET 30457519400028)	*26 666.66 €*
EUROMETROPOLE	*19 735.99 €*
DEPARTEMENT	*8 973.33 €*

REGION	*4 624 €*
Total :	*100 000 €*

Dont 19 735.99 € à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg

la signature avec le Port autonome de Strasbourg d'une convention d'occupation temporaire du terrain d'assiette du bâtiment, à partir de la date d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg du bâtiment, jusqu'à sa démolition. Cette mise à disposition ne donnera pas lieu à redevance compte tenu de l'objet de l'occupation temporaire et de la finalité de l'opération.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110416-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

STRASBOURG - 3 rue des Fleurs

Édité le 21/08/2020 | Échelle 1/10000 | 200 m | Fonds de plan © SIG-CUS

STRASBOURG - 63 Quai Jacoutot

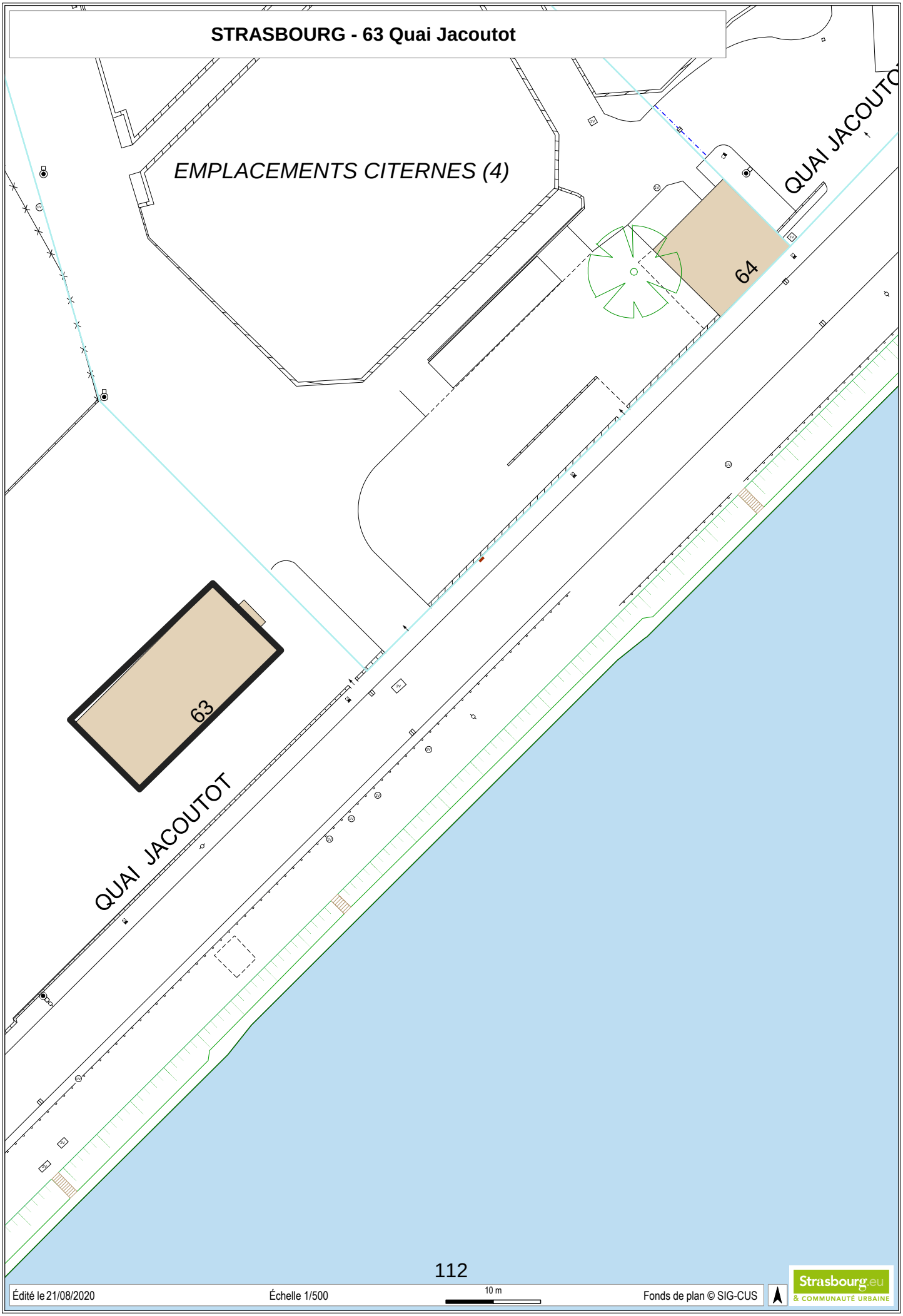

Édité le 21/08/2020 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 08/09/2020

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020/633

à

Ville de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble d'activité sur terrain amodié

ADRESSE DU BIEN : 69, quai Jacoutot à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 100 000 € HT

1 –SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Coralie PECK** coralie.peck@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	17/08/2020
Demande reçue le	:	18/08/2020
Renseignements complémentaires	:	
Dossier en état	:	18/08/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre des mesures foncières prises au titre du PPRT sur le site du port aux pétroles à Strasbourg et de l'exercice du droit de délaissement, acquisition d'un bâtiment d'activité sis 69, quai Jacoutot à Strasbourg.

4– DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
DA	137	69 B quai Jacoutot	2,48
DA	138	69 quai Jacoutot	9,59
		TOTAL	**12,07**
Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire :

Le droit de délaissement exercé par la société ATIC porte sur un immeuble d'activité édifié sur un terrain amodié de 12,07 ares situé sur la rive Nord Est du Bassin Albert Ausberger, au numéro 69 du quai Jacoutot dans le secteur du port du Rhin à Strasbourg.
Celui-ci se compose d'une surface tertiaire (construction en dur surmontée d'une toiture terrasse) édifiée sur deux niveaux comprenant au RDC: bureau, cuisine, vestiaire, douches et WC et au 1er étage accessible par escalier en colimaçon: couloir transversal desservant local d'archives, sanitaires, serveur et deux bureaux ainsi

que d'un hall comportant une surface à usage d'entrepôt et/ou d'atelier, deux locaux partiellement cloisonnés sur la partie avant du bâtiment, surmontés d'une mezzanine en structure béton.

Surface utile calculée à partir d'un plan cadastral: environ **410 m²** + mezzanine de 40 m²

Équipements

Hall : murs en parpaings ou briques + bardage, toiture deux pans, charpente métallique, couverture bac acier légèrement isolée. Hauteur sous faîtage :6 mètres. Portes sectionnelles motorisées en aluminium (hauteur: 4,5 mètres), sol béton avec récupération des liquides en partie centrale, 1 fosse, chauffage par aérothermes, projecteurs à divers points hauts du bâtiment.

Bureaux : chaudière au fuel (1987 avec remplacement du brûleur en 2006), cuve de 6000 litres, production d'eau chaude par cumulus, radiateurs métal équipés de vannes thermostatiques. Fenêtres PVC, volets roulants PVC + barreaux. Faux plafonds, sols carrelage, moquette.

5 - Situation juridique :

Propriétaire : ATIC (bâtiment) et PAS (terrain)
Situation locative : le bâtiment est libre. Le terrain, propriété du PAS, a fait l'objet d'un contrat d'amodiation dressé le 23/05/2002 avec date de prise d'effet au 01/01/2012 pour une durée de 18 ans.

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal en vigueur les parcelles sont situées en zone **UXA1**

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'immeuble considéré peut être fixée à 100 000 HT (hors terrain).

8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY

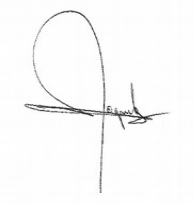

STRASBOURG - 3 rue des Fleurs

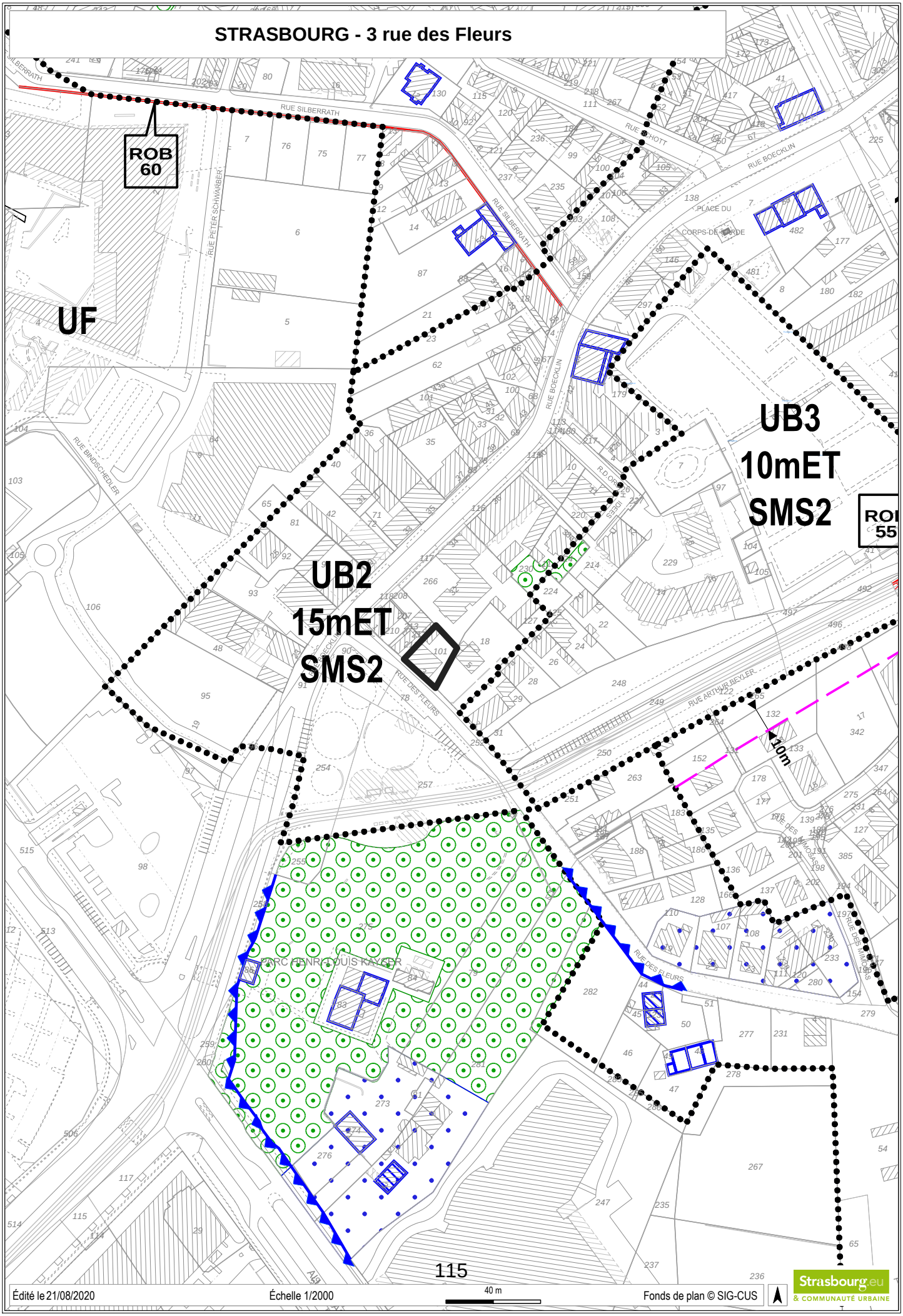

Édité le 21/08/2020 Échelle 1/2000 Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

PPRT Port aux pétroles

Zonage réglementaire

Légende

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone d'interdiction stricte "R"
- Zone d'interdiction "r"
- Zone d'autorisation sous conditions "B"
- Zone d'autorisation sous conditions "b"
- Zones de cinétique lente uniquement "L"
- Zone grise "G" (emprise des sites seveso seuil haut à l'origine du risque)
- Ex — Zones de mesures foncières (Ex : Expropriation, De : Délaissement)
- Cours d'eau et voies navigables

NB : tout le périmètre d'exposition aux risques est impacté par l'aléa cinétique lente

0 100 200 mètres

Echelle: 1:5 000

N

DDT du Bas-Rhin
SADT / PPRT
Arrêté préfectoral du 28/11/2013

Sources:
Parcellaire CUS, DREAL 2012

ALLEMAGNE

RHIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/ 0550

Le 27/09/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble tertiaire

ADRESSE DU BIEN : 63, quai Jacoutot à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 420 000 € HT

1- SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Coralie PECK** coralie.peck@strasbourg.eu

2- DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	09/05/2019
Demande reçue le	:	13/05/2019
Renseignements complémentaires reçus le	:	10/07/2019
Visite le	:	24/09/2019
Dossier en état	:	24/09/2019

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Dans le cadre des mesures foncières prises au titre du PPRT sur le site du port aux pétroles à Strasbourg et de l'exercice du droit de délaissement, acquisition d'un bâtiment tertiaire sis 63, quai Jacoutot à Strasbourg.

4- DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
DA	166 p	rue du bassin de l'industrie	27,54
		TOTAL	**27,54**
Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire :
Immeuble de 1927 construit en dur, couvert en tuiles sur charpente sapin, élevé sur sous-sol complet comprenant chaufferie et local d'archives (sol ciment, éclairage par points lumineux et vasistas), d'un RDC composé d'un grand hall d'entrée et dégagement, de bureaux de différentes dimensions, d'un bloc sanitaires hommes et femmes à gauche de la cage d'escalier et d'un local informatique climatisé, d'un 1er étage composé de bureaux situés de part et d'autre d'un couloir central traversant le bâtiment sur toute sa longueur, d'un second étage pareillement distribué avec un bloc sanitaire à l'aplomb de celui du RDC, de combles mansardés (-1,50 m de chaque côté) sur toute la longueur du bâtiment.
Cet immeuble est édifié sur un terrain de forme rectangulaire d'environ 27,54 ares, **qui restera, en vertu d'un accord amiable, la propriété du PAS**. Le terrain est clôturé (mur et/ou muret surmonté d'un grillage, portail sur rail à l'entrée du site) et goudronnée avec une soixantaine de places parkings.

Équipements
Chauffage central au fuel, radiateurs en métal équipés de vannes thermostatiques, fenêtres PVC double vitrage (oscillo-battant) avec volets roulants à lamelles horizontales et sangles, sols plastifiés au RDC et 1er étage, moquette au 2e étage, faux plafonds
Électricité remise en conformité chaque année, prises informatiques. Installation récente de placards de rangements (sur mesure) dans certains bureaux. Bâtiment non climatisé mais sécurisé (détecteurs de présence au niveau RDC), barreaux sur les vasistas du sous-sol. Alarme incendie + extincteurs.

État d'entretien
Le gros œuvre est en bon état d'entretien. Les bureaux sont en état d'usage. Les locaux du 2e étage sont toutefois plus défraîchis.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Port Autonome de Strasbourg
Situation locative : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UXA1**

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'immeuble considéré, estimée hors emprise foncière conservée par le PAS, peut être fixée à 420 000 HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY

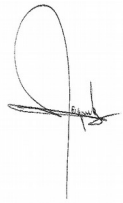

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du - 3 DEC. 2014

portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Port aux Pétroles à Strasbourg

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L515-16 et L515-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg ;

VU la réunion des co-financeurs qui s'est tenue le 03 octobre 2014, et son compte-rendu;

CONSIDÉRANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg prévoit la mise en œuvre de mesures foncières telles que prévues par l'article L515-16, dans l'objectif de soustraire des populations exposées à des risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine ;

CONSIDÉRANT que ces mesures foncières consistent en l'expropriation des biens situés dans les secteurs « Ex1 » et « Ex2 » et au délaissement des biens situés dans le secteur « De » tels que définis dans le plan approuvé ;

CONSIDÉRANT qu'aucune convention de financement de ces mesures foncières, prévue à l'article L515-19 du Code de l'environnement, n'a été signée dans un délai de douze mois suivant l'approbation du PPRT ;

CONSIDÉRANT que, la répartition des contributions par défaut, prévue à l'article L515-19 du Code de l'environnement est entrée en vigueur le 28 novembre 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : Définition des biens situés dans les secteurs de mesures foncières

Les biens situés dans les secteurs « Ex1 » et « Ex2 » où l'expropriation peut être déclarée d'utilité publique et dans le secteur « De » où le propriétaire peut demander le délaissement de ses biens sont actuellement :

- pour le secteur « Ex1 », les bâtiments dont la propriété est à la société ALGECO ;
- pour le secteur « Ex2 », les bâtiments dont la propriété est à la société CFNR ;
- pour le secteur « De », les bâtiments dont la propriété est à la société ATIC ;
- pour les trois secteurs, les terrains dont la propriété est au Port Autonome de Strasbourg.

Article 2 : Bénéficiaire du délaissement

Conformément à l'article L515-16 II du Code de l'Environnement, les propriétaires des biens concernés peuvent mettre en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention prévue à l'article L. 515-19 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions mentionnées à ce même article, dans les conditions définies aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme

À la date de signature du présent arrêté, l'établissement compétent en matière d'urbanisme est la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 3 : Bénéficiaire de l'expropriation

Conformément à l'article L515-16 III du Code de l'Environnement, les expropriations des biens visés à l'article 1er du présent arrêté sont effectuées pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

À la date de signature du présent arrêté, l'établissement compétent en matière d'urbanisme est la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 3 : Coût global estimé des mesures foncières

Le coût global des mesures foncières, estimé sur la base des évaluations de France Domaine faites en 2012, pour les biens cités à l'article 1er est de 2 033 800 € hors taxes. Ce coût ne tient pas compte des dépenses ultérieures liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle de ces biens dont le financement est prévu à l'article L515-19 du Code de l'environnement et qui feront l'objet d'une autre décision d'engagement de l'État.

Article 4 : Définition des participations de chaque contributeur

La participation de chacun des contributeurs au financement des mesures foncières du PPRT du Port aux Pétroles à Strasbourg établie en application des dispositions de l'article L515-19 du Code de l'environnement est la suivante :

Contributeur		Part	Parts selon Contribution Économique Territoriale perçue - CET (%)	Part sur la base du coût total estimé (€)
Délaissement (coût total estimé : 193 200 €)				
État		1/3		64 400
Exploitants à l'origine du risque	Rubis Terminal (nombre de phénomènes dangereux retenus : 2/10)	1/3*2/10 = 2/30		12 880
	SES D2 (nombre de phénomènes dangereux retenus : 8/10)	1/3*8/10 = 8/30		51 520
Collectivités territoriales percevant la CET	Communauté Urbaine de Strasbourg	1/3	53,08*2/30 + 60,74*8/30	38 130
	Conseil Général du Bas-Rhin		30,96*2/30 + 25,91*8/30	17 336
	Conseil Régional d'Alsace		15,96*2/30 + 13,35*8/30	8 934
Expropriation (coût total estimé : 1 840 600 €)				
État		1/3		613 533
Exploitants à l'origine du risque (Rubis Terminal)		1/3		613 533
Collectivités territoriales percevant la CET	Communauté Urbaine de Strasbourg	1/3	53,08*1/3	325 663
	Conseil Général du Bas-Rhin		30,96*1/3	189 950
	Conseil Régional d'Alsace		15,96*1/3	97 920

Ainsi, l'État et l'exploitant à l'origine du risque contribue chacun à hauteur d'un tiers. La participation de l'État, calculée d'après l'estimation indiquée à l'article 3 ci-dessus, s'élève donc à 677 933 € (six cent soixante dix sept mille neuf cent trente trois euros) hors taxes.

Le dernier tiers est à la charge des collectivités territoriales ou de leurs groupements compétents percevant la contribution économique territoriale, au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils perçoivent de l'exploitant des installations à l'origine du risque.

Le prorata de la contribution économique territoriale perçue visé ci-dessus sera actualisé en fonction des éléments connus par les services fiscaux à la date la plus tardive de la signature de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique cette expropriation ou de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Article 5 : Modalités du financement de la part de l'État.

La participation de l'État au financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg est imputée sur les crédits du Programme 181 « Prévention des risques », Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » Sous action 17 « Prévention des risques technologiques PPRT ».

Le présent arrêté porte engagement de l'État au financement des mesures foncières dudit plan à hauteur de la part indiquée à l'article 4. Toute modification du montant indiqué à l'article 3 fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Les versements seront effectués sur le compte :

- IBAN : FR35 3000 1008 06D6 7400 0000 035
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense, pour le compte de l'État, est le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 : Modalités de versement de la part État à la Communauté Urbaine de Strasbourg pour le financement des mesures foncières

Les mesures foncières sont menées, conformément à l'article 2 du présent arrêté, au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg qui est chargée d'indemniser les propriétaires concernés.

Pour chaque bien exproprié ou délaissé, la Communauté Urbaine de Strasbourg transmet au préfet une copie de la décision définitive fixant le montant de l'indemnité ou de l'acte authentique de cession amiable.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la copie de la décision définitive fixant le montant de l'indemnité ou de l'acte authentique de cession amiable, l'État procède au versement de la part de l'État telle que définie à l'article 4.

Les justificatifs des versements effectués par la Communauté Urbaine de Strasbourg aux propriétaires concernés sont adressés au préfet par l'établissement public de coopération intercommunale dans les meilleurs délais.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours

contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Il sera notifié à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Il sera envoyé, pour information, aux services de l'État intéressés, à la commune de Strasbourg, aux propriétaires des biens cités à l'article 1er du présent arrêté, aux exploitants des sites à l'origine du risque, au Conseil Général du Bas-Rhin et au Conseil Régional d'Alsace.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin (DDT), le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Lancement de marchés reconductibles et conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'entretien du patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la fourniture et la pose de clôtures et de grillages participant à sa mise en sécurité.

Délibération numéro V-2020-510

La présente délibération porte sur le lancement de marchés d'entretien et la mise en sécurité du patrimoine foncier privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce patrimoine se compose d'environ 1 111 hectares de terrains nus relevant du domaine privé, dont environ 627 hectares sont gérés par la Ville et 484 hectares par la métropole. Ces terrains font l'objet d'un fauchage régulier et d'un nettoyage (piquetage et ramassage de déchets et encombrants divers) et dans certains cas l'objet d'un débroussaillage mécanique.

Certaines parcelles comprennent des espaces boisés pour lesquels il est indispensable d'assurer un entretien sanitaire et sécuritaire régulier. D'autres nécessitent leur mise en sécurité par l'installation de clôtures métalliques ou grillagées, de manière à empêcher toute intrusion et occupation illicite.

Ces prestations étaient jusque-là réalisées dans le cadre des marchés conclus en 2017 sur une période de quatre ans. Ces marchés arrivant à échéance à la mi-février 2021, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de type appel d'offre ouvert pour la passation d'un marché fractionné à bon de commande avec montant minimum et maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, soit jusqu'en 2025.

Les prestations à effectuer sur l'ensemble des parcelles municipales sont identiques à celles également à réaliser sur les terrains relevant du patrimoine privé de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est par conséquent envisagé de conclure un groupement de commandes associant la collectivité et la métropole sous la coordination de la ville de Strasbourg. Ce dispositif permettra de réaliser des économies d'échelle par un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié à la mise en œuvre d'une procédure unique.

Ce groupement de commande porte sur la passation des marchés publics ayant pour objet :

- le fauchage et la tonte de terrains, cinq lots Ville et cinq lots Eurométropole,
- l'entretien des terrains, deux lots Ville et deux lots Eurométropole,
- le débroussaillage mécanique, un lot Ville et un lot Eurométropole,
- l'abattage et l'élagage d'arbres, un lot Ville et un lot Eurométropole,
- la fourniture et la pose de clôtures et de grillages, un lot Ville et un lot Eurométropole.

Le tableau ci-dessous reprend les montants minimum et maximum de chaque lot, pour la durée totale des marchés :

		Ville de Strasbourg		**Eurométropole de Strasbourg**	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot 1	Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-centre et Neudorf	10 000	20 000	18 000	30 000
Lot 2	Fauchage et tonte secteur Strasbourg-Neuhof	6 000	15 000	25 000	45 000
Lot 3	Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Elsau et Montagne verte (Sud de la Bruche et de l'Ill), Entzheim, Holtzheim, Blaesheim, Lingolsheim, Ostwald, Osthoffen, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, et Kolbsheim	20 000	30 000	3 000	6 000
Lot 4	Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen et Montagne verte (Nord de la Bruche et de l'Ill), Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim et Wolfisheim	6 000	15 000	15 000	25 000

		Ville de Strasbourg		Eurométropole de Strasbourg	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot 5	Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Robertsau, Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim et La Wantzenau	19 000	25 000	10 000	25 000
Lot 6	Nettoyage terrain SUD	150 000	250 000	100 000	180 000
Lot 7	Nettoyage terrain NORD	120 000	220 000	80 000	150 000
Lot 8	Abattage et élagage tous secteurs confondus	75 000	100 000	100 000	200 000
Lot 9	Clôtures et de grillages tous secteurs confondus	50 000	150 000	200 000	250 000
Lot 10	Débroussaillage mécanique tous secteurs confondus	5 000	10 000	15 000	30 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométrople de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,*

- *la passation des marchés à bon de commande avec minimum et maximum d'entretien des terrains nus relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg et de fourniture et pose de clôtures et grillages pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'un an ;*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes suivantes :

1. Sur le budget de la ville de Strasbourg :
- *en section de fonctionnement : fonction 71 – nature 61521 – service AD03G*

- *en section d'investissement : fonction 824 – nature 2128- programme 6 service AD03*

2. Sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg :
- *en section de fonctionnement : fonction 551 – nature 61521 – service AD03G*
- *en section d'investissement : fonction 518 – nature 2128 – programme 8 – service AD03 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commandes à constituer entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,*

- *à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives et à notifier les marchés en résultant ainsi qu'à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110124-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Ville
de Strasbourg

Eurométropole
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 8-VII du code des marchés publics

Entretien et sécurisation du patrimoine privé, non bâti et non- affecté

Vu le titre II, chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020,

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour l'entretien et la sécurisation du patrimoine privé, non bâti et affecté.

SOMMAIRE

Préambule page 3

Article 1 : Constitution du groupement page 3

Article 2 : Objet du groupement page 4

Article 3 : Organes du groupement page 4

Article 4 : Droits et obligations du coordonateur page 5

Article 5 : Responsabilité page 5

Article 6 : Fin du groupement page 6

Article 7 : Règlement des différends entre les parties page 6

Préambule

Le service Politique foncière et immobilière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg a régulièrement recours à des prestations d'entretien sur des terrains non bâtis en attente d'affectation de leurs patrimoines privés respectifs:

- Le fauchage et la tonte de terrains,
- L'entretien des terrains,
- Le débroussaillage mécanique,
- L'abattage et l'élagage d'arbres,
- La fourniture et la pose de clôtures et de grillages,

L'ensemble des fournitures et prestations étant identiques pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant la collectivité et la métropole sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a un double objectif :

- un allégement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics et notamment le décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006, dans son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8, et la présente convention.

Article 2 : Objet de groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné *« le groupement »,* a pour objet la passation des marchés publics relatifs à prestations :

- d'entretien sur des terrains du patrimoine privé.
- de fourniture et pose de clôtures métalliques et grillagées sur ces mêmes terrains.

Ces prestations s'effectueront sur la base de marchés à bon de commande tels que définis par l'article 77 du code des marchés publics. Ils seront lancés sous la forme d'appels d'offres ouverts, selon les termes des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les marchés à conclure pourront s'étendre sur une période de quatre années (marchés d'un an éventuellement reconductible trois fois un an).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII second tiret du Code des marchés publics.

Le marché sera passé selon le principe du marché à bons de commande avec montant minimum et maximum prévu à l'article 77 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville, agissant en qualité de coordinateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Marc HOFFSESS	Sophie PARISOT
Marina LAFAY	Patrice SCHOEPFF
Carole ZIELINSKI	Soraya OULDJI
Catherine TRAUTMANN	Salah KOUSSA
Pierre JAKUBOWIZC	Rebecca BREITMANN

Article 4 : Droits et obligations de coordonnateur.

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur le base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution~~s~~, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel~~s~~ d'offres…) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés qui le concernent ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre et des motifs afférents, en application de l'article 80 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'adhérent sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission de coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problèmes d'exécution, de dépassements excessifs des montants des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

La Maire de la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente de l'Eurométropole

Pia IMBS

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Avis préalable de la ville de Strasbourg en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg du bien sis 3 rue des Fleurs à Strasbourg Robertsau.

Délibération numéro V-2020-550

Par décision en date du 8 janvier 2020, l'Eurométropole a exercé son droit de préemption relatif à un bien sis 3 rue des Fleurs à Strasbourg Robertsau au prix de 627 403 € et de 25 097 € de frais d'agence conformément au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner et à l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2019.

Il s'agit d'un immeuble bâti composé de 4 appartements sur 4 niveaux pour une surface de 347 m² habitable, dont trois appartements loués.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption s'est exercé dans le cadre du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 16 décembre 2016, en vue de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Le bien est situé en zone UB2 et en secteur de mixité sociale 2 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Préalablement à l'exercice du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg, l'association Habitat et Humanisme (statut de maître d'ouvrage d'insertion), s'était engagé à procéder à l'acquisition du bien à la suite de son acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg afin de réaliser une opération d'amélioration et rénovation de l'immeuble.

Celle-ci a pour objectif d'y réaliser une opération à vocation sociale avec financement et encadrements des loyers par l'Agence nationale de l'habitat en fonction des revenus des locataires.

L'association fera son possible afin de maintenir les locataires dans les lieux et s'engage si cela n'est pas possible à proposer des solutions d'hébergements.

L'association prendra le bien en l'état et sans garantie de l'Eurométropole, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est ainsi proposé de donner un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à Habitat et Humanisme de la parcelle cadastrée section BH n°101/17 aux conditions financières de la décision de préemption.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à

- *La vente au profit de la Foncière d'Habitat et Humanisme par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :*

Commune de Strasbourg
3 rue des Fleurs
Section BH n°101/17 de 2.92 ares

moyennant la somme de 660 368,78 € comprenant les frais engagés pour ces acquisitions,

à savoir :
- le prix de vente de 627 403 €
- les frais relatifs à la commission d'agence de 25 097 €
- les frais de notaires de 7 868.78 €

en vue de la réalisation d'une opération à vocation sociale avec financement et encadrements des loyers par l'Agence nationale de l'habitat en fonction des revenus des locataires.

l'association fera son possible afin de maintenir les locataires dans les lieux et s'engage si cela n'est pas possible à proposer des solutions d'hébergements.

l'acquéreur prendra le bien en l'état et sans garantie de l'Eurométropole concernant l'état du sol et du sous-sol.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110364-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

STRASBOURG - 3 rue des Fleurs

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STARSBOURG - 3 rue des fleurs

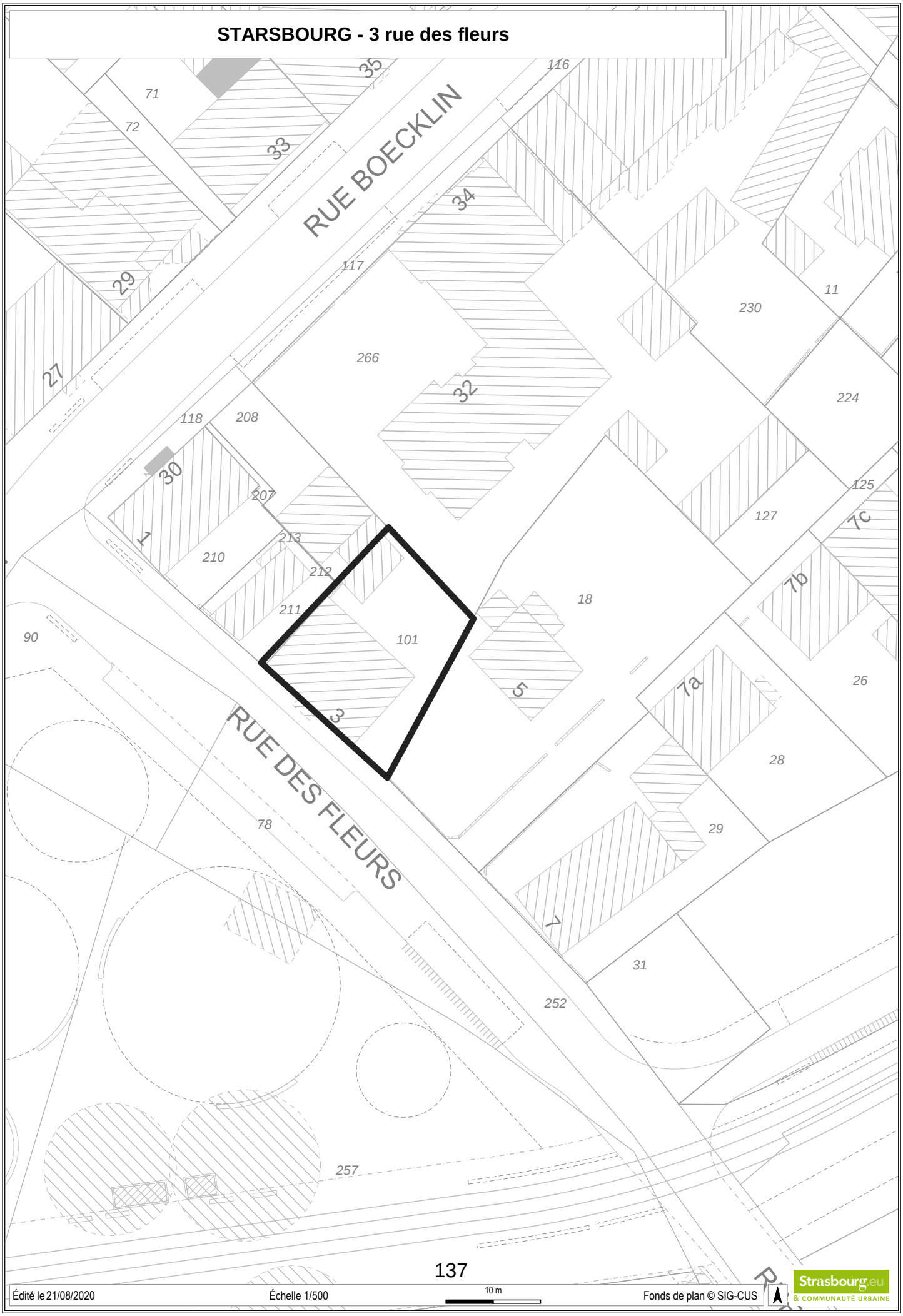

Édité le 21/08/2020 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 3 rue des Fleurs

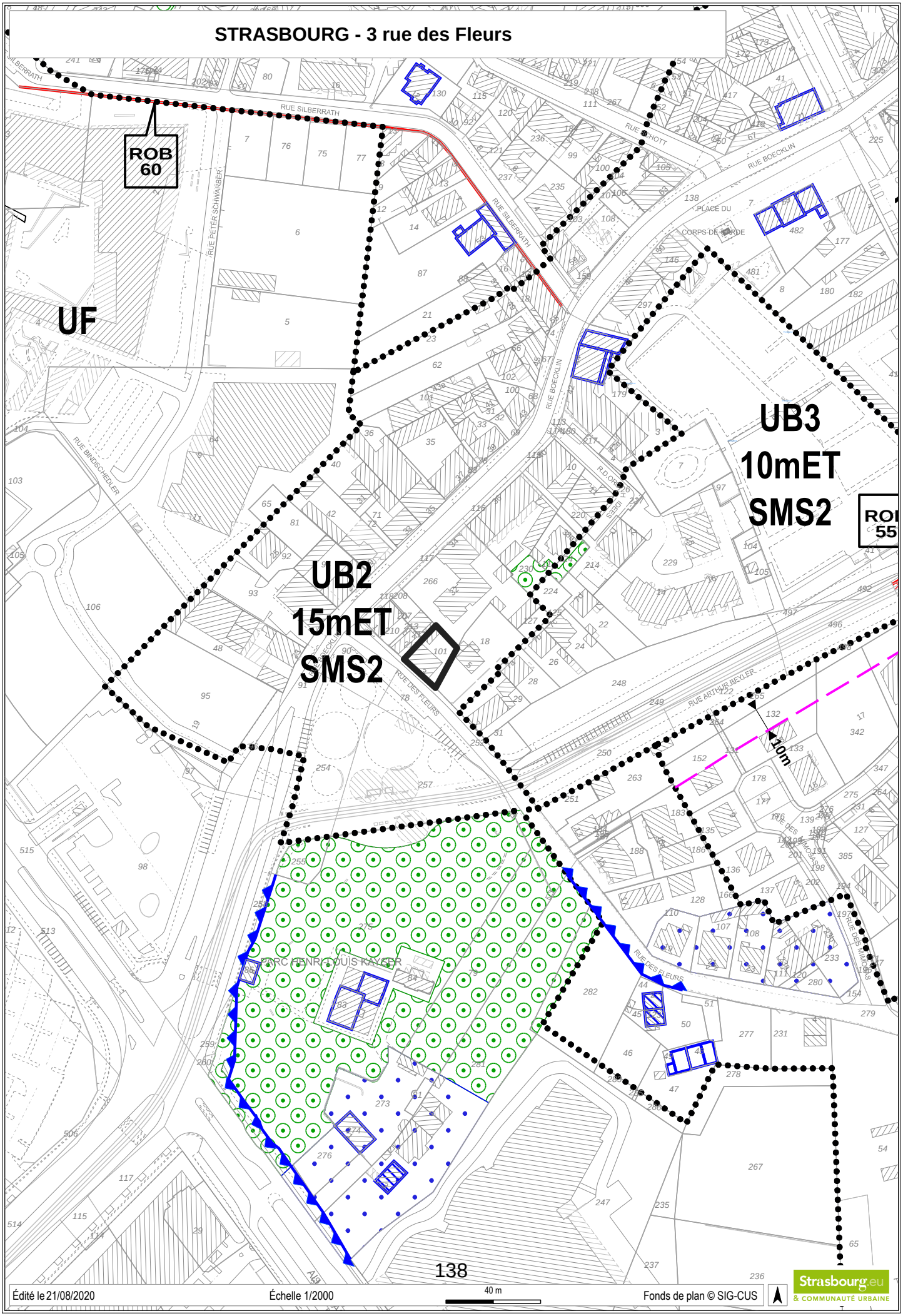

Édité le 21/08/2020 | Échelle 1/2000 | 40 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

Strasbourg, le 12/12/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Service :Division du Domaine
Adresse :4 place de la République – CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone :03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : CHRISTINE VELTEN
Téléphone : 03 88 10 35 10
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019 – 482 - 1581

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

À

LA VILLE DE STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : UN IMMEUBLE DE RAPPORT

ADRESSE DU BIEN : 3 rue des Fleurs à STRASBOURG LA ROBERTSAU

VALEUR VENALE GLOBALE DU BIEN : 640 000 €HT. La valeur attendue par le vendeur n'appelle pas d'observation.

1 – Service consultant : **LA VILLE DE STRASBOURG**

Affaire suivie par : *Mme Coralie PECK* coralie.peck@strasbourg.fr

Agissant :
– en qualité de : ☒ titulaire ☐ délégataire du droit de préemption
– ☐ par substitution de ce droit

2 – Date de consultation : 07/11/2019

Date de réception : 07/11/2019

Date de visite : 11/12/2019

Date de constitution du dossier « en état » : 11/12/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Exercice : ☒ du droit de préemption urbain
☐ du droit de délaissement

Compris : ☒ dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et suivants)
☐ dans une Z.A.D. (Code de l'urbanisme, art. L. 212-1 et suivants)
☐ dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements
☐ Autre cas :

☒ Déclaration d'intention d'aliéner

☒ Demande d'acquisition d'un bien

☒ reçue
☐ déposée en date du 02/10/2019

☒ à la mairie
☐ à la préfecture
☐ autre, précisez :

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

4 – Description du bien

section	parcelle	surface totale en ares	zonage	adresse	propriétaire
BH	101/17	2,92	UB	3 rue des Fleurs	ASSOC. COMITE PERCE NEIGE

Description sommaire :
Il s'agit d'un immeuble de rapport, construit début 1900, sur un terrain d'assise de 2,92 ares et qui semble avoir bénéficié de quelques rénovations en 1945 et 1985 (selon visudgfip).
Le bien se compose de 3 logements répartis sur quatre niveaux, dont un quatrième composé à partir de chambres de bonne et qui nécessiterait une sérieuse rénovation.
Les logements bénéficient d'une cave. Les combles sont aménageables mais encombrés de divers bric à brac. La structure de l'immeuble est saine. Le double vitrage est fatigué et ne permet pas une circulation correcte de l'air, les logements présentent des moisissures à proximité des huisseries. Certains murs d'assise sont humides. On constate également des fuites au niveau des plafonds au troisième étage, et la tuyauterie à tendance à suinter à tous les étages. La couverture de la toiture est à revoir. Le chauffage est au gaz de ville. L'état des logements est dans l'ensemble correct. L'arrière de la parcelle on rencontre un jardinet, avec une dépendance vétuste qui sert de remise et d'abris vélos. Les logements ne disposent pas de garage. L'immeuble est situé à proximité de l'arrêt de tram Boecklin.

5 – Situation juridique

La parcelle appartient à l'association comité perce neige.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone UB2 - 15mET - SMS2, suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à : 640 000 € HT.

La valeur mentionnée dans la DIA est de 627 403 € ; cette valeur n'appelle pas d'observation de la part du service du Domaine.

Le service du Domaine a utilisé la méthode par comparaison.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

L'évaluation ci-dessus ne tient pas compte d'éventuels frais de diagnostic et de dépollution de toutes natures (amiante, hydrocarbures ou autres produits) ou de frais de démolition.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le service des Domaines (R. 1212-1 et R. 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Nom, Prénom, Qualité, Grade

Laurent CABOURGUE
Administrateur des Finances Publiques adjoint

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Vente d'un ensemble immobilier propriété de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame sis 23-24 quai des bateliers à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-563

I. Situation actuelle de l'ensemble immobilier

La Fondation de l'Œuvre Notre Dame (OND) est propriétaire d'un ensemble immobilier sis, 23-24 quai des Bateliers à Strasbourg dans le quartier de la Krutenau, cadastré section 22 n°95/21 d'une surface de 5,37 ares.

Il est situé en plein cœur de Strasbourg. Il se compose de trois bâtiments imbriqués, bordant de part et d'autre une courette étroite. Il est constitué d'un soubassement en grès, de façades en maçonnerie et colombages, d'une charpente en bois, les parties en sous-sol sont en voûte de maçonnerie. La cour donne sur une entrée unique ouverte sur le quai des Bateliers, face au Palais des Rohan.

L'ensemble immobilier représente une surface de plancher totale de 1037 m².

Le n°23, d'une surface totale de 471 m², est composé de sept locaux, répartis comme suit :
- un local commercial situé en rez-de-chaussée exploité par un café librairie galerie d'art;
- deux locaux professionnels annexes non exploités ;
- quatre locaux à usage d'habitation dont deux sont aujourd'hui occupés,

Le n°24, d'une surface totale de 566 m², est composé de sept locaux, répartis comme suit :
- deux locaux à usage de commerce, dont l'un d'eux est aujourd'hui exploité par un commerce de joaillerie, l'autre étant une réserve commerciale ;
- cinq locaux à usage d'habitation, dont deux sont occupés.

La location des différents locaux représente un revenu locatif annuel de trente mille huit cent dix-neuf euros (30 819 €), étant précisé que les locaux commerciaux spécifiquement produisent une recette annuelle à l'OND de huit mille trois cent cinquante-cinq euros (8 355 €)

L'ensemble immobilier présente un état général dégradé. Aussi, en 2015, une mission de diagnostic pilotée par la collectivité a mis en évidence qu'une réhabilitation entraînerait un investissement financier d'environ quatre millions d'euros.

Compte tenu du coût élevé de l'opération de réhabilitation du bâtiment, la Fondation de l'œuvre Notre-Dame a souhaité mettre en vente une partie de cet actif immobilier à savoir l'ensemble des lots hormis les rez-de-chaussée commerciaux.

La vente portera donc uniquement sur la partie destinée à l'habitation.

II. Mise en vente et futur projet

En avril 2019, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame a souhaité mettre en vente son bien par le biais d'une procédure de consultation publique préalable.

Au terme de cette procédure, la société France Pierre Patrimoine (FPP) a été déclarée lauréate de cette consultation. Son offre pour l'acquisition du bien en cause, à l'exception des rez-de-chaussée commerciaux, s'élève à deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) tous frais éventuels en sus, sous la condition suspensive de l'obtention de son financement.

Par un avis des Domaines n°2019-482 en date du 24 avril 2019, la valeur vénale des lots à usage d'habitation a été fixée au prix d'un million sept cent mille euros (1 700 000 €) hors taxes

La société France Pierre Patrimoine, envisage une opération immobilière visant à réaliser des logements à usage de résidence principale. Ainsi, 23 logements seront voués à la location dont 6 logements sociaux selon la programmation suivante :

- sept logements de type T3 représentant, environ 45% de la surface de plancher,
- six logements de type T2, représentant, environ 26% de la surface de plancher,
- dix logements de type T1, représentant, environ 29% de la surface de plancher.

Par courrier en date du 5 mars 2020, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame a informé la société France Pierre Patrimoine que son offre avait été retenue pour l'acquisition en l'état des locaux à usage d'habitation à l'exception des commerces situés en rez-de-chaussée

III. Conditions de cessions

1) Mise en copropriété

Cette vente nécessite une mise en copropriété préalable.
Aussi un projet d'état descriptif de division a été réalisé par un géomètre en juillet dernier.
Le coût financier de cet acte est à la charge exclusive du lauréat.

Cette esquisse de copropriété présente les différents lots composant la copropriété. Il y aura 27 lots correspondant aux parties privatives et 6 lots appartenant aux parties communes.

Les lots objet de la vente seront : le lot 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26 et le lot 27.

2) Le prix

La vente des lots évoqués ci-dessus est réalisée au prix de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 euros) toutes taxes et frais éventuellement en sus à la charge de la société France Pierre Patrimoine ou à toute personne morale s'y substituant avec l'autorisation écrite de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.
De plus le lauréat supportera tous les frais liés à la mise en copropriété.

3) Conditions spécifiques

La vente envisagée est assortie de conditions essentielles à savoir :

- le bien est vendu occupé et en l'état sans garantie particulières de la part de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame tenant à l'état du sol ou du sous-sol à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore de l'état structurel du bâtiment .

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.

- en cas de vente agréée par la Fondation, cette obligation sera transférée à tous les acquéreurs successifs pour cette même durée de 10 ans et sera reportée sur les acquéreurs successifs au cours de cette même période.

- la Fondation de l'Œuvre Notre Dame déclare toutefois, d'ores et déjà et en tant que de besoin, accepter que l'acquéreur revende le bien dans le délai de dix ans (10) ans susvisé dans le cas d'une vente au profit d'une société gérée ou contrôlée par France Pierre Patrimoine

- l'acquéreur s'interdira de faire et de pratiquer des locations touristiques au sein de l'ensemble immobilier pendant une période de 10 ans. Cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai Cette restriction se reportera sur tout lots créé des suites d'une fusion ou division des lots objets de la vente.

- l'acquéreur s'engage à conserver la destination actuelle du bien à savoir, des rez-de-chaussée à destination de commerce et/ou de locaux professionnels et l'affectation des étages à l'usage de locaux d'habitation.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg, en sa qualité de conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'approuver la vente des locaux à usage d'habitation compris dans l'ensemble immobilier sis aux numéros 23 et 24 quai des Bateliers à Strasbourg, aux conditions sus évoquées au prix de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 euros), toutes taxes et frais éventuellement en sus à la société France Pierre Patrimoine ou à toute personne morale s'y substituant avec l'autorisation écrite de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu l'avis de France Domaine n°2019-482 du 24 avril 2019
après en avoir délibéré
approuve

la vente à la société France Pierre Patrimoine, société par actions simplifiées à associé unique, dont le siège social est sis 137 rue Achard à Bordeaux (33300) enregistrée au RCS de Bordeaux sous le n°512 934 712, ou à tout autre personne morale détenue et contrôlée par France Pierre Patrimoine avec l'accord écrit de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, les lots privatifs n°4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27, désignés ci-après compris dans l'ensemble immobilier sis 23-24 quai des Bateliers à Strasbourg (67000).

Au prix de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) toutes taxes et frais éventuels en sus.

À titre de conditions essentielles et déterminantes de la vente sans lesquelles la Fondation de l'Œuvre Notre Dame n'aurait pas accepté la présente vente est soumise aux conditions particulières ci-après :

- *Le bien est vendu occupé et en l'état sans garantie quelconque de la part de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour quelque cause que ce soit ; notamment en raison de l'état du sol ou du sous-sol à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore de l'état structurel du bâtiment.*

- *L'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.*

L'acquéreur s'interdira de faire et de pratiquer des locations touristiques au sein de l'ensemble immobilier pendant une période de 10 ans. Cette obligation sera transférée à

la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai Cette restriction se reportera sur tout lots créé des suites d'une fusion ou division des lots objets de la vente.

- *En cas de cession agréée par la Fondation dans le délai de 10 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai. Cette restriction se reportera également sur tous les lots créés des suites d'une fusion ou division des lots objets de la vente.*

- *La Fondation de l'Œuvre Notre Dame déclare toutefois, d'ores et déjà et en tant que de besoin, accepter que l'acquéreur revende le bien dans le délai de dix ans (10) ans susvisé dans le cas d'une vente au profit d'une société gérée ou contrôlée par France Pierre Patrimoine.*

- *L'acquéreur s'engage à conserver la destination actuelle du bien à savoir, des rez-de-chaussée à - destination de commerce et/ou de locaux professionnels et l'affectation des étages à l'usage de locaux d'habitation.*

- *L'acquéreur supportera toutes les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

- *Le bien fera l'objet d'une mise en copropriété préalable aux frais exclusifs de la société France Pierre Patrimoine, donnant lieu à la création d'une copropriété, à son immatriculation au registre des copropriétés et à une publication au livre foncier.*

Le règlement de copropriété intègrera dans sa rédaction :

- *une clause interdisant les activités de locations touristiques et chambres d'hôtes ou activité similaires au sein de la copropriété ;*

- *une clause précisant la destination des lots composant la copropriété, à savoir la destination de logement à usage d'habitation pour les lots objets de la vente et de commerce et/ou local professionnel pour les lots en rez-de-chaussée qui restent propriété de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame*

L'état descriptif de division précisera que les lots n°4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 objets de la vente seront à usage d'habitation, tandis que les lots 1 ,2, 3 et 22 seront à usage de local professionnel et/ou de commerce.

décide

l'imputation budgétaire sur la ligne 820/775/AD03B du budget de l'année 2020

autorise

la maire ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à bonne exécution des présentes.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110344-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24/04/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 88 10 35 18

Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019- 482 V 356

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER
ADRESSE DU BIEN : 23-24 QUAI DES BATELIERS – STRASBOURG

VALEUR VÉNALE : 1 700 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par :
M. Patrick ROCKEMER (Patrick.ROCKEMER@strasbourg.eu)
Mme Christelle HENRY-BONESTEVE (Christelle.HENRY-BONESTEVE@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 18/03/2019

Date de réception : 20/03/2019

Date de visite : 11/04/2019

Date de constitution du dossier « en état » : 16/04/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Dans le cadre de leur stratégie patrimoniale, la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame souhaite vendre un ensemble immobilier comprenant deux locaux commerciaux et des logements dans les étages supérieurs.
Dans sa saisine, elle précise qu'elle restera propriétaire des deux locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée. Un règlement de copropriété sera mis en place avec le futur acquéreur
Le bien est actuellement en vente par annonce mis en ligne le 22/04/2019 sur Leboncoin.fr.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
22	95	**5,37**	PSVM

Description du bien :
Le bien se situe en plein centre de Strasbourg, dans le quartier de la Krutenau.

L'ensemble immobilier est constitué de deux immeubles composés d'une suite de 6 corps de bâtiments bordant de part et d'autre une courette étroite pavée agrémentée de quelques arbres. Cette cour dispose d'une unique entrée par le quai des bateliers située en bordure de l'Ill à proximité immédiate de la cathédrale et du palais des Rohan.
Les bâtiments qui la composent ne forment pas un ensemble très homogène du point de vue de l'architecture, du style et de l'époque de construction. Le tout constitue toutefois un ensemble pittoresque au charme indéniable.
Les premiers bâtiments dateraient du 15e siècle avec des ajouts à la fin du 17e siècle et des évolutions au cours du 18e siècle jusqu'au 20e siècle.
À gauche de l'entrée, l'immeuble de type R+3+combles sur sous-sol se compose d'un local en rez-de chaussée et d'un logement par palier. Les appartements sont traversants. Les pièces sont en enfilade. Ils bénéficient d'une belle luminosité et profitent aussi d'une belle vue sur la cathédrale de Strasbourg et à l'arrière, sur la place Sainte Madeleine et son église. La structure de l'immeuble semble affectée. En effet, lors de la visite, dans le logement du 1er étage, la porte vitrée du séjour est bombée avec un vitrage fêlé. Au second étage, dans la pièce placée juste au-dessus le plancher semble légèrement pentu. Aucune constatation de même type n'a pu être établie dans l'appartement du 3e étage puisque l'actuelle occupante n'a pas daigné ouvrir sa porte. Les combles ne sont pas aménageables.
Deux bâtiments imbriqués lui font face. Ils sont de type R+2 sur sous-sol et grenier partiellement aménageable. Ils possèdent une entrée commune avec un escalier en bois, rambarde en fer forgé, demi-palier. Ils se composent de 4 logements. Deux appartements ont fait l'objet d'une visite. Les logements sont mal agencés et en mauvais état d'entretien.
L'immeuble situé au 24 Quai des Bateliers est de type R+3. Il se compose de deux appartements occupés. Les appartements n'ont pas pu être visités.
Les fenêtres de l'ensemble des bâtiments sont en simple vitrage bois avec ferrure d'époque. Les sols sont en parquet parfois recouvert de moquette ou de sol en linoléum ou en carrelage d'époque. Les salles de bain, sanitaires et cuisines sont à refaire. La toiture est à revoir.
L'électricité n'est pas aux normes.
L'ensemble est équipé du gaz de ville.
Le consultant a remis les diagnostics techniques. La note de synthèse stipule la présence de revêtement contenant du plomb. L'installation électrique et l'installation de gaz comportent des anomalies.
L'ensemble immobilier est assez vétuste et nécessite une réhabilitation.

ATTENTION Particulière :
L'ensemble immobilier est à conserver. La démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).
L'espace entre les immeubles est soumis à prescription particulière pour le pavage.

La maison sise au 23 Quai des Bateliers est inscrite sur la liste des monuments historiques classés. Elle est datée de 1676. Sa façade sur rue est inscrite par arrêté du 28 juillet 1937.

La superficie de l'ensemble immobilier calculée hors les deux boutiques du rez-de-chaussée est de 904 m².

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : Formation de l'Oeuvre Notre-Dame
Situation d'occupation : partiellement occupé.
L'ensemble immobilier comprend 9 logements dont 4 appartements loués et 5 loués ainsi que 3 locaux annexes vacant.
Le montant annuel des loyers s'élèvent à la somme de 19 713,84 €.

6 – Urbanisme et réseaux

La parcelle est située en zone PSMV du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 16/12/2016 et devenue opposable le 23/01/2017.

Créé en 1974 et complété par son Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en 1985, le secteur sauvegardé actuel couvre le sud de la Grande-Île et une partie de la Krutenau et du Finkwiller, à Strasbourg.
Créés par la loi Malraux de 1962, les secteurs sauvegardés ont pour objectif de protéger, les ensembles urbains majeurs français, centres et quartiers historiques, tout en conservant la mixité sociale.
Le PSMV est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines.
Depuis 2011, le PSMV étend le secteur de sauvegarde à la totalité de la Grande-Île et au cœur de la Neustadt.
Le Bâtiment figure en « poché noir » sur le document graphique du PSVM (annexe 1). Les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques dont la restauration et la sauvegarde relèvent de la compétence du ministre chargé des monuments historiques qui fixe les règles de restauration, de transformation et de démolition les concernant, conformément aux articles L.621-9 à L.621-14 et L.621-21, L.621-27 et L.621-30 du Code du patrimoine.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier cadastré section 22 parcelle 95 obtenue par la méthode par comparaison s'élève à la somme de **1 700 000 € HT**.

Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant. La superficie des deux boutiques en rez-de-chaussée ont été soustraits de la superficie retenue puisqu'elles ne sont pas comprises dans la vente.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

153

FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES
39 rue Victor Schoelcher
68200 MULHOUSE
contact@formats-urbains.fr
www.formats-urbains.fr
Tel : 03 89 33 27 90

Maître d'Ouvrage :
France PIERRE PATRIMOINE
137 Rue Achard
33300 Bordeaux

AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS
23-24 QUAI DES BÂTELIERS À STRASBOURG

Nom plan
AMÉNAGEMENTS DES LOGEMENTS - PLANS - EXISTANT ET PROJET - FAÇADES - COUPES

Echelle

Format **A3**

Date 19/06/2020

Phase **APS indB**

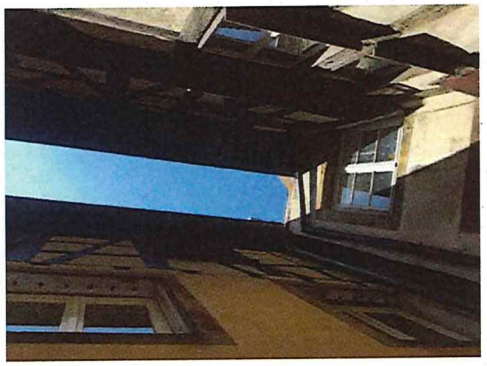

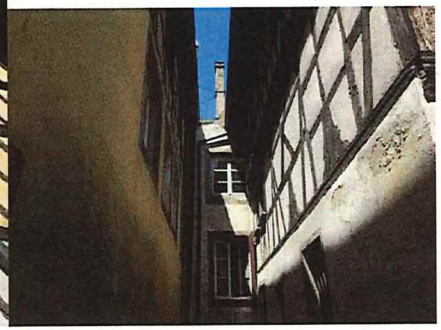

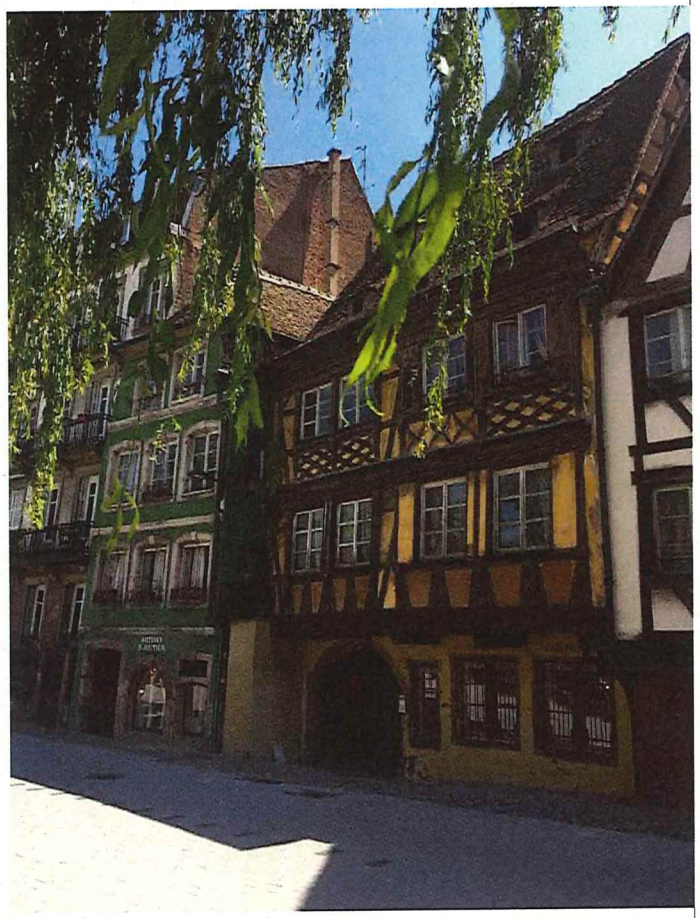

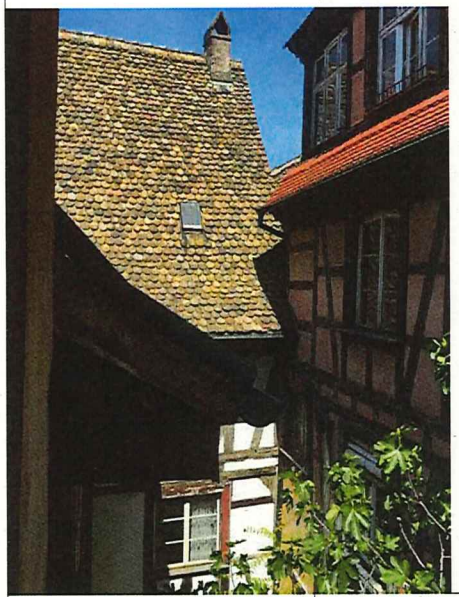

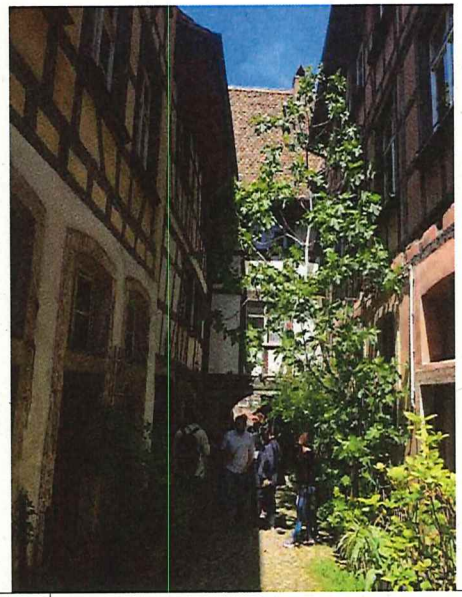

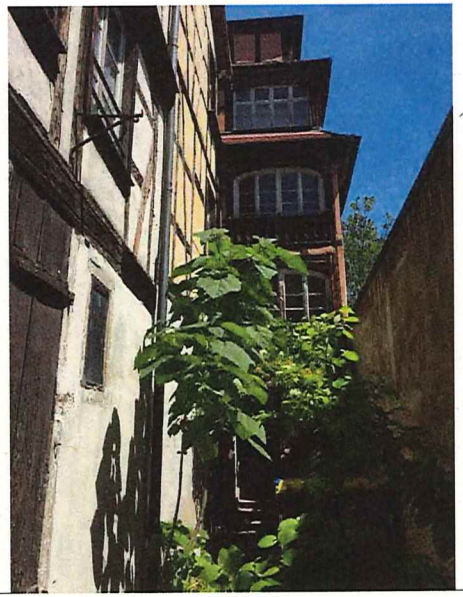

154

FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES
39 rue Victor Schoelcher
68200 MULHOUSE
contact@formats-urbains.fr
www.formats-urbains.fr
Tel : 03 89 33 27 90

Maître d'Ouvrage :
France PIERRE PATRIMOINE
137 Rue Achard
33300 Bordeaux

AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS
23-24 QUAI DES BÂTELIERS À STRASBOURG

Nom plan
PHOTOS EXTÉRIEURES

Echelle

Format
A3

Phase
EDL

Date
19/06/2020

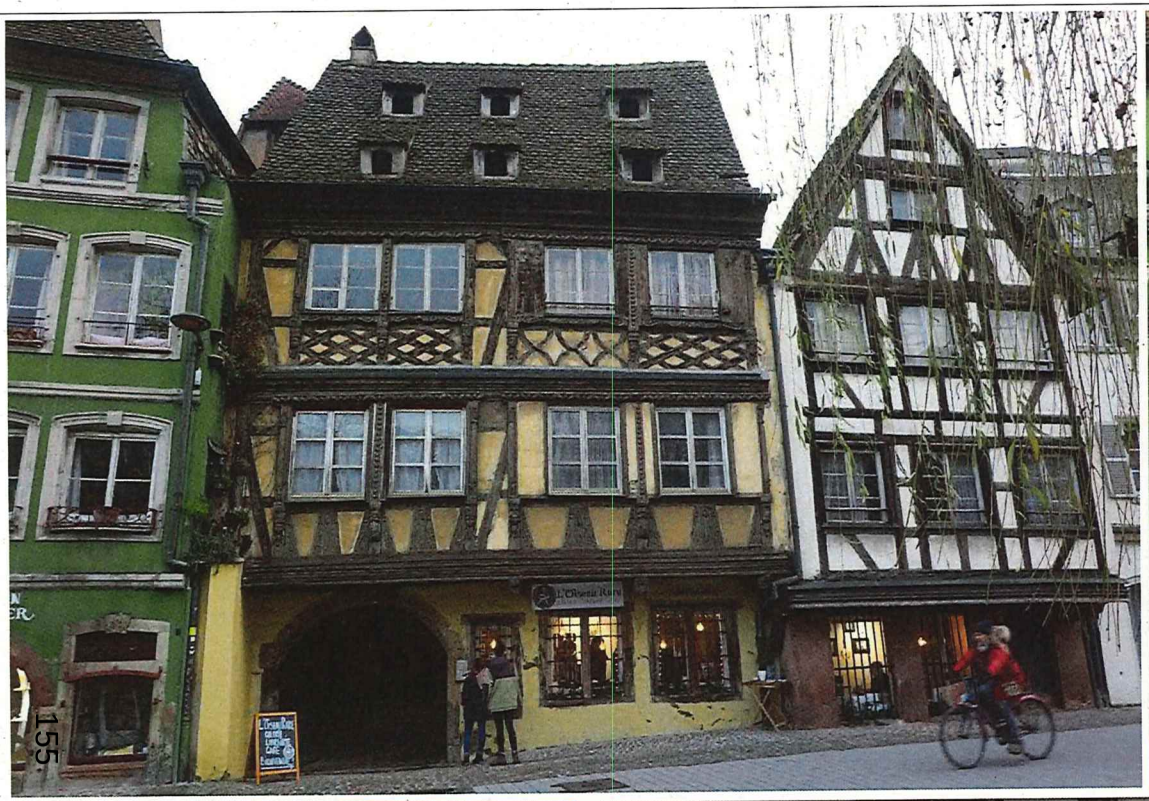

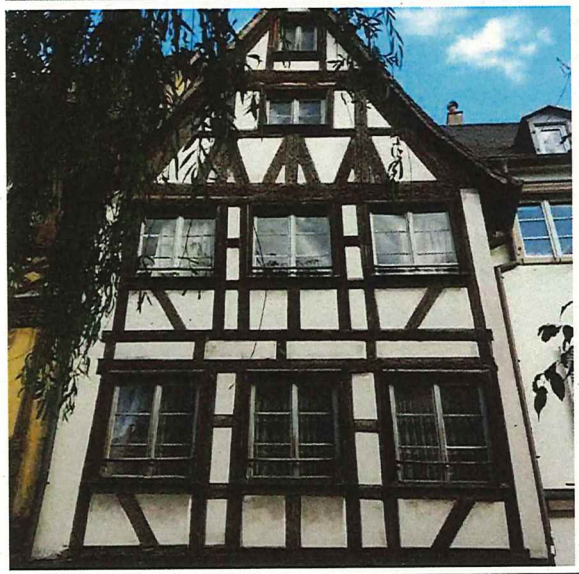

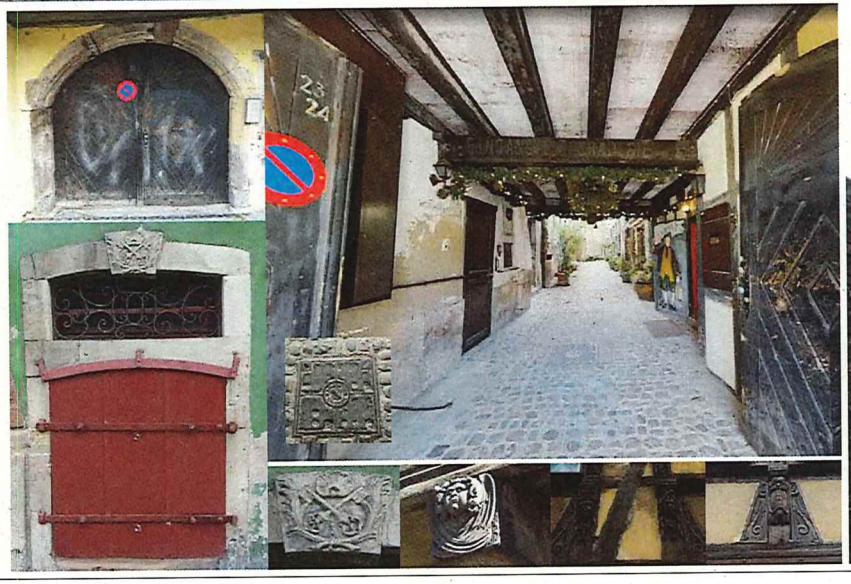

FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES
39 rue Victor Schoelcher
68200 MULHOUSE
contact@formats-urbains.fr
www.formats-urbains.fr
Tel : 03 89 33 27 90

Maître d'Ouvrage :
France PIERRE PATRIMOINE
137 Rue Achard
33300 Bordeaux

AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS
23-24 QUAI DES BÂTELIERS À STRASBOURG

Nom plan
PHOTOS EXTERIEURES

Echelle

Format
A3

Phase
EDL

Date
19/06/2020

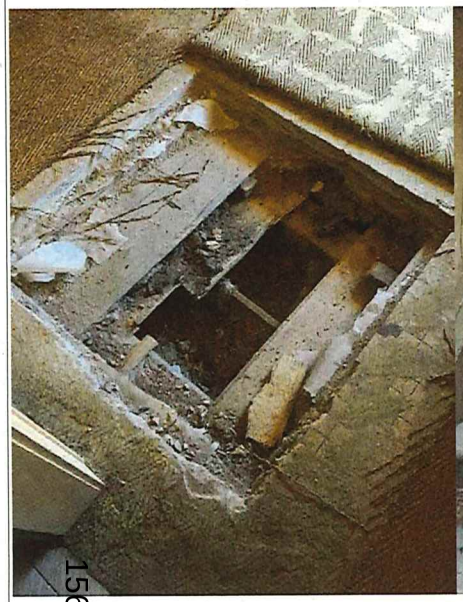

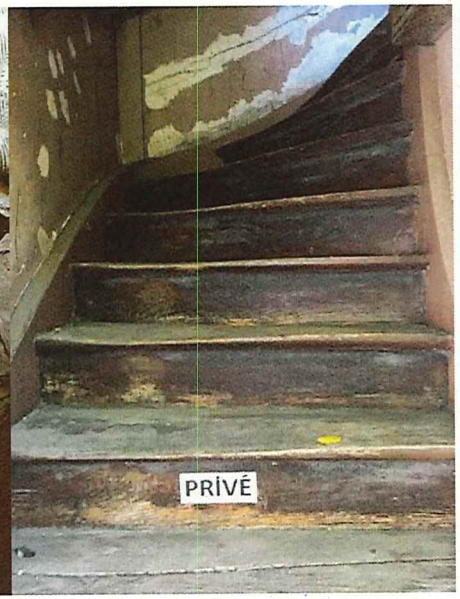

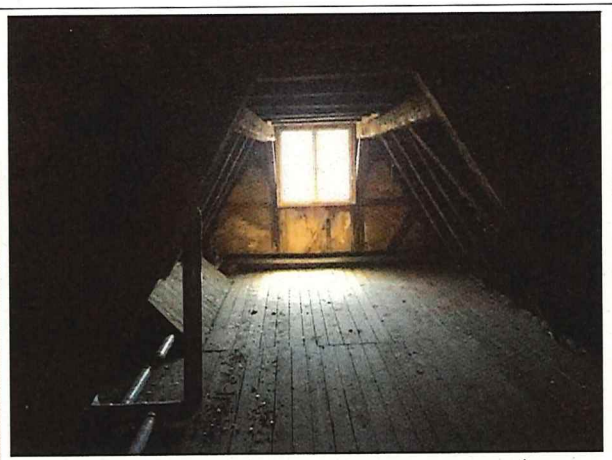

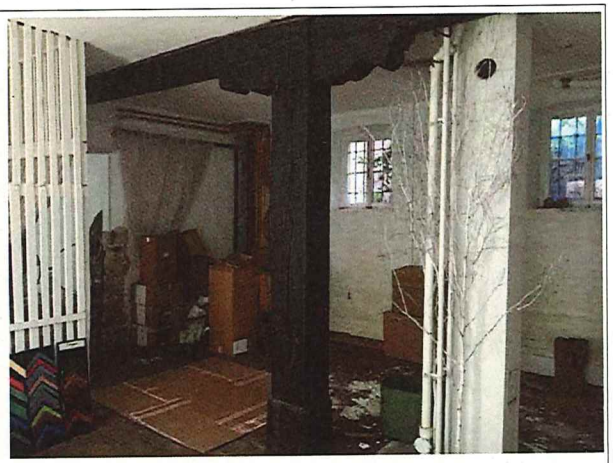

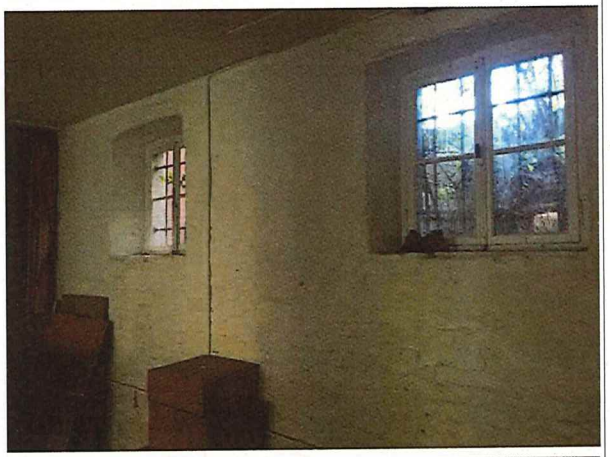

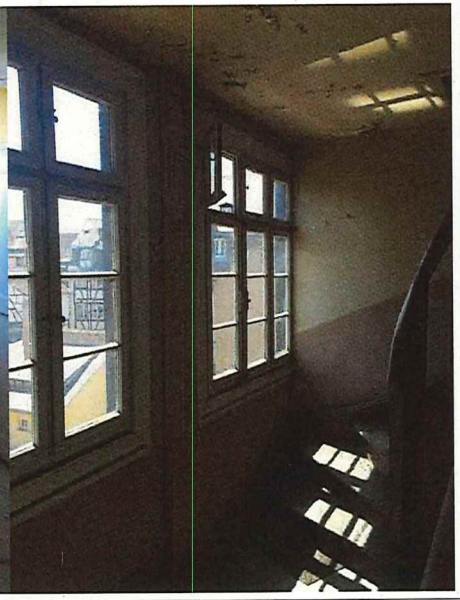

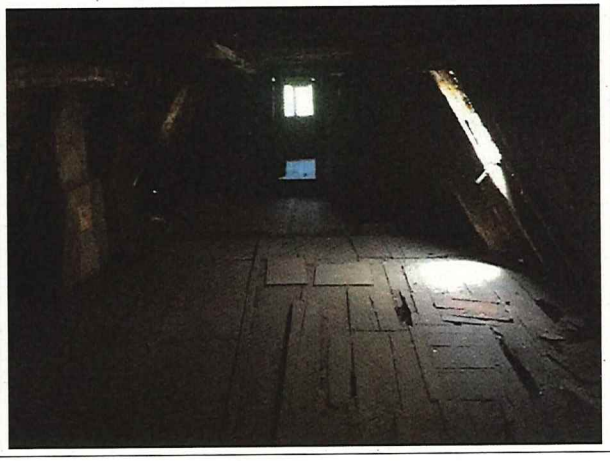

156

FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES
39 rue Victor Schoelcher
68200 MULHOUSE
contact@formats-urbains.fr
www.formats-urbains.fr
Tel : 03 89 33 27 90

Maître d'Ouvrage :
France PIERRE PATRIMOINE
137 Rue Achard
33300 Bordeaux

AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS
23-24 QUAI DES BÂTELIERS À STRASBOURG

Nom plan
PHOTOS INTÉRIEURES

Echelle

Format A3

Phase
EDL

Date
19/06/2020

201082

CONSERVATION DU CADASTRE

ESQUISSE N°
Section N° : 22
N° du plan : 95/21

COPROPRIETE

Département
BAS RHIN

Tribunal d'instance
STRASBOURG

COPIE

Circonscription du Cadastre
STRASBOURG

Commune
STRASBOURG

Esquisse N°

Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Cette esquisse a été dressée sur la base de plans fournis et devra faire l'objet d'un contrôle, à l'initiative et à la charge de la copropriété, après réalisation des travaux.

Situation	Section :	22
	N° du plan :	95/21
	Rue, n° :	23-24, quai des Bateliers

Esquisse établie et certifiée exacte
par le **Cabinet BILHAUT, Géomètres-Experts Associés**
à Strasbourg, le 01 juillet 2020

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

Esquisse enregistrée au Service du Cadastre
à , le

Le Chef de Circonscription

Plan de situation

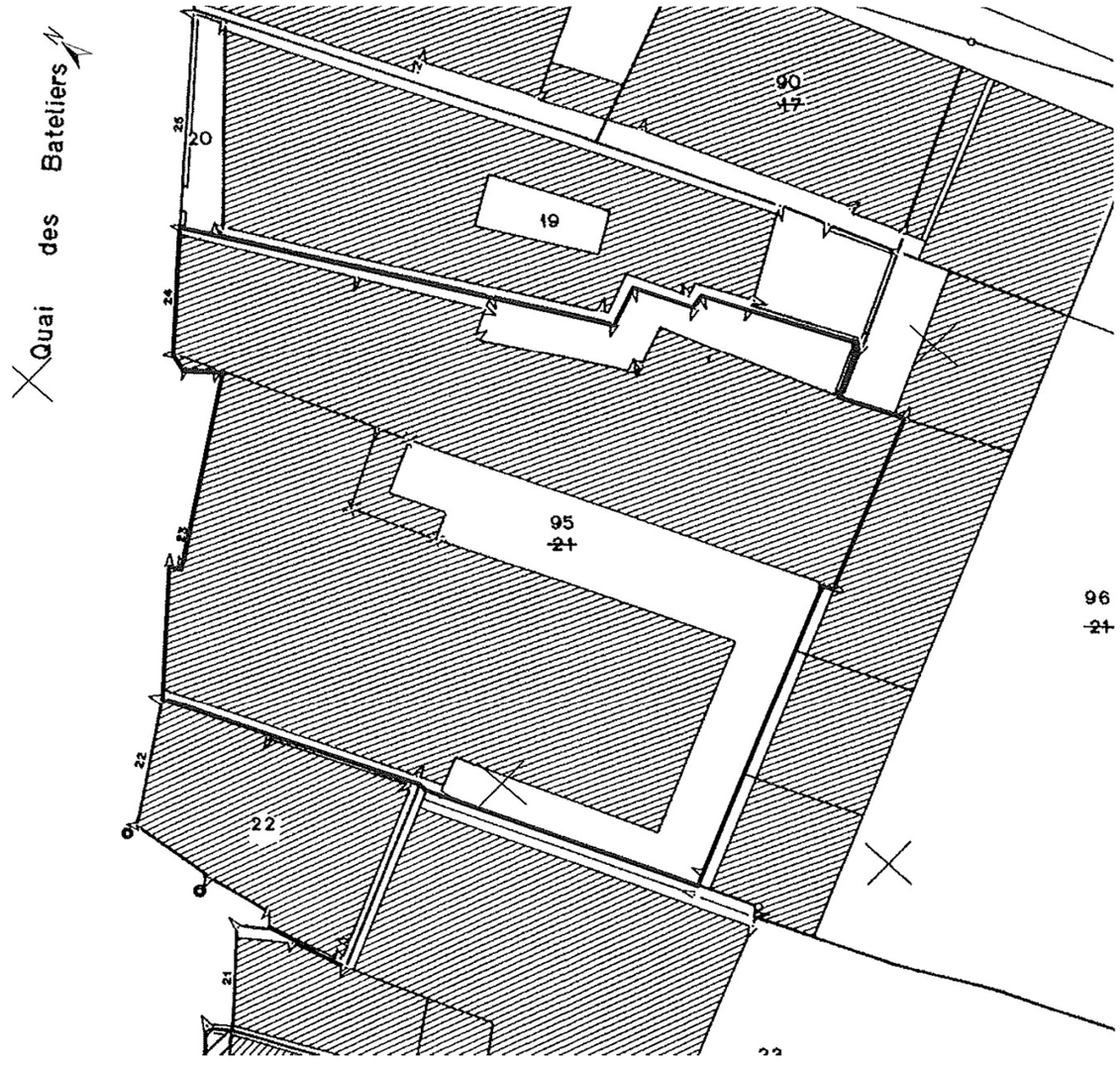

Echelle : 1 / 250

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

N° de la P.C.	Propriétaires	Situation, nature et description du local
PC1	L'ensemble des propriétaires de l'immeuble sis 23-24, quai des Bateliers à Strasbourg, en indivision pour un total de 10000/10000èmes (lots 1 à 27). Tantièmes calculés conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 10 juillet 1965.	Les parties communes générales à savoir : le sol bâti et non bâti cadastré à Strasbourg, section 22 , parcelle 95/21. Les fondations, l'ossature, les murs, le vide et la toiture du bâtiment. Les éléments d'équipement communs y compris les parties de canalisations/gaines techniques y afférentes traversant des locaux privatifs. <u>Au sous-sol :</u> un escalier condamné. <u>Au rez-de-chaussée :</u> un porche couvert et une cour. <u>Au 3ème étage :</u> trois greniers communs. <u>Au 4ème étage :</u> cinq greniers communs. <u>Au 5ème étage :</u> un escalier. <u>Aux combles :</u> un grenier commun.
PC2	Les lots 3, 8, 11, 12, 18. *En indivision pour un total de 10000/10000èmes.*	<u>Au rez-de-chaussée :</u> une entrée et une cage d'escalier. <u>Du 1er au 3ème étage :</u> une cage d'escalier.
PC3	Les lots 13, 17, 20, 21. *En indivision pour un total de 10000/10000èmes.*	<u>Du rez-de-chaussée au 5ème étage :</u> une cage d'escalier.

N° de la P.C.	Propriétaires	Situation, nature et description du local
PC4	Les lots 9, 10, 14, 15, 16, 19, 22. *En indivision pour un total de 10000/10000èmes.*	<u>Au sous-sol :</u> un escalier. <u>Au rez-de-chaussée :</u> une cage d'escalier. <u>Au 1er, 2ème, 3ème, 4ème étage :</u> deux cages d'escalier.
PC5	Les lots 24 et 25. *En indivision pour un total de 10000/10000èmes.*	<u>Au sous-sol :</u> une cave commune et une circulation.
PC6	Les lots 26 et 27. *En indivision pour un total de 10000/10000èmes.*	<u>Au sous-sol :</u> un escalier et une circulation.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Coefficients de pondération utilisés :

- Appartement	1
- Local commercial	1
- Cave	0.2
- W.C./Rangement	1
- Local à aménager en habitation	1
- Parking intérieur	0.3
- Terrasse	0.2
- Local à aménager en habitation(surf. au sol)	0

Note : Les coefficients de pondération sont conformes aux instructions du Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts.

La quote-part des parties communes afférente à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs des dites parties, telles que ces valeurs résultent lors de l'établissement de la copropriété, de la superficie, de la consistance et de la situation des lots sans égard à leur utilisation . Elles ont été calculées en appliquant à la superficie des lots (superficie de plancher après déduction des murs, cloisons, gaines, marches, cage d'escaliers, embrasures de portes et fenêtres et parties d'une hauteur inférieure à 1.80m.) un coefficient de pondération en fonction de la nature de ceux-ci.
La somme des superficies pondérées des lots est ramenée à une base "1 000" ou "10 000" : nous obtenons ainsi la quote-part de chaque lot exprimée en millièmes ou dix millièmes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX

N° du lot	Propriétaires	Situation, nature et description du local	N° de voirie	Bât.	Esc.	Niv.	Loc.	Surface (en m²)	QP dans la copropriété du sol PC1	QP PC2	QP PC3	QP PC4	QP PC5	QP PC6	QP PC7	QP PC8	QP PC9	QP PC10	QP PC11	QP PC12	QP PC13	QP PC14	QP PC15	QP PC16
		Bâtiment A																						
1		*Un local commercial comprenant :* Au rez-de-chaussée : un commerce. Local commercial		A		0	1	28	256															
2		*Un local commercial comprenant :* Au rez-de-chaussée : un commerce. Local commercial		A		0	2	78	724															
3		Au rez-de-chaussée : une cave. Cave		A		0	3	5	9	67														
4	*0A*	Au rez-de-chaussée : un local à aménager en habitation Local à aménager en habitation		A		0	4	35	320															
5	*0B*	Au rez-de-chaussée : un local à aménager en habitation Local à aménager en habitation		A		0	5	56	516															
6	*0C*	Au rez-de-chaussée : un local à aménager en habitation Local à aménager en habitation		A		0	6	28	256															
7	*0D*	Au rez-de-chaussée : un local à aménager en habitation Local à aménager en habitation		A		0	7	30	282															
8	*1A*	Au 1er étage : un local à aménager en habitation Local à aménager en habitation		A		1	1	40	367	2666														
9	*1B*	*Un appartement comprenant :* Au 1er étage : une entrée, un salon et deux chambres. Appartement		A		1	2	68	627			1928												
10	*1C*	*Un appartement comprenant :* Au 1er étage : une salle à manger, une cuisine, une couloir, une salle de bains, un W.C.. Appartement		A		1	3	52	486			1492												
11	*2A*	*Un appartement comprenant :* Au 2ème étage : un salon, une cuisine. Appartement		A		2	1	39	365	2650														

TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX

N° du lot	Propriétaires	Situation, nature et description du local	N° de voirie	Bât.	Esc.	Niv.	Loc.	Surface (en m²)	QP dans la copropriété du sol PC1	QP PC2	QP PC3	QP PC4	QP PC5	QP PC6	QP PC7	QP PC8	QP PC9	QP PC10	QP PC11	QP PC12	QP PC13	QP PC14	QP PC15	QP PC16
12	*2B*	*Un appartement comprenant :* Au 2ème étage : deux chambres, une salle de bains. Appartement		A		2	2	37	339	2461														
13	*2C*	*Un appartement comprenant :* Au 2ème étage : une entrée, un salon, une salle à manger, une cuisine et une salle de bains. Appartement		A		2	3	61	568		1983													
14	*2D*	*Un appartement comprenant :* Au 2ème étage : un couloir, une cuisine, deux chambres et une salle de bains. Appartement		A		2	4	54	499			1534												
15	*2E*	*Un appartement comprenant :* Au 2ème étage : un bureau, un salon, une cuisine, une salle de bains, un W.C. Appartement		A		2	5	56	520			1598												
16	*2F*	*Un appartement comprenant :* Au 2ème étage : une entrée, une salle de jeux et deux chambres. Appartement		A		2	6	64	592			1819												
17	*3A*	*Un appartement comprenant :* Au 3ème étage : une entrée, un salon, une salle à manger, une cuisine, deux chambres et une salle de bains. Appartement		A		3	1	98	909		3169													
18	*3B*	Au 3ème étage : un local à aménager en habitation Local à aménager en habitation Local à aménager en habitation(surf. au sol)		A		3	2	32 40	297	2156														
19	*3C*	*Un appartement comprenant :* Au 3ème étage : un couloir, une cuisine, deux chambres et une salle de bains. Appartement		A		3	3	54	503			1546												

TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX

N° du lot	Propriétaires	Situation, nature et description du local	N° de voirie	Bât.	Esc.	Niv.	Loc.	Surface (en m²)	QP dans la copropriété du sol PC1	QP PC2	QP PC3	QP PC4	QP PC5	QP PC6	QP PC7	QP PC8	QP PC9	QP PC10	QP PC11	QP PC12	QP PC13	QP PC14	QP PC15	QP PC16
20	*4A*	*Un appartement comprenant :* Au 4ème étage : une entrée, deux chambres, un salon, un atelier, une cuisine, un W.C., un rangement. Appartement		A		4	1	85	789		2752													
21	*5A*	*Un appartement comprenant :* Au 5ème étage : un couloir, une salle à manger, un salon, deux chambres, une cuisine, une salle de bains et un W.C.. Appartement		A		5	1	65	601		2096													
22		Au rez-de-chaussée : un W.C. et un rangement. W.C./Rangement		A		0	8	3	27			83												
23		Au rez-de-chaussée : un accès au sous-sol. Au sous-sol : trois caves et un escalier. Cave		A		81	1	54	100															
24		Au sous-sol : une cave. Cave		A		81	2	15	27				7432											
25		Au sous-sol : une cave. Cave		A		81	3	5	9				2568											
26		Au sous-sol : une cave. Cave		A		81	4	4	7					5974										
27		Au sous-sol : une cave. Cave		A		81	5	2	5					4026										
							TOTAUX :		**10000**	**10000**	**10000**	**10000**	**10000**	**10000**										

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23-24, quai des Bateliers

131162

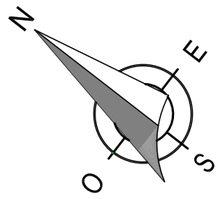

SOUS-SOL

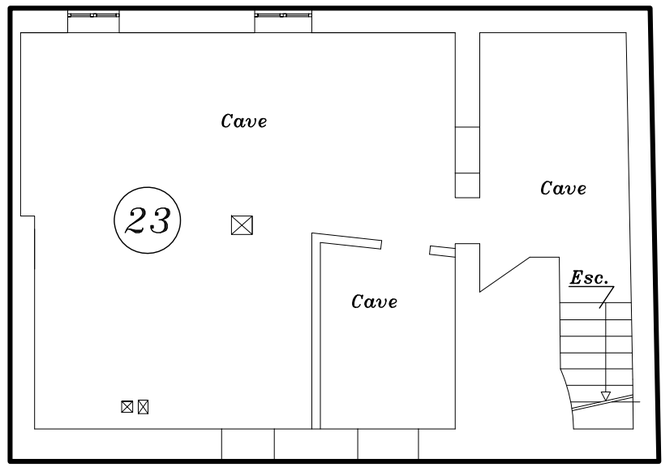

Quai des Bateliers

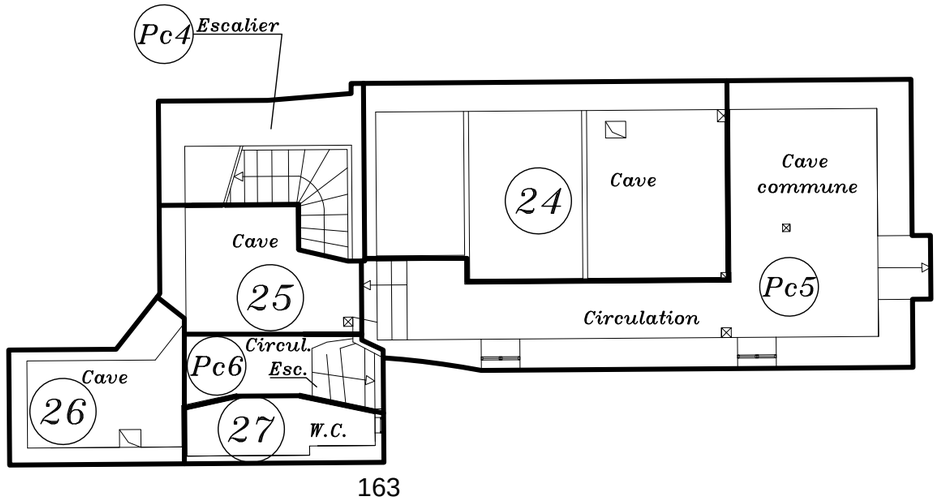

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23–24, quai des Bateliers

131162

REZ–DE–CHAUSSEE

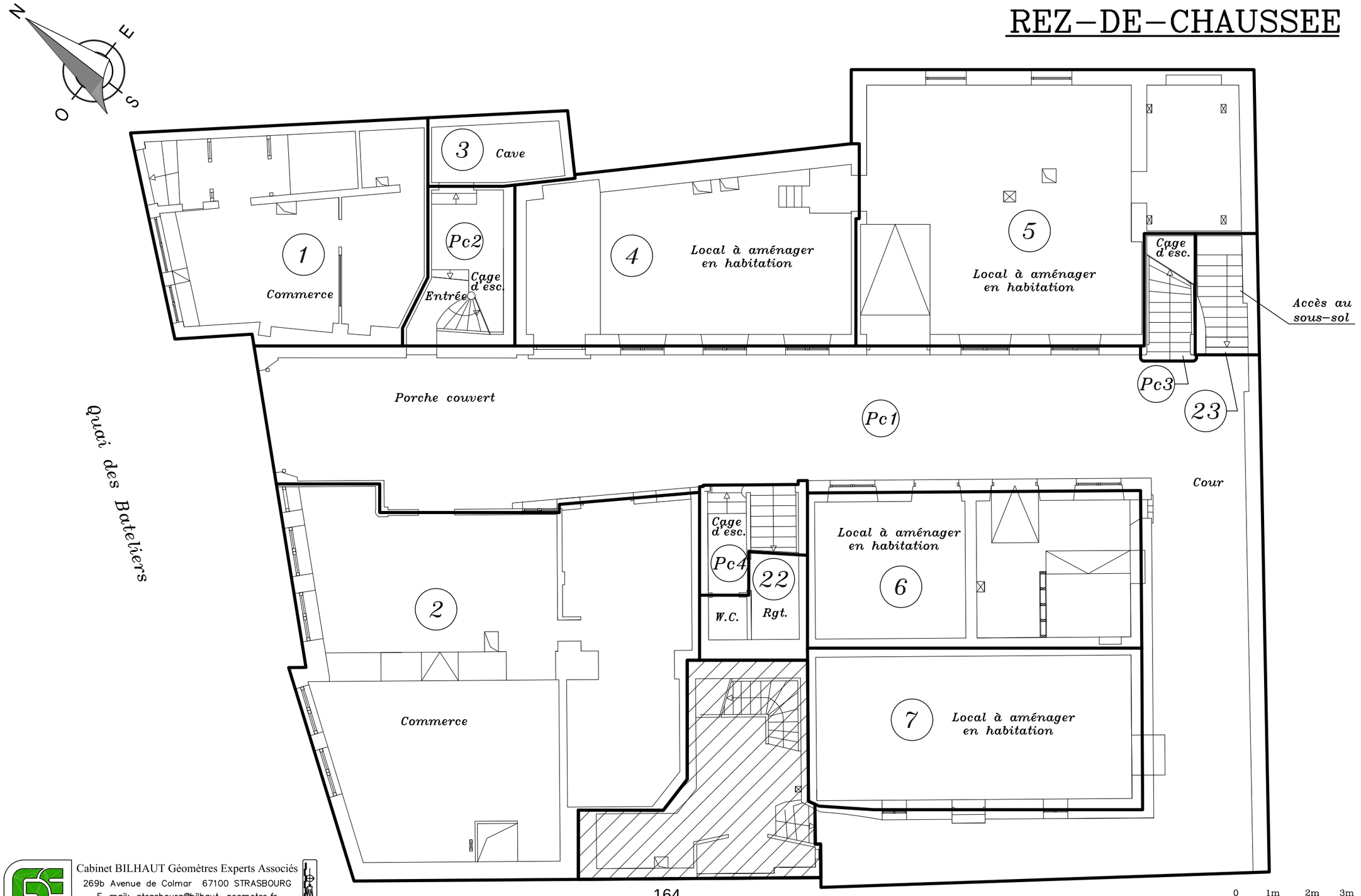

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E–mail: strasbourg@bilhaut–geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

164

Echelle approx. 1/100

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23–24, quai des Bateliers

131162

1er ETAGE

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E–mail: strasbourg@bilhaut–geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23-24, quai des Bateliers

131162

2ème ETAGE

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

166

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23–24, quai des Bateliers

131162

3ème ETAGE

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23–24, quai des Bateliers

131162

4ème ETAGE

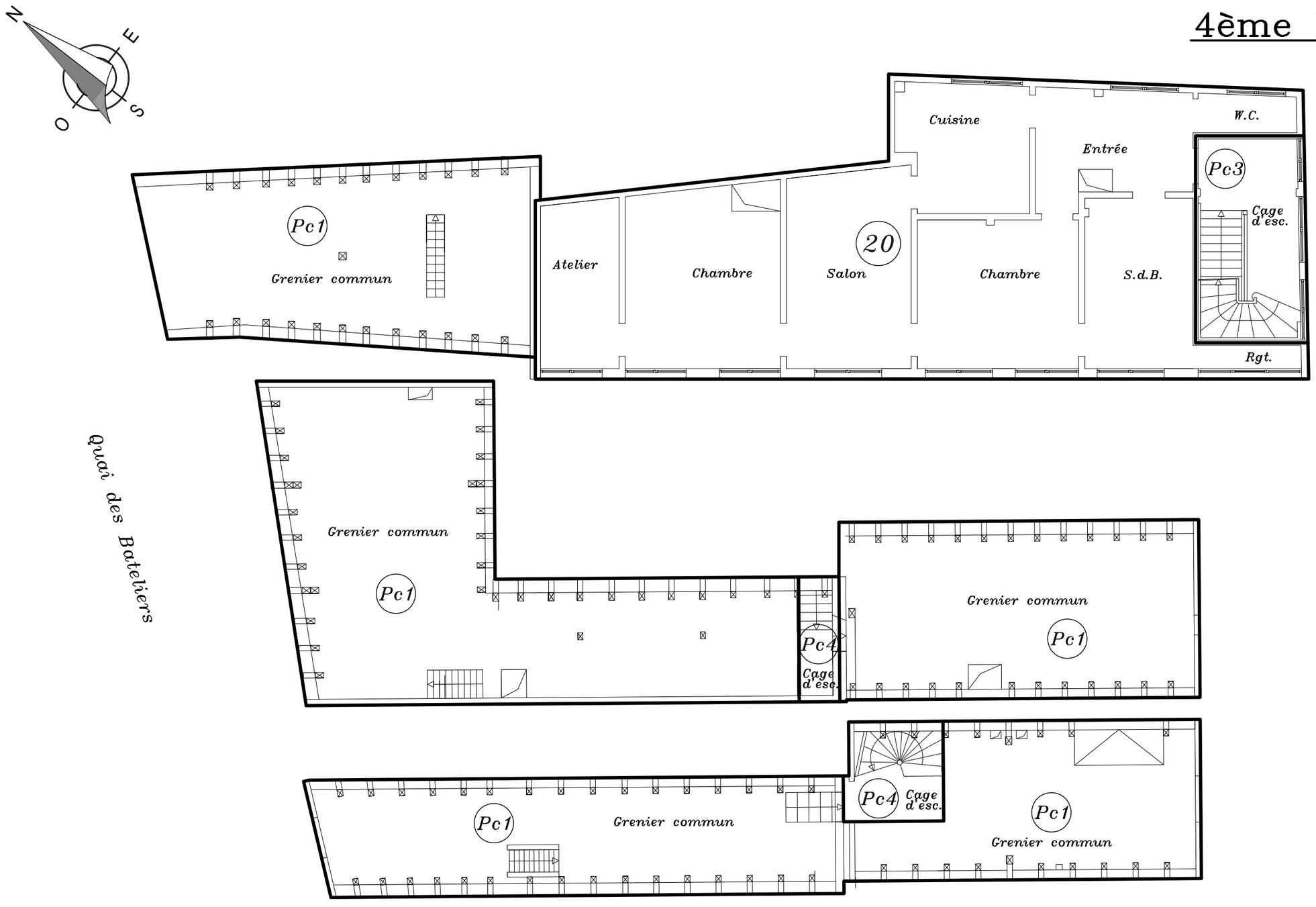

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23-24, quai des Bateliers

131162

5ème ETAGE

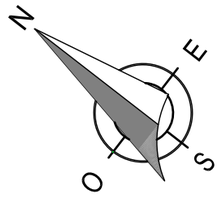

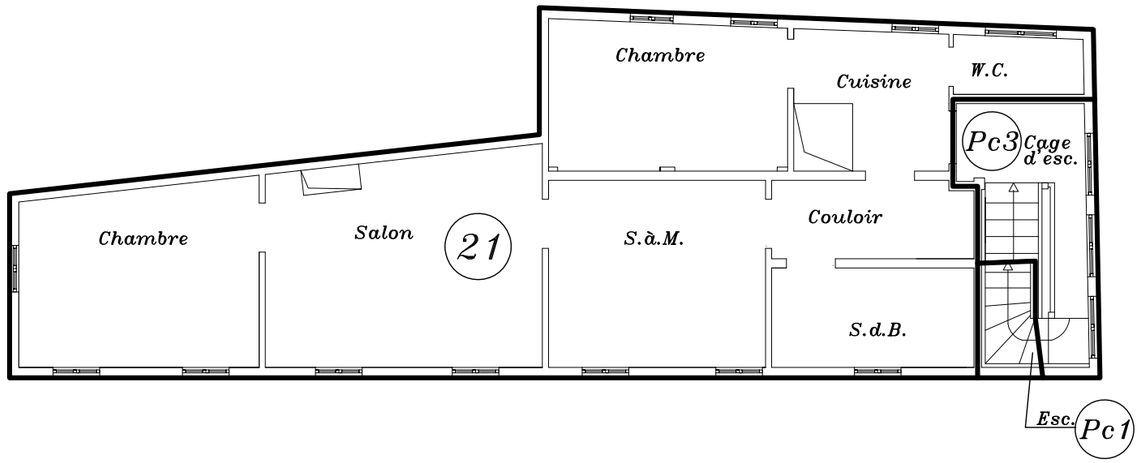

Quai des Bateliers

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

Esquisse n°

STRASBOURG

Section 22 Parcelle n° 95/21

23-24, quai des Bateliers

131162

COMBLES

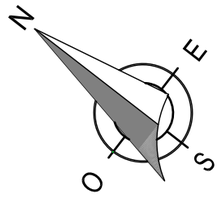

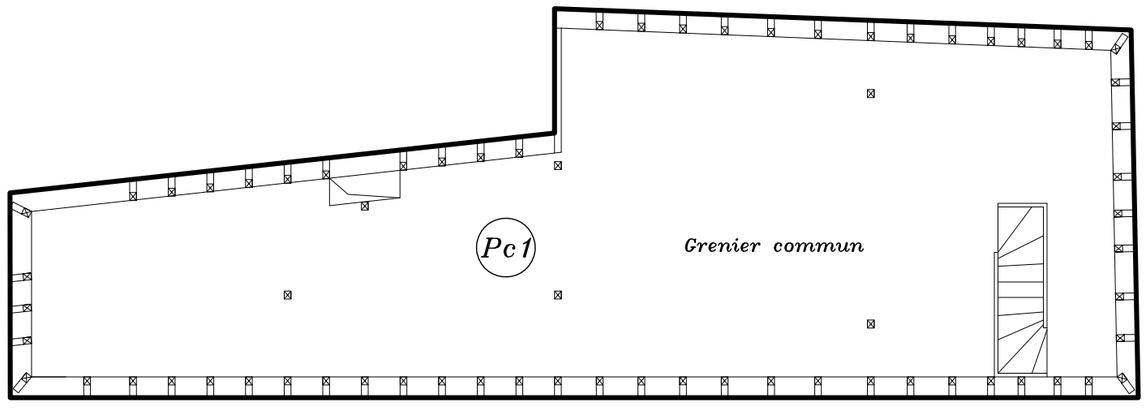

Quai des Bateliers

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

Strasbourg : 23-24 quai des Bateliers

Édité le 21/08/2020 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg : 23-24 quai des Bateliers

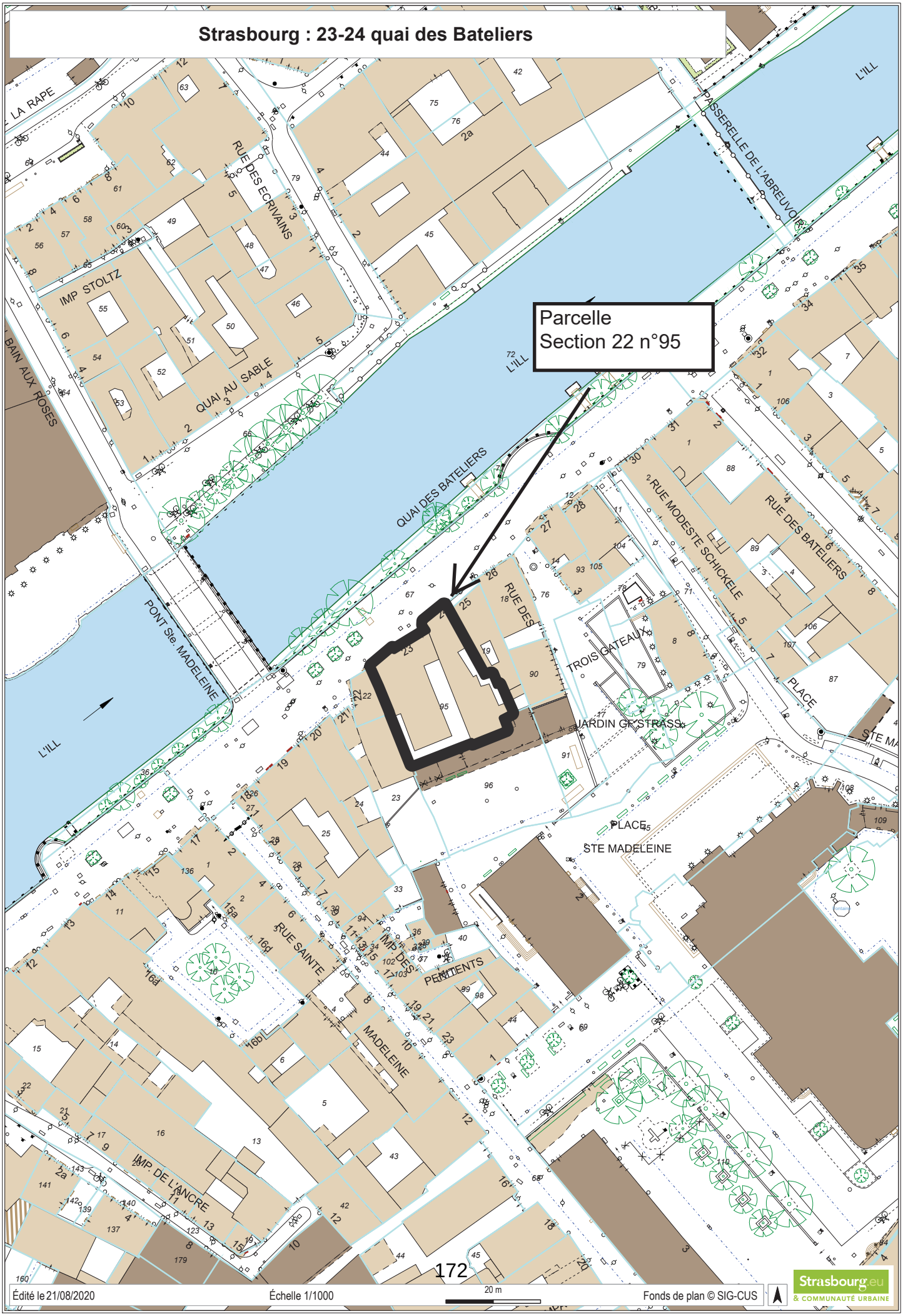

Édité le 21/08/2020 | Échelle 1/1000 | 20 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg : 23-24 quai des Bateliers

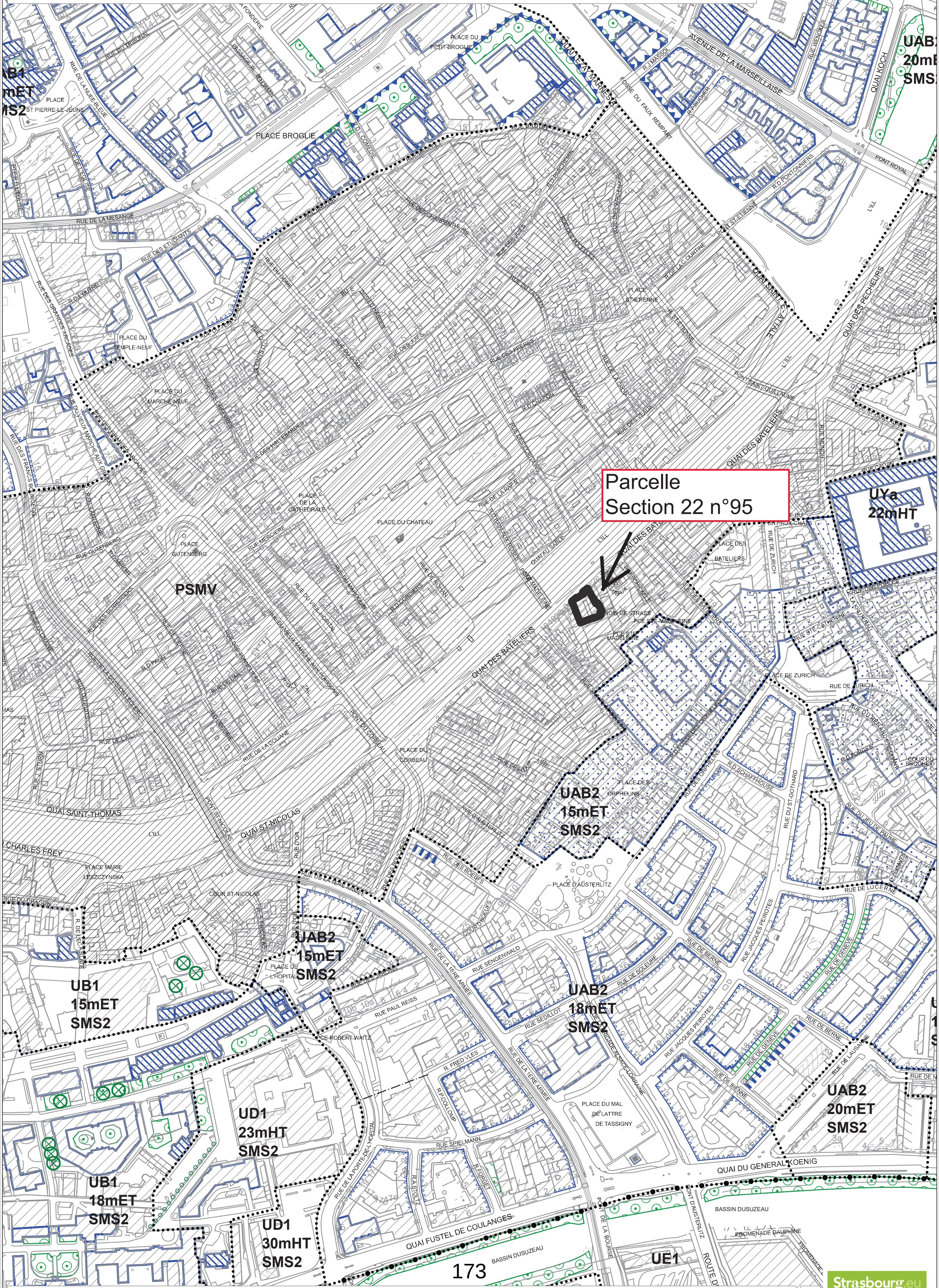

Édité le 21/08/2020 Échelle 1/5000 100 m Fonds de plan © SIG-CUS

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Acquisition du foyer Saint-Joseph sis 4 rue Saint-Joseph à Strasbourg Koenigshoffen, en vue de l'extension du groupe scolaire Camille Claus.

Délibération numéro V-2020-565

1 CONTEXTE DU PROJET

L'association d'éducation culturelle et sportive « Saint-Joseph » est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 4 rue Saint-Joseph à Strasbourg, mitoyen du groupe scolaire Camille Claus.

Ce foyer construit dans les années 1970 accueillait des jeunes du quartier de Koenigshoffen pour des activités sportives et culturelles. La grande salle du foyer est actuellement utilisée pour des manifestations.

L'association a souhaité mettre en vente cet immeuble, celle-ci ne pouvant assurer ni la mise aux normes, ni l'entretien de l'immeuble totalisant 1854 m².

Elle a contacté la ville de Strasbourg dans le cadre cette cession.

Il s'avère que ce bien immobilier présente un intérêt certain pour la Ville.

En effet, le groupe scolaire mitoyen se trouve à l'étroit dans son emprise actuelle. Cette acquisition pourra permettre d'envisager le desserrement de la maternelle, 14 classes et une cantine à ce jour saturées. Cette acquisition représente également une opportunité pour construire une nouvelle cantine avec une cuisine sur place.

2 DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER :

Cet immeuble est situé sur une parcelle de 15,26 ares, en zone UB3 au plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

D'une surface de 1854 m² dont 751 m² en sous-sol, il est composé :

- au sous-sol de plusieurs salles de réunion ;

- au rez-de-chaussée : d'une grande salle de réunion, d'un restaurant et des cuisines attenantes ;
- au 1er étage d'un logement ; occupé au titre d'un bail d'habitation ;
- au dernier étage d'un logement ; occupé au titre d'un bail d'habitation ;

3 PRIX :

France Domaine a retenu la valeur de 1 140 000 € qui prend en compte la situation d'occupation (reprise par la Ville des deux baux d'habitation). Cette estimation ne tenait pas compte des coûts de désamiantage évalués à 120 000 €.

Une proposition d'acquisition à hauteur de 1 020 000 € (valeur de France Domaine déduction faite des coûts de désamiantage) a été transmise à l'association qui l'a acceptée lors d'une assemblée générale en date du 24 juin 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le Foyer Saint-Joseph au prix de 1 020 000 € en vue de l'extension du groupe scolaire Camille Claus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Camille Claus, l'acquisition auprès de l'association d'éducation culturelle et sportive Saint-Joseph, de l'immeuble cadastré :

Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronenbourg
Lieudit : 4 place Saint-Joseph
Section MI n° 239 /10 de 15a26ca

Moyennant le prix de vente de 1 020 000 € (un million vingt mille euros) hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur,

décide

l'imputation de la dépense d'un montant de 1 020 000 € sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 2132, service AD03, programme 785 ;

autorise

la Maire ou sa représentante à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110286-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

FACULTE LIBRE DE THEOLOGIE ISLAMIQUE DE STRASBOURG
Rue des Bornes
JARDINS FAMILIAUX LES CEDRES
Pont de la Charmille
Rue Paul Verlaine
A.351
Pont des Ducs
DISTRICT DE NETTOIEMENT OUEST
Rue Catherine Pozzi
Place Quintus Sertorius
Allée Octavie
Z.A. KOENIGSHOFFEN HERRADE
CENTRE SPORTIF
Rue Spender
Rue Herrade
Arendt
TES DES FORGES
Louise Michel
Chemin du Cuivre
Z.A. CHEMIN DU CUIVRE
Rue des Cheminots
Rue de l'Elfterrain
Rue de Géroldseck
Allée des Comtes
R. du Réseau
Rue du Rail
MAISON DE LA PETITE ENFANCE
FOYER ST JOSEPH
Rue Saint-Joseph
Rue Gerlinde
ECOLE MAT. GARDERIE CAMILLE CLAUS
EGLISE ST JOSEPH
PRESB.
Pl.St. Joseph
C.P.A.M.
Vieux Chemin
R.des Porteurs
R.des Chargeurs
R. du Tournant
Rue du Chemin de Fer
Rue Engelbreit
C.M.S.
Rue des Petites Fermes
Rue de la Charmille
Rue R.de Relinde
Rue Kurnagel
R.Ste.Richarde
Rue des Abeilles
BUREAU DE POLICE NATIONALE
TENNIS
Al. P. Rufrer
Allée Marcia
R.du Donon
Square N. Appert
R.du Schneeberg
R.du Martinet
SAK
R.de la Petite-Croix
ECOLE EL. DES ROMAINS
Rue Rue des Romains
Rue Lothaire
CONSULAT DE NORVEGE
BUREAU ADJOINT DE QUARTIER
LA POSTE
MAIRIE DE QUARTIER
ECOLE MICHAEL
JARDIN D'ENFANTS
PRESB.
Rue de la Perheux
Rue Hans
Rue des Meules
Chemin du Tour
R.du Narion
JARDINS FAMILIAUX MUHLBRUCH
Koenigshoffen
Pont du Schnokeloch
Chemin du Schloessel
EGLISE ST.PAUL
SALLE PAROISSIALE
Rue du Muhlbruchel
Piste François Faber
CIMETIERE ISRAELITE
MAISON DE RETRAITE EMMAUS
Z.A. ROUTE DES ROMAINS
Rue David Gruber
Rue de la G
R. du Wels
STADE GRUBER
Jardin du Schloessel
Pas du Breuschel
JARDINS FAMIL. MEULES
Muehlbru
Édité le29/07/2020
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

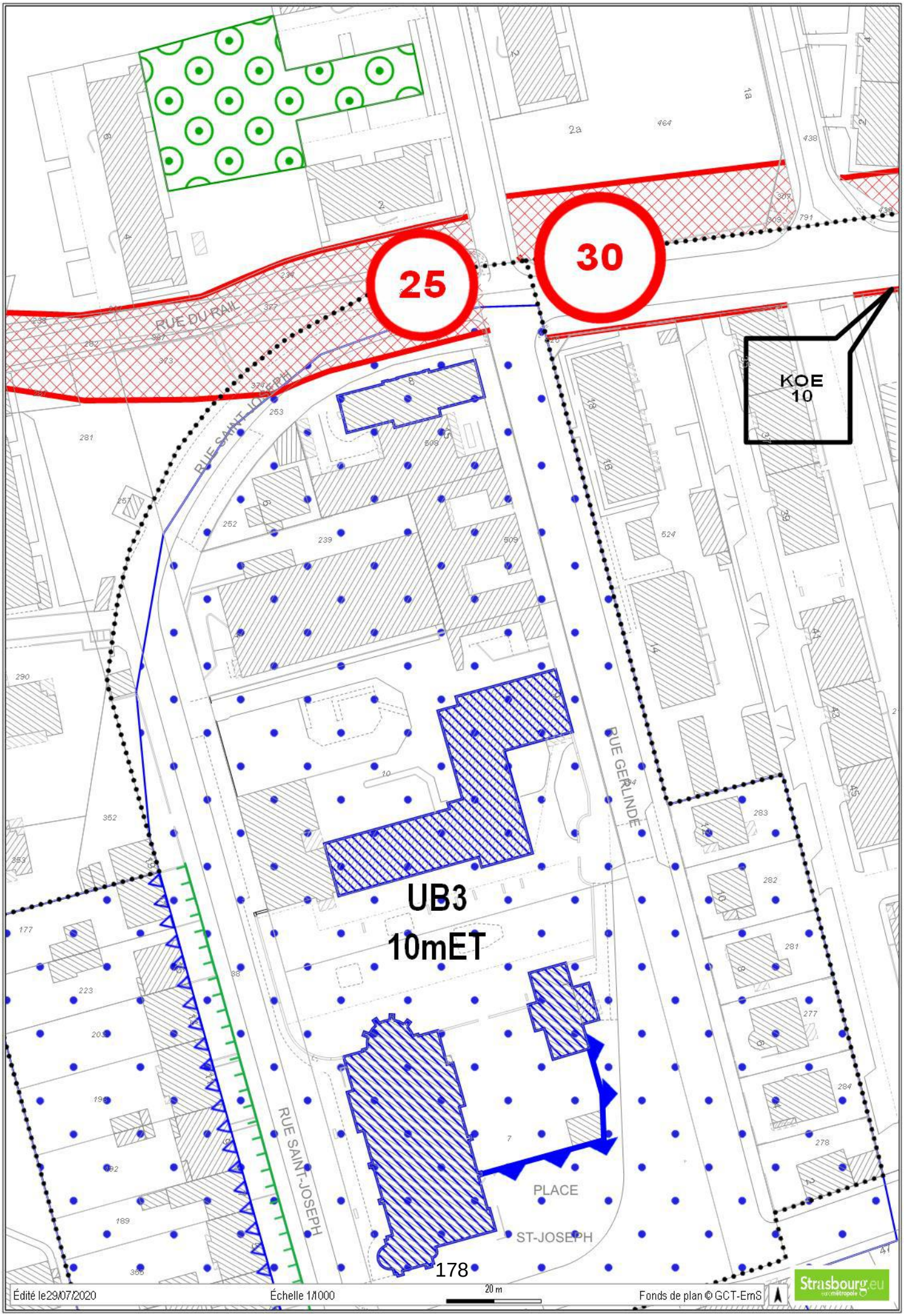
25
30
KOE
10
UB3
10mET
RUE DU RAIL
RUE SAINT-JOSEPH
RUE GERLINDE
PLACE
ST-JOSEPH
Édité le29/07/2020
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PÔLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU

Division Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pôle-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : **CHRISTINE VELTEN**
Téléphone : **03 88 10 35 10**
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2019-482-875**

Le 29/10/2019

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : le foyer St Joseph

ADRESSE DU BIEN : 4 rue St Joseph à STRASBOURG KOENIGSHOFFEN

VALEUR VENALE : 1 140 000 €HT

1- SERVICE CONSULTANT :
VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.
Affaire suivie par : Mme Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu

2 - Date de consultation	02/08/2019
Date de réception	02/08/2019
Date de visite	**09/10/2019**
Date de constitution du dossier « en état »	09/10/2019

3- OPERATION SOUMISE A L'AVIS DES DOMAINES – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
La présente évaluation s'inscrit dans le cadre d'une éventuelle acquisition amiable par la ville de Strasbourg, motivée par le projet d 'extension du groupe scolaire Camille Clauss.

4- DESCRIPTION DU BIEN
Description sommaire :

section	parcelle	surface totale en ares	zonage	PROPRIETAIRE
MI	239/10	15,26	UB	association d'éducation culturelle et sportive St Joseph

Cet ensemble mixte se compose d'une salle polyvalente et de deux logements.
L'emprise foncière est de forme sensiblement rectangulaire, sur-bâtie en 1972 d'une construction édifiée sur 2 niveaux de sous-sol et 2 étages droits avec une toiture terrasse.
C'est un bâti en structure béton sans cachet particulier, dont l'emprise au sol est importante par rapport à la superficie du terrain.
2ème sous-sol : totalement enterré, à usage de parking souterrain d'environ 32 places, accessibles via une rampe en façade côté rue St Joseph.
1er sous-sol : niveau partiellement enterré. Il se compose de divers sanitaires (douches H et F, toilettes), des espaces de stockage et de rangement, tous aveugles et des salles d'activités de taille variable avec fenêtres en hauteur.
Rez-de-chaussée : double accès, avec escalier en façade et côté cour via une rampe pour PMR. Ce niveau comporte un bel espace de restauration avec bar, cuisine professionnelle et réserve à l'arrière, ainsi que la grande salle double voire triple hauteur avec une scène au fond.
1er et 2è étages : 2 appartements de 111 m² et 116 m². L'un occupé par un locataire et le second par l'ancien gardien du site.

5 – SITUATION JURIDIQUE
Le bien appartient à l'association d'éducation culturelle et sportive.

6 – URBANISME ET RESEAUX
Emprise située en zone UB3, hauteur 10 mET, du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.
La valeur vénale globale est estimée à 1 140 000 €HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur régional,
par délégation

180 L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 19

Acquisition du foyer Saint-Joseph sis 4 rue Saint-Joseph à Strasbourg Koenigshoffen, en vue de l'extension du groupe scolaire Camille Claus.

Pour

60

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JUND-Alain, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Sorhia, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-506

1) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle au riverain 65 rue du Docteur François à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée provisoirement section AY n°(2) /160 de 0.42 are issue de la parcelle cadastrée section AY n°530/160 de 28.86 ares, rue du Docteur François à Strasbourg.

Les époux BRUEL propriétaires de la maison sis 65 rue du Docteur François à Strasbourg, ont formulé une demande d'acquisition de cette parcelle située à l'avant de leur propriété.

Il s'agit d'une régularisation de la situation existante, la parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité est déjà comprise dans l'emprise de la propriété de la maison.

Cette dernière n'a pas vocation à être intégrée dans le domaine public de voirie.

L'emprise n'est pas aménagée en voirie et n'est pas grevée par un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme intercommunal, ni par un plan d'alignement.

Elle est située en zone UB4 au Plan local d'urbanisme intercommunal correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé à 25 000 €/are soit pour 0.42 are une recette globale de 10 500 € conformément à l'avis de France Domaine.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente vente.

2) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle au riverain 63 rue des Jardiniers à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée provisoirement section BL n° (2)/73 de 0.21 are issue de la parcelle cadastrée section BL n°162/73 de 0.69 are, rue des Jardiniers à Strasbourg.

La société KS PROMOTION propriétaire de la maison sis 63 rue des Jardiniers à Strasbourg, a formulé une demande d'acquisition de cette parcelle située à l'avant de leur propriété.
Il s'agit d'une régularisation de la situation existante, la parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité est déjà comprise dans l'emprise de la propriété de la maison.

Cette dernière n'a pas vocation à être intégrée dans le domaine public de voirie.

L'emprise n'est pas aménagée en voirie et n'est pas grevée par un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme intercommunal, ni par un plan d'alignement.

Elle est située en zone UB3 au PLU correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé à 25 000 €/are soit pour 0.21 are une recette globale de 5 250 €, conformément à l'avis de France Domaine.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente vente.

3) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle au riverain 14 Boulevard Paul Déroulède à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section 97 n°188/67 de 1.31 are boulevard Paul Déroulède à Strasbourg.

La SCI MAZEL représentée par Monsieur Alain Grumbach propriétaire de la maison sis 14 boulevard Paul Déroulède à Strasbourg a formulé une demande d'acquisition de cette parcelle située à l'avant de sa propriété.

Il s'agit d'une régularisation de la situation existante, la parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité est déjà comprise dans l'emprise de la propriété de la maison.

Cette dernière n'a pas vocation à être intégrée dans le domaine public de voirie.

L'emprise n'est pas aménagée en voirie et n'est pas grevée par un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme intercommunal, ni par un plan d'alignement.

Elle est située en zone UB2 au Plan local d'urbanisme intercommunal correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé à 62 500 €/are soit pour 1.31 are une recette globale arrondie de 82 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente vente.

4) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle à la copropriété sis 38A rue Boecklin à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n°124 de 1.2 are rue Boecklin à Strasbourg.

Les copropriétaires de la maison sise 38a rue Boecklin à Strasbourg, ont formulé une demande d'acquisition de cette parcelle située à l'arrière de leur maison à usage de jardin.

Il s'agit d'une régularisation de la situation existante, la parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité est déjà comprise dans l'emprise de la propriété de la maison.

Cette dernière n'a pas vocation à être intégrée dans le domaine public de voirie.

L'emprise n'est pas aménagée en voirie et n'est pas grevée par un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme intercommunal, ni par un plan d'alignement.

Elle est située en zone UB3 au Plan local d'urbanisme intercommunal correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé à 22 000 €/are soit pour une emprise de 1.2 are une recette globale de 26 400 € conformément à l'avis de France Domaine.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les avis de France Domaine n° : 2019/1577, 2020/179, 2020/0310, 2020/0215
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) *La vente par la ville de Strasbourg au profit de Monsieur Mathieu BRUEL et Madame Juliette BRUEL BERNARD de la parcelle cadastrée provisoirement suivante sise rue du Docteur François à Strasbourg Robertsau :*

Section AY n° (2) /160 de 0.42 are issue de la parcelle cadastrée section AY n°530/160 de 28.86 ares,

moyennant le prix de 10 500 € hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

2) *La vente par la ville de Strasbourg au profit de la société KS PROMOTION ou toute société qui s'y substituera de la parcelle cadastrée provisoirement suivante sise rue des Jardiniers à Strasbourg Robertsau :*

Section BL n° (2) /73 de 0.21 are issue de la parcelle cadastrée section BL n°162/73 de 0.69 are,

moyennant le prix de 5250 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

3) *La vente par la ville de Strasbourg au profit de la société SCI MAZEL de la parcelle cadastrée suivante sise boulevard Paul Déroulède à Strasbourg :*

Section 97 n°188/67 de 1.31 are,

moyennant le prix de 82 000 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

4) *La vente par la ville de Strasbourg au profit de la copropriété sis 38A rue Boecklin de la parcelle cadastrée suivante sise rue Boecklin à Strasbourg Robertsau:*

Section BH n°124 de 1.2 are,

moyennant le prix de 26 400 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

La copropriété prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

décide

l'imputation des recettes de 10 500 €,5 250 €, 82 000 € et 26 400 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B.

autorise

la Maire ou son-sa représentant(e) à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110365-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

SCHILTIGHEIM
Robertsau
Cité de l'Ill
PARC DE POURTALES
PARC DE L'ORANGERIE
ETANG DE LA VOGELAU
Hoenheimer Grossau
Hoenheimer Vogelau
Vogelau
VOGELAU
ETANG
ETANGS
TERRAIN DES GENS DU VOYAGE
JARDINS FAMILIAUX
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES CHAMPS-FLEURIS
DEPOT CUS
S.N.GAENSELSPIEL
CENTRE DE LONG SEJOUR
CLINIQUE DE L'ILL
ECOLE MAT. DU RIED
C.M.S.
JARDINS FAMILIAUX DE LA VOGELAU
CHAUFFERIE
JARDINS FAMILIAUX CITE DE L'ILL
ECOLE MAT. J.-B. SCHWILGUE
ECOLES EL. J.-B. SCHWILGUE
GYMNASE
CENTRE SOCIO-CULTUREL
STADE DE LA THUR
CLUB-HOUSE
Hechner
Huettwoerth
MAISON DES AINES
ATELIERS H.M.
BOULODROME
MAISON DE RETRAITE IM LAEUSCH
STATION D'EPURATION
Parc de la Villa Schmidt
Z.A. PAPETERIE ROBERTSAU
Parking
LA POSTE
CENTRE MEDICO-SOCIAL (ANNEXE)
EGLISE CATH. STE BERNADETTE MULTI-ACCUEIL
CENTRE D'INTERVENTION NORD
MOSQUEE DE LA ROBERTSAU
EGLISE PROT. DE LA CITE DE L'ILL
CLUB CANIN DE BISCHHEIM
CENTRE FUNERAIRE
LYCEE PROFESSIONNEL INDUSTRIEL EMILE MATHIS
GYMNASE DU MARAIS
COLLEGE ROUGET DE LISLE (MARAIS)
CIMETIERE NORD
Place de Bourgogne
CENTRE SOCIO CULTUREL A. SORGUS HALTE GARDERIE
Doernel
C.R.S. 37
FOYER MAISON OBERKIRCH
ECOLE EL. NIEDERAU
ECOLE MAT.
CENTRE SOCIOCULTUREL L'ESCALE
POLICE
CANAL DIT MUHLWASSER
L'ILL (Rivière)
Rad
ECOLE MAT. POURTALES
ECOLE EL. POURTALES
Place du Rad
Langenlenzengarten
Fischacker
Straubenfeld
Pfaffengarten
Pl. des Chèvres
CRECHE PARENTALE
PAGODE BOUDDHISTE PHÔ HIÊN
Auel
Fischkasten
Grossbeltzwoerth
Mathiskopf
TENNIS
SALLE B. KARABATIC
GYMNASE
HALL DE SPORT
CENTRE SPORTIF
PISCINE
Gollenfeld
CLINIQUE SAINTE-ANNE
CHAPELLE
Grauwog
FERME DE BUSSIERE
Kleinbeltzwoerth
STADE POURTALES
CLUB-HOUSE
Kefig
Schneidersgarten
Soeldnerswoerth
CHATEAU DE POURTALÈS
Sendel
Krausengarten
Brunnwasser
Vixwoerth
Oberglaserswoerth
Altenhof
CONSULAT DU MEXIQUE
Place des Conscrits
Klaeubelswoerth
Wolfsschiess
Koepfel
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
MAISON DE RETRAITE LE BOIS FLEURI
CRECHE
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
Grieswoerthel
Engelbrechtswoerth
Niedersand
COLLEGE JULES HOFFMANN
MEDIATHEQUE
Parc de la Petite Orangerie
EGL.PROT.
C.M.S. MAIRIE DE QUARTIER
EGLISE CATH. SAINT LOUIS
ECOLE ELEM. ROBERTSAU
ECOLE MAT. ROBERTSAU
MISSIONNAIRES OBLATS
CITE UNIVERSITAIRE
CLUBS BOULISTES
CANOË KAYAK EAUX VIVES
CENTRE EUROPEEN DE LA JEUNESSE
PISCINE DU WACKEN
HALL
COURTS DE TENNIS
STADE DU CANAL
STADE DE L'ILL
PARKING COUBERTIN
ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG
INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME
CIMETIERE SAINT-LOUIS
Place du Corps-de-Garde
Square des Haies Vives
Parking Boecklin
Parc Henri-Louis Kayser
LIEU D'EUROPE
DIRECTION EUROPEENNE DE LA QUALITE DU MEDICAMENT ET SOINS DE SANTE
PALAIS DES DROITS DE L'HOMME
BASSIN DE L'ILL
I.P.E. LOUISE WEISS
Square P-H Spaak
I.P.E. WINSTON CHURCHILL
PALAIS DE L'EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
BATIMENT GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE
CENTRE CULTUREL SAINT THOMAS
CONSULAT DE TURQUIE
SERRES DU PARC DE L'ORANGERIE
PAVILLON JOSEPHINE
OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL
ARTE
ATELIERS Ems
JARDINS FAMILIAUX AMEISENKOEPFEL
ILL TENNIS CLUB SOCIETE DE GYMNASTIQUE CONCORDE
STADE DE LA CARPE HAUTE
JARDINS FAMILIAUX CARPE-HAUTE ENGELBRECHTSWOERTH
Kleinniedersand
E.S.
DECHETERIE
GENDARMERIE FLUVIALE
BASSIN ALBERT
AVANT-PORT (NORD)
Route de La Wantzenau
Rue des Trois Maires
Rue du Marais
Rue de l'Ill
Rue Boecklin
Route de la Wantzenau
Rue Mélanie
Rue de la Lamproie
Chemin du Beulenwoerth
Boulevard Pierre Pflimlin
Avenue de l'Europe
Allée Kastner
Allée des Droits de l'Homme
Quai Jacoutot
Quai de Rouen
Rue de Rouen
Rue Kempf
Rue de la Renaissance
Rue du Général Lejeune
Rue de la Papeterie
Rue Himmerich
Chemin de la Carpe Haute
Rue Fritz Kieffer
Quai du Doernelbruck
Canal de la Marne au Rhin
187
Édité le 10/08/2020
Échelle 1/10000
200 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

STRASBOURG- 65 rue du Docteur François

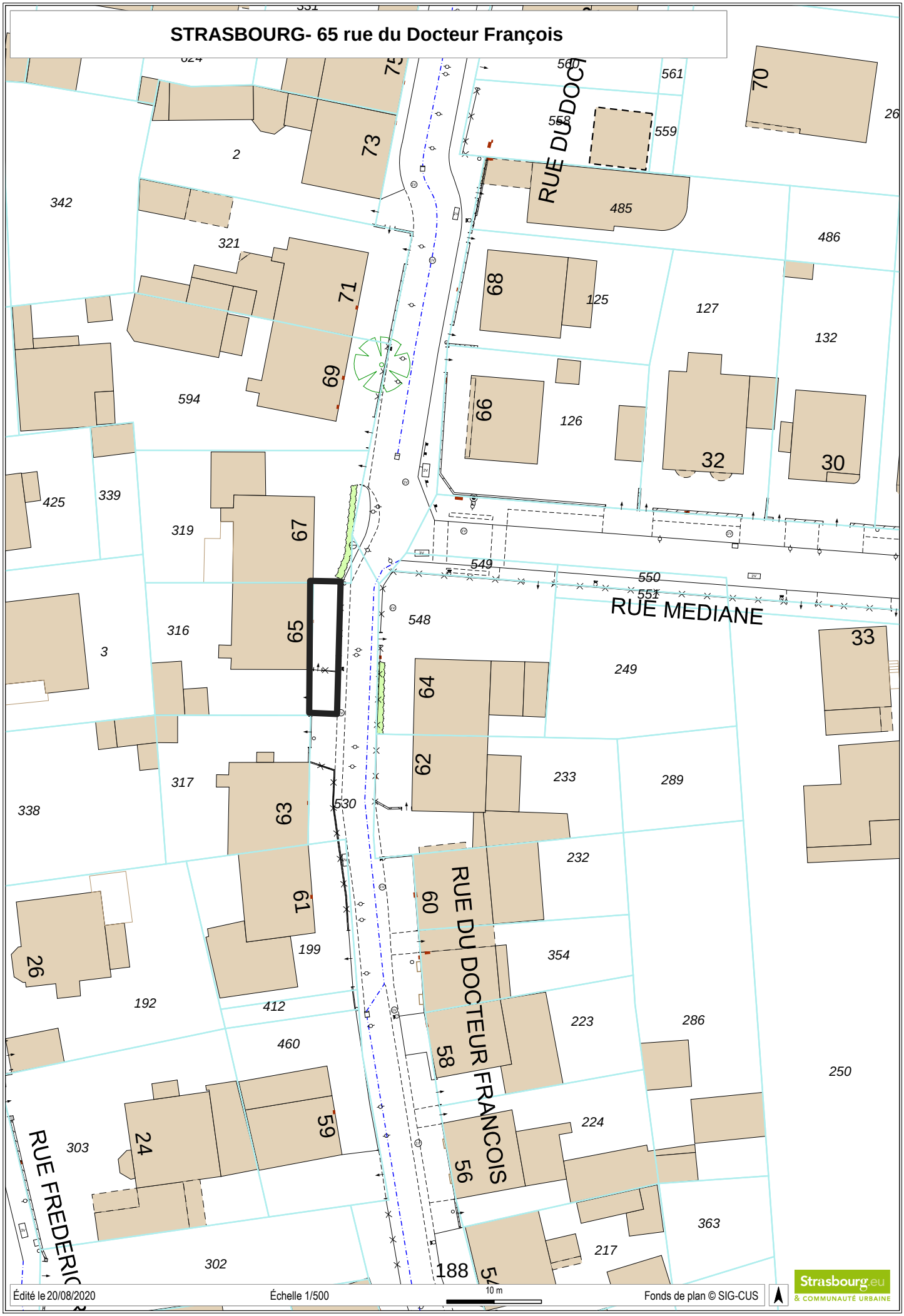

STRASBOURG - 65 rue du Docteur François

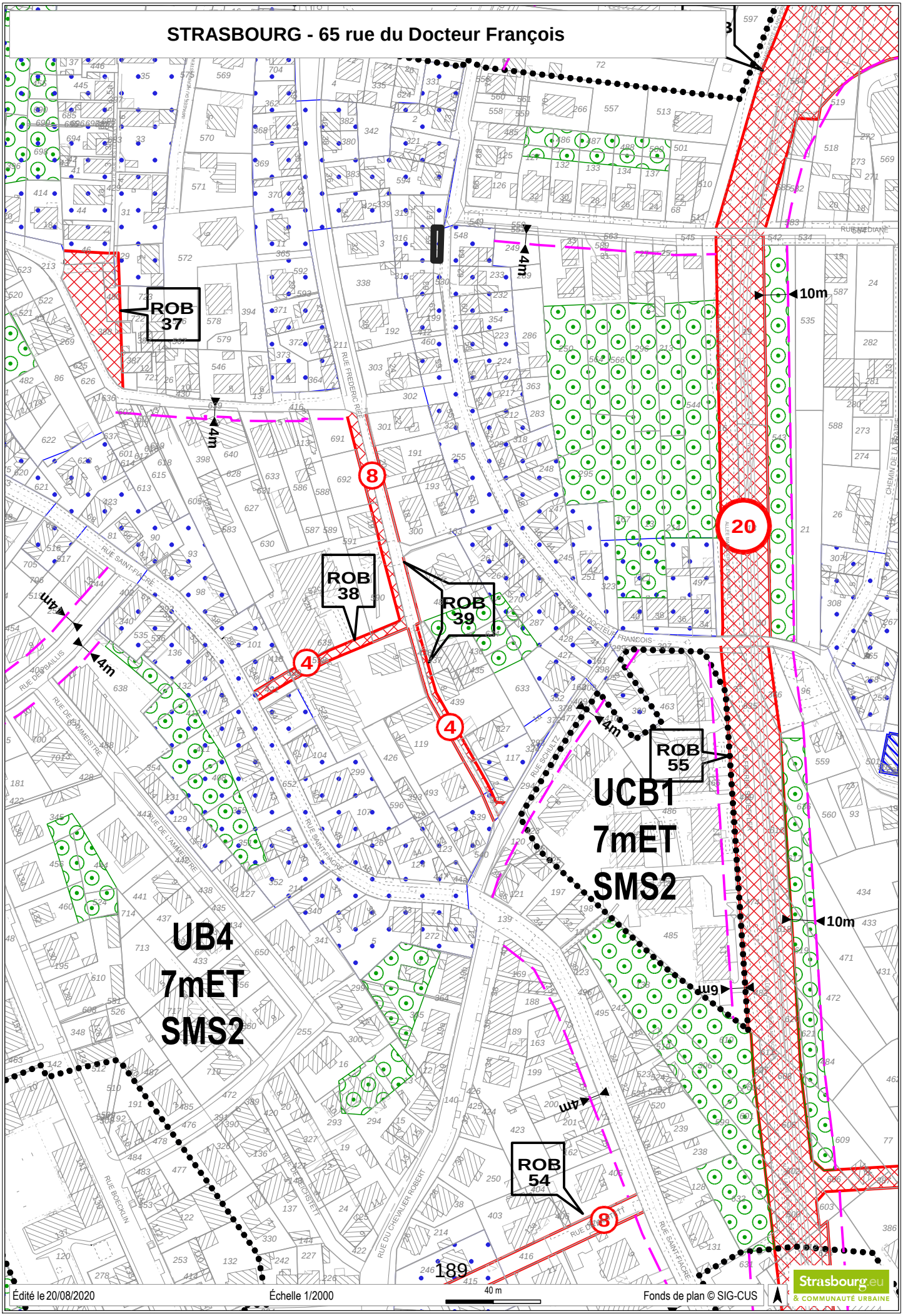

201091

STRASBOURG ROBERTSAU

Section AY

Echelle 1/500

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG ROBERTSAU

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES ÎMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

201091

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **AY** Numéros: **530/160**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 09 juillet 2020

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
AY	530 160			Ville de STRASBOURG 1 Parc de l'Etoile - 67000 STRASBOURG		28	86	sol
				Total		28	86	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Rue du Docteur François				
AY	1 160			comme colonne 4		28	44	sol
AY	2 160			comme colonne 4		00	42	sol
				Total		28	86	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020/0215

Le 12 mai 2020

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE

ADRESSE DU BIEN : 65 RUE DU DR FRANÇOIS À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 € HT/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR DE 10 500 €/HT POUR 0,42 ARE.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 19/02/2020
DATE DE RÉCEPTION : 21/02/2020
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 21/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur une petite emprise foncière inutile à la collectivité, destinée à la cession au propriétaire riverain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	A prélever /ares	Zonage PLUi	Propriétaire
AY	530	28,86	0,42	UB4 – 7mET – SMS2	Ville de Strasbourg

L'opération constitue une régularisation foncière, car dans la pratique, l'emprise est déjà intégrée au jardin de la propriété du 65 rue du Dr François.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UB4 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 7 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

Qualification de l'emprise :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD. Toutefois sa configuration et sa situation la rend inconstructible en l'état.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale : 25 000 €/are * 0,42 are = **10 500 € HT.**

Cette valeur est basée sur des cessions de petites contenances, situées en zone UB4, intervenues sur le quartier de la Robertsau.

Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra néanmoins être proposé aux riverains intéressés.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

STRASBOURG - 63 rue des Jardiniers

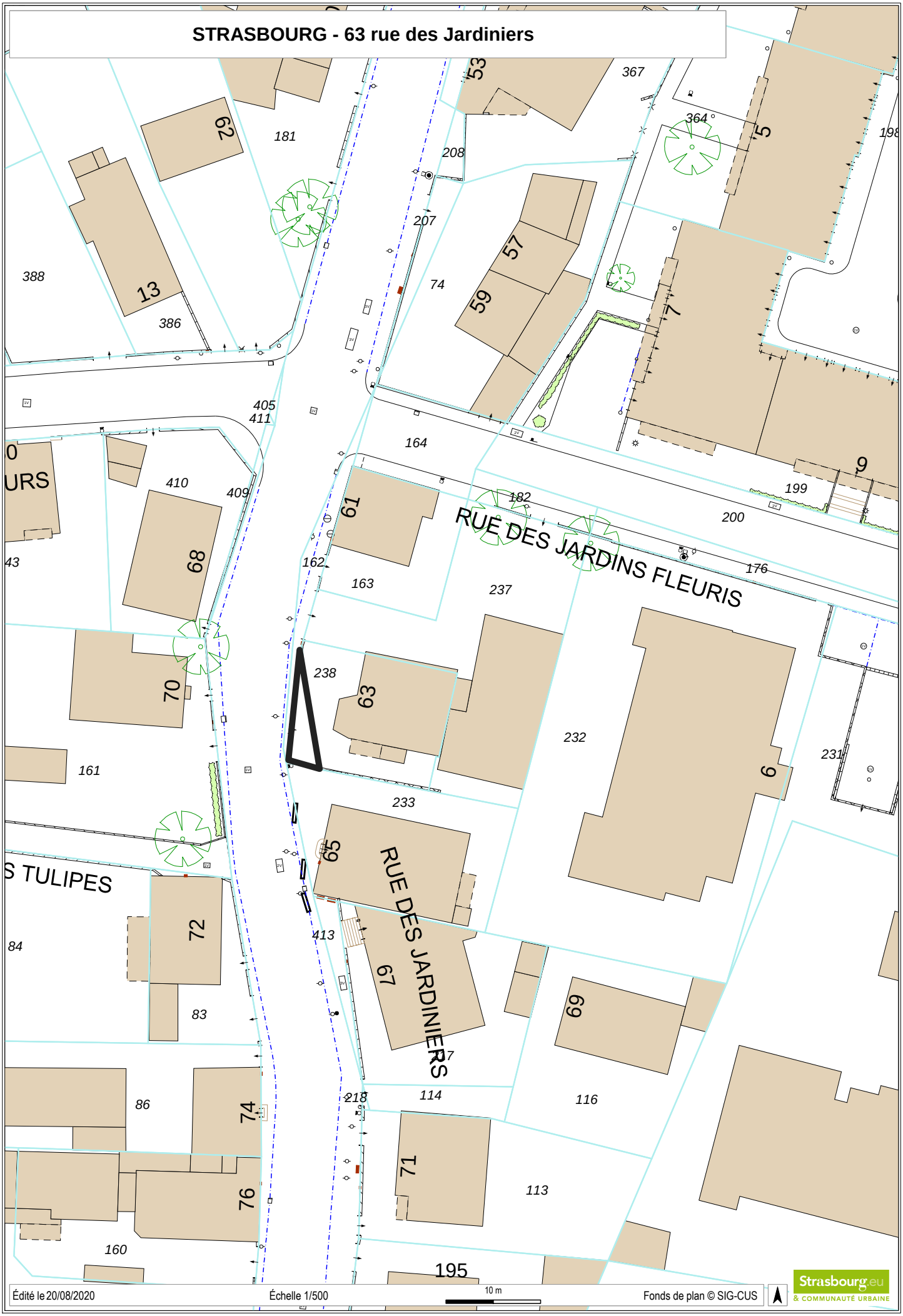

Édité le 20/08/2020 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 63 rue des Jardiniers

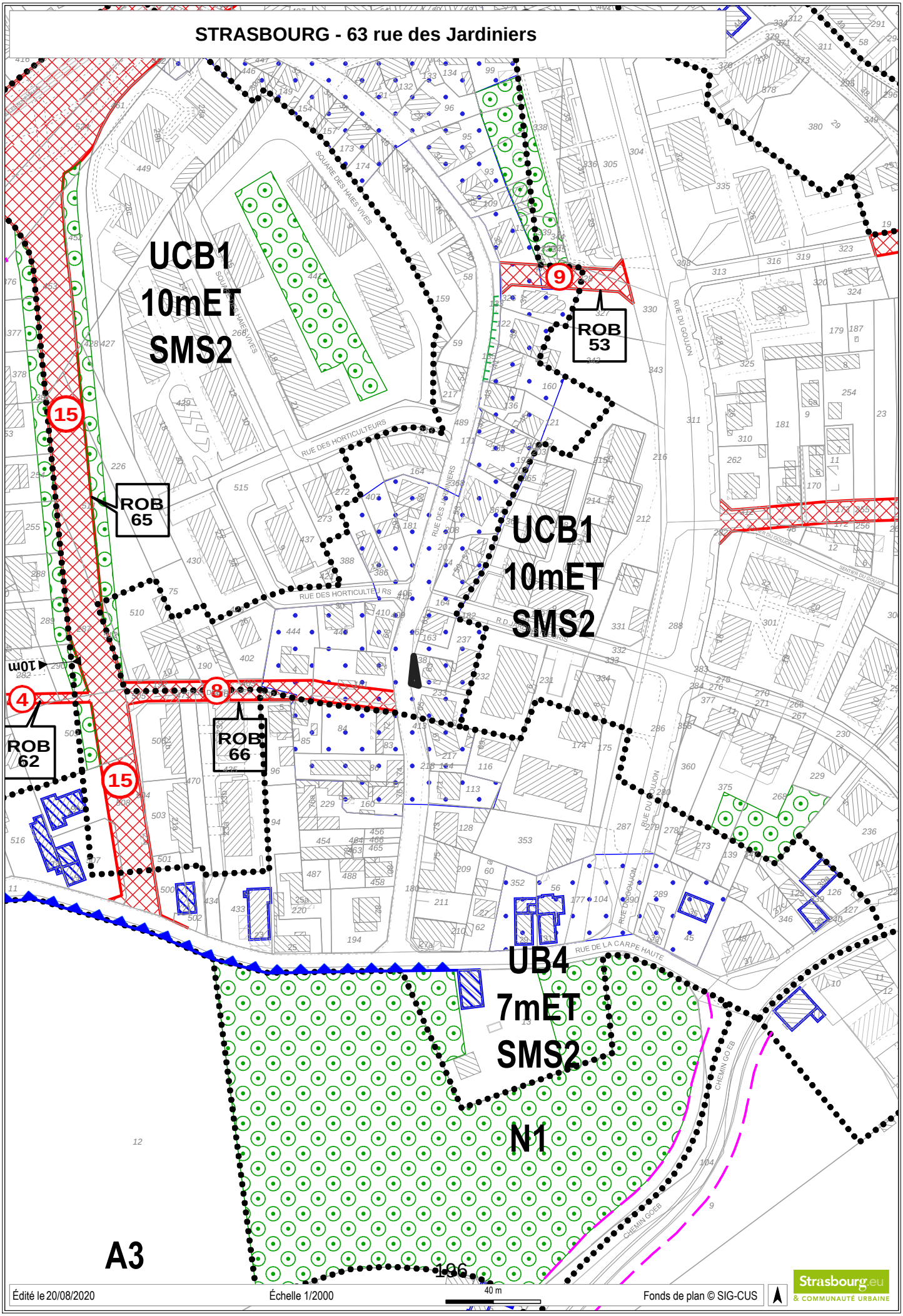

20019

Département

BAS-RHIN

Commune

STRASBOURG(robertsau)

Bureau Foncier

STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : BL
Numéro(s) : 162/73

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 23 juin 2020

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 24601

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A STRASBOURG, le

L' Inspecteur,

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ETAT

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	N° d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
BL	162			Ville de Strasbourg		0	69	Sol
	73			1, parc de l'Etoile				
				67100 STRASBOURG				
				Total :		0	69	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue des Jardiniers				
	(1)							
BL	73			comme col. 4		0	48	Sol
	(2)							
BL	73			comme col. 4		0	21	Sol
				Total :		0	69	

Extrait du Plan Cadastral

Commune : STRASBOURG

Section : BL Lieudit : Rue des Jardiniers

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts
4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX
Tél. 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

Echelle : 1/500

M:\Robertsau\PVA\BL\20019.dwg

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 mai 2020

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020/0310

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE

ADRESSE DU BIEN : 63 RUE DES JARDINIERS À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 € HT/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR DE 5 000 €/HT POUR 0,20 ARE.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - **DATE DE CONSULTATION** : 09/03/2020
DATE DE RÉCEPTION : 17/03/2020
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 17/03/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur une petite emprise foncière inutile à la collectivité, destinée à la cession au propriétaire riverain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	A prélever /ares	Zonage PLUi	Propriétaire
BL	162	0,69	0,20	UB3 – 10mET – SMS2	Ville de Strasbourg

L'opération constitue une régularisation foncière, car dans la pratique, l'emprise est déjà intégrée à la cour de l'immeuble 63 rue des Jardiniers.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UB3 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 10 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

Qualification de l'emprise :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD. Toutefois sa configuration et sa situation la rend inconstructible en l'état.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale : 25 000 €/are * 0,20 are = **5 000 € HT.**

Cette valeur est basée sur des cessions de petites contenances, situées en zone UB, intervenues sur le quartier de la Robertsau.

Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra néanmoins être proposé aux riverains intéressés.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

STRASBOURG- 14 Boulevard Paul Déroulède

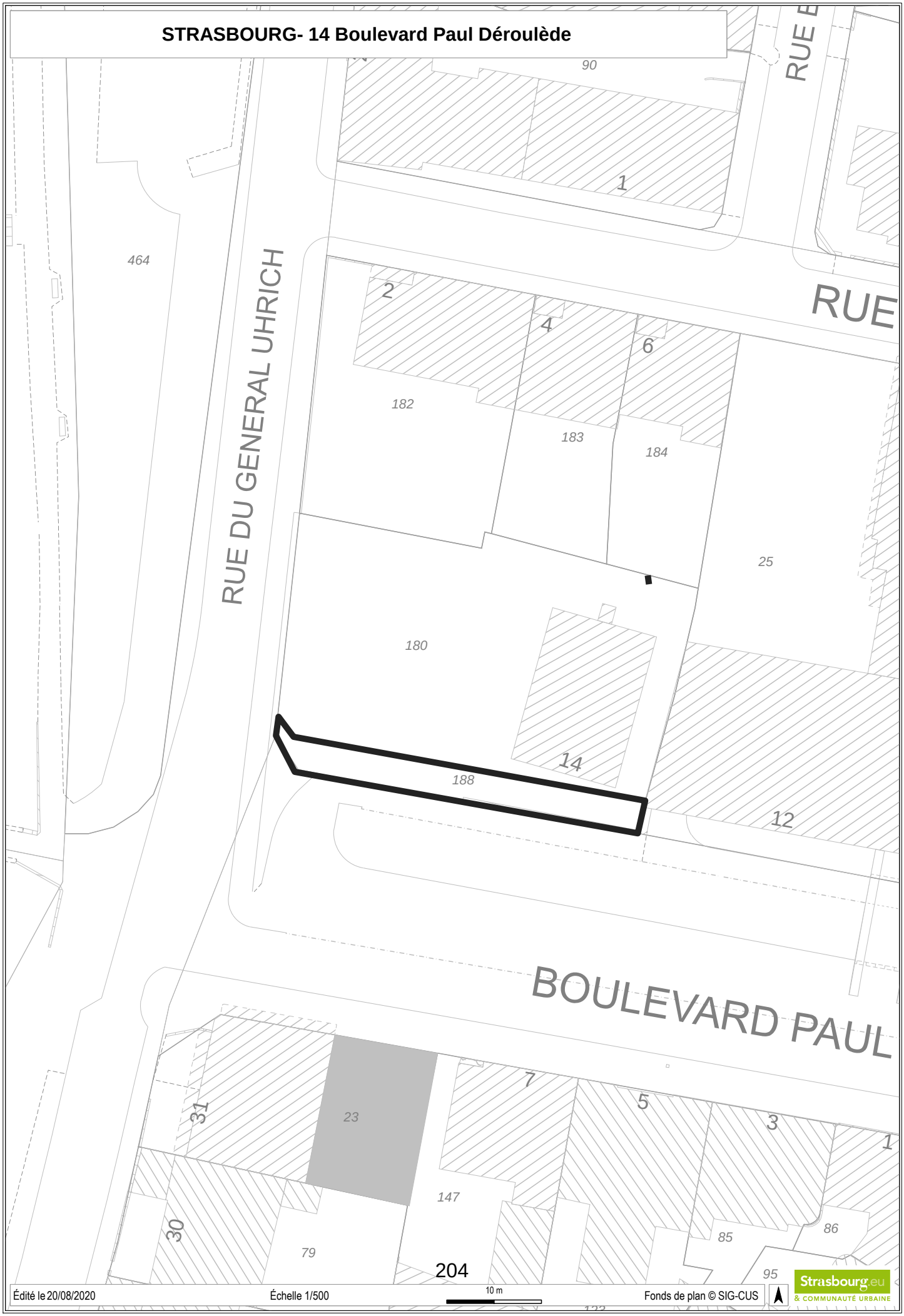

Édité le 20/08/2020 Échelle 1/500 10 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 14 Boulevard Paul Déroulède

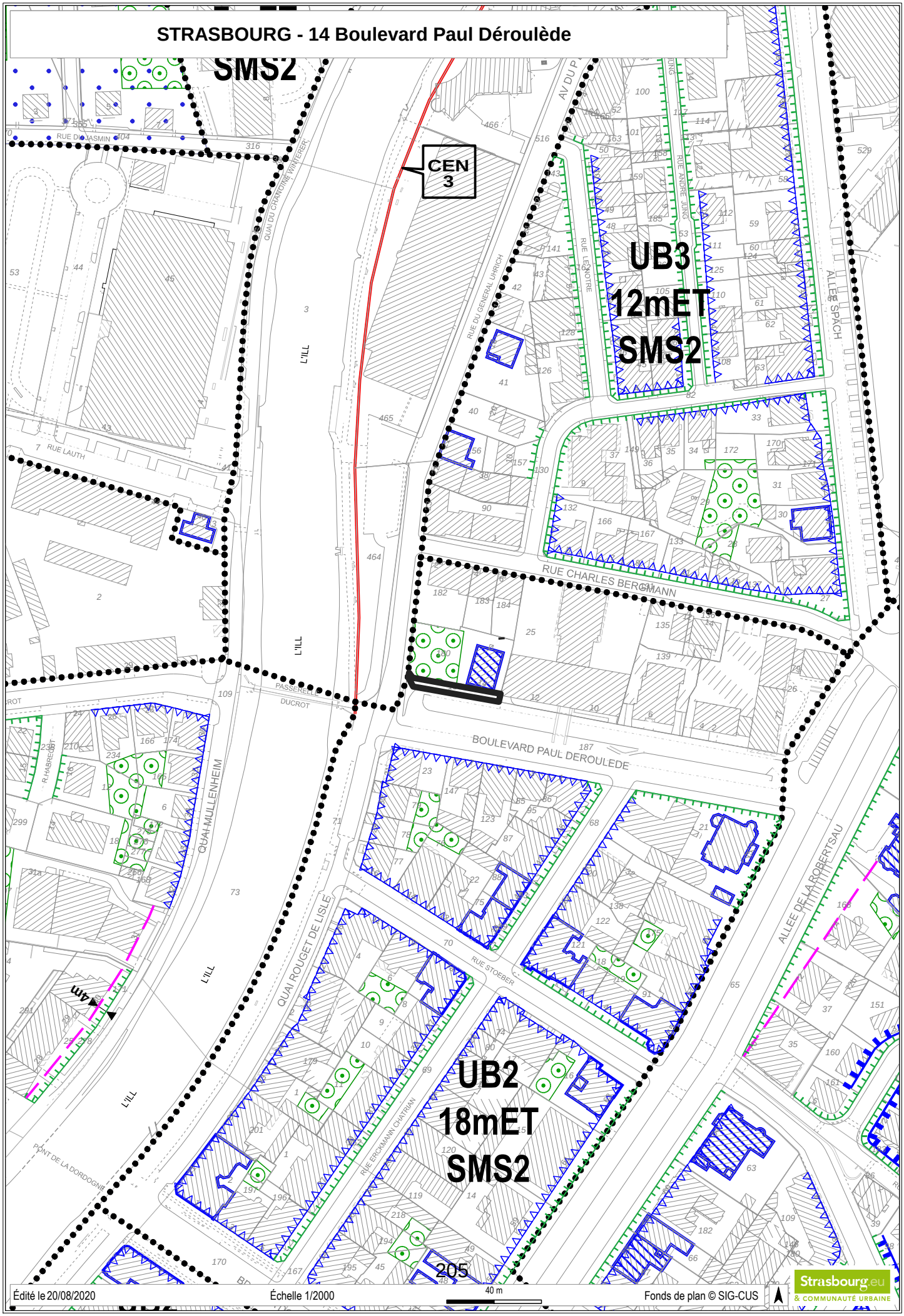

Édité le 20/08/2020 Échelle 1/2000 40 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020/0179

Le 10 mars 2020

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE.

ADRESSE DU BIEN : RUE PAUL DÉROULÈDE À STRASBOURG.

VALEUR VÉNALE : 62 500 €/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR ARRONDIE DE 82 000 €/HT POUR 1,31 ARES.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 06/02/2020
DATE DE RÉCEPTION : 10/02/2020
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 10/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur une emprise en nature d'espace vert d'une largeur de 3,30 m sur 40 m de long. Elle fait en réalité déjà partie du jardin de la propriété du 14 boulevard Paul Déroulède. La cession envisagée constitue une régularisation foncière d'une situation de fait.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-Secteur ORANGERIE

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Superficie à prélever/ares	Adresse cadastrale	Zonage PLUi	Propriétaire
97	67	45,56	1,31	bd Paul Déroulède	UB2 – 18mET, SMS2	Ville

L'emprise à évaluer représente 1,31 are, suivant arpentage du 8 novembre 2019. Elle est issue d'une parcelle correspondant à la rue Paul Déroulède.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone UB2 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximum de 18 m ET, SMS2.

Qualification de l'emprise à évaluer :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 62 500 € HT :

62 500 €/are * 1,31 are = 81 875 €, **arrondi à 82 000 €**.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

STRASBOURG - 38a rue Boecklin

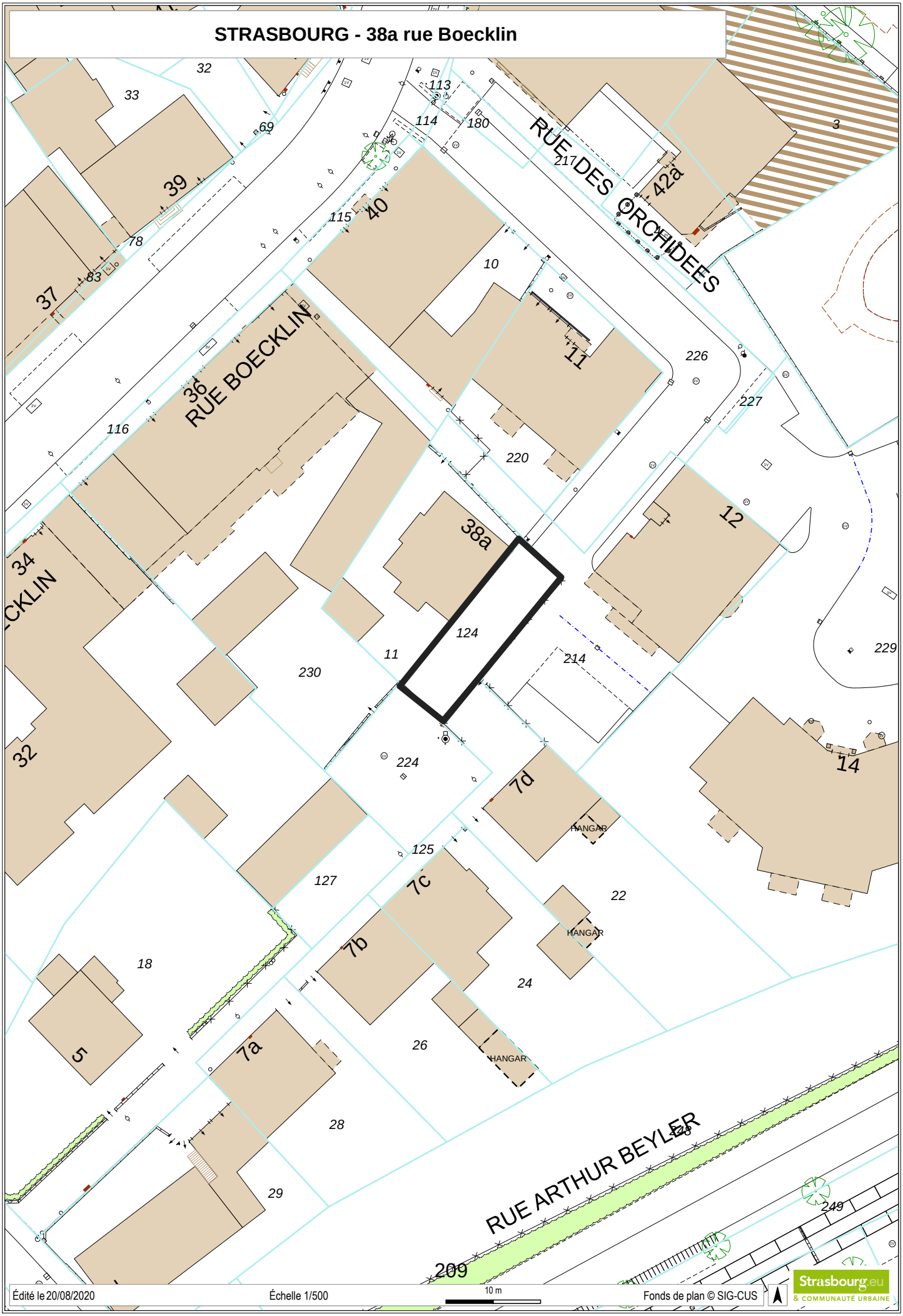

STRASBOURG - 38a rue Boecklin

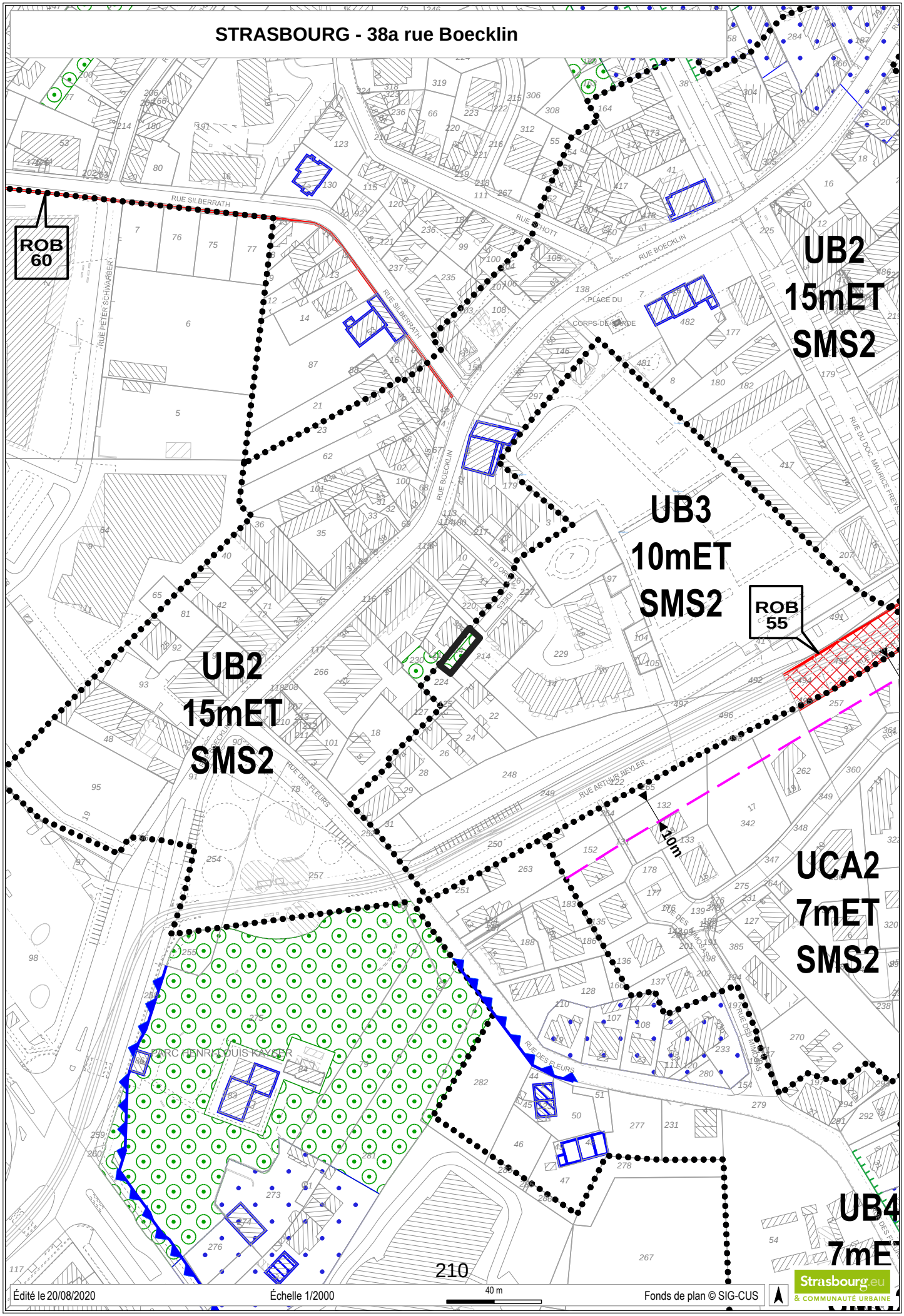

Édité le 20/08/2020 | Échelle 1/2000 | 40 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corine BOURHIS
Téléphone : 03 88 10 35 06
Courriel : corine.bourhis@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-1577

Le 21/11/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

EMS
1 place de l'étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN
ADRESSE DU BIEN : 38A RUE BOECKLIN -STRASBOURG

VALEUR VÉNALE : 26 400 € HT
S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenances, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

1 – SERVICE CONSULTANT : EMS

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (03 68 98 63 63, coralie.peck@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 04/11/2019
Date de réception : 04/11 /2019
Date de visite : néant
Date de constitution du dossier « en état » : 04/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'EMS souhaite vendre à des copropriétaires riverains une emprise de parcelle dont ils ont déjà la jouissance.

4 – Description du bien

Section	Parcelle	Surface	Zonage
BH	124	1,2	UB3

Parcelle de forme rectangulaire en état d'espace vert servant de jardin à la copropriété riveraine.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : EMS
Situation d'occupation : jardin pour la copropriété

6 – Urbanisme et réseaux

Emprise située en zone UB3 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 10 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

Qualification de l'emprise :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD. Toutefois sa configuration et sa situation la rendent inconstructible en l'état.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : **26 400 € HT**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble 15 rue des Juifs après travaux au profit des associations suivantes : Amis de la cathédrale, Amis du Vieux Strasbourg, Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace, Espace Européen Gutenberg.

Délibération numéro V-2020-414

Par acte de donation avec charges du 19 décembre 2014, la ville de Strasbourg a acquis de la Caisse des Dépôts et Consignations un immeuble situé au 15 rue des Juifs ainsi que 10 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble.

La Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité faire don de cet immeuble à la ville de Strasbourg, dans le cadre du mécénat d'entreprise, en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La ville de Strasbourg s'est engagée en conséquence à n'affecter les biens qu'en vue de la réalisation d'opérations non lucratives d'intérêt général.
L'immeuble donné où était implantée la direction régionale de la Caisse des dépôts et Consignations a été intégré dans le domaine privé de la ville de Strasbourg car soumis au statut du règlement de la copropriété.

Le bien correspond à l'une des plus anciennes maisons médiévales de Strasbourg.
Construit en 1290, incendié en 1980 puis rénové en 1992, ce palais urbain est aujourd'hui connu sous le nom de l'Hôtel de Joham de Mundolsheim. Même s'il ne s'agit pas à proprement parlé d'un hôtel particulier, les éléments architecturaux remarquables et les ornements décoratifs font de cet immeuble un bien d'exception.
A ce titre, sont entre autres classées aux titres des monuments historiques l'ensemble des peintures polychromes du Moyen Age ou de la Renaissance ornant les plafonds et les murs tant intérieurs qu'extérieurs.

Après réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité, il a été décidé d'y installer des structures associatives à vocation culturelles et patrimoniales, en adéquation avec ce bâtiment historique.

La présente délibération porte sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé au 15 rue des Juifs à Strasbourg, à titre gratuit au profit de quatre associations à but non

lucratif selon leurs statuts, qui remplissent une mission d'intérêt général consistant en la défense du patrimoine historique de la ville de Strasbourg.
La durée des prêts à usage sera de 3 ans à compter du 1er octobre 2020 (sous réserve d'achèvement des travaux) jusqu'au 30 septembre 2023, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée.
La gratuité d'occupation s'inscrit dans le cadre de l'article 1876 du code civil selon lequel « le prêt est essentiellement gratuit ».

Les 4 associations concernées sont les suivantes :

Association	**Objet de l'association**	**Locaux concernés**	**Type de convention**	**Échéance de la convention**
Amis de la Cathédrale	Sauvegarde de la cathédrale et préservation des œuvres d'art qui s'y trouvent	70m² au 1er étage du 15 rue des Juifs à Strasbourg	Prêt à usage	30/09/2023
Amis du Vieux Strasbourg	Conservation et mise en valeur des constructions et sites témoins de l'histoire de Strasbourg	61m² au 1er étage du 15 rue des Juifs à Strasbourg	Prêt à usage	30/09/2023
SCMHA	Conservation des monuments historiques d'Alsace	34m² au 1er étage du 15 rue des Juifs à Strasbourg	Prêt à usage	30/09/2023
Espace Européen Gutenberg	Étude, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine de toute nature se rapportant aux techniques de l'imprimerie	20m² au 3ème étage du 15 rue des Juifs à Strasbourg	Prêt à usage	30/09/2023

Les associations paieront les charges afférentes à ces mises à disposition.
L'Institut de Droit Local, également occupant de l'immeuble pour une surface d'environ 100 m² au 3ème étage, n'est pas concerné par les conventions de prêt à usage et paiera un loyer mensuel de 1 300 €.

Le 4ème étage n'est pas affecté à ce jour (environ 200 m²).
Les conventions de prêt à usage précisent notamment, pour chacune d'elles, le descriptif des locaux concernés, l'avantage en nature que représente la mise à disposition, les conditions d'utilisation des locaux.

Les avantages en nature représentés par ces prêts à usage sont évalués annuellement :
- pour les Amis de la Cathédrale à 15 120 € H.T ;
- pour les Amis du Vieux Strasbourg à 13 176 € H.T ;
- pour le SCMHA à 7 344 € H.T ;
- pour l'Espace Européen Gutenberg à 4 320 € H.T.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature d'un contrat de prêt à usage pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée, entre la ville de Strasbourg et les associations :
- *Amis de la Cathédrale,*
- *Amis du Vieux Strasbourg,*
- *Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace,*
- *Espace Européen Gutenberg*

pour l'occupation des locaux situés au 15 rue des Juifs à Strasbourg. Cette occupation à titre gratuit est accordée pour l'exercice de leurs activités statutaires qui sont des activités d'intérêt général

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions, avenants et actes correspondants.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109818-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 21

Mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble 15 rue des Juifs après travaux au profit des associations suivantes : Amis de la cathédrale, Amis du Vieux Strasbourg, Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace, Espace Européen Gutenberg.

Pour

60

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Sorhia, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Délibération numéro V-2020-569

Depuis 2003, Strasbourg, ville solidaire et ouverte sur le monde, soutient les actions de solidarité internationale portées par les acteurs associatifs strasbourgeois en direction des populations des pays les moins avancés et en développement.

Un appel à projets est lancé à cet effet chaque début d'année, assorti de critères précis. Les associations bénéficiaires doivent siéger à Strasbourg ou impliquer majoritairement des Strasbourgeois. Leurs projets doivent répondre à des besoins exprimés par des partenaires locaux clairement identifiés dans les pays où se déroule l'action. Ceux-ci peuvent concerner tous les domaines d'actions, toutefois les projets dont les actions visent prioritairement la sécurité alimentaire et l'éducation des enfants, notamment des jeunes filles, bénéficient cette année encore d'une attention particulière. Les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours de découverte et échanges culturels, collectes de fonds et parrainages, ainsi que les projets ayant un caractère politique ou religieux ne sont pas éligibles.

Depuis sa création, ce dispositif a permis de soutenir près de 240 initiatives dans une trentaine de pays différents pour un montant total cumulé de 237 600 €. Cette délibération précise l'affectation de l'enveloppe d'un montant total de 15 000 € dédiée au fonds, qui concerne cette année 13 associations.

La crise sanitaire a retardé le calendrier d'instructions des demandes cette année et perturbé la mise en œuvre de certains projets situés majoritairement sur le continent africain, en raison notamment de la fermeture de nombreuses frontières. Toutefois, les calendriers et actions des projets soumis au vote du Conseil ont été adaptés au contexte actuel par les associations porteuses qui devraient ainsi pouvoir les mener à bien.

Association Imanga	**1 000 €**

Depuis 1995, l'association Imanga soutient la construction de salles de classes, de latrines sèches, d'une salle informatique, d'une bibliothèque et de sanitaires ainsi que la restauration scolaire pour l'une des écoles primaires publiques du village de Soavinandriana à Madagascar. La subvention proposée permettra la prise en charge de

repas pour plus de 1000 enfants fréquentant la cantine scolaire de cette école primaire, initiative qui contribue à réduire l'absentéisme et l'abandon scolaire.

Association EM Sport	**1 000 €**

L'association développe depuis 2018 un projet autour du football féminin et du cécifoot (handisport pratiqué par des athlètes déficients visuels) au Maroc. Le projet soutenu s'articule autour de la construction d'un vestiaire féminin et d'un déplacement d'étudiants de l'EM Strasbourg au Maroc pour promouvoir, notamment grâce à un apport en matériel, cette discipline sportive.

Association Inter-développement et solidarités	**1 000 €**

L'association poursuit ses actions dans la province du Sud Kivu en République Démocratique du Congo, en lien avec la Fondation PANZI du Dr Denis Mukwege, Prix Sakharov 2015 et Prix Nobel de la Paix 2018. Elle cible plusieurs groupements d'auto-entrepreneurs. Ses actions visent à renforcer l'autosuffisance alimentaire, l'autonomie socio-économique des publics vulnérables et l'extrême pauvreté autour d'un programme de formation agro-pastorale (unité de transformation du manioc et du maïs pour 500 familles vulnérables) et d'alphabétisation pour 60 jeunes filles vulnérables victimes de violences sexuelles.

Association Enfants Espoir du Monde	**1 000 €**

L'association Enfants Espoir du Monde intervient depuis plus de 40 ans en faveur d'enfants déshérités au Cameroun, en Haïti, à Madagascar, en Inde et au Bangladesh, pour leur offrir une scolarisation et une formation professionnelle décentes. Depuis plus de 10 ans, cette association soutient l'école Le Bon Samaritain, située à Jérémie en Haïti qui scolarise chaque année près de 250 enfants. La situation politique, économique et climatique des derniers mois a beaucoup fragilisé le pays et les moyens des habitants. L'association souhaite parer à la précarité alimentaire qui s'est installée chez les enfants du village par l'aide à la scolarisation et au fonctionnement de la cantine de l'école du village.

Association Ecoles Champa Lao	**1 000 €**

L'association Champa Lao poursuit ses actions en faveur de l'éducation dans la province de Champassak au Laos, région de Paksé. Elle continue les travaux d'aménagement du collège de Ban Fang Deng dont la construction a débuté en 2018. Cette année l'association prévoit l'installation des portes et fenêtres ainsi que des ventilateurs. Elle procédera également à l'équipement complet des salles de classe (chaises, tables, bureaux, armoires). L'association a à son actif la construction/rénovation de plusieurs écoles au Laos. Les villageois et les écoliers assurent l'entretien et la pérennité de leur établissement de manière autonome en coordination avec les membres de Champa Lao qui vont régulièrement sur le terrain.

Association Cosmos	**1 000 €**

Une équipe de 6 étudiantes en orthophonie de Strasbourg membres du collectif de Solidarité Mondiale des Etudiants Orthophonistes Strasbourgeois (COSMOS) se rendra en Côte d'Ivoire dans le cadre d'un partenariat avec l'association des étudiants en orthophonie ivoiriens début 2021 : sensibilisation au handicap et à l'importance du jeu et de la communication avec l'enfant, apport et création de matériel spécifique et adapté, interventions dans des écoles de Bouaké, Yamoussoukro et Korhogo, rencontres avec les étudiants de la première école d'orthophonie ivoirienne ainsi qu'avec les professionnels sur place seront au programme, en étroite collaboration avec l'école d'orthophonie de Côte d'Ivoire.

Association Macha'k Wayra	**1 000 €**

Le projet proposé permettra la construction de 8 serres semi-souterraines maraîchères de type « walipini » dans l'altiplano bolivien où l'agriculture n'est pas possible dans des conditions naturelles, ainsi que la création de 2 poulaillers sur le même modèle. Le projet est mené en partenariat avec les autorités et institutions publiques locales du Département de La Paz, qui apportent expertise et moyens logistiques. L'association assure la coordination et fournit le matériel et les bénéficiaires apportent leur main d'œuvre pour la construction des structures. Ce projet, débuté en 2010, connait une forte notoriété locale et a généré de bons résultats pour les bénéficiaires.

Association LifeTime Projects	**1 000 €**

Projet d'accès à l'eau potable (construction d'un puits) dans l'orphelinat "La maison des Enfants" à Yaoundé, Cameroun, qui compte actuellement 22 enfants entre 3 et 17 ans. L'association souhaite en parallèle mettre en place des activités liées à la sensibilisation environnementale, en complément de formations en direction des 3 encadrants et 4 professeurs du centre. Des formations viseront à former des "ambassadeurs verts" qui pourront relayer leurs connaissances aux enfants des écoles alentours. Le projet s'inscrit dans la continuité des actions de l'association dans cet orphelinat depuis 2016.

Association Petit à Petit	**1 000 €**

L'association intervient depuis des années dans la commune de Karongasso-Vigué au sud-ouest du Burkina Faso. Le projet engagé cette année consistera à la poursuite de la construction d'une deuxième école pour étendre la capacité d'accueil de l'établissement déjà existant. Trois nouveaux bâtiments ont ainsi été construits ainsi que des latrines et une cuisine. L'association financera le mobilier scolaire, le matériel pour la cantine et les manuels scolaires pour 420 enfants. Le mobilier sera fabriqué par les artisans locaux, le matériel pour la cantine acheté auprès des fournisseurs locaux et les manuels scolaires auprès de Faso Livre, un éditeur local, le tout se déroule en étroite coordination avec les autorités locales et l'inspection d'académie locale et est coordonné localement par l'association Petit à Petit Burkina Faso.

Association Caritas Alsace	**1 000 €**

Appui à la création d'un centre de formation pour jeunes filles mères déscolarisées à Voka, commune de la République du Congo, qui seront formées durant 3 ans aux métiers de la couture, du tricot, de la broderie et de la pâtisserie en complément d'un programme d'alphabétisation et d'éducation à la vie (hygiène, planning familial…). Au terme de la formation, les jeunes filles se verront remettre un kit d'installation pour lancer leur activité professionnelle. Un partenariat avec le lycée Sainte Clotilde de Strasbourg permet l'ancrage strasbourgeois de l'action : un voyage en 2019, un autre prévu en 2021 pour 10 étudiantes, tout l'établissement est sensibilisé et investi dans le projet via des actions de communication, collectes de fonds, etc.

Association Médicale d'Entraide - AME International	**1 000 €**

Mission humanitaire d'une équipe médicale de 10 médecins spécialistes strasbourgeois à l'hôpital de Kanombe et Nyamata au Rwanda. Au programme des consultations spécialisées, des opérations chirurgicales (pose de fistules artério-veineuses), des cours théoriques de formation médicale continue pour le personnel des hôpitaux ainsi que des consultations dentaires. L'association agit depuis plusieurs années au Rwanda en appui au système sanitaire et bénéficie de l'appui de l'ambassade de France au Rwanda.

Association Théâtre Tohu-Bohu	**1 000 €**

Depuis 16 ans, le Théâtre Tohu-Bohu accompagne l'Espace Masolo, centre de ressources pour les enfants soldats démobilisés, enfants des rues et enfants sorciers de Kinshasa. Le centre leur propose une remise à niveau scolaire, des formations, des activités culturelles (fanfare, contes, marionnettes, théâtre). Le projet a parié sur un engagement à long terme et a su mobiliser de nouveaux partenaires au fil du temps en Allemagne, en Belgique et ailleurs en France. Le projet pour cette année « Les filles de Kinshasa » se traduira par l'organisation d'ateliers pour les jeunes filles du centre autour de la fécondité, des maladies sexuellement transmissibles et des fausses rumeurs à propos de sexualité. L'objectif est de former une personne qui pourra informer les jeunes filles sur ces questions toute l'année.

Ecole régionale du Premier Degré (ERPD)	**1 000 €**

Le projet « Des cigognes en Afrique » sera mené en partenariat avec des associations et institutions du Sénégal, d'Ouganda, du Niger, du Burkina Faso et de Guinée. Il est né de la collaboration entre plusieurs établissements culturels et éducatifs du Neuhof et des associations œuvrant sur le continent africain. Il se décompose en plusieurs parties : création d'un spectacle, sensibilisation au développement durable (découverte de la biodiversité, sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable), apprentissage du vivre ensemble et lutte contre la discrimination, le tout sous forme de correspondances, de création artistique et de restitutions publiques à Strasbourg et dans les différents pays partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :

- *Association Imanga : 1 000 €*
- *Association EM Sports : 1 000 €*
- *Association Inter-développement et solidarités : 1 000 €*
- *Association Enfants Espoir du Monde : 1 000 €*
- *Association Ecoles Champa Lao : 1 000 €*
- *Association COSMOS : 1 000 €*
- *Association Macha'k Wayra : 1 000 €*
- *Association LifeTime Projects : 1 000 €*
- *Association Petit à Petit : 1 000 €*
- *Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg - Caritas Alsace : 1 000 €*
- *Association AME International : 1 000 €*
- *Association Théâtre Tohu-Bohu : 1 000 €*
- *Ecole Régionale du Premier Degré : 1 000 €*

décide

d'imputer la dépense de 13 000 € au compte 041-6574 programme 8052 – activité AD06 C dont le disponible avant le présent conseil est de 15 000 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés d'attribution y afférents

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110508-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 22

Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Pour **59**	**AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Délibération numéro V-2020-603

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 44 500 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones

Association Le Talon Rouge	**3 500 €**

La compagnie théâtrale franco-allemande « Le Talon Rouge » dont le siège est à Strasbourg souhaite monter un projet de lectures publiques bilingues intitulé « Sanary, orage en plein soleil » retraçant le parcours des grands auteurs allemands et alsaciens contraints à l'exil en raison de leur opposition à l'idéologie portée par le régime national-socialiste allemand s'affirmant dans les années 1930. Le village de Sanary-sur-Mer fut le lieu d'exil contraint de plusieurs artistes dont des écrivains de renom comme Thomas Mann, Berthold Brecht et René Schickelé dont les textes emblématiques de l'époque seront interprétés par des comédiens de Strasbourg et de Stuttgart dans plusieurs établissements culturels, religieux et scolaires de chaque ville, à l'instar de l'Eglise du Temple Neuf et du Lycée Kléber à Strasbourg.

Pôle Europe

Les Jeunes européens- Strasbourg	**15 000 €**

Depuis 20 ans, les Jeunes européens-Strasbourg s'engagent à promouvoir la citoyenneté européenne et les valeurs de l'Union auprès des jeunes Strasbourgeois.

L'association souhaite poursuivre dans cette voie par l'organisation de plusieurs actions : l'organisation de rencontres transfrontalières, d'interventions pédagogiques dans les

écoles auprès d'un public toujours plus varié et de conférences et de débats permettant aux citoyens de faire entendre leur voix sur les sujets qui sont au cœur du débat européen.

Afin de s'adresser au plus grand nombre et d'aller à la rencontre des habitants, l'association mettra en place cette année une caravane européenne qui sillonnera les différents quartiers de Strasbourg.

Les Jeunes européens souhaitent ainsi faire de Strasbourg un haut lieu de débat sur les questions européennes alors que doit s'ouvrir à l'automne la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Enfin, une action intitulée « Lieux de mémoire » devra permettre de sensibiliser les citoyens à l'importance de l'amitié franco-allemande, 150 ans après la guerre de 1870.

Mission Droits de l'Homme et Europe à Strasbourg

M. Julien BALLET, lauréat du prix de la ville de Strasbourg pour le meilleur mémoire du Collège d'Europe	**1 000 €**

Dans le cadre de la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe, signée le 1er février 2018, un prix pour le meilleur mémoire sur le thème du Parlement européen a été établi.
Cette année, le prix, doté d'un montant de 1 000 €, est attribué à un étudiant du Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe, M. Julien BALLET (promotion Hannah ARENDT) dont le mémoire est intitulé: « *L'incidence de la politique « Mieux légiférer » sur la pratique législative du Parlement européen***.** *Une analyse d'impact d'une recherche d'efficacité au sein de l'espace de pouvoir européen ».* Ce mémoire a été dirigé par le Professeur Olivier COSTA, directeur du département. Cette année, par décision du Collège d'Europe, les critères d'éligibilité à un prix ont été rehaussés. Il est en effet nécessaire d'obtenir la note de 16/20 au lieu de 15 les années antérieures.
Ce Prix de la Ville de Strasbourg récompense d'abord la valeur académique de cette recherche originale. Dans son mémoire M. BALLET a tenté d'étudier les implications de la politique « Mieux légiférer » initiée par la Commission Juncker sur la pratique législative du Parlement européen en axant le raisonnement sur le recours de ce dernier aux études d'impact et ses conséquences sur ses relations intra-institutionnelles et inter-institutionnelles.
Selon Oliver COSTA, qui a supervisé son mémoire, c'est un « excellent candidat » avec un mémoire « remarquable » et « innovant », parce qu'il envisage l'impact de la politique « Mieux légiférer » pour le Parlement européen dans son positionnement dans le jeu interinstitutionnel. Cette optique conforte bien sûr notre perspective sur le rôle et la place du Parlement européen en tant qu'assemblée délibérante représentants les citoyens européens.

Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme	**25 000 €**

L'Institut international des droits de l'Homme a été créé en 1969 par René Cassin, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme (1965-1968), lauréat du Prix Nobel de la paix (1968). Il est devenu fondation reconnue d'utilité publique en 2015 et a célébré en 2019 son 50e anniversaire.
Les activités de la Fondation René Cassin – IIDH font l'objet d'un soutien de la part de l'Etat et des collectivités locales dans le cadre du contrat triennal 2018-2020, notamment la session annuelle de formation qui se déroule traditionnellement en juillet et portant depuis l'an dernier à la fois sur le droit international des droits de l'homme, mais aussi sur le droit international pénal et le droit international humanitaire.
Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de la crise sanitaire, cette session de formation a dû être annulée. Le Conseil d'administration de la Fondation René Cassin, dont la Ville de Strasbourg est un membre fondateur a pris la décision de « reflécher » l'ensemble des demandes de subvention adressées auprès des différentes collectivités locales et des principaux Ministères français vers l'activité générale de la Fondation. Celle-ci a prévu néanmoins dans le cadre de son programme d'activités 2020 l'organisation de formation dans son champ de compétences entre octobre et décembre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :

- *le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Association Le Talon Rouge*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Les Jeunes européens-Strasbourg.*
- *le versement d'une bourse de 1 000 € à M. Julien BALLET, lauréat du prix de la ville de Strasbourg*
- *le versement de 25 000 €, à la Fondation René Cassin, Institut international des droits de l'homme*

décide

- *d'imputer la dépense de 3 500 € du Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8098, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 15 000 €*

- *d'imputer la dépense de la bourse de 1 000 € de la ligne « bourses et prix » sur les crédits ouverts sous la fonction 048, nature 6714, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 44 839 €*

- *d'imputer la dépense de 40 000 € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 129 720 €.*

autorise

la Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110484-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Délibération numéro V-2020-406

La ville de Strasbourg très investie sur le champ des solidarités afin de promouvoir la place de tous dans la cité et lutter contre les exclusions travaille avec les acteurs du territoire et les soutient. Chaque année le soutien aux associations du champ des solidarités s'élève à plus de 3 325 000 € hors soutien au Centre communal d'action sociale (CCAS). Dans le cadre de cette délibération, il est proposé d'allouer les subventions récurrentes suivantes dont le montant total s'élève à 172 300 €.

1. Autonomie

L'Arche à Strasbourg	**1 000 €**

Fonctionnement général
L'association a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap mental de vivre en habitat partagé avec des personnes qui s'engagent à leur côté (salariés et bénévoles). Dans ce cadre, l'Arche a le projet de créer au sein de l'éco-quartier Danube une troisième maison de l'Arche et un espace rencontre.

Arts calisthenics - taïchi chi gong adaptés	**1 500 €**

Formation de bénévoles
L'association assure la formation des bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de taï chi.

Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC	**22 000 €**

Service d'accompagnement véhiculé
Ce projet vise à rompre l'isolement de personnes âgées par la proposition d'un service d'accompagnement véhiculé de manière individuelle ou collective.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	**2 000 €**

Projet Récup'art
Le Centre d'accueil pour adultes handicapés mentaux (CAAHM) développe divers projets artistiques autour de la récupération et la chasse au « gaspi ». Ces projets ont pour objectif de sensibiliser les personnes accueillies à leur environnement et son évolution.

2. Développement des politiques sociales

L'accorderie de Strasbourg et Eurométropole	**3 000 €**

Fonctionnement
L'association créée en 2014, porte l'accorderie de Strasbourg, système solidaire d'échange de savoirs et de services entre personnes à partir d'une banque de temps. L'accorderie a ouvert ses portes le 2 mars 2015 et dispose de l'agrément accorderie.

3. Développement des politiques sociales – tests de positionnement linguistiques

Dans le cadre de la mise en place de la Plateforme français langue étrangère bonjour.strasbourg.fr mis en place par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, le test de positionnement permet d'apprécier le niveau de l'apprenant en langue française. Il sera réalisé pour toutes les nouvelles personnes souhaitant suivre des cours de français (les apprenants évoluant déjà au sein de cours n'auront pas à passer ce test). Une fois le test réalisé et le niveau de la personne évalué, une pré-inscription à un ou plusieurs cours sera faite avec l'opérateur. La personne pourra être orientée vers un organisme pour suivre des cours de français langue étrangère (FLE) ou être positionnée en file d'attente si les cours sont complets.

Plurielles	**8 500 €**

Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	**4 000 €**

Association populaire joie et santé Koenigshoffen	**4 000 €**

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	**8 000 €**

Association du centre socioculturel de la Meinau	**4 800 €**

4. Actions liées au logement

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation Etablissement GALA – ARSEA - GALA	**32 000 €**

Insertion par le logement
ARSEA - GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de la Ville est destinée à financer l'accompagnement social des personnes lié au logement dans le cadre de son service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome.

5. Lutte contre l'exclusion

Centre social protestant	**13 000 €**

Espace d'écoute et de paroles

Le Centre social protestant développe une action sociale importante auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de paroles. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : PAS-SNCF, Entraide le relais, L'étage notamment.

Fondation Vincent de Paul – Escale Saint-Vincent	**12 300 €**

Fonctionnement de l'Escale St-Vincent
Ce lieu d'accueil et de soins des personnes défavorisées de Strasbourg constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Il permet ainsi une prise en charge médicale et soignante de courte durée pour les personnes en difficulté médicale mais ne relevant pas d'une hospitalisation ou sortant d'hospitalisation. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escale a obtenu un accord de l'État pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.

Croix Rouge Française	**16 000 €**

Action socioéducative, accompagnement des familles roms à l'Espace Joséphine Baker
L'Espace temporaire d'insertion Joséphine Baker a été ouvert au 7 rue Joséphine Baker le 20 décembre 2017 suite à la fermeture du site du fort Hoche. Les missions de la Croix Rouge consistent en :

- l'accompagnement global des familles,
- la gestion du site par la présence d'une équipe éducative, y compris les week-ends et jours fériés

L'ensemble des familles ayant trouvé des solutions d'accompagnement dans le droit commun, la structure a été fermée au début de l'année, il est proposé d'allouer à l'association, une subvention de 16 000 € destinée au fonctionnement du site sur quelques semaines et aux frais liés à la fermeture du site.

Société nationale du chemin de fer Mobilités	**20 000 €**

Point d'accueil et de solidarité (PAS)
Le PAS se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. Le PAS SNCF et ses partenaires assurent des présences régulières dans la gare, à la rencontre de populations fortement déstructurées, fragiles et solitaires qui sont quasi sédentarisées dans la gare.

6. Protection des mineurs

SOS Aide aux habitants	**20 000 €**

Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales
L'action s'adresse à des jeunes parents isolés présentant, en raison de leur parcours et de leur environnement, des comportements à risque et exposés à la délinquance. Elle a pour objectif, le renforcement de la responsabilité juridique de parents monoparentaux, l'accompagnement à la fonction éducative et parentale, le soutien des parents dans la compréhension du système scolaire. La participation annuelle de la Ville à cette

association est de 10 000 €. Le dossier 2019 n'ayant pu être traité, il est proposé de lui allouer, à titre exceptionnel, un complément de 10 000 €.

Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales	**20 000 €**

Centre de consultation familiale
Il consiste à accompagner les familles en difficulté sur une problématique spécifique (parentalité, violence, événements traumatiques, dépendance…). L'approche du travail est globale afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. L'Arche à Strasbourg *Fonctionnement générale*	*1 000 €*
2. Arts calisthenics - taïchi chi gong adaptés *Formation de bénévoles*	*1 500 €*
3. Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC *Service d'accompagnement véhiculé*	*22 000 €*
4. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA *Projet Récup'art*	*2 000 €*
5. L'accorderie de Strasbourg et Eurométropole *Fonctionnement*	*3 000 €*
6. Plurielles *Tests de positionnement linguistiques*	*8 500 €*
7. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher *Tests de positionnement linguistiques*	*4 000 €*
8. Association populaire joie et santé Koenigshoffen *Tests de positionnement linguistiques*	*4 000 €*
9. Association du centre socioculturel du Fossé des Treize *Tests de positionnement linguistiques*	*8 000 €*
10. Association du centre socioculturel de la Meinau *Tests de positionnement linguistiques*	*4 800 €*
11. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation Etablissement GALA – ARSEA – GALA	*32 000 €*

Insertion par le logement	
12. Centre social protestant *Espace d'écoute et de paroles*	*13 000 €*
13. Fondation Vincent de Paul – Escale Saint-Vincent *Fonctionnement de l'Escale St-Vincent*	*12 300 €*
14. Croix Rouge Française *Action socioéducative, accompagnement des familles roms à l'Espace Joséphine Baker*	*16 000 €*
15. Société nationale du chemin de fer Mobilités *Point d'accueil et de solidarité (PAS)*	*20 000 €*
16. SOS Aide aux habitants *Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales*	*20 000 €*
17. Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales *Centre de consultation familiale*	*20 000 €*
Total	*172 300 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 6 700 € au compte AS05L – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 41 020 €,*

- *d'imputer les subventions 5 à 10 d'un montant de 32 300 € au compte AS01B – 6574 – 520 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 119 950 €,*

- *d'imputer la subvention 11 d'un montant de 32 000 € au compte AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 32 000 €*

- *d'imputer les subventions 12 à 15 d'un montant de 61 300 € au compte AS10A – 6574 – 520 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 554 739 €,*

- *d'imputer les subventions 16 et 17 d'un montant de 40 000 € au compte AS11B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 41 000 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110535-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
L'arche à Strasbourg	le fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Arts calisthenics - taichi chigong adaptés	la formation de bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau et l'EHPAD ABRAPA, dans le cadre de l'animation de séances de taï chi	5 000 €	1 500 €	1 500 €
Association de recherche et d'action sociale communautaire	le service d'accompagnement véhiculé des personnes âgées	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation	le projet suivant : "Recup'art"	2 000 €	2 000 €	2 000 €
L'accorderie de Strasbourg et Eurométropole	le fonctionnement général	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Plurielles	l'action suivante : tests de positionnement linguistique	14 000 €	8 500 €	0 €
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	tests de positionnement linguistique	6 625 €	4 000 €	0 €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	l'action suivante : tests de positionnement linguistique	6 625 €	4 000 €	0 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	l'action suivante : tests de positionnement linguistique	13 250 €	8 000 €	0 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	l'action suivante :Tests de positionnement linguistique la Meinau	6 756 €	4 800 €	0 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala	le fonctionnement du service logements d'insertion	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Centre social protestant	le fonctionnement de l'Espace écoute et parole	15 000 €	13 000 €	13 000 €
Fondation Vincent de Paul - Escale saint-Vincent	le fonctionnement de l'Escale Saint Vincent	12 300 €	12 300 €	12 300 €
Croix rouge française	l'accompagnement social des familles Roms à l'espace Joséphine Baker	106 447 €	16 000 €	190 000 €
Sociéte nationale du chemin de fer mobilités	le fonctionnement du Point d'accueil et de solidarité	23 500 €	20 000 €	20 000 €
SOS aide aux habitants	l'action suivante : "Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et de leurs enfants" au titre de 2019 et 2020	28 000 €	20 000 €	0 €
Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales	le fonctionnement du Centre de consultation familiale	25 000 €	20 000 €	20 000 €

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution de subventions au titre de la santé.

Délibération numéro V-2020-407

La ville de Strasbourg est très investie dans le champ de la santé publique et auprès des acteurs du territoire. Dans le cadre du soutien aux associations du secteur de la santé dont le montant annuel s'élève à plus de 400 000 euros en 2020, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 20 617 € et qui constituent des reconductions pour cette tranche d'attribution.

Sos hépatites Alsace	**10 000 €**

Fonctionnement
L'association propose un accueil, une information et une orientation des personnes atteintes d'une hépatite virale, elle assure un soutien psychologique et une aide aux démarches. L'association fonctionne sur la base du bénévolat.
L'association s'est engagée dans une démarche partenariale pour l'action « Strasbourg-Ville zéro hépatite C » inscrite dans le Contrat local de santé Ville, axe III « prévenir et réduire les conduites à risques ». Il s'agit d'une action articulée autour des questions de prévention, de dépistage et du traitement auprès de la population, des plus vulnérables ainsi que des professionnels de santé.

Association euro cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	**1 000 €**

Rencontres de Strasbourg
L'association organise chaque année des rencontres pluridisciplinaires, pluri professionnelles et pluri générationnelles en santé. Cette année, elles se tiendront les 9 et 10 octobre et auront pour thème « Les enfants et les jeunes, à l'épreuve d'une pandémie ».

Migrations santé Alsace	**6 000 €**

Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes
Le projet de l'association vise à la sensibilisation et la mobilisation des professionnels de la santé et du social et des acteurs associatifs autour des spécificités de la santé des

populations migrantes, des difficultés d'accès aux droits et aux soins (barrière de la langue..) et de l'importance d'une démarche de promotion de la santé

Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) - Maison de santé Hautepierre	**3 617 €**

Fonctionnement de la maison urbaine de santé de Hautepierre
La maison de santé regroupe plusieurs professionnels de santé et propose une offre de soins de premier recours, un soutien à l'accès aux droits et à la santé ainsi que des interventions de prévention et de promotion de la santé.
Comme le prévoit la convention cadre en faveur du développement des maisons et pôles urbains de santé de Strasbourg signée en 2017, la Ville s'engage à soutenir les activités de promotion de la santé, notamment les permanences d'un Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes ainsi que de la microstructure médicale d'addictologie et précarité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- d'allouer les subventions suivantes :

SOS Hépatites Alsace Fonctionnement	*10 000 €*
Association euro cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé. *Rencontres de Strasbourg*	*1 000 €*
Migrations santé Alsace. *Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes*	*6 000 €*
Sociéte interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) - Maison de santé Hautepierre. *Fonctionnement*	*3 617 €*
Total	*20 617 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 20 617 € au compte AS05D –6574– 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 329 747 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110549-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SOS hépatites Alsace	"Education patient - Ecoute - Soutien-Conseil - Information - Prévention"	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Association euro cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	l'organisation des rencontres Santé Société Georges Canguilhem sur le thème : "les enfants et les jeunes, à l'épreuve d'une pandémie"	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Migrations santé Alsace	Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SISA - Maison urbaine de santé Hautepierre	Fonctionnement	3 617 €	3 617 €	3 214 €

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution de subventions aux associations socioéducatives

Délibération numéro V-2020-408

Les associations du champ socio-culturel et de l'éducation populaire sont fortement soutenues par la Ville de Strasbourg à travers un soutien financier annuel de plus de 7 500 000 euros.
La présente délibération soutient des initiatives en dehors du cadre de fonctionnement traditionnel des acteurs. Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 36 471 € dans le cadre de cette tranche d'attribution.

1. Subventions pour projets :

Alexis & Co	**1 000 €**

Le prix de l'initiative 2019
Comme chaque année, dans le cadre de la Rentrée des associations qui s'est tenu les 28 et 29 septembre dernier pour l'édition 2019, un jury, composé de cinq partenaires institutionnels (Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, Conseil Départemental du Bas-Rhin, CUS Habitat, Réseau GDS, ville de Strasbourg), remet chacun un prix de 1 000 € à cinq associations pour les récompenser de leurs initiatives. La ville de Strasbourg est un des cinq partenaires du Prix des Initiatives et a retenu comme thème pour l'édition 2019 :

- Les actions innovantes de proximité en direction des habitants ou des quartiers,
- Le développement durable,
- La solidarité et lutte contre la perte d'autonomie,
- L'engagement des jeunes,
- La solidarité et la cohésion sociale.

Il est proposé d'attribuer le prix de la ville de Strasbourg à l'association Alexis & Co pour ses actions menées en faveur de la citoyenneté et de l'engagement des jeunes dans la vie associative locale.

Activ'actions	**9 000 €**

Recrutement et accompagnement non-discriminant des volontaires en service civique de la ville de Strasbourg

Cette action vise à augmenter la confiance en soi et du sentiment légitime des jeunes des quartiers prioritaires de la Ville grâce à l'action sur les freins psychologiques face aux entretiens d'embauche pour les missions proposées par la Ville. Elle contribue aux enjeux majeurs de l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

2. Activités encadrées par des bénévoles

Les associations organisant des activités pour les jeunes strasbourgeois-ses encadrées par des bénévoles, ne bénéficient pas de la subvention «Accueil de loisirs sans hébergement». Aussi, la ville de Strasbourg les soutient en leur accordant une aide forfaitaire fixée à 36 € par enfant ou jeune accueilli.

Cette aide concerne les jeunes strasbourgeois-ses âgés de 3 à 17 ans inscrits et fréquentant régulièrement les activités.

Pour pouvoir en bénéficier, l'association doit être agréée «Jeunesse et Éducation populaire», et transmettre une liste de présence des jeunes strasbourgeois ayant participé aux activités ainsi qu'un bilan chiffré et qualitatif des actions proposées.

En outre, elle doit répondre aux objectifs et principes suivants :
- être ouverte à toutes et à tous,
- proposer un programme d'activités qui met en valeur la citoyenneté, la vie en collectivité, l'autonomie, la tolérance, le respect, l'esprit critique ainsi que le respect des valeurs de la République.

La subvention s'élève à un montant total de **8 604 €** et se répartit, selon les listes de présence fournies, comme suit :

Association de jeunesse joie de vivre	**1 044 €**
Association nationale du mouvement eucharistique des jeunes	**1 620 €**
Guides et scouts d'Europe	**5 940 €**

3. Investissements

Association du centre socioculturel de la Meinau	**2 871 €**

Acquisition d'équipement informatique
L'association souhaite renouveler son équipement informatique vieillissant.
L'association sollicite l'aide de la Ville pour :
- l'acquisition de 6 ordinateurs portables équipés et configurés avec des logiciels de bureautique et permettant la visio conférence. Ces PC ont pour but de permettre de télétravailler ;
- l'acquisition d'une imprimante pour le service comptabilité ;
- l'acquisition d'un disque externe de sauvegarde des données comptables et adhérents de l'association.

Centre social et culturel du Neuhof	**15 000 €**

Acquisition d'équipement informatique

La crise liée à la covid a révélé de manière importante la fragilité de certains publics. En matière d'équipement informatique des familles, cette inégalité a eu un impact négatif sur la scolarité des enfants. Les pouvoirs publics et particulièrement la CAF ont réagi en finançant de l'équipement. Ainsi 188 familles ont pu bénéficier d'une aide de 500 euros. Malheureusement cette aide n'a pas pu couvrir l'ensemble des demandes et 30 familles n'ont pas pu trouver de solutions car elles se sont manifestées après la date butoir. Le Centre social et culturel du Neuhof a fait le choix d'acheter et de mettre à disposition des familles ce matériel informatique. Cette démarche nous permettra également de former les personnes à l'utilisation du matériel et de les accompagne sur la durée par le biais du dispositif CyberGrange de manière collective et individuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Alexis & Co *Le prix de l'initiative 2019*	*1 000 €*
2. Activ'actions *Recrutement et accompagnement non-discriminant des volontaires en service civique de la ville de Strasbourg*	*9 000 €*
3. Association de jeunesse joie de vivre *Activités encadrées par des bénévoles*	*1 044 €*
4. Association nationale du mouvement eucharistique des jeunes *Activités encadrées par des bénévoles*	*1 620 €*
5. Guides et scouts d'Europe *Activités encadrées par des bénévoles*	*5 940 €*
6. Association du centre socioculturel de la Meinau *Acquisition d'équipement informatique*	*2 871 €*
7. Centre social et culturel du Neuhof *Acquisition d'équipement informatique*	*15 000 €*
Total	*36 471 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 5 d'un montant de 18 600 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 503 578 €*

- *d'imputer les subventions 6 et 7 d'un montant de 17 871 € au compte AS00 – 20421– 520 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 224 246 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110543-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Attribution de subventions aux associations socioéducatives

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Alexis & Co	Le prix de l'initiative 2019	1 000 €	1 000 €	- €
Activ'actions	Rectrutement et accompagnement des volontaires en service civique	9 000 €	9 000 €	action nouvelle
Association de jeunesse joie de vivre	Activités encadrées par des bénévoles	1 044 €	1 044 €	1 116 €
Association nationale du mouvement eucharistique des jeunes	Activités encadrées par des bénévoles	1 620 €	1 620 €	1 296 €
Guides et scouts d'Europe	Activités encadrées par des bénévoles	5 940 €	5 940 €	6 264 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	investissement	2 871 €	2 871 €	
Centre social et culturel du Neuhof	investissement	15 000 €	15 000 €	

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

OPHEA - Réhabilitation de la Maison Oberkirch - garantie d'emprunt.

Délibération numéro V-2020-285

La Maison Oberkirch est un établissement géré par l'association des paralysés de France (APF).

La structure a été créée en 1982 avec l'ouverture de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) de 42 places et dont la mission est l'accueil d'adultes handicapés en situation de grande dépendance, ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée.

En 1994, elle s'est agrandie par l'adjonction d'un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) permettant l'accueil de 16 personnes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteintes de handicaps associés.

Les deux structures ont été reliées par une passerelle créée en même temps que le Foyer. L'établissement est implanté au 7 rue de l'Ill dans le quartier de la Robertsau.

OPHEA, anciennement CUS Habitat, propriétaire de l'ensemble, est garant du clos-couvert des bâtiments. Les aménagements intérieurs de confort et de mises aux normes sont quant-à-eux à la charge de l'APF.

Du fait de l'évolution des besoins d'intimité des résidents d'une part, et du manque de fonctionnalité des locaux d'autre part, l'APF a décidé d'entreprendre des travaux de modernisation et d'amélioration du confort à l'intérieur des deux bâtiments.

Parallèlement à ces travaux intérieurs, OPHEA réalise la réhabilitation du clos-couvert des bâtiments, avec pour objectif l'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble.

Les travaux prévus portent sur l'enveloppe des bâtiments MAS et FAM avec :
- Le remplacement des couvertures, des étanchéités et des zingueries pour le bâtiment de la MAS ;
- Le remplacement de la couverture et des zingueries pour le bâtiment du FAM ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures et des volets sur les deux bâtiments ;
- L'isolation thermique par l'extérieur sur les façades des deux bâtiments ;

- La réfection et remise en peinture des balcons et garde-corps
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'intérieur des combles habités pour le bâtiment de la MAS ;
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (type sarking) pour les combles habités du FAM.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 1 158 677 €.

Pour réaliser ces travaux, OPHEA compte contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt d'un montant maximum de 681 788 € :

- Un prêt PHARE, d'un montant de 102 450 € ;
- Un prêt PHARE CEB Habitat spécifique, d'un montant de 579 338 €.

Au titre de la politique municipale volontariste en faveur des personnes en situation de handicap et du partenariat de qualité qui nous lie à l'APF et OPHEA, il est proposé de répondre favorablement à la demande d'OPHEA et de lui accorder la garantie de la ville de Strasbourg pour ce prêt.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'accorder à OPHEA sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'une durée de 20 ans, d'un montant total de 681 788 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107073 constitué de 2 ligne(s) du prêt :
- *un prêt PHARE, d'un montant de 102 450 € ;*
- *un prêt PHARE CEB Habitat spécifique, d'un montant de 579 338 €.*

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de la Maison Oberkirch.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Au cas où OPHEA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et des couvertures de taux d'intérêt susvisés.

autorise

la Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt entre OPHEA et la Caisse des dépôts et consignations, et à signer la convention de garantie

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109431-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 107073

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.10.1 page 1/23
Contrat de prêt n° 107073 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MAS OBERKIRCH, Secteur médico-social, Réhabilitation de 42 logements et 42 places/lits situés 7 rue de l'Ill 67000 STRASBOURG.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un Prêt long terme sur ressources de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) obtenues par la Caisse des Dépôts, en vue d'optimiser le financement de l'Habitat spécifique et de fournir de meilleures conditions d'habitat.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-un mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros (681 788,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de cent-deux mille quatre-cent-cinquante euros (102 450,00 euros) ;
- PHARE CEB Habitat spécifique, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix-neuf mille trois-cent-trente-huit euros (579 338,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Charte Sociale Européenne »** désigne la Charte Sociale Européenne en date du 3 mai 1996, CETS n°163, telle que modifiée.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Convention Européenne des Droits de l'Homme »** désigne la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, en date du 4 novembre 1950, CETS n°5, telle que modifiée.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Indemnité de Redéploiement »** désigne les coûts engendrés par le redéploiement du montant à rembourser (ou à annuler) à compter de la date de remboursement anticipé (ou de la date de calcul de l'annulation) jusqu'à la Date d'Echéance, y compris tous coûts connexes, tels que le dénouement de toute opération de couverture sous-jacente. Les coûts de redéploiement seront établis sur la base de la différence entre le taux initial et le Taux de Redéploiement, qui sera déterminé par la CEB sur la base des conditions de marché à la date de l'avis de remboursement anticipé (ou à la date de calcul de l'annulation).

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Politique Environnementale »** désigne la politique environnementale de la CEB telle qu'approuvée par le Conseil d'administration de la CEB 1530 (2010).

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension » (PHARE)** est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Redéploiement »** désigne le taux d'intérêt annuel déterminé par la CEB sur la base des conditions de marché applicables à la date de l'avis de remboursement anticipé pour un prêt qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement résiduel du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle un remboursement anticipé est dû.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/02/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Avenant à la convention de location

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PHARE		
Enveloppe	-	CEB Habitat spécifique		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5336530	5336529		
Montant de la Ligne du Prêt	102 450 €	579 338 €		
Commission d'instruction	60 €	340 €		
Pénalité de dédit	-	0 %		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,11 %	0,84 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,11 %	0,84 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	20 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	0,6 %	-		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	0,83 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de redéploiement		
Modalité de révision	DL	Sans objet		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, de l'Indemnité de Redéploiement prévue à l'Article **« Définitions »**. Cette indemnité est calculée à la Date Limite de Mobilisation.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- conclure les marchés de fournitures, de travaux et de services dans le cadre de chaque opération conformément à la législation nationale sur les appels d'offres, si celle-ci est applicable. Au cas où ladite législation ne s'appliquerait pas, l'Emprunteur appliquera des méthodes de passation des marchés appropriées garantissant une acquisition rationnelle des fournitures, de travaux et de services à des prix marchands équitables et que leurs investissements sont effectués de façon efficace.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'opération devra respecter les dispositions de (i) la Convention Européenne des Droits de l'Homme et (ii) la Charte Sociale Européenne.
L'opération sera conforme aux exigences prévues dans la Politique Environnementale de la CEB.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, ladite indemnité sera majorée d'une indemnité calculée selon les modalités visées au paragraphe « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** ».

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, l'Indemnité de redéploiement sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085457, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 107073, Ligne du Prêt n° 5336530
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085457, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 107073, Ligne du Prêt n° 5336529
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Territoires de santé de demain: accord de consortium.

Délibération numéro V-2020-595

Depuis septembre 2019, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et leurs partenaires sont lauréats de l'appel à projets Territoires d'innovation lancé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement et la Banque des Territoires.

Le partenariat qui s'est développé a permis de fédérer un ensemble d'acteurs autour des thématiques de la santé, du développement économique et du numérique. Ainsi, le projet « Territoires de santé de demain » (TSD) perçoit du programme d'investissement d'avenir (PIA) plus de 10 M € de financement en subventions et environ 24M € de prises de participation pour cofinancer des actions innovantes sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Saverne Plaine et Plateau et d'autres territoires de déploiement.

Des partenaires aux profils divers (établissements de santé, entreprises, collectivités…) composent la gouvernance de cette communauté d'acteurs.
Conformément aux obligations contractuelles liant l'Eurométropole de Strasbourg à la Caisse des Dépôts et Consignations (convention du 31 mars 2020 délibérée par le Conseil de l'Eurométropole du 14 février 2020), un accord de consortium doit être signé par le porteur de projet – L'Eurométropole de Strasbourg – et ses partenaires – Ville de Strasbourg, Conseil Départemental du Bas-Rhin, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau, Communauté de Communes Mossig et Vignoble, Communauté de Communes du Pays de Bitche, Université de Strasbourg, Institut Hospitalo-Universitaire de chirurgie guidée par l'image de Strasbourg, Hôpitaux universitaires de Strasbourg, Pôle de compétitivité Biovalley France, Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, Agence Régionale de Santé Grand Est, Unions régionales des professionnels de santé – Médecins libéraux et pharmaciens, France Assos Santé, Docaposte (groupe La Poste), Plateforme régionale d'innovation en e-santé mutualisée (PRIeSM), agence régionale d'innovation Grand E-Nov.

Ce document est une actualisation du premier accord de consortium établi entre les parties prenantes lors de la phase de l'élaboration du dossier de candidature. Il régit les relations entre les partenaires dans le cadre du projet, notamment en ce qui concerne la gouvernance, les engagements de chacun et la propriété intellectuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le projet d'accord de consortium avec les partenaires de « Territoires de santé de demain » joint en annexe*

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'accord de consortium.*

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110454-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

ACCORD DE CONSORTIUM

Projet
Territoires de Santé de Demain
« TSD »

Appel à projets : Territoire d'Innovation – Grande Ambition

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes Investissement d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir Territoires d'innovation ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet « Territoires d'innovation » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » qui précise les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Eurométropole de Strasbourg, pour le projet « Territoires de santé de demain » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Territoires d'innovation en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu le courrier du Secrétariat Général pour l'Investissement en date du 11 octobre 2019 précisant les avis et recommandations du comité de pilotage Territoires d'Innovation ;

Vu la délibération du Président de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020 relative au projet « Territoire de santé de demain » ;

Vu la décision du Premier Ministre du 12 mars 2020 relative au projet « Territoires de santé de demain ».

Table des matières

1. Préambule 9
2. Définitions 12
3. Objet 13
4. Durée 14
5. Gouvernance du Consortium 14
5.1 Le Porteur du Projet 14
5.1.1 Désignation du représentant du Porteur du Projet 14
5.2 L'Equipe Projet 16
5.2.1. Composition de l'Equipe Projet 16
5.2.2. Réunions de l'Equipe Projet 16
5.2.3. Rôle de l'Equipe Projet 16
5.3 Le Comité de Pilotage 17
5.3.1 Comité de Pilotage 17
5.3.1.1 Composition du Comité de Pilotage 17
5.3.1.2 Réunions du Comité de Pilotage 18
5.3.1.3 Règles de décision au sein du Comité de Pilotage 18
5.3.1.4 Rôle du Comité de Pilotage 18
6. Engagements des Partenaires 19
6.1 Engagements techniques 19
6.2 Engagements légaux 20
6.3 Engagements matériels 20
6.3.1. La réalisation d'une Contribution 20
6.3.2. Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet 21
6.3.3. Contributions propres des Partenaires 21
6.4 Engagements sur la gestion des Données 21
6.4.1. Propriété des Données 21
6.4.2. Base légale des traitements de données à caractère personnel 21
6.4.3. Durée 22
6.4.4. Modalités et mesures de sécurité 22
6.4.5. Suivi et Audit 23
7. Responsabilités 23
8. Force majeure 23
9. Modifications au sein des Partenaires 24
9.1 Entrée d'un nouveau partenaire 24
9.2 Retrait et exclusion d'un Partenaire 24
9.2.1 Retrait d'un Partenaire 24
9.2.2 Exclusion d'un Partenaire 24
9.2.3 Obligations du Partenaire sortant 25
10. Propriété intellectuelle 25
10.1 Propriété intellectuelle des Connaissances Antérieures 25
10.2 Propriété intellectuelle des Résultats 25
11. Utilisation et exploitation des Résultats 26
12. Marques et autres signes distinctifs 26
13. Droits de propriété littéraire et artistique 26

14. Confidentialité 27
15. Communications 29
16. *Intuitu personae* 29
17. Sous-traitance 30
18. Résiliation 30
19. Clauses générales 30
19.1 Intégralité 30
19.2 Nullité 30
19.3 Titres 31
19.4 Indépendance des Partenaires 31
19.5 Exécution loyale 31
19.6 Tolérance 31
19.7 Loi applicable 31
19.8 Règlement des différends 31
19.9 Domiciliation 31
19.10 Notification 31
19.11 *Intuitu Personae* 31
19.12 Substitution de Partenaires 31
20. Annexes 32

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Eurométropole de Strasbourg
Centre administratif situé 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS
N° SIRET : 246 700 488 00017

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Eurométropole de Strasbourg » ou « Porteur du Projet »

ET :

La Ville de Strasbourg
dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN
N° SIRET : 216 704 825 00019

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Ville de Strasbourg »

ET :

Le Département du Bas-Rhin
Situé Hôtel du Département, Place du quartier blanc, 67964 STRASBOURG CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY
N° SIRET : 226 700 011 00019

CI-DESSOUS DENOMME : « CD 67 »

ET :

PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau
Située 16 rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE
Représentée par son Président, Stéphane LEYENBERGER
N° SIRET : 200 074 953 00015

CI-DESSOUS DENOMMEE : « PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau »

ET :

La ville de Saverne
Située 78 Grand Rue, 67700 SAVERNE
Représentée par son Maire, Stéphane LEYENBERGER
N° SIRET : 21670437900017

CI-DESSOUS DENOMMEE : « la ville de Saverne »

ET :

Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
Située 33 Rue des Pins, 67310 WASSELONNE
Représentée par son Président, Daniel ACKER
N° SIRET : 20006886400012

CI-DESSOUS DENOMMEE : « CCMV »

ET :

Communauté de Communes du Pays de Bitche
Située 4 Rue Général Stuhl, 57230 BITCHE
Représentée par son Président, David SUCK
N° SIRET : 20006944100018

CI-DESSOUS DENOMMEE : « CCPB »

ET :

L'Université de Strasbourg
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, situé 4 rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN
N° SIRET : 130 005 457 00010

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Unistra »

ET :

L'Institut Hospitalo-Universitaire de chirurgie guidée par l'image de Strasbourg
Fondation de coopération scientifique approuvée par Décret Ministériel du 25 Novembre 2011 (JORF du 27 Novembre 2011), situé 1 Place de l'Hôpital, 67000 STRASBOURG
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoit GALLIX
N° SIRET : 538 405 952 000 10

CI-DESSOUS DENOMMEE : « IHU »

ET :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Etablissement Public de Santé, situés 1 Place de l'Hôpital, 67091 STRASBOURG CEDEX
Représentés par son Directeur Général, Monsieur Michaël GALY
N° SIRET : 266 700 574 00012

CI-DESSOUS DENOMMEE : « HUS »

ET :

Le Pôle de Compétitivité Biovalley France
Association de droit local inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Strasbourg, située 550 boulevard Gonthier d'Andernach, 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Représenté par sa Présidente, Madame Séverine SIGRIST ayant délégué sa signature à son Directeur Général, Monsieur Marco PINTORE
N° SIRET : 487 633 430 00011

CI-DESSOUS DENOMMEE : « BIOVALLEY »

ET :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
Située 16 Rue de Lausanne, 67090 STRASBOURG
Représentée par son Directeur, Monsieur Maxime ROUCHON
N° SIRET : 51744212500012
CI-DESSOUS DENOMMEE : « CPAM »

ET :

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est
Etablissement public administratif, situé 3, Boulevard Joffre, 54000 NANCY
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Virginie CAYRE
N° SIRET : 130 007 834 00075

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ARS Grand Est »

ET :

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux
Association dont le siège est situé Centre d'Affaire "Les Nations" - | 23 bd Europe - BP 17
54501 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame le Docteur Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES
Bureau de Strasbourg, 52 rte de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET : 81876506700025

CI-DESSOUS DENOMMEE : « URPS ML »

ET :

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens
Association dont le siège est situé 18 Quai Claude Le Lorrain, 54000 NANCY
Représentée par son président, Christophe WILCKE
Bureau Grand Est situé 18 Quai Claude le Lorrain, 54000 NANCY
N° SIRET : 53306191700019

CI-DESSOUS DENOMMEE : « URPS Pharmaciens »

ET :

France Assos Santé
Située 10 Villa Bosquet, 75007 PARIS
Représentée par son Président Grand Est, Jean-Michel MEYER
N° SIRET : 48137003900036

CI-DESSOUS DENOMMEE : « France Assos Santé »

ET :

Docaposte
Société filiale du Groupe la Poste, située 10-12 avenue Charles de Gaulle, 94220 CHARENTON-LE-PONT
Représentée par son Président, Monsieur Olivier VALLET
N° SIRET : 49337600800022

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Docaposte »

ET :

La Plateforme Régionale d'Innovation en e-Santé Mutualisée
Association de droit local, située 1 place de l'hôpital, 67000 STRASBOURG
Représentée par son Président, Monsieur Gaston STEINER
N° SIRET : 83861602700010

CI-DESSOUS DENOMMEE : « PRIeSM »

ET :

Grand E-Nov
Association de droit local située Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, 67000 STRASBOURG
Représentée par son Président, Monsieur Etienne LEROI
N° SIRET : 434 049 953 00053

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Grand E-Nov »

Ensemble dénommés les « **Partenaires** » et individuellement le « **Partenaire** ».

1. Préambule

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations la gestion de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition ». Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en 2017 afin de sélectionner des projets qui ont bénéficié d'un accompagnement financier en ingénierie pour préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés.

La seconde phase, objet des présentes, est relative à la phase d'appel à projets qui permet d'accompagner le déploiement effectif du plan d'actions permettant à horizon 10 ans d'atteindre les objectifs de transformation stratégiques visée par le territoire.

C'est dans le contexte de cette seconde phase que l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de Porteur du Projet avec les Partenaires, tels que définis ci-dessous, ont candidaté le 26 avril 2019 à l'appel à projets en déposant un projet intitulé « Territoires de santé de demain » (TSD).

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage Territoires d'innovation en date du 23 juillet 2019, le Premier Ministre a désigné le projet TSD lauréat de l'Appel à projet le 30 septembre 2019.

Le projet TSD repose sur une approche intégrée de la santé avec une vision à long terme partagée par un collectif de Partenaires motivés. Il s'agit d'un projet composé d'une phase de mise en œuvre, de déploiement et d'un système d'évaluation des impacts visant à apporter toutes les conditions nécessaires à l'expérimentation d'un projet de santé intégré. La force des entreprises innovantes en matière de numérique et de bien-être, la volonté des institutions de santé et des hôpitaux de partager leurs connaissances, l'apport de la recherche et des territoires dynamiques proches des citoyens créent des synergies permettant aujourd'hui la coordination d'un système intégré, avec au centre l'humain. Le projet dans sa globalité a donc pour ambition d'accélérer la diffusion des innovations, au service d'une meilleure réponse aux besoins de santé de la population, en tirant notamment profit de tout le potentiel du numérique et des collaborations ouvertes, orchestrées autour du bien-être et de la bonne santé du citoyen.

Le projet TSD se décline en 4 volets :

- avoir un impact significatif sur l'amélioration de la santé de la population grâce aux actions structurantes et aux actions innovantes,
- Déployer des services adaptables au niveau régional puis national, grâce au numérique et à la puissance industrielle des Partenaires et améliorer les prises en charge des personnes à risque,
- Promouvoir un modèle de démarche territoriale de santé intégrée, associant citoyens et acteurs du territoire, avec l'ambition d'un système économique évalué par la CPAM et l'ARS. Les Partenaires visent à réinvestir une partie des économies réalisées pour financer de nouvelles actions de santé notamment de prévention,
- Mettre en œuvre un nouveau modèle d'alliances territoriales, en faisant le lien entre l'écosystème d'innovation avec les besoins et les priorités des territoires ruraux en construisant des solutions qui puissent être déployées à grande échelle,

La subvention allouée au projet TSD au titre du Programme d'Investissement d'Avenir intervient pour le financement d'actions décomposées en opérations. A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg recevra une subvention dont le montant est plafonné à 10 523 044 Euros, à laquelle viendront s'ajouter des contributions des Partenaires, le coût total des actions du projet TSD étant estimé à 29 457 728 Euros. Par ailleurs et grâce aux financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du projet, certains Partenaires pourront contribuer à la réalisation du projet via la production de livrables, des apports financiers, la mise à disposition de personnels, la mise à disposition de données, du lobby, etc….

Le projet TSD se décompose en une quarantaine d'actions, qui se décomposent elles-mêmes en différentes sous-catégories à savoir les fiches subventions, les fiches supports et les prises de participation.

- **Les 21 « fiches subventions » sont :**

Les fiches subventions sont exécutées par les Partenaires et sont détaillées en annexe 1.

#5 – PETR : accompagnement Santé & numérique
#6 – e-Nutriv : Déploiement d'une solution de prévention et suivi de la dénutrition
#7 – HUS : Impact de l'environnement sur le cancer du sein
#8 – HUS : mises en commun multiples sur le Diabète
#10 – Health Land : hackathon inclusif pour la santé
#11 – HUS : – prévention & suivi insuffisance cardiaque
#14 – Ville de Strasbourg : joue pour ta santé
#16 – Patient connecté – parcours de soins innovant
#21 – Siel Bleu – sensibilisation quant aux bienfaits du sport
#33 – Evaluation des impacts et SI de pilotage
#34 – CeeD : Vers la réversion du diabète / Towards Diabetes Reverse
#36 – HUS : Education du patient
#40 – Ville de Strasbourg : La Maison Sport Santé de Strasbourg
#43 – AKO@dom Continuum+ : suivi des patients à domicile
#47 – Maison du Bien Être Saverne et Sport Santé
#51 – Plateforme numérique – promouvoir le vélo pour la santé et l'amélioration de la qualité de l'air
#55 – Gouvernance fédératrice
#56 – Cadre éthique, juridique & IA
#57 – Accompagnement au changement
#63 – Frais de gestion : note descriptive
#67 – Déploiement territorial

- **Les 7 « fiches support »**

Les fiches support impliquent certains Partenaires mais également d'autres entités du territoire non-signataires du présent accord de consortium.

#54 – NextMed : Campus d'innovation santé (UNISTRA, HUS, Biovalley)
#58 - URPS Médecins - soins non programmés Un Médecin 116 117 (URPS ML Grand Est, ARS Grand Est, Association Départementale de Permanence des Soins du Bas-Rhin)
#59 – Ville respirable (ATMO Grand Est, PTV Group)
#60 – Formation N'Tech santé : formation des aidants (Faculté de Maths-Info de l'UNISTRA, Biovalley, Health Factory, AI Sense)
#61 – Unisimes : Formation santé par la simulation (HUS, UNISTRA)
#62 – Co-oK : Nutriphyzzz (EURL MAXIME, Caroline Lardier Sophrologue)
#68 : Soutenir les actions sport santé (Ville de Strasbourg)

- **La prise de participation**

Les entités dans lesquelles la Caisse des Dépôts et Consignation prendra des participations ne sont pas les Partenaires signataires du présent accord de consortium. Néanmoins et de sorte à disposer

d’un engagement moral de ces entités au profit de la réalisation du projet TSD, le Porteur de Projet leur fera signer un Gentlemen Agreement.

A fins de clarification entre les Partenaires, est reportée ci-dessous la liste des prises de participation :

#4 – SICAT : pièges à particules fines pour une ville propre

#15 – ETIREO : améliorer la santé de vie au travail

#18 – Co-oK : promotion du sport et de l’alimentation au travail

#23 – Opérateur de déploiement des services de eSanté dans les territoires

#24 - Plateforme d’innovation PRIeSM

#27 - RDS NEWCO : capteurs individuels intégrés

#29 – HYPNOVR : relaxation par l’hypnose

#38 – Fonds d’impact sante & bien-être

#39 – LAB D’INNOVATION OUVERTE : co-construction de solutions avec les citoyens

#42 – SIKIM : Mia l’assistant medical virtuel

#49 – IMAGIA : améliorer prise en charge patients

#52 – POLICLINIQUE VIRTUELLE : encourager la télémédecine

#53 – OPTIMEDIS : société de développement régional pour les soins intégrés en pays Saverne

#66 - PREDiMED - Détection de risques par la télémédecine

Afin de régir la relation entre l’ensemble des Partenaires et de sorte à répondre avec succès à la seconde phase de sélection de l’appel à projet « Démonstrateurs et territoires d’innovation de grande ambition » volet « Territoires d’innovation », mais également conformément aux conditions édictées par la Caisse des Dépôts et Consignation, les Partenaires ont souhaité mettre en place un accord de consortium.

Dans ce contexte, les Partenaires entendant organiser leur collaboration sont convenus de ce qui suit :

2. Définitions

Au sens du présent Accord, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

- **« Accord » :** le présent contrat, ses annexes et éventuels avenants ;
- **« Connaissances Antérieures » :** tout résultat, document, rapport, procédure, dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou méthode, quels qu'en soient la nature et le support, brevetables ou non, brevetés ou non, que chaque Partenaire pourrait détenir avant le Projet. Une liste non exhaustive des Connaissances Antérieures est reportée dans le dossier de candidature.
- **« Consortium » :** groupement temporaire composé de tous les Partenaires participant au Projet sans constitution de personnalité morale. Les Partenaires déclarent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en est formellement exclu. Aucune solidarité entre les Parties ne pourra être retenu au titre de l'Accord ;
- **« Contribution »** : Contribution en Nature et/ou Contribution Financière
- **« Contribution en Nature » :** les apports d'un Partenaire alloués pour la réalisation du Projet, qu'il s'agisse de participation à la réalisation du Projet notamment à ses instances de gouvernance, d'apports de personnels (« ETP »), de livrables, de données, d'actions, etc. Ces Contributions en Nature prévisionnelles sont listées de façon non-exhaustive en Annexe 2 du présent Accord.
- **« Contribution Financière » :** la (ou les) somme(s) versée(s) en numéraire par un Partenaire, en ce compris l'Eurométropole de Strasbourg elle-même, de sorte que ce financement puisse concourir à la réalisation de Livrables par un ou des Partenaires éventuellement via les Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet. Ces Contributions Financières prévisionnelles sont listées en Annexe 2 du présent Accord.
- **« Données »** : ensemble des données, notamment de santé, à caractère personnel ou non, traitées dans le cadre du Projet.
- **« Données à caractère personnel »** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- **Droit applicable à la protection des données** : désigne la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et s'appliquant à l'ensemble des Partenaires. Le Droit applicable à la protection des données comprend la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, notamment, par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la Directive 95/46/CE du Parlement européen, du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données entrant en vigueur le 25 mai 2018, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et tout autre texte français ou européen relatif à la protection des données à caractère personnel qui viendrait les compléter ou les modifier.

- **« Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet » :** la somme versée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'un Partenaire dans le cadre du Projet et devant permettre de contribuer à la réalisation par celui-ci d'un ou des Livrables au titre d'une fiche subvention.
- **« Informations Confidentielles » :** informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, qui vise notamment tout plan, étude, rapport, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire et expérience, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet et portant la mention « Confidentiel ». Les Résultats et Livrables liés à la réalisation du Projet seront considérés comme des Informations Confidentielles.
- **« Livrables » :** tout élément spécifique relatif à une fiche subvention tel que Résultat, document, rapport, procédure, dossier, plan, schéma, dessin, formule ou méthode, quel qu'en soit la nature et le support, brevetable ou non, breveté ou non, qui résulte de la réalisation d'une ou des fiche(s) subvention, obtenu par un Partenaire ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet, à l'exclusion des Connaissances Antérieures. Les Livrables sont listés à l'Annexe 1 du présent Accord.
- **« Partenaire(s) Récipiendaire(s) » :** Partenaire(s) qui reçoi(en)t l'(les) Information(s) Confidentielle(s) du Partenaire Titulaire ;
- **« Partenaire Titulaire » :** Partenaire détenteur et/ou propriétaire d'une (d')Information(s) Confidentielle(s) qu'il transmet aux autres Partenaires ;
- **« Porteur du Projet » :** Partenaire, par ailleurs désigné « Porteur de Projet » au titre de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a reçu le mandat des autres Partenaires d'interagir notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les missions sont précisées à l'article 5.1.2 des présentes. A date de signature du présent Accord, l'Eurométropole de Strasbourg est désignée Porteur du Projet.
- **« Projet » :** Mise en œuvre du projet « Territoires de Santé de Demain » tel que validé dans le cadre de l'appel à projet Territoire d'Innovation – Grande Ambition ;
- **« Résultats » :** désigne toute information, méthode, résultat de prestation, Livrable, rapport, étude, dessin, logo, modèle, droit d'auteur et savoir-faire, quel qu'en soit la nature et le support et tous les droits intellectuels et industriels associés (demande de brevet, brevet, dessin et modèle déposé, marque déposée, droits d'auteur pour lesquels les Partenaires disposent de la titularité) issu notamment des Livrables réalisés dans le cadre de l'Accord.

3. Objet

L'Accord a pour objet de régir les relations entre les Partenaires dans le cadre du Projet et, notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations, conformément à l'Annexe 1 « Description du Projet » de l'Accord,
- organiser la gouvernance du Projet,
- fixer les Contributions,

- fixer les Financements prévisionnels versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet à un Partenaire,
- fixer les règles de gestion, de suivi, de propriété des Résultats.

Le présent Accord remplace tous les autres accords écrits ou verbaux, intervenus précédemment entre les Partenaires et relatifs au même objet.

4. Durée

1. L'Accord entrera en vigueur à la date de signature de l'ensemble des Partenaires, avec un effet rétroactif à la date du 27 avril 2019.
2. Le terme de l'Accord est fixé au 31 décembre 2029.
3. L'Accord pourra être prorogé par l'ensemble des Partenaires par un avenant, notamment pour permettre de réaliser l'ensemble des Livrables prévus en Annexe 1 en cas de retard dans le Projet.
4. Nonobstant la fin de l'Accord, les Partenaires resteront tenus par les termes des clauses « Propriété Intellectuelle des Résultats », « Confidentialité » et « Communications » pour leur durée propre.

5. Gouvernance du Consortium

La gouvernance du Consortium est organisée autour :

- d'un Porteur du Projet
- d'une Equipe Projet
- d'un Comité de Pilotage

5.1 Le Porteur du Projet

5.1.1 Désignation du représentant du Porteur du Projet

Dès la signature de l'Accord, le Partenaire Porteur du Projet (**Eurométropole de Strasbourg**) est chargé de désigner parmi les personnes dirigeantes, directeurs de services ou autres fonctions de sa structure, une personne physique qui assurera le rôle de coordinateur du Projet. Il s'agit de Monsieur Rémy BAÑULS au jour de la signature de l'Accord. Si cette personne était amenée à quitter ses fonctions de coordinateur, l'Eurométropole de Strasbourg la remplacera par une personne ayant globalement des compétences similaires permettant la reprise des missions précédemment à la charge de Monsieur Rémy BAÑULS. Le cas échéant, l'Eurométropole de Strasbourg informera dans les meilleurs délais les autres Partenaires de l'identité de la personne désignée.

5.1.2 Rôle du Porteur du Projet

1. Le Porteur du Projet, agissant en qualité de mandataires des autres Partenaires, est chargé de faire le lien entre les Partenaires entre eux, entre les Partenaires et le Comité de Pilotage, ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts et Consignations. A ce titre, le Porteur du Projet :
    - est responsable de la communication entre les Partenaires, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux Résultats ;

- coordonne et s'assure de la bonne réalisation des actions menées par les Partenaires au quotidien dans le cadre du Projet, notamment le suivi de l'avancement des actions et de la réalisation des Livrables ;
- assure la communication, la transmission d'information et le reporting auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, notamment le bilan technique présentant les travaux menés dans le cadre des actions ainsi que le bilan financier détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour les actions ;
- convoque le Comité de Pilotage, rédige et diffuse les comptes rendus, tient les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet ;
- tient la liste des Informations Confidentielles et des Livrables, la met à jour et la diffuse auprès des Partenaires ;
- diffuse aux Partenaires dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet toutes correspondances d'intérêt commun en provenance des financeurs, et informe les financeurs de toute difficulté rencontrée par les Partenaires dans la réalisation du Projet ;

2. Le Porteur du Projet est également chargé de faire signer à tout Partenaire entrant dans le Consortium en cours d'exécution du Projet un avenant à l'Accord, par lequel il ratifie celui-ci, conformément aux dispositions de l'article « Entrée d'un nouveau partenaire » de l'Accord.
3. Le Porteur du Projet n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini à l'Accord. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des autres Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation écrite préalable de ceux-ci.
4. Le Porteur de Projet est responsable de la répartition et des modalités de versement de la subvention allouée par la Caisse des Dépôts et Consignation. A ce titre, il signe avec certains Partenaires une convention attributive d'aide du Programme d'Investissement d'Avenir.
5. Le Porteur de Projet assiste au comité de pilotage régional ainsi qu'au comité de suivi institué par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui suit la bonne exécution du Projet, suit l'état des dépenses et des engagements pris.
6. Le Porteur de Projet est chargé de la remontée des indicateurs d'évaluation du Projet.

A fins de clarification entre les Partenaires, il est à noter qu'à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de la signature de la convention de financement de la Caisse des dépôts et consignations, le Comité de Pilotage Territoire d'Innovation, créé au titre de ladite convention, procèdera à un examen critique de la mise en œuvre du Projet pouvant donner lieu à une réallocation du financement.

5.2 L'Equipe Projet

5.2.1. Composition de l'Equipe Projet

1. L'Equipe Projet est composée d'un représentant de certains Partenaires et d'autres entités impliquées et/ou associées au Projet, et d'un ou plusieurs suppléants. Ces représentants sont nommés au sein de leur structure.
2. A la date de signature de l'Accord, les Partenaires et entités qui siègent au sein de l'Equipe Projet sont :
    - Eurométropole de Strasbourg
    - Ville de Strasbourg
    - CD 67
    - PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau
    - Unistra
    - HUS
    - BIOVALLEY
    - CPAM
    - ARS Grand-Est
    - URPS ML
    - Docaposte
    - PRIeSM
    - Grand E-Nov

En raison du maillage territorial dont elle dispose et de ses compétences propres, la Région Grand-Est disposera de la qualité d'invité permanent, sans droit de vote, au titre de l'Equipe Projet.

3. Toute modification des membres de l'Equipe Projet n'impliquera pas la mise en place d'un avenant entre les Partenaires mais fera néanmoins l'objet d'une communication auprès des autres Partenaires.
4. Les membres composant l'Equipe Projet sont listés à l'Annexe 3 « Membre de l'Equipe Projet ». L'Equipe Projet devra être informée dans un délai maximal de quinze (15) jours de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement, changement de fonction ou démission de l'un d'entre eux.
5. L'Equipe Projet est dirigée par le représentant du Porteur du Projet.
6. En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, l'Equipe Projet pourra être renforcée par des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions de l'Equipe Projet. Ces experts et, à l'exception des professionnels soumis au secret du fait de leurs fonctions, devront avoir signé un accord de confidentialité. Ils auront un rôle consultatif. Dans le cas où ces experts devraient être rémunérés, ils le seront par le(s) Partenaire(s) les ayant sollicités.

5.2.2. Réunions de l'Equipe Projet

1. L'Equipe Projet se réunit *a minima* une (1) fois par mois sur convocation du représentant du Porteur du Projet.

5.2.3. Rôle de l'Equipe Projet

1. L'Equipe Projet aura notamment pour missions :
    - d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par le Comité de Pilotage ;
    - de fournir des recommandations sur des sujets faisant suite à une saisine préalable du Comité de Pilotage ;

- d’assurer un rôle consultatif sur l’analyse des offres qui pourront être faites à un Partenaire ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. L’Equipe Projet consignera dans un rapport ses recommandations. Ce rapport pourra être communiqué à la commission d’appel d’offres dudit Partenaire ayant pouvoir adjudicateur pour simple avis.

5.3 Le Comité de Pilotage

5.3.1 Comité de Pilotage

5.3.1.1 Composition du Comité de Pilotage

1. Le Comité de Pilotage est composé d’un représentant de chaque Partenaire ou de son suppléant. Ces représentants sont nommés par les Partenaires au sein de leur structure. Les représentants peuvent être accompagnés de représentants des membres de l’Equipe Projet qui ne prendront pas part au vote.
2. A la date de signature de l’Accord, les membres Partenaires qui siègent au sein du Comité de Pilotage sont donc :
    - Eurométropole de Strasbourg
    - Ville de Strasbourg
    - CD 67
    - PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau et Ville de Saverne
    - Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
    - Communauté de Communes du Pays de Bitche
    - Unistra
    - IHU
    - HUS
    - BIOVALLEY
    - CPAM
    - ARS Grand-Est
    - URPS ML
    - URPS Pharmaciens
    - France Assos Santé
    - Docaposte
    - PRIeSM
    - Grand E-Nov
3. Les représentants des Partenaires membres composant le Comité de Pilotage seront listés dans l’Annexe 3 à l’Accord « Membres du Comité de Pilotage ». Toute modification des représentants des Partenaires listés en Annexe 3 n’impliquera pas la mise en place d’un avenant entre les Partenaires. Le Comité de Pilotage devra être informé dans un délai maximal de quinze (15) jours de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement, changement de fonction ou démission de l’un d’entre eux.
4. Le Comité de Pilotage est présidé par le représentant du Porteur du Projet.
5. En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects spécifiques du Projet, le Comité de Pilotage pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de Pilotage. Ces experts devront préalablement avoir été agréés par le Comité de Pilotage à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des voix, conformément aux règles de vote fixées dans le présent article et, à l’exception des professionnels soumis au secret du fait de leurs fonctions, devront avoir signé un

accord de confidentialité. Ils auront un rôle consultatif. Dans le cas où ces experts devraient être rémunérés, ils le seront par le(s) Partenaire(s) les ayant sollicités.

5.3.1.2 Réunions du Comité de Pilotage

1. Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation du Porteur du Projet au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de la séance du Comité de Pilotage.
2. Des réunions extraordinaires du Comité de Pilotage peuvent être organisées par le Porteur du Projet, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.
3. Le Porteur du Projet adresse l'ordre du jour aux membres du Comité de Pilotage au moins sept (7) jours avant la réunion.

5.3.1.3 Règles de décision au sein du Comité de Pilotage

1. Le Comité de Pilotage est valablement réuni si les trois-quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de Pilotage est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder un (1) mois calendaires à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité de Pilotage est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint quel que soit le nombre de membre présents ou représentés.
2. Chaque membre du Comité de Pilotage peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre Partenaire, dans la limite d'un mandat par réunion.
3. Chaque membre du Comité de Pilotage a une voix.
4. A l'exception des cas expressément prévus à l'Accord où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de Pilotage prend ses décisions à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des votes des membres présents ou représentés.

5.3.1.4 Rôle du Comité de Pilotage

1. Le Comité de Pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, et notamment :
   - statue sur l'orientation stratégique du Projet ;
   - statue sur le budget du Consortium et les éventuelles modifications à y apporter au titre soit des Contributions Financières, soit au titre des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet ; toute augmentation, réduction ou de façon plus générale modification des sommes est soumise à une décision unanime du Comité de Pilotage ;
   - est informé des évènements pouvant affecter le bon déroulement des actions, et statue sur les éventuelles modifications à apporter aux Livrables, voire sur l'abandon de tout ou partie de certains Livrables, si ceux-ci n'apportent pas les avantages escomptés, tels que définis à l'Annexe 1 « Description du Projet » ;
   - définit et arrête les Livrables, ainsi que les modalités de remise de ces Livrables par le Partenaire en responsabilité
   - statue sur l'avancement de la réalisation des Livrables ;
   - valide les Livrables dans leur contenu et dans leur forme ;
   - statue sur l'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium, dans les conditions de l'article « Entrée d'un nouveau Partenaire » et conformément à l'accord préalable de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- statue sur le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire, dans les conditions de l'article « Retrait ou exclusion d'un Partenaire » et conformément à l'accord préalable de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- contrôle le respect des règles de confidentialité, de propriété intellectuelle et de non-concurrence telles que définies aux articles « Confidentialité » et « Propriété Intellectuelle des Résultats » ;
- statue sur le principe et le contenu des communications relatives au Projet dans son ensemble et/ou aux Résultats, dans les conditions de l'article « Publications et communications » ;
- arbitre en cas de manquement de l'un des Partenaires à ses obligations contractuelles, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement.

2. L'évaluation est un élément essentiel de la gouvernance du Projet, comme outil d'aide à la décision. A ce titre, la Caisse des Dépôts et Consignation prévoit que l'évaluation à mener s'appuie sur un dispositif scientifique, un réseau d'experts et des indicateurs robustes dont la construction est partenariale. Cette évaluation doit permettre d'agir collectivement de façon plus cohérente et efficace, et d'ajuster les actions pour tenir les orientations stratégiques. Un groupe de travail formé par certains membres du Comité de Pilotage, sur la base des missions à mener, aura pour mission la coordination des actions d'évaluation et le suivi des indicateurs. Ce groupe, désigné par le Comité de Pilotage à une majorité qualifiée des 3/4, est chargé de mettre en place un référentiel d'indicateurs et élabore un processus d'évaluation devant lui permettre notamment :
   - de mesurer l'atteinte des objectifs aux différents niveaux du Projet et de les réorienter le cas échéant ;
   - de mesurer le respect des délais et du financement ;
   - de mesurer la contribution et l'impact des innovations, d'évaluer leurs conditions de reproductibilité en mesurant notamment l'acceptabilité par la population et l'implication significative des usagers ;
   - de mettre en place un processus d'amélioration continue des actions.

   Le référentiel d'évaluation sera basé sur les critères présentés en annexe 11 de la convention de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, présenté par le Porteur de Projet en réunion du Comité de Pilotage.

6. Engagements des Partenaires

6.1 Engagements techniques

1. Les Partenaires s'engagent à réaliser dans le Projet les Livrables mis sous leur responsabilité et dans les délais tels que fixés à l'Annexe 1 « Description du Projet ». Ces Livrables pourront être modifiés en cours de Projet par une décision du Comité de Pilotage prise à l'unanimité. Toute modification des Livrables donnera lieu à la signature par tous les Partenaires d'un avenant annexé à l'Accord incluant un report du délai de livraison initialement fixé.
2. Chaque Partenaire s'engage à nommer en interne un responsable, chargé de rendre compte de la réalisation des Livrables auprès du Porteur du Projet, et notamment de l'informer de tous Résultats issus des Livrables, au fur et à mesure de leurs réalisations et/ou obtentions.

3. De manière générale, les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la fourniture de leurs Livrables dans les délais impartis. L'absence de remise des Livrables dans les délais prévus au titre du présent Accord pourra constituer une cause d'exclusion du Partenaire défaillant conformément aux stipulations prévues à l'article 9.2.2.
4. Les Partenaires s'engagent, sur demande du Porteur de Projet, à participer aux revues de Projet organisées par la Caisse des Dépôts et Consignations et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent, à participer aux évènements organisés par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Secrétariat Général aux Programmes pour l'Investissement ou le comité de pilotage Territoire d'Innovation pour faire le bilan des actions et de leurs avancées.
5. Les Partenaires s'engagent à participer à un contrôle et à une évaluation organisée par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par tout organisme de contrôle désigné par elle, à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations ainsi qu'à collaborer pour les besoins de ces évaluations.
6. A mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la communication et la collecte de données nécessaires à la réalisation du Projet (en ce compris les données utiles à la mise en œuvre des fiches subventions) mais également à son évaluation.

6.2 Engagements légaux

1. Dans la réalisation de ses Livrables, chaque Partenaire s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle et plus particulièrement sur les Connaissances Antérieures.
2. A cet égard, chaque Partenaire fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les Résultats qu'il met à disposition des Partenaires au titre du Projet. Il obtiendra les autorisations ou cessions de droits nécessaires à l'utilisation desdits Résultats.
3. A informer le Porteur de Projet de toute difficulté liée à leur situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leurs engagements, de tout changement de leur forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement.

6.3 Engagements matériels

Pour les besoins et la bonne exécution du Projet, sont prévues différentes formes d'engagements :

- La Contribution, qu'il s'agisse d'une Contribution en Nature et/ou d'une Contribution Financière,
- L'attribution de Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet,
- Le portage de coûts internes relatifs à la fourniture des Livrables par chacun des Partenaires.

Toute modification liée à une évolution de l'engagement financier d'un Partenaire donnera lieu au besoin à la signature par tous les Partenaires d'un avenant annexé à l'Accord.

6.3.1. La réalisation d'une Contribution

Conformément aux engagements pris dans le cadre du dépôt de l'appel à projet, les Partenaires se sont engagés à apporter une Contribution au profit du Projet. La mobilisation de cette Contribution peut avoir notamment pour contrepartie la copropriété

de Résultats en raison du concours apporté par certains Partenaires au titre de la production de Livrables.

Les principales Contributions sont de participer aux instances de gouvernance du Projet (Equipe Projet et Comité de Pilotage, selon l'attribution d'un siège), des Contributions en nature telles que la mobilisation de personnels au profit du Projet (ETP) ou encore des Contributions Financières. L'absence ou le refus d'un Partenaire de mobiliser une Contribution pourra notamment faire l'objet de l'exclusion dudit Partenaire selon les conditions définies à l'article 9.2.2 ci-dessous.

6.3.2. Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet

Aux fins de production des Livrables mentionnés en Annexe 1 du présent Accord, certains Partenaires bénéficient d'un financement versé par le Porteur du Projet, mais dont le cout est supporté par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant du financement par la voie d'une subvention fait l'objet d'une signature par acte séparé d'une convention attributive d'aide signée entre le Porteur du Projet et le Partenaire concerné. A fins de clarification entre les Partenaires, les Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet le seront sous conditions suspensives et cumulatives de la signature du présent Accord, de la signature de la convention attributive d'aide avec le Porteur de Projet et de l'exécution de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, les sommes prévisionnelles reportées au titre des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet sont les sommes maximales. Dans le cas où les besoins effectivement justifiés par le Partenaire récipiendaire des sommes seraient inférieurs aux sommes prévisionnelles, ledit Partenaire percevra une somme correspondante à celle qu'il aura été en capacité à justifier conformément aux conditions de versement prévues par l'Eurométropole de Strasbourg.

6.3.3. Contributions propres des Partenaires

Chaque Partenaire doit supporter par ailleurs ses propres coûts relatifs à la production des Livrables mis sous sa responsabilité, notamment au titre de ses Contributions en Nature. Ainsi et à l'exception des Partenaires percevant un Financement versé par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet, chaque Partenaire supportera la totalité des dépenses complémentaires et de toute nature qu'il engagera pour l'exécution des obligations qu'il a souscrites dans le cadre du Projet sans pouvoir réclamer une quelconque somme aux autres Partenaires.

6.4 Engagements sur la gestion des Données

6.4.1. Propriété des Données

Les Partenaires reconnaissent et acceptent de ne se prévaloir d'aucun droit de propriété sur les Données des autres Partenaires.

6.4.2. Base légale des traitements de données à caractère personnel

En application de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le Règlement), les traitements de données à caractère personnel confiés à un Partenaire ont pour base légale l'exécution du présent Accord.

6.4.3. Durée

Les traitements de Données à caractère personnel réalisés par les Partenaires débuteront à compter de la date de prise d'effet de l'Accord et prendront fin à la date d'extinction/résiliation de ce dernier.

6.4.4. Modalités et mesures de sécurité

Les Partenaires s'engagent à saisir et à transmettre l'ensemble des indicateurs validés lors du dépôt du dossier de demande. Les Données seront ensuite intégrées à une plateforme numérique externalisée par l'Eurométropole de Strasbourg à un prestataire externe, non encore identifié à date. Ce dernier se verra imposer des règles a minima aussi strictes que celles prévues au titre des présentes.

Chaque Partenaire donne son accord pour transmettre ses données de suivi financier (relatif au coût de l'action visée) et des indicateurs validés lors du dépôt du dossier de candidature au prestataire externe. Ces données seront uniquement utilisées à des fins de suivi du projet Territoires de santé de demain afin d'améliorer son pilotage et garantir un suivi informatisé.

En aucun cas ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins sans accord préalable du bénéficiaire.

Les Partenaires s'engagent à ce que les modalités relatives à la protection et à la sécurité des Données à caractère personnel traitées par les Partenaires soient conformes à la réglementation française et à la réglementation européenne en vigueur applicables aux traitements des données à caractère personnel et notamment à la (i) loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (ii) aux dispositions du Code de la santé publique et (iii) au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désignés la « Réglementation applicable »).

De manière générale, les Parties s'engagent à se conformer à la Réglementation applicable et notamment au Règlement. A ce titre, elles s'engagent à réaliser leurs Livrables et à mettre à la disposition de tout autre Partenaire des solutions, notamment logicielles, permettant à ces derniers d'assurer la mise en œuvre de leurs propres engagements au Règlement (principe de « Privacy by Design »).

Dans l'hypothèse où un Partenaire est autorisé, dans le cadre de la réalisation du Projet à accéder au matériel et aux autres logiciels ainsi qu'aux Données traitées par tout Partenaire (notamment dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance et d'hébergement), le Partenaire autorisé s'engage à ne pas traiter ou utiliser des Données à caractère personnel en dehors des traitements strictement nécessaires à l'exécution de sa part du Projet.

Au titre de l'Accord, les Partenaires s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel transmises et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Dans la mesure où les dispositions du Règlement et des autres textes légaux ou réglementaires, ou encore des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés le prescrivent, les Partenaires s'engagent à mettre en place l'ensemble des mesures techniques ou de sécurité pour

assurer l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des Données et notamment les dispositions spécifiques applicables aux données à caractère personnel de santé.

6.4.5. Suivi et Audit

Les Partenaires reconnaissent avoir désigné, respectivement, un délégué à la Protection des données (ci-après « DPO ») qui devra être informé régulièrement de tout traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Projet.

Chacun des Partenaires s'engage à assurer une veille permanente de l'état des connaissances, des pratiques et technologies pertinentes permettant d'améliorer les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, tout au long du Projet.

7. Responsabilités

1. Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité pour la production des Livrables dont il a la charge de façon directe ou indirecte quand il fait réaliser le Livrable par un tiers.
2. D'un commun accord, les Partenaires conviennent que leur responsabilité à titre individuelle au titre de l'ensemble de la durée du Projet ne sera engagée à l'égard des autres Partenaires que pour les conséquences des dommages directs dans la limite de cent-mille euros (100 000 €), et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue. Dans ce cadre, les Partenaires conviennent que sont notamment des dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers. A fins de clarification entre les Partenaires, les Partenaires ne sont pas solidairement responsables des dommages directs causés par un autre Partenaire au titre du Projet.
3. Chaque Partenaire sera seul responsable des préjudices de toute nature causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par lui de Livrables ou Résultats communiqués par un autre Partenaire.
4. Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.
5. Chaque Partenaire s'engage à ce que les actions soient réalisées dans le respect de la règlementation applicable et à obtenir toute autorisation légale ou règlementaire, notamment relative à la protection des Données à caractère personnel.
6. Chaque Partenaire s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir les risques et responsabilités lui incombant. Néanmoins dans le cas où un Partenaire n'aurait pas souscrit une police d'assurance lui permettant d'être couvert en tout ou partie, la responsabilité de ce dernier pourra cependant être engagée, dans les conditions et limitations précisées au présent article.

8. Force majeure

1. Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses Livrables ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné. Néanmoins, chaque Partenaire constatant un évènement de force majeure dont il souhaite se prévaloir se devra

d'en informer, dans un délai de dix (10) jours francs suivant le dit évènement, le Porteur de Projet.

2. Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Partenaires, réunis en Comité de Pilotage, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des Livrables du Partenaire affecté par l'événement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

9. Modifications au sein des Partenaires

9.1 Entrée d'un nouveau partenaire

1. L'entrée d'un nouveau partenaire dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du Comité de Pilotage. Elle deviendra effective le jour de la signature par le nouveau partenaire et le Porteur de Projet, ayant reçu délégation de l'ensemble des autres Partenaires à cet effet, d'un avenant à l'Accord. Cet avenant constituera une nouvelle annexe à l'Accord. Une copie de cet avenant sera adressée par le Porteur du Projet à tous les Partenaires.
2. A compter de cette date, le nouveau partenaire est tenu par tous les termes de l'Accord.
3. Le(s) Livrable(s) du nouveau partenaire sera(ont) décrit(s) dans cette nouvelle annexe à l'Accord.
4. Les droits et obligations du nouveau partenaire seront fonction du niveau d'avancement du Projet lors de son entrée dans le Consortium. Ses droits et obligations seront définis dans l'avenant à l'Accord.

9.2 Retrait et exclusion d'un Partenaire

9.2.1 Retrait d'un Partenaire

1. Tout Partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium, à condition de notifier préalablement sa décision motivée au Porteur du Projet ainsi qu'à tous les membres du Comité de Pilotage par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception selon les modalités décrites à l'article 19.10 sur la notification et indiquant les motifs de son retrait.

2. Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de cette lettre, le Comité de Pilotage devra se réunir afin de statuer sur les conséquences notamment financières du retrait si le Partenaire avait en charge la production d'un Livrable. Le Partenaire sortant ne perturbera pas le bon déroulement du Projet lors de sa sortie du Consortium.

9.2.2 Exclusion d'un Partenaire

1. En cas de défaillance de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations issues du présent Accord, et notamment dans la réalisation de ses Livrables, le Porteur du Projet lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée à l'article 19.10, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. A défaut de réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.
2. A compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information Confidentielle ne lui sera communiquée. Il pourra en outre voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres Partenaires, dans les limites de l'article « Responsabilité ».

3. Le Comité de Pilotage devra se réunir dans un délai de trente (30) jours, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance du Partenaire. Le Comité de Pilotage pourra décider d'exclure le Partenaire défaillant du consortium par une décision prise à l'unanimité, le Partenaire défaillant ne prenant pas part au vote.
4. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, interviendrait au sein d'un Partenaire au profit d'une entité concurrente d'un autre Partenaire, ce dernier pourra soumettre au vote du Comité de Pilotage le maintien au sein du Consortium du Partenaire dont le contrôle a changé. Le Comité de Pilotage statuera par une décision prise à l'unanimité, les Partenaires concernés ne prenant pas part au vote.

9.2.3 Obligations du Partenaire sortant

1. En cas d'exclusion ou de sortie volontaire d'un Partenaire, celui-ci s'engage à céder au Porteur du Projet l'intégralité des droits dont il dispose sur les Livrables et plus généralement les Résultats qu'il aura générés et/ou obtenus au titre de la réalisation de sa part du Projet jusqu'à la date de son exclusion et ceci à l'exception de toute Connaissance Antérieure et Résultats détenus en copropriété en raison de la contribution apportée par certains Partenaires au titre de la production de Livrables.
2. Les Contributions au profit du Projet restent dues jusqu'à la date de sortie du Projet et celles-ci ne donneront pas lieu à remboursement.
3. Le Partenaire sortant restera tenu par ses engagements de confidentialité, tels que fixés à l'article « Confidentialité », sur les Informations Confidentielles, pour la durée fixée par l'article 14.5 du présent Accord.
4. Le Partenaire sortant restera également tenu par ses obligations en matière de propriété intellectuelle, telles que définies à l'article « Propriété intellectuelle des Résultats », « Marques et autres signes distinctifs » et « Droits de propriété littéraire et artistique ».

10. Propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 4. Durée ou par accord pris par acte séparé entre les Partenaires concernés, les principes applicables au titre du présent article le sont pour toute la durée de protection des actifs de propriété intellectuelle protégeant les Connaissances Antérieures et/ou les Résultats, sauf décision contraire entre les Partenaires.

Afin d'éviter toute ambigüité, les Partenaires reconnaissent que le présent article et les articles suivants relatifs à la propriété intellectuelle ne s'appliquent qu'aux vingt et une (21) « fiches subventions » telles que décrites dans le préambule du présent Accord.

10.1 Propriété intellectuelle des Connaissances Antérieures

1. Chaque Partenaire est et reste propriétaire de ses Connaissances Antérieures.

10.2 Propriété intellectuelle des Résultats

1. Les Résultats obtenus grâce aux Livrables d'un ou de plusieurs Partenaires au titre du Projet, appartiennent en copropriété aux Partenaires y ayant contribué à parts égales. Ils feront l'objet d'un accord de copropriété signé entre les Partenaires, dans le cas de la création d'un actif de propriété intellectuelle.
2. Afin de clarification entre les Partenaires, la Plateforme ***inesia*** est considérée comme une Connaissance Antérieure de l'association PRIeSM.

11. Utilisation et exploitation des Résultats

1. Les Partenaires pourront gratuitement utiliser les Résultats obtenus dans le cadre de la production de Livrables d'un ou de plusieurs Partenaires, aux fins exclusives de réalisation du Projet ou à des fins de soin, d'enseignement et de recherche.
2. Il est expressément entendu entre les Partenaires qu'aucune exploitation industrielle et/ou commerciale de façon directe ou indirecte des Résultats ne pourra se faire de même que toute autre utilisation non prévue dans le cadre des présentes sans l'accord des autres Partenaires copropriétaires. L'exploitation commerciale des Résultats obtenus, le cas échéant, sera régi par acte séparé, notamment au titre de l'accord de propriété et d'exploitation, et ceci à l'exception des Connaissances Antérieures pour lesquelles chaque Partenaire propriétaire desdites Connaissances Antérieures sera libre de toute exploitation commerciale à ses seuls frais et profits.

12. Marques et autres signes distinctifs

1. Chaque Partenaire reste titulaire des marques et autres signes distinctifs dont il est propriétaire avant le début du Projet. Lui seul peut les exploiter. Les autres Partenaires ne sont pas autorisés à en faire usage, sauf licence d'exploitation expresse inscrite au Registre national des marques.
2. Tout dépôt de marque en lien avec le Projet devra être préalablement annoncé en Comité de Pilotage par le ou les déposants et ladite marque sera conjointement détenue par l'ensemble des Partenaires. Ces derniers pourront désigner parmi eux celui en charge du dépôt aux noms et pour le compte de l'ensemble des Partenaires.

13. Droits de propriété littéraire et artistique

1. Pour les Résultats qui sont des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur (notamment les études, rapports etc.), les Partenaires auteurs desdits Résultats, ou ayant obtenu les droits patrimoniaux sur ces Résultats concèdent, à titre non exclusif, en tant que de besoin, pour l'exécution des termes de l'Accord, tout ou partie des droits patrimoniaux suivants aux autres Partenaires :
    - le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, réseau ;
    - le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
    - le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Résultats, les transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes

ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, , CD-Rom.

A fins de clarifications entre les Partenaires, les Données, notamment les données de santé et/ou de recours aux soins ne pourront être adaptées, modifiées ou transformées.

14. Confidentialité

1. Les Partenaires s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leur sous-traitant amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles. Le Porteur du Projet s'engage notamment à faire signer des engagements de confidentialité dans des conditions *a minima* aussi strictes que celles prévues au titre des présentes aux structures composant le Comité de Pilotage.
2. A cet effet, les Partenaires s'engagent à :
    - ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées confidentielles;
    - ce que les Informations Confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres Informations Confidentielles ;
    - ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du Comité de Pilotage, à la majorité prévue à l'article 5.3.1.3.4 ;
    - ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet ;
    - ne révéler les Informations Confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
    - prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent, à traiter les Informations Confidentielles avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent Accord ;
    - signaler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations Confidentielles ;
    - rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations Confidentielles seront communiquées ;
    - maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.
3. En outre, les Partenaires s'interdisent :
    - toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Comité de Pilotage ou du détenteur de l'Information Confidentielle selon les obligations prévues aux cas d'espèce ci-dessus;

- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations Confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Partenaire détenteur de l'Information Confidentielle ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles, en dehors des conditions prévues au titre de l'Article 13 ci-dessus.

4. Les Partenaires se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle ils auraient communiqué les Informations Confidentielles.
5. Les présents engagements de confidentialité s'imposent aux Partenaires pour toute la durée de l'Accord et pendant une période complémentaire de deux (2) ans au terme de l'Accord.
6. Le Comité de Pilotage veille au respect des présents engagements de confidentialité. Tout manquement d'un Partenaire pourra constituer une cause d'exclusion de ce partenaire, conformément aux dispositions de l'article « Exclusion d'un Partenaire ». En tout état de cause, à titre de mesure conservatoire, le Partenaire défaillant ne recevra plus, à compter du constat de son manquement et jusqu'à ce qu'il soit statué sur celui-ci, aucune Information Confidentielle.
7. Les présents engagements de confidentialité se substituent aux engagements de confidentialité que les Partenaires auraient pu prendre les uns à l'égard des autres avant la signature de l'Accord.
8. Le Partenaire qui reçoit des Informations Confidentielles n'aura aucune obligation et ne sera soumis à aucune restriction eue égard à toutes Informations Confidentielles dont il peut apporter la preuve :
    - qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après cette divulgation mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
    - qu'elles sont déjà connues du Partenaire recevant ladite information, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossier ;
    - qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restrictions ni violation d'une quelconque obligation de confidentialité ;
    - qu'elles ont été publiées sans contrevenir aux présentes dispositions ;
    - que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par le Partenaire propriétaire ;
    - qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi sans avoir eu accès à ces Informations Confidentielles ;
    - qu'elles doivent être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant un de Partenaires de divulguer les Informations Confidentielles. Dans ce cas, le Partenaire faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, le Partenaire propriétaire, de façon à ce qu'il puisse le cas échéant prendre les dispositions légales pour s'y opposer. Dans ce dernier cas, la divulgation sera limitée à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à la demande dont il est question.

9. En cas de résiliation conformément aux stipulations de l'Article 19 ou de non-respect des stipulations immédiatement ci-dessus par un Partenaire récipiendaire, le Partenaire titulaire pourra exiger du Partenaire récipiendaire la restitution ou la destruction sans délai de tout ou partie des Informations Confidentielles et matériels communiqués.

15. Communications

1. En raison des obligations imposées par la Caisse des Dépôts et Consignations au Porteur du Projet notamment au titre de la communication, les Partenaires conviennent que toute communication relative au Projet sera pilotée par le Porteur du Projet. Ce dernier pourra communiquer librement, dans le respect des règles applicables au titre des Informations Confidentielles. Les Partenaires s'engagent à ne pas demander au Porteur de Projet de rémunération au titre de la diffusion des actions et de leurs contenus.
2. Dans le cas où un Partenaire autre que le Porteur du Projet souhaite communiquer sur le Projet, la communication se fera dans le respect des obligations imposées par la Caisse des Dépôts et Consignations au Porteur du Projet notamment au titre de la communication, en particulier le respect de la charte graphique (https://www.caissedesdepots.fr/programme-dinvestissements-davenir).
3. Toute communication des Résultats du Projet devra être soumise à l'autorisation préalable du Comité de Pilotage. A cette fin, le projet de publication, ou un résumé de celui-ci, doit être remis aux membres du Comité de Pilotage par écrit précisant une date d'envoi. A compter de cette date, le Comité de Pilotage a un délai d'un (1) mois pour se prononcer ; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

   Dans le délai imparti, le Comité de Pilotage peut demander au Partenaire intéressé :

   - d'apporter des modifications à son projet de publication si certaines informations sont susceptibles de compromettre le succès du Projet ;
   - de reporter la communication envisagée pour une durée maximale de douze (12) mois, notamment si la communication porte sur des Résultats.
4. Sous réserve des stipulations applicables ci-dessus, toute communication devra faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du volet Territoires d'Innovation du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts », et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir et de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à la charte de communication (https://www.caissedesdepots.fr/programme-dinvestissements-davenir).
5. Les présents engagements s'imposent aux Partenaires pour toute la durée de l'Accord.
6. Les Partenaires s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat.
7. Par dérogation l'article 4. Durée, les principes applicables au titre du présent article le sont pour toute la durée de l'Accord et jusqu'à douze (12) mois après l'expiration dudit Accord.

16. *Intuitu personae*

1. L'Accord est conclu *intuitu personae*, en considération de la personne des Partenaires.
2. Aucun Partenaire ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu de l'Accord à un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation du Comité

de Pilotage, celui-ci statuant sur cette question à l'unanimité, le Partenaire intéressé ne prenant pas part au vote.

3. Toutefois, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, l'accord du Comité de Pilotage ne pourra pas être refusé de manière déraisonnable. Dans ce cas, seul la concurrence que le nouveau Partenaire pourrait faire à un autre Partenaire sera de nature à justifier un refus de transfert ou cession.
4. A compter du transfert ou de la cession, le nouveau Partenaire sera subrogé dans les droits et obligations du Partenaire cédant.

17. Sous-traitance

1. Chaque Partenaire peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie de ses Livrables.
2. Tout recours à un sous-traitant devra comporter un engagement de confidentialité entre le Partenaire intéressé et le sous-traitant, et une clause par laquelle le sous-traitant renonce à tous droits de propriété intellectuelle sur les travaux, constituant des Résultats, qu'il réalise dans le cadre du Projet.
3. Dans le cas où le Partenaire a la qualité de pouvoir adjudicateur, ce dernier pourra saisir l'Equipe Projet pour avis consultatif.

18. Résiliation

L'Accord pourra être résilié, pour quelle que cause que ce soit, sur décision du Comité de Pilotage prise à l'unanimité. Le cas échéant, les Partenaires s'entendront sur les modalités relatives au préavis, à l'information relative à cette décision ainsi qu'aux formalités de résiliation de l'Accord.

1. Dès lors, ainsi que dans l'hypothèse où un Partenaire renoncerait au Consortium ou en serait exclu le Partenaire titulaire pourra exiger du Partenaire récipiendaire la restitution ou la destruction sans délai de tout ou partie des Informations Confidentielles et matériels communiqués.
2. Conformément à la convention de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Porteur de Projet dispose d'un délai de quarante (40) jours ouvrés pour restituer la part de la subvention non consommée. A ce titre, les Partenaires financés s'efforceront de se conformer à ce délai dans leurs obligations vis-à-vis du Porteur de Projet.

19. Clauses générales

19.1 Intégralité

L'Accord exprime l'intégralité des obligations des Partenaires.

19.2 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

19.3 Titres

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des intitulés figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

19.4 Indépendance des Partenaires

Chaque Partenaire est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partenaire s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

19.5 Exécution loyale

Les Partenaires sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

19.6 Tolérance

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

19.7 Loi applicable

Le présent Accord est régi par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

19.8 Règlement des différends

1. Les Partenaires s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord préalablement à une action en justice. Les Partenaires concernés pourront notamment et après accord de l'ensemble des Partenaires concernés faire appel à un médiateur (notamment le médiateur des entreprises mission « Innovation »).
2. En cas de désaccord persistant dans le mois suivant sa survenance, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes. Chaque Partenaire portera les frais inhérents à la procédure le cas échéant, sous réserve des dispositions prévues au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

19.9 Domiciliation

Les Partenaires élisent domicile au lieu de leur siège social.

19.10 Notification

Toutes les notifications pour être valides, devront être effectuées à l'adresse de domiciliation des Partenaires.

19.11 *Intuitu Personae*

L'Accord est conclu *intuitu personae*. En conséquence, les Partenaires ne pourront transférer sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, les droits et obligations découlant des présentes.

19.12 Substitution de Partenaires

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. Le présent Accord continuera cependant à être exécuté dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des Partenaires.

20. Annexes

- Annexe 1 : Description du Projet
- Annexe 2 : Liste des Contributions prévisionnelles, en Nature et Financières
- Annexe 3 : Liste et coordonnées des membres de l'Equipe Projet et du Comité de pilotage

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Signature :

Nom : Pia IMBS
Titre : Présidente

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de la signature de son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

VILLE DE STRASBOURG

Signature :

Nom : Jeanne BARSEGHIAN
Titre : Maire

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de la signature de son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

CD 67

Signature :

Nom : Frédéric BIERRY
Titre : Président

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

PETR PAYS DE SAVERNE, PLAINE ET PLATEAU

Signature :

Nom : Stéphane LEYENBERGER
Titre : Président

A Saverne, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

VILLE DE SAVERNE

Signature :

Nom : Stéphane LEYENBERGER
Titre : Maire

A Saverne, le …/…/…

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE

Signature :

Nom : Daniel ACKER
Titre : Président

A Wasselonne, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE

Signature :

Nom : David SUCK
Titre : Président
A Bitche, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

UNISTRA

Signature :

Nom: Michel DENEKEN
Titre: Président

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).
Une page de signature par Partenaire.
IHU

Signature :

Nom : Benoit GALLIX
Titre : Directeur Général

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

HUS

Signature :

Nom : Michaël GALY
Titre : Directeur Général

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

BIOVALLEY

Signature :

Nom : Marco PINTORE
Titre : Directeur Général

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU BAS-RHIN

Signature :

Nom : Maxime ROUCHON
Titre : Directeur

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND- EST

Signature :

Nom : Virginie CAYRE
Titre : Directrice Générale

A Nancy, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

URPS ML GRAND EST

Signature :

Nom : Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES
Titre : Présidente

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PHARMACIENS

Signature :

Nom : Christophe WILCKE
Titre : Président

A Spincourt, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

FRANCE ASSOS SANTÉ

Signature :

Nom : Jean-Michel MEYER
Titre : Président Grand Est

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

DOCAPOSTE

Signature :

Nom : Olivier VALLET
Titre : Président

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

PRIeSM

Signature :

Nom : Gaston STEINER
Titre : Président

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).
Une page de signature par Partenaire.

GRAND E-NOV

Signature :

Nom : Etienne LEROI
Titre : Président

A Strasbourg, le …../…../…..

Par l'apposition de cette signature par son représentant légal, le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de réaliser les Contributions attendues, en particulier sa participation aux instances de gouvernance, engager les Contributions en Nature et/ou les Contributions Financières attendues au titre du Projet TSD.

Annexe 1 : Description du Projet (fiches subvention et fiches support)

Annexe 2 : Liste des Contributions

2.1. Contributions en Nature

Il est notamment attendu des Partenaires leurs Contributions en nature au titre de la réalisation du Projet en ce compris leur présence au titre des organes de gouvernance dont ils relèvent (Equipe Projet et Comité de Pilotage, ainsi que la mobilisation de personnels au profit du Projet en lui-même sous forme d'équivalent temps-plein (ETP).
Les engagements au titre des Contributions en Nature de chaque Partenaire sont repris ci-dessous :

PARTENAIRE	ETP au titre de la Gouvernance	ETP pour la réalisation du Projet
Eurométropole de Strasbourg	0,25	3,25
Ville de Strasbourg/Groupement d'intérêt public Maison Sport Santé de Strasbourg	0,1	0,2
Département du Bas-Rhin	0,1	Au maximum 1
PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau	0,1	1
Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble		
Communauté de Communes du Pays de Bitche	0,05	0,45
Université de Strasbourg	2	1
Institut Hospitalo-Universitaire de chirurgie guidée par l'image de Strasbourg		
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Participation du Directeur Général au Comité de pilotage (ou son représentant Participation d'un représentant de la Direction des opérations et projets à l'Equipe projet	Affectation de temps de personnels HUS (profils médicaux, soignants, techniques, administratifs)
Biovalley France	0,05	0,95
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin		
Agence Régionale de Santé Grand-Est	0,1	1
L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux		
L'Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens	0,2	0,2
France Assos Santé		

Docaposte	0,2	
plateforme Régionale d'Innovation en e-Santé Mutualisée	1	1
Grand E-Nov	0,1	

2.2. Contributions Financières

Fiche 67 : déploiement territorial opération 3 : accompagnement méthodologique aux territoires, mise en place d'un nouveau système de santé. (cf annexe 1)

Ces actions prévoient l'expérimentation d'un modèle de santé intégré basé sur la méthode Optimedis développée initialement dans le Kinzigtal en Allemagne.

L'intervention du Département est sollicitée uniquement pour le chapitre 1 (le chapitre 2 concerne le programme européen) selon le détail suivant :

Coûts			Financements	
Chapitre 1 –Mise en œuvre de la méthode dans le cadre de TSD	Phase 1 – diagnostic	165 000€	**CD 67 182 500€**	**PIA** 420 000€
	Phase 2 – preuve de concept	345 000€		
	Phase 3 – Accompagnement à la mise en œuvre d'une société locale	220 000€		**EMS** 447 500€
Chapitre 2 – Mise en œuvre de la méthode dans le cadre de l'action conjointe du programme santé du l'union européenne		179 000€		
Total		909 000€		1050 000€

Calendrier prévisionnel financement du CD67:

Année	2020	2021	2022	2023	total
Financement	41 250 €	43 125€	43125€	55 000€	182 500€

Au titre de cette collaboration, une convention d'application devra être signée entre les parties afin de définir notamment le partenariat technique et financier de chacune des parties.

Annexe 3 : Membres de l'Equipe Projet et du Comité de Pilotage

4.1. Membres de l'Equipe Projet

	Membres titulaires	Suppléants
Eurométropole de Strasbourg	Rémy BANULS Directeur du développement économique et de l'attractivité remy.banuls@strasbourg.eu	Fanny LOUX Cheffe de Projet TSD fanny.loux@strasbourg.eu Laura FORESTIER Responsable financière et marchés publics TSD laura.forestier@strasbourg.eu Anaïs SCHAMBIL Responsable marketing et communication Nextmed anais.schambil@strasbourg.eu
Ville de Strasbourg	François JOUAN Préfigurateur du GIP Maison Sport Santé francois.jouan@strasbourg.eu	
CD 67	KOEHREN Véronique Chargée de mission Silver Développement veronique.koehren@bas-rhin.fr	
PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau	Frédéric TERRIEN Directeur frederic.terrien@paysdesaverne.fr	**Recrutement en cours**
Unistra	Michel DE MATHELIN Vice-président dematheLin@unistra.fr	Antony LATOUR Chargé de mission vice-présidence a.latour@unistra.fr
HUS	Julie CHARTIER Directrice adjointe des opérations et projets Julie.chartier@chru-strasbourg.fr	Christine LECOMTE Responsable développement innovation en e-santé christine.lecomte@chru-strasbourg.fr
BIOVALLEY	Guillaume FACCHI Coordinateur des Programmes Stratégiques Guillaume.FACCHI@biovalley-france.com	Emmanuel PERRODOU, Croissance & services aux entreprises, emmanuel.perrodou@biovalley-france.com
CPAM	Catherine GEIGER Chef de service statistique catherine.geiger@assurance-maladie.fr	Colin MAJEAN Service statistique colin.majean@assurance-maladie.fr

ARS Grand-Est	Cédric BENDIF Correspondant administratif d'établissement sanitaire pour la délégation territorial du Bas-Rhin Cedric.bendif@ars.sante.fr	Bruno BOUTTEAU Chargé de mission des systèmes d'information en santé Bruno.BOUTTEAU@ars.sante.fr
URPS ML	Anne DE BLAUWE Directrice a.deblauwe@urpsmlgrandest.fr	
Docaposte	Bérangère RAY Equipe Marché Santé berengere.ray@docaposte.fr	Catherine DOSSOT Equipe Marché Santé catherine.dossot@docaposte.fr
PRIeSM	Gaston STEINER Président gaston.steiner@ihu-strasbourg.eu	
Grand E-Nov	Sarah CAPRON-MAQUAIRE Chargée de projet s.capron-maquaire@grandenov.fr	

4.2. Membres du Comité de Pilotage

	Membres titulaires	**Suppléants**
Eurométropole de Strasbourg	Anne-Marie JEAN Vice-présidente Emploi, formation, économie durable, transition écologique des entreprises, tourisme durable	
Ville de Strasbourg	Alexandre FELTZ Adjoint au Maire en charge de la Santé publique et environnementale alexandre.feltz@strasbourg.eu	
CD 67	Michèle ESCHLIMANN Vice-Présidente michele.eschlimann@bas-rhin.fr	
PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau	Stéphane LEYENBERGER Président leyenberger@orange.fr	
CCMV	Daniel ACKER Président	Dominique BECKER Directeur Général des Services
CCPB	David SUCK Président	Laurent REMY Directeur Général des Services
Unistra	Michel DE MATHELIN Vice-président	

	dematheIin@unistra.fr	
IHU	Benoit GALLIX Directeur général	
HUS	Michaël GALY Directeur général	
BIOVALLEY	Marco PINTORE Directeur général marco.pintore@biovalley-france.com	
CPAM	Maxime ROUCHON Directeur	
ARS Grand-Est	Adeline JENNER Déléguée Territoriale du Bas-Rhin adeline.jenner@ars.sante.fr	Stéphanie JAEGGY Déléguée Territoriale du Bas-Rhin adjointe Stephanie.jaeggy@ars.sante.fr
URPS ML	Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES Présidente kiefferdesgrippes@orange.fr	
URPS Pharmaciens	Christophe WILCKE Président cwilcke@urpspharmaciensgrandest.fr	Claude WINDSTEIN Secrétaire adjoint cwindstein@urpspharmaciensgrandest.fr
France Assos Santé	Jean-Michel MEYER jean-michel.meyer@cushabitat.fr	
Docaposte	Catherine DOSSOT Equipe Marché Santé catherine.dossot@docaposte.fr	Régis SENEGOU
PRIeSM	Eric GOUROUBEN CTO de PRIeSM egorouben@priesm.eu	Christine LECOMTE Responsable développement et coordination des projets clecomte@priesm.eu
Grand E-Nov	Sylvain DORSCHNER Directeur Général s.dorschner@grandenov.fr	

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution de bourses d'études municipales et de prix pour l'année 2019/2020 aux élèves du Conservatoire de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-360

Les élèves du Conservatoire, résidant à Strasbourg, et suivant un cursus complet au sein de l'établissement (initiation / éveil, cycles 1 et 2, cycle d'orientation amateur, cycle d'orientation professionnelle, préparation à l'enseignement supérieur) ont pu déposer une demande de bourse municipale pour l'année scolaire 2019/2020.

Ces bourses sont destinées à couvrir tout ou partie des frais d'inscription ainsi que toutes les dépenses annexes liées à leurs études (achat, location ou entretien d'un instrument, de partitions, de livres, d'accessoires, etc.).

Les bourses pour l'année 2019/2020 sont attribuées selon le principe suivant :

1) Le montant de la bourse est fonction du Quotient Familial.

Détermination de la bourse en fonction du Quotient Familial :

Quotient familial	**Montant de la bourse**
Supérieur à **750**	0 €
Supérieur à **671**	75 €
De **551** à **670**	100 €
De **101** à **550**	150 €
De **0** à **100**	200 €

2) Un avis favorable du Directeur et de l'équipe pédagogique au vu du parcours scolaire de chaque élève et des appréciations des professeurs.

108 dossiers ont satisfait aux critères d'attribution retenus et les propositions d'attribution s'établissent comme suit :

Bourses à 75 €	8
Bourses à 100 €	25

Bourses à 150 €	62
Bourses à 200 €	13
TOTAL	108

Soit une enveloppe totale de **15 000 €**.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un prix s'élevant à 1 000 € dénommé « Prix de la ville de Strasbourg » à l'élève du Conservatoire qui aura obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année scolaire 2019/2020.

D'autre part, il est proposé d'attribuer le « Prix Pierre Pflimlin » s'élevant également à 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

L'allocation pour l'année 2019/2020 de bourses d'études selon la répartition suivante :
- *13 bourses à 200 €*
- *62 bourses à 150 €*
- *25 bourses à 100 €*
- *8 bourses à 75 €*

L'attribution des récompenses 2019/2020 suivantes :
- *Le prix de la ville de Strasbourg de 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année 2019/2020.*
- *Le prix Pierre Pflimlin de 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2019/2020.*

décide

L'imputation de la dépense totale de 17 000 € sur la ligne budgétaire nature 6714 – fonction 311, CRB AU15B du Budget Primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 17 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à désigner les lauréats du « Prix de la ville de Strasbourg » et du « Prix Pierre Pflimlin » et attribuer les récompenses afférentes au vu des décisions du directeur du Conservatoire de Strasbourg.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109945-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Présentation de l'activité et des projets de partenariats de la saison 2020/2021 du Conservatoire de musique et de danse.

Délibération numéro V-2099-1326

Le Conservatoire de Strasbourg a pour vocation la formation musicale, chorégraphique et théâtrale associée à la création et à la diffusion. Son classement en tant que Conservatoire à rayonnement régional a été confirmé par le ministère de la Culture en 2016 pour une durée de 7 ans. Ce classement tient compte de la nature et du niveau des enseignements dispensés, des qualifications du personnel enseignant et de la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.
La formation dispensée touche un public large : elle est possible de l'initiation au niveau professionnel, en passant par tous les degrés de l'apprentissage, afin de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression, en vue d'une pratique amateur ou pour l'acquisition d'un métier.

Présentation générale
Le Conservatoire a dispensé en 2019/2020 des enseignements à 1 854 élèves.
Les élèves se répartissent selon le tableau ci-dessous :

	2019-2020
Nombre d'élèves musiciens	1 220
Nombre d'élèves danseurs	204
Nombre d'élèves comédiens	56
Nombre d'élèves Démos	111
Nombre d'élèves HA Externes	263
Total	**1 854**

Les élèves qui bénéficient de ces enseignements sont en majorité issus de Strasbourg (76,75 %) ; ceux originaires des communes autres de l'Eurométropole représentent 8,4 %.

Provenance géographique des élèves du Conservatoire	2019/2020
Strasbourg (dont DEMOS et HA)	1 423
Eurométropole hors Strasbourg	156
Bas-Rhin hors Eurométropole	154
Haut-Rhin	20
France hors Alsace	52
Autres	49
Global	**1 854**

Les enseignants sont au nombre de 181.

Le projet d'établissement

Le Conservatoire est doté d'un projet d'établissement soumis au conseil municipal et approuvé en séance du 22 juin 2015.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'enseignement artistique considéré comme une composante essentielle et incontournable des politiques publiques culturelles car à la fois vecteur de développement et d'épanouissement de la personnalité, de lien et de cohésion sociale contribuant au renfort des solidarités et à la lutte contre les inégalités, développant le sens de la réflexion et favorisant l'ouverture d'esprit de chacun.
Le Conservatoire œuvre au rayonnement de la Ville en assurant des rôles éducatifs et culturels.

Ce projet d'établissement œuvre en faveur des objectifs suivants :
- développer des partenariats pédagogiques et artistiques forts avec les établissements culturels et d'enseignement artistique de la ville de Strasbourg, en collaboration étroite avec les écoles de musique et de danse de l'agglomération autour de projets de création et d'action de diffusion ;
- diversifier les publics en proposant des actions de sensibilisation sous différentes formes hors les murs en direction des quartiers (permet aussi d'accompagner ces publics vers des lieux de diffusion) ;
- développer le partenariat existant avec l'Education nationale en généralisant les interventions en milieu scolaire et en développant le réseau des classes à horaires aménagés ;
- soutenir les pratiques amateurs en leur offrant un environnement adapté et un accompagnement pédagogique ;
- poursuivre la politique volontariste depuis de nombreuses années envers la diffusion et la création musicale contemporaine.

La saison publique

Parallèlement à ses missions d'enseignement, le Conservatoire développe une politique de diffusion, considérant que l'exercice de la scène fait partie intégrante de la formation des élèves. Leur travail est présenté tout au long de l'année scolaire à travers une saison de spectacles, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet d'établissement.
La saison est construite sur la base d'un appel à projets auprès des enseignants. Une fois tous les projets récoltés, un arbitrage est opéré selon plusieurs critères (pédagogique, artistique, financier, contraintes d'espace et de calendrier) afin de sélectionner ceux qui seront programmés et qui constitueront la saison. Lorsque les projets génèrent un coût, ce dernier s'inscrit dans la limite des budgets alloués au Conservatoire en termes de ressources humaines ou de frais de fonctionnement. La grande majorité des spectacles a lieu à la Cité de la musique et de la danse et sont à entrée libre.

Les partenariats

En regard du projet d'établissement, les partenariats conclus par le Conservatoire sont nombreux et se divisent en trois catégories :

- *Démocratisation de l'enseignement artistique*
  - avec les établissements scolaires du territoire, dans le cadre des classes à horaires aménagés en musique, danse, théâtre (CHAM vocales et CHA théâtre : Meinau et Elsau, collège Pasteur, lycée Marie Curie, etc.) ;
  - avec la Philharmonie de Paris pour le projet triennal Démos (8 écoles en « Quartier Prioritaire de la Ville ») ;
  - avec l'Hôpital de Strasbourg : atelier de berceuses à l'hôpital de jour de l'Elsau.

- *Diffusion*
  La saison de spectacles s'inscrit naturellement dans le paysage culturel de la ville de Strasbourg et se nourrit des interactions avec d'autres structures locales ou nationales. Les liens ainsi tissés encrent l'institution dans son environnement tout en permettant aux élèves de se produire dans des conditions adaptées à leurs objectifs (pratique en amateur ou pré-professionnelle) : festivals, ensembles de musique contemporaine, compagnies de danse, etc. sont régulièrement partenaires des manifestations programmées dans le cadre de la saison de spectacles du Conservatoire. Ils sont soit co-organisateurs, soit partenaires artistiques, dans le cas d'ensembles de musiciens.

- *Autres*
  Le Conservatoire, installé à la Cité de la musique et de la danse, dispose de sa propre infrastructure lui permettant de produire dans de bonnes conditions les spectacles et concerts programmés dans le cadre de sa saison publique. Néanmoins, il est essentiel qu'il puisse continuer à rayonner sur la Ville et au-delà. Il peut donc être amené à conclure des conventions de locations de salles, mais également des conventions d'utilisation d'orgue par les élèves et/ou enseignants dans différentes paroisses.
  Par ailleurs, les compétences très spécifiques de certains enseignants peuvent les amener à exercer régulièrement dans des structures extérieures, comme l'hôpital de jour à l'Elsau, les établissements de l'Éducation nationale (hors horaires aménagés), ensembles vocaux et instrumentaux du territoire.

Partenariats 2019-2020

Les principaux partenariats noués en 2019/20 concernent les structures suivantes (certains n'ont pas débouché sur une représentation du fait des mesures sanitaires en vigueur depuis mi-mars) :

- **École de musique Saint-Thomas** : mise en place d'un orchestre mutualisé, mêlant élèves du réseau des écoles de musique de la ville de Strasbourg et élèves du Conservatoire ;
- **Jazzdor** : concerts d'élèves durant le festival, coproduction du concert des 50 ans de la création du département Jazz et musique improvisée au Conservatoire, co-organisation de la master class du saxophoniste James Brandon Lewis ;
- **L'Artichaut** : 5 concerts de jazz dans ce bar de la grand-rue de Strasbourg ;
- **Opéra national du Rhin** : accueil à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse des productions jeune public *Marlène Baleine* du 2 au 17 janvier 2020 et *Les rêveurs de la lune* du 16 avril au 11 mai (répétitions et représentations). L'opéra *Les rêveurs de la lune* compte la Maîtrise du Conservatoire parmi ses interprètes (spectacle reporté, suite au covid-19) ;
- **Ensemble Accroche note** : master class et concert autour de l'œuvre du compositeur français Pascal Dusapin avec la participation des élèves du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique le 12 février 2020 ;
- **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** : ateliers de berceuses en direction des mères hospitalisées dans les unités mère-enfant et mère-nourrisson du Pôle psychiatrique ;
- **Soroptimist** : l'Association Soroptimist décerne chaque année un prix à une élève méritante du Conservatoire ou de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg-HEAR. La cérémonie a eu lieu après un concert, donné le 26 janvier 2020 ;
- **Ensemble L'Imaginaire :** séances de travail de l'Ensemble avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'Adamo et un concert des œuvres de ces derniers.

Partenariats prévus pour 2020/2021

Ce sont les mêmes que pour la saison précédente, en ajoutant les structures ci-dessous. Cette liste est prévisionnelle, une opportunité étant parfois à saisir dans le cas d'artistes ou de compagnies qui seraient de passage à Strasbourg dans le cadre de leur participation aux saisons d'autres structures comme l'OPS, le TNS ou autres.

- **Éducation nationale** : (renouvellement des conventions avec certains établissements scolaires) ;
- **ABRAPA** (bourses versées à de jeunes élèves méritants moyennant des interventions en EHPAD au long de l'année / intergénérationnel) ;
- **Hanatsu Miroir** (Ensemble strasbourgeois de musique contemporaine) ;
- **Love Music** (Ensemble strasbourgeois de musique contemporaine) ;
- **Intercolor** (Ensemble strasbourgeois de musique contemporaine) ;
- **Axis Modula** (Ensemble strasbourgeois de musique contemporaine) ;
- **La Maison Théâtre** (pour une action avec les jeunes compositeurs) ;
- **Le Cabaret Onirique** (péniche amarrée devant la Médiathèque Malraux, pour des concerts de jazz).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les objectifs du projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse pour la saison 2020/2021.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à conclure toute convention necessaire à la réalisation des objectifs de ce projet d'établissement.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109948-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Délibération numéro V-2020-500

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

La Pierre Large	**4 000 €**

L'association a conçu au sein de LAB- 2020/Galerie la Pierre large une programmation dédiée aux arts visuels : photographie et vidéo. À l'initiative des artistes B. Kiffel et B. Bach, qui en sont les curateurs, les expositions sont majoritairement monographiques et complétées par une démarche de médiation. Le programme prévoit 4 à 6 expositions par an et accorde une place majoritaire aux artistes professionnels du territoire (Valérie Graftiaux, Nathalie Savey, Benoit de Carpentier,…). Un artiste étranger est par ailleurs invité chaque année.

Apollonia	**15 000 €**

En complément du soutien annuel déjà accordé, il est proposé, pour répondre à la demande d'aide urgente de l'association, un soutien exceptionnel pour faciliter une reprise d'activité compte tenu d'un modèle économique où la part des recettes propres est particulièrement importante. En raison de la crise sanitaire celles-ci (mécénats de partenaires, locations du lieu et convention avec un établissement scolaire) n'ont pas pu être confirmées.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Les Nouveaux Talents Classiques	**5 000 €**

Le projet porté par cette nouvelle association strasbourgeoise vise à promouvoir les jeunes artistes de musique classique issus notamment de la Haute Ecole des Arts du Rhin. Il comprend deux volets : réalisation d'enregistrements promotionnels de qualité professionnelle et diffusion d'une émission radiophonique régulière sur Accent 4. L'association utilise pour ces enregistrements des outils récents reproduisant la spécificité

de pianos prestigieux de diverses époques ainsi que l'acoustique de nombreuses salles de concert de par le monde.

Arts et Lumière en Alsace	**3 000 €**

Cette association organise du 30 août au 20 septembre 2020 la vingtième édition du festival « Voix et route romane », seul festival itinérant et thématique sur le répertoire de la musique médiévale en France. Il vise à mettre en valeur les édifices romans de l'Alsace en y faisant résonner la musique correspondant à cette période. L'édition 2020 a pour thème « Rose des vents » et propose un concert à l'église protestante Saint Pierre le Jeune à Strasbourg.

Prodig'Art	**10 000 €**

Dans le cadre d'une exposition sur le chant de La Marseillaise organisée en 2021 par le Musée Historique de Strasbourg en partenariat avec le Musée d'Histoire de Marseille, l'association Prodig'Art porte le projet de création d'une œuvre lyrique commandée au compositeur Alexandros Markeas, dont le livret illustrera une réflexion sur le pouvoir de sublimation de la musique et sur sa capacité à rassembler autour de valeurs partagées. L'œuvre sera présentée à Marseille et Strasbourg et fera l'objet d'une action de médiation à Strasbourg.

AUDIOVISUEL

Burstscratch	**4 000 €**

L'association Burstscratch organise pour la troisième année le festival Hintergrund du 20 au 30 novembre 2020, centré sur la diffusion de cinéma expérimental dans plusieurs lieux partenaires de Strasbourg. L'association a également lancé un appel à films au niveau international et envisage des actions de médiation dans le quartier du Neuhof où est situé son atelier.

La Cigogne enragée	**1 500 €**

Une subvention de 10 000 € a été accordée à cette association par arrêté du Maire du 15 mai 2020 pour l'édition 2020 du festival « Chacun son court ». Cette manifestation a dû être annulée en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire et la subvention n'a pas été versée. Il y a lieu d'annuler la décision prise par cet arrêté. Toutefois, l'association ayant dû honorer des frais engagés pour cette manifestation, une nouvelle subvention est proposée, d'un montant de 1 500 €.

INVESTISSEMENT

ARTS VISUELS

Phosphène	**16 000 €**

Soutien exceptionnel à l'équipement d'atelier pour deux artistes : Ilana Isehayek et Dominique Kippelen, pour un montant de 8 000 € par atelier. La DRAC Grand Est, également sollicitée, contribue pour des montants équivalents.

AUDIOVISUEL

MIRA	**3 750 €**

Dans la continuité de leurs actions de collecte, restauration, numérisation et répertoriage des images amateurs alsaciens inédits, MIRA souhaite acquérir trois ordinateurs nécessaires à l'activité de deux personnes en service civique attendues en octobre 2020 et de la coordinatrice du projet Interreg « Rhinédit », précédemment hébergée par l'Université de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'annulation de la décision d'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « La Cigogne enragée », prise par arrêté du Maire du 15 mai 2020 ,*

- *l'attribution des subventions ci-après :*

FONCTIONNEMENT	
La Pierre Large	*4 000 €*
Apollonia	*15 000 €*
Les Nouveaux Talents classiques	*5 000 €*
Arts et Lumières en Alsace	*3 000 €*
Prodig'Art	*10 000 €*
Burstscracht	*4 000 €*
La Cigogne Enragée	*1 500 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 42 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 201 dont le disponible avant le présent Conseil est de 247 993 €.

INVESTISSEMENT	
Phosphène	*16 000 €*
MIRA	*3 750 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 19 750 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2020 dont le disponible avant le présent conseil est de 70 000 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110342-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Mise en place d'une aide exceptionnelle visant à soutenir la reprise d'activité des acteurs culturels suite à la crise sanitaire.

Délibération numéro V-2020-501

En raison de la crise sanitaire provoquée par la pandémie liée à la Covid 19 et notamment par le confinement imposé de mars à mai 2020, de nombreuses structures culturelles ont subi une baisse importante voire un arrêt de leur activité qui a entrainé une fragilisation de leur situation financière, qui ne rend pas toujours possible la reprise de leur activité et le développement de projets.

Attachant une grande importance à la place de la culture dans la cité, la ville de Strasbourg a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle s'adressant aux associations culturelles présentes sur son territoire afin d'accompagner la reprise de leur activité en 2020, en sus des aides exceptionnelles versées jusque-là.

Cette aide sous forme de subvention vise à consolider un secteur d'activité en difficulté en soutenant les acteurs culturels de manière à maintenir une offre artistique riche et de qualité à destination des habitants de la ville de Strasbourg et à soutenir le rayonnement culturel de cette collectivité.

Cette aide concerne les acteurs professionnels associatifs intervenant dans un ou plusieurs champs disciplinaires culturels (arts visuels, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, arts numériques, design, livre, illustration, patrimoine…)

Pour être éligible, les associations doivent être domiciliées à Strasbourg et avoir une activité culturelle effective sur le territoire de la ville de Strasbourg depuis 2018 au moins.

Les subventions seront attribuées en prenant en compte les critères suivants :

- stratégie de reprise d'activité et de développement de l'association pertinente au regard de la situation sanitaire
- qualité du projet de reprise d'activité, cohérence avec le projet initial
- projet de reprise d'activité concourant au rayonnement de la ville de Strasbourg et s'inscrivant dans une démarche de diversification des publics.

Ne sont pas prioritaires les associations qui sont liées par une convention d'objectifs et de moyens avec la ville de Strasbourg en vigueur en 2020.

L'enveloppe globale affectée à ces aides exceptionnelles s'élève à 150 000€. Le montant de chaque aide est plafonné à 5 000€.

Une information sera diffusée auprès des acteurs culturels afin de les informer du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise en place d'une aide exceptionnelle plafonnée à 5 000 € par bénéficiaire dans la limite d'une enveloppe globale de 150 000 €, visant à soutenir des projets de reprise d'activité portés par des associations culturelles implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg depuis 2018 ou antérieurement et qui concourent au rayonnement culturel de la ville et participent à une démarche de diversification des publics.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110338-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 32

Mise en place d'une aide exceptionnelle visant à soutenir la reprise d'activité des acteurs culturels suite à la crise sanitaire.

Pour	**60**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Soutien de la Ville de Strasbourg aux établissements et associations cultuels.

Délibération numéro V-2020-540

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations et établissements cultuels pour la réalisation de divers travaux et projets.

Pour mémoire, les subventions aux associations et établissements cultuels strasbourgeois sont allouées selon le barème ci-dessous :

Subventions d'équipement :

Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) 50 % ;
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements) 50 % ;
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population 50 % ;
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) 40 % ;
- remplacement chauffage 30 % ;
- transformations pour économie d'énergie 20 % ;
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier 10 %.

Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :
Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :
Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :
- Etat 40 %.
- Ville 25 %.
- Propriétaire 35 %.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

1- **Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la paroisse :**

Christ Ressuscité	***210 €***

Pour des travaux d'économie d'énergie (remplacement des luminaires), il est proposé d'allouer à la paroisse une subvention à hauteur de 210 €.

Saint Antoine	***14 555 €***

Pour des travaux de réfection des portes d'accès à l'église, il est proposé d'allouer à la paroisse une subvention à hauteur de 14 555 €.

Très Sainte Trinité	***11 866 €***

Pour des travaux d'économie d'énergie et de mise en sécurité (rampe d'accès à l'église et sécurisation du système électrique), il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 11 866 €.

2- **Subventions de fonctionnement :**

a- Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement :

Association NEYNAWA	***6 000 €***

L'association loue des locaux situés 9A rue Alexandre Dumas à Strasbourg. Le montant annuel des loyers s'élève à 18 000 € hors charges. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer à hauteur de 6 000 €.

b- Subvention au projet :

Faculté de Théologie Catholique Université de Strasbourg	***7 000 €***

Initié en 2018 par la Faculté de théologie catholique avec le soutien de la Ville de Strasbourg, le Diplôme d'Université européen « Connaissances et pratiques de l'interreligieux » est mené en collaboration avec plusieurs universités du Rhin Supérieur. Il s'adresse à tout public dont des agents publics, des enseignants, des ministres du culte et des acteurs associatifs confrontés aux questionnements liés au pluralisme religieux et aux faits religieux. Le cursus offre d'acquérir, notamment des compétences en matière de gestion du dialogue interreligieux. Il est proposé d'allouer au projet une subvention à hauteur de 7 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
approuve

Le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'équipement :		
N°1	*Paroisse du Christ Ressuscité*	*210 €*
N° 2	*Paroisse Saint Antoine*	*14 555 €*
N°3	*Paroisse Très Sainte Trinité*	*11 866 €*
Subventions de fonctionnement :		
N°4	*Association NEYNAWA*	*6 000 €*
N°5	*Faculté de Théologie Catholique Université de Strasbourg*	*7 000 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 26 631 € (Subventions N° 1 à N° 3) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 26 631 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 54 029€ ;*

- *et l'imputation de la dépense de 13 000 € (Subventions N° 4 à N° 5) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 13 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 50 825 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110221-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Mission des cultes et de la mémoire - Subventions proposées au Conseil municipal du 21 septembre 2020							
	Bénéficiaire	**Subvention Ville de Strasbourg allouée : N-1 : en cas de renouvellement d'action NP : nouveau projet**	**Objet**	**Coût global des travaux ou du projet**	**Objet et poucentage de la subvention (selon barème des subventions aux cultes)**		**Subventions proposées au Conseil municipal du 21/09/2020**
Subventions d'équipement							
1	**Paroisse du Christ Ressuscité**	NP	Travaux d'économie d'énergie (remplacement des luminaires).	1 046,40 €	Economie d'énergie	20%	210,00 €
2	**Paroisse Saint Antoine**	NP	Travaux de réfection des portes d'accès à l'église .	29 110,85 €	Clos et couverts	50%	14 555,00 €
3	**Paroisse Très Sainte Trinité**	NP	Travaux d'économie d'énergie et de mise en sécurité (rampe d'accès à l'église et sécurisation du système électrique.	30 982,00 €	Economie d'énergie Mise en conformité Accessibilité PMR	20%, 40%, 50%	11 866,00 €
Total des subventions d'équipement proposées au Conseil municipal du 21 septembre 2020							**26 631,00 €**
Subventions de fonctionnement							
4	**Association NEYNAWA**	NP	L'association loue des locaux situés 9A rue Alexandre Dumas à Strasbourg. Le montant annuel des loyers s'élève à 18 000€ hors charges.	18 000,00 €			6 000,00 €
5	**Faculté de Théologie catholique - Université de Strasbourg**	NP	Initié en 2018 par la Faculté de théologie catholique avec le soutien de la Ville de Strasbourg, le Diplôme d'Université européen « Connaissances et pratiques de l'interreligieux », s'adresse à tout public dont des agents publics, des enseignants, des ministres du culte et des acteurs associatifs confrontés aux questionnements liés au pluralisme religieux et aux faits religieux. Le cursus offre d'acquérir, notamment des compétences en matière de gestion du dialogue interreligieux.	8 644,00 €			7 000,00 €
Total des subventions de fonctionnement proposées au Conseil municipal du 21 septembre 2020							**13 000,00 €**

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-361

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à approuver des achats pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS) et le musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration. Par ailleurs, le Conseil est appelé à accepter des dons pour le MAMCS, la Bibliothèque des musées et pour le Musée de l'Œuvre Notre-Dame – Arts du Moyen Âge.
Enfin, des rectificatifs concernant des donations en faveur du MAMCS et du Musée Alsacien sont présentés, une restitution d'œuvres en faveur du musée de Belfort est proposée ainsi qu'un renouvellement de dépôt d'œuvre pour le MAMCS.

ACHATS

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG

Joana Vasconcelos (née à Paris en 1971), *Precious*, 2018
Evier en inox, éléments brodés à la main, velours, perles, plumes, sequins, LED
170 x 120 x 35 cm
Œuvre unique, achat auprès de l'atelier de l'artiste
Prix négocié : 53 500 € (hors frais de transport)

Née à Paris en 1971, Joana Vasconcelos vit et travaille à Lisbonne et figure, depuis la fin des années 1990, parmi les artistes les plus marquantes de la scène portugaise pour devenir, dans les années 2000, l'une des artistes les plus remarquées de la création contemporaine. Conçue spécialement pour figurer dans l'exposition *I want to break free* présentée au MAMCS en 2018 (exposition qui a accueilli l'un de ses records de fréquentation avec plus de 80 000 visiteurs), cette œuvre s'inscrit dans la série des éviers, douches, lavabos et autres lave-mains conçue par Joana Vasconcelos depuis 2005. Comme pour une grande partie de ses réalisations, l'artiste part d'un objet existant, caractérisé par son côté ordinaire, ici un évier en inox. L'œuvre se voit ensuite travaillée comme un bijou que l'on monte. Viennent à s'opposer un objet brut et un décor sophistiqué, un élément qui renvoie aux tâches domestiques et une parure extravagante, digne d'un conte de fées. En redressant l'évier comme un tableau et en lui offrant ce débordement spectaculaire, Joana Vasconcelos

transfigure le quotidien et anime l'ordinaire pour en faire une fête, un feu d'artifice. Mais au-delà de l'aspect « séduisant » et ironique que revêt ce type d'œuvre, on relève, comme dans l'ensemble du travail de l'artiste, une revendication d'ordre politique : avec ces débordements qui ne sont pas sans rappeler l'influence de l'art baroque sur son art, Joana Vasconcelos met à jour une problématique contemporaine, celle des ressources. *Precious* nous montre l'eau comme un trésor, chargé de perles, paillettes et sequins et ce faisant attire notre attention sur ce que nous ne voyons plus : ouvrir un robinet pour obtenir de l'eau est un geste anodin dans une partie du monde, il est un luxe dans bien d'autres. Le fait de gaspiller cette ressource, de se réjouir à contempler ce scintillant débordement dit quelque chose de l'inconscience, voire de l'arrogance, dans laquelle nous vivons. Œuvre à double détente, *Precious* éblouit tout en racontant le monde actuel, en brassant les références (des colonnes torses du Bernin au *ready-made*,) et les catégories (de l'objet industriel à l'artisanat d'art, en l'occurrence ici le travail de brodeuses et de spécialistes du crochet).

Marcelle Cahn (1895-1981)
***Les Chevaux*, 1915** (date annoncée par la Galerie Hadjer mais l'œuvre est plus proche des peintures des œuvres du milieu des années 1920)
Huile sur toile, 65 x 55 cm (hors cadre)
Vendeur : Galerie Hadjer
Prix : 25 000 €

Provenance : œuvre issue d'une collection particulière américaine acquise par l'actuel propriétaire par descendance aux Salons Des Indépendants en 1954. Cette œuvre est répertoriée dans le fonds Marc Vaux.

Après la Première Guerre mondiale, Marcelle Cahn (1895-1981), originaire de Strasbourg, s'installe à Paris et suit les cours de Fernand Léger à l'Académie moderne. L'œuvre *Les Chevaux* témoigne de l'influence de son professeur mais surtout de celle des tableaux puristes d'Amédée Ozenfant. L'artiste réduit les objets et les figures en formes élémentaires et simples et choisit des couleurs sourdes posées en aplats. La construction géométrique évacue toute anecdote et tout illusionnisme, la composition est construite, stable et puissante, alliant rigueur géométrique et sensibilité. Rejoignant le groupe Cercle et Carré en 1929, Marcelle sera proche de Arp, Mondrian, Michel Seuphor et deviendra l'une des artistes-clé de la galerie Denise René. Le MAMCS prévoit de dédier une exposition à Marcelle Cahn, la première en France sur cette grande artiste abstraite très bien représentée dans les collections strasbourgeoises.

L'Association des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg prendra en charge directement 15 000 €, le solde, soit 10 000 € reste à la charge du budget du Service des Musées. La convention concernant le mécénat de l'Association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain est jointe à la présente délibération.

Bertrand Lavier (né en 1959)
Westinghouse, 1981
Réfrigérateur peint à l'acrylique
160 x 72 x 67 cm

Œuvre unique, achat auprès de Jean Brolly
Prix : 40 000 €

Figurant au rang des artistes français bénéficiant d'une reconnaissance publique et critique parmi les plus importantes (avec Pierre Soulages, Daniel Buren, Annette Messager, Christian Boltanski,...), Bertrand Lavier poursuit l'écriture d'une œuvre débutée à la toute fin des années 1960. Travaillant par recouvrement, superpositions, greffes (probablement inspirées de sa formation initiale d'horticulteur-paysagiste), analogies, détournements,... Bertrand Lavier développe une œuvre protéiforme où l'objet, la matière et l'humour tiennent une place de choix.
L'œuvre *Westinghouse* appartient au « chantier » des objets peints ouvert depuis 1980, dans lequel l'artiste s'empare aussi bien d'une armoire, d'un appareil photo, que de tableaux ou encore de pianos, qu'il recouvre d'une épaisse couche de peinture identique à la couleur de leur surface, jusque dans les moindres détails. Lavier affirme qu'avec ces œuvres, il peint « sur le motif », prenant au sens le plus littéral l'expression employée par les peintres de la fin du XIXe siècle qui partaient peindre la nature sur place. Œuvre-phare de la collection du MAMCS où elle est présentée en permanence, elle n'appartient pas au musée. Elle a, en effet, été mise en dépôt par le collectionneur Jean Brolly, collectionneur, dès 1998, soit à l'ouverture du musée, dans le cadre d'un dépôt majeur de longue durée (incluant Buren, Lavier, Toroni, Vermeiren,…). Elle vient très pertinemment compléter la collection du MAMCS qui ne conserve en pleine propriété qu'une seule œuvre de cet artiste important.

MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Borislav Sajtinac
24 dessins originaux pour *Hara Kiri*, années 1960
Techniques mixtes
Achat auprès de l'artiste. Prix : 34 500 €

Borislav Sajtinac, né en 1943, a fait ses études à l'École des Arts décoratifs de Novi Sad, aux Beaux-Arts de Belgrade et de Paris. Il fut notamment collaborateur de *Hara-Kiri* puis dessinateur-chroniqueur hebdomadaire aux magazines allemands *Stern* et *Die Zeit*. Ce dessinateur d'origine serbe vit à Paris, il a publié de nombreux livres et se consacre aujourd'hui au film d'animation. En 2004, son œuvre a été couronnée par le Grand Prix de l'Humour Noir à Paris. Il est l'un des derniers grands dessinateurs d'humour de notre époque.

La proposition d'acquisition porte sur un ensemble d'œuvres qui a été sélectionné dans la collection personnelle de l'artiste. L'ensemble est constitué de 24 dessins originaux, datant des années 1960, période à laquelle Sajtinac a notamment travaillé pour la revue *Hara Kiri*. Ils témoignent du style de Sajtinac à cette époque, au trait fouillé et au ton acerbe, renforcés par l'usage de l'encre de Chine et de la plume et ont été réalisés dans l'esprit de satire grotesque de la revue. Ils sont aussi caractéristiques de l'humour *Mitteleuropa*, un mélange de nonsense et de cynisme, dont manifestaient également des dessinateurs comme André François et Saul Steinberg.

Ces œuvres intègrent la section de la collection d'illustration satirique du Musée Tomi Ungerer, dont font également partie des dessins de Reiser publiés à la même époque dans *Hara-Kiri.* Sajtinac y est déjà représenté avec 25 dessins originaux pour *Stern, Die Zeit* et *Le Monde* qui datent d'une période plus récente de l'artiste. Cette acquisition complète le fonds déjà acquis l'année dernière d'œuvres du même ensemble. Les œuvres de Sajtinac sont conservées dans d'autres musées européens, entre autres, au Deutsches **Museum** für Karikatur und Zeichenkunst **Wilhelm Busch à Hanovre et au Cartoon Museum à Bâle.**

DONS

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

En 2014, à l'occasion du centenaire de l'artiste, le MAMCS avait consacré une exposition, première rétrospective en France, à Jules Perahim (1914-2008). Moins connu que son compatriote Victor Brauner, dont il fut le cadet et l'ami,. Perahim est l'auteur d'une œuvre poétique encore peu étudiée du fait du manque de visibilité de ce peintre qui ne quittera la Roumanie qu'en 1969. À l'issue de l'exposition, la veuve de l'artiste avait mis en dépôt au MAMCS plusieurs œuvres (7 peintures) qu'elle propose aujourd'hui de donner. Les sept peintures en question ont été régulièrement montrées et prêtées (avec l'accord de la propriétaire) depuis 2014 et elles s'inscrivent parfaitement dans le parcours du musée.

Le don proposé est estimé de la façon suivante :
Jules Perahim :
- *Un peuplier traverse la mer*, 1932, huile sur toile, valeur : 35 000 €
- *La Mitrailleuse*, 1932, huile sur toile, valeur : 35 000 €
- *Portrait de Ghérasim Luca*, 1932, huile sur toile, valeur : 35 000 €
- *Lumpenproletariat et Aristocratie*, 1935, huile sur carton, valeur : 35 000 €
- *La barque de l'amour s'est brisée contre les vagues de la vie courante*, 1971, huile sur toile, valeur : 20 000 €
- *Autour du grand fourneau*, 1985, huile sur toile, valeur : 20 000 €
- *Métamorphose en rouge*, 1989, huile sur bois, valeur : 8 000 €.

L'ensemble du don est estimé à 188 000 €.

Damien Deroubaix
***Cavalières*, 2018**
Huile sur toile, 200 x 150 cm
Don de l'artiste
Valeur : 23 000 €

Né à Lille en 1972, Damien Deroubaix s'est formé à l'Ecole régionale des beaux-arts de Saint-Etienne ainsi qu'à l'Akademie de Karlsruhe. Installé à Berlin durant dix ans, il a choisi de revenir en France en 2012 en s'installant entre Paris et Meisenthal, à proximité de l'Allemagne. Dès 2003, le MAMCS lui a consacré une exposition personnelle à l'issue de laquelle une première œuvre de l'artiste avait rejoint les collections permanentes. Début 2019, la tenue d'une nouvelle exposition monographique intitulée « Headbangers

Ball – Porteur de lumière » (6 avril au 25 août 2019) fut une nouvelle occasion de faire l'acquisition d'une huile sur toile, *Wunder der Natur* et d'une gravure *Melancholia* grâce aux dons de l'Association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS).
La pratique artistique de Damien Deroubaix est marquée par une grande diversité de formes et de techniques : peinture à l'huile, aquarelle, gravure, panneaux de bois gravés, mais aussi sculpture et installation. Représentative du travail de l'artiste, l'œuvre proposée condense ses recherches récentes et ses sources d'inspiration, puisant aussi bien dans l'histoire de l'art et les arts premiers que dans la culture populaire et le folklore. L'huile sur toile *Cavalières* était présentée dans l'exposition « *Headbangers Ball – Porteur de lumière »*, à la suite de laquelle l'artiste souhaite en faire don au MAMCS. Dans un paysage crépusculaire, deux femmes nues ailées montent un cheval peint de dos dans un raccourci saisissant, évoquant une scène mystique.
Cette acquisition vient judicieusement compléter les collections du MAMCS qui conserve déjà plusieurs de ses œuvres aux techniques variées : l'huile sur toile *Wunder der Natur* et la gravure sur bois *Melancholia,* mais aussi une installation, *La voix de son maître* de 2002, une grande aquarelle, *Chien trophée profit* de 2003, une lithographie, *Dés pipés*, de 2011 et une monumentale aquarelle en dépôt au MAMCS, *My Journey to the stars*, 2011. Cette peinture contemporaine vient compléter le fonds pour en faire une collection de référence sur l'artiste, collaborant par ailleurs régulièrement avec des plasticiens alsaciens.

Pierre Mercier (1946-2016),
***Apparition VII,* 1995-2017,**
180 cadres en métal, photographies, verre, dimensions variables
Valeur : 80 000 €

Pierre Mercier, artiste-enseignant à Dunkerque puis à Strasbourg, a laissé une œuvre protéiforme, nourrie de philosophie, de poésie, d'Histoire de l'Art et d'engagement. Décédé en 2016, une exposition et un ouvrage lui ont été consacrés en 2017 à Strasbourg et à Villeneuve d'Ascq lors d'un projet commun élaboré par le Mamcs, le LaM (Lille art Moderne) et la Hear (Haute école des Arts du Rhin). À la suite, le fils unique de l'artiste, Noé Pacosi a décidé de déposer l'œuvre *Apparition VII* au MAMCS puis en 2019, en a fait don au musée.
Poursuivant le thème de la vanité amorcé dès les années 80, Pierre Mercier s'en remet au hasard pour déterminer la forme d'*Apparition,* installation monumentale composée de 180 photographies encadrées. L'artiste a reproduit 60 fois trois images réalisées en 1993 : un crâne blanc, des pétales de rose rouge et des iris. L'emplacement de chaque cadre au mur est joué aux dés en référence au texte écrit par Stéphane Mallarmé, juste avant de mourir : *Un coup de dés jamais n'abolira le hasard*. À ce jour et depuis 1995, l'œuvre est apparue sept fois, d'où son titre.

Ce don vient compléter les deux autres œuvres de l'artiste conservées au MAMCS et la trentaine d'œuvres dans les collections publiques françaises.

BIBLIOTHEQUE DES MUSEES DE STRASBOURG

Seconde donation d'une partie de la bibliothèque personnelle du professeur Roland Recht

Historien de l'art reconnu au plan international, Roland Recht a renouvelé l'approche de l'art et de l'architecture, par son activité d'enseignant (Universités de Strasbourg et de Dijon, Collège de France), ses nombreuses études sur l'architecture religieuse rhénane, la sculpture médiévale, l'historiographie de l'art, les questions muséales et patrimoniales, mais aussi sur l'art contemporain qu'il intègre pleinement à son approche de l'histoire.
Roland Recht a souhaité souligner le lien privilégié qu'il entretient avec la ville de Strasbourg, où il a vécu, étudié et enseigné, et ses musées, dont il a été le directeur de 1986 à 1993, en proposant la donation d'une importante partie de sa bibliothèque de recherche à la ville de Strasbourg pour affectation à la Bibliothèque des Musées de Strasbourg. Après une première donation de 811 livres intervenue en 2018, Roland Recht propose aujourd'hui aux Musées de la Ville de Strasbourg un second ensemble de 764 volumes.

Objet de la donation
764 ouvrages :
- 544 études sur l'art et l'histoire du Moyen Âge
- 220 ouvrages sur l'histoire du dessin, l'illustration et les arts du livre

Valeur : 19 000 €

MUSEE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME – ART DU MOYEN ÂGE

Sébastien STOSKOPFF (Strasbourg 1597 – Idstein 1657)
Nature morte à la volaille lardée, salière et verre de vin
Vers 1635-40
Huile sur toile
52 x 64 cm
Donation par Mme Liliane Crivain
Valeur : 64 000 €

Mme Liliane Crivain, donatrice régulière des musées de France, a acquis en vente publique en juin 2019 à l'Hôtel Drouot-Tajan (vente Ader) le tableau de Sébastien Stoskopff, *Volaille lardée, salière et verre de vin*. Elle souhaite en faire don au musée de l'Œuvre Notre-Dame, qui présente avec huit tableaux la plus importante collection d'œuvres du maître.
Cet artiste a en effet été redécouvert par le directeur des musées de la ville Hans Haug, qui a fait acquérir ces œuvres entre 1931 et 1959. Celui-ci considérait Stoskopff comme un peintre particulièrement emblématique de l'art alsacien en raison de sa carrière partagée entre monde germanique et monde français. Le tableau a déjà été présenté au musée lors de l'exposition monographique consacrée à l'artiste en 1997.
L'œuvre, datée vers 1635 ou peu après, comporte des traces de signature. Elle est caractéristique des déjeuners à la française que l'artiste produisit lors de son séjour parisien entre 1622 et 1641. Elle illustre à merveille le talent de Stoskopff dans un registre très sobre et dépouillé : la texture des objets ressort par contraste avec le fond uniformément

noir et avec le blanc de la nappe. Le traitement de la volaille par petits accents clairs est remarquable.

Compte-tenu du nombre important d'œuvres de cet artiste présentées au musée, la donation de ce tableau est l'occasion de mettre en dépôt l'une des deux *Corbeille de verres* de nos collections au musée des Beaux-Arts, ce qui permet à l'artiste une visibilité au sein de la collection de natures mortes européennes de ce musée.

RECTIFICATIFS CONCERNANT DES DONS

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
Donation de M. et Mme Dolfi

Par une délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a accepté le don de dix-neuf œuvres de Philippe et Antonia Dolfi. Collectionneurs engagés dans la création contemporaine, Philippe et Antonia Dolfi ont déjà témoigné de leur générosité en faisant plusieurs dons et dépôts en faveur du MAMCS. Les dix-neuf œuvres du don sont toutes venues rejoindre avec pertinence le fonds déjà conservé au musée. Elles complètent une série, par exemple pour Nicolas Moulin, en étendant la visibilité d'un artiste déjà présent dans les collections tels que Pierre Savatier, Yannick Demmerle ou Jean-Xavier Renaud, ou encore en intégrant un artiste important qui avait échappé à la collection du musée.

Toutefois, la délibération du 16 décembre 2019 a approuvé un don évalué à 79 300 €. Or, si la qualité de l'ensemble est avérée, l'estimation générale établie dans le respect de la cote en vigueur et en concertation avec les services de l'État (DRAC Grand Est) a abouti à une réévaluation pour un montant total de 70 100 € (en annexe la liste rectifiée).

MUSEE ALSACIEN
Donation Berchtold

Le 25 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la proposition de donation de Jean-Pierre Berchtold de 87 pièces de mobilier, céramiques, peintures sous verre et œuvres graphiques issues de sa collection.

Les modifications proposées visent à préciser les conditions prévues en échange du don :
- La réserve d'usufruit viager à laquelle M. Berchtold pourra renoncer à tout moment sur tout ou partie des œuvres de la donation
- La donation sera affectée spécifiquement au Musée Alsacien
- L'anonymat du donateur sera respecté
- Le donateur ou ses ayants-droits ne pourront être tenus responsables du vol ou de la dégradation fortuite des pièces de la donation pendant la durée de l'usufruit ou lors de la remise des pièces au musée.

Compte tenu de ces dispositions et de l'âge du donateur, la valeur de l'usufruit, estimée à 8 460 € doit être déduite de la valeur totale estimée des œuvres (28 200 €), ramenant la valeur de la donation en nue-propriété à 19 740 €.

En qualité de donataire, la ville de Strasbourg assumera les frais de ladite donation.

RADIATION D'UN BIEN AU MUSEE HISTORIQUE

À la suite d'une exposition organisée par le Musée historique de Belfort en hommage à un ancien conservateur de ce musée, Pierre Boigeol, il est proposé de restituer au musée de Belfort deux tenues militaires déposées par ce dernier au musée historique de la ville de Strasbourg et conservées dans ses réserves. Elles figurent dans l'inventaire sous les mentions :
MH 4160 veste et capote bleu horizon 1915-1918 Dépôt M. Belfort (M. Boigeol) 14.11 70
MH 4161 veste bleu horizon 1915-1918 Dépôt M. Belfort (M. Boigeol) 14.11.70

En vertu de l'article 4 du décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, la restitution d'un bien inscrit à l'inventaire entraîne une procédure de radiation, au motif de l'inscription indue, s'agissant d'un dépôt. Cette procédure doit être validée par un acte de l'instance délibérante compétente, en l'occurrence une délibération du conseil municipal. Aussi, est-il sollicité auprès du conseil municipal l'autorisation de radier les deux tenues militaires figurant sous les numéro d'inventaire MH 4160 et 4161.

DEPÔT

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Richard Baquié
***Que restera-t-il de ce que l'on a pensé et non dit ?*, 1985**
Portière de voiture, tôle, ventilateur, goudron, encre sur papier,
150 x 120 x 60 cm
Dépôt de Mme Dominique Limousin-Larnac

L'œuvre de Richard Baquié *Que restera-t-il de ce que l'on a pensé et non dit ?* figure dans les collections du MAMCS depuis 2017. Il est proposé d'en renouveler le dépôt avec l'accord des ayants droit de M. Didier Larnac, son propriétaire récemment disparu. Suite à dévolution successorale, Mme Dominique Limousin-Larnac souhaite ainsi maintenir l'œuvre en dépôt au MAMCS, dans les mêmes conditions que celles définies par la convention de dépôt initiale.
Le travail de Richard Baquié (1952-1996, Marseille) se développe sous forme de sculptures faites d'assemblages et de juxtapositions de constructions hybrides. Carcasses de voitures, d'avions, de trains, et d'autres moyens de transport récupérés dans des décharges en sont les matériaux de prédilection. Dans la lignée de Robert Rauschenberg, il recycle et transforme ces objets du quotidien devenus inutiles. Offrant une seconde vie à une portière de voiture, cette œuvre invite à un questionnement ouvert : *Que reste-t-il de ce que l'on a pensé et non dit ?* Le titre manuscrit sur un bout de papier, scotché à la vitre de la portière, fonctionne comme une sorte d'aphorisme évoquant la fragilité

et l'impermanence de toute chose. Animée d'un ventilateur bourdonnant, l'œuvre trouve naturellement place au sein du parcours des collections permanentes du MAMCS dans la section « The art of noise ».

Valeur du dépôt : 20 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les achats :

pour le MAMCS
- *d'une œuvre de l'artiste Joana Vasconcelos Precious, 2018, auprès de son atelier pour un montant de 53 500 €,*
- *d'une œuvre de Marcelle Cahn, Les Chevaux 1915 auprès de la Galerie Hadjer pour un montant de 25 000 €, dont 15 000 € seront pris en charge directement par l'Association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain,*
- *d'une œuvre de Bertrand Lavier, Westinghouse, 1981 pour un montant de 40 000 €,*

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration
de 24 dessins originaux de Borislav Sajtinac auprès de l'artiste pour un montant de 34 500 €,

accepte

les dons :

pour le MAMCS
de Mme Marina Perahim de sept œuvres pour une valeur de 188 000 €,
de M. Damien Deroubaix d'une œuvre pour une valeur de 23 000 €,
de M. Pierre Mercier d'une œuvre pour une valeur de 80 000 €,

pour la Bibliothèque des musées
de M. Roland Recht, seconde donation d'une partie de sa bibliothèque personnelle pour une valeur de 19 000 €,

pour le Musée de l'Œuvre Notre-Dame – Art du Moyen Âge
de Mme Crivain, un tableau de Gustave Stoskopff, pour une valeur de 64 000 €,

modifie

pour le MAMCS

la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 en tant qu'elle porte sur le don de M. et Mme Philippe et Antonia Dolfi de la manière suivante :

accepte

le don de M. et Mme Philippe Dolfi d'un ensemble de 19 œuvres d'art contemporain pour une valeur totale de 70 100 €,

modifie

pour le Musée Alsacien
la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 en tant qu'elle porte sur le don de M. Jean-Pierre Berchtold de la manière suivante :

accepte

le don de M. Jean-Pierre Berchtold de la nue-propriété de 87 pièces de mobilier, céramiques, peintures sous verre et œuvres graphiques d'une valeur de 19 740 € avec les conditions suivantes :

- *la réserve d'usufruit viager à laquelle M. Berchtold pourra renoncer à tout moment sur tout ou partie des œuvres de la donation,*
- *les œuvres seront affectées aux collections du Musée Alsacien,*
- *l'anonymat du donateur sera respecté,*
- *le donateur ou ses ayants-droits ne pourront être tenus responsables du vol ou de la dégradation fortuite des pièces de la donation pendant la durée de l'usufruit ou lors de la remise des pièces au musée.*

accepte

pour le Musée historique
la radiation d'un bien figurant sous les numéro d'inventaire MH 4160 et 4161 (deux tenues militaires) et leur restitution au Musée de Belfort,

accepte

le dépôt *de Mme Dominique Limousin-Larnac pour le musée d'art moderne et contemporain d'une œuvre de Richard Baquié pour une valeur de 20 000 €,*

décide

l'imputation de la dépense pour les acquisitions des œuvres du MAMCS et du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration pour un montant de 128 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 – nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget primitif 2020,

charge

la Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110268-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La VILLE de STRASBOURG, Service des Musées
1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

et

L'Association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS)
1 place Jean Hans Arp, 67000 STRASBOURG
Représentée par son Président M. Pierre FICKINGER

Par la présente les différentes parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg se propose de financer une partie de l'achat auprès de la Galerie Hadjer d'une peinture de Marcelle Cahn *Les Cheveaux 1915* au profit des musées de la ville de Strasbourg.

Article 2 : Engagement des parties

Le prix d'achat est de 25 000 € TTC. L'Association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain règlera 15 000 € directement à la Galerie, le solde, 10 000 €, étant prévu en dépenses sur le budget d'investissement du Service des Musées.
Les Musées de Strasbourg feront le nécessaire pour que les visiteurs du MAMCS aient connaissance de l'engagement du mécène, par le biais d'actions de communication et de médiation.

Article 3 : Rémunération

L'Association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain s'engage à payer directement au vendeur -la Galerie Hadjer- la somme de 15 000 €.

Article 4 : litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage…).

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg,

Pour l'Association des Amis du Musée
d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg
Pierre FICKINGER
Président

Don Antonia et Philippe DOLFI

Pierre Savatier, Grandes gouttes d'eau (État n°1), 2001
Monotype noir et blanc, 110 x 220 cm. Valeur : 8.000 €

Nicolas Moulin, Novomond 19, 1996
Photographie, tirage cibachrome, éd. 1/1, 120 x 80 cm. Valeur : 4.000 €

Yannick Demmerle, Sans titre (Rhinocéros Schwimmbad), 2002
Photographie, C-Print, éd. 1/3, 120 x 150 cm. Valeur : 5.000 €

David Renggli, Strippen fûr Piepen (stripped Bike I), 2007
Métal chromé, 320 x 102 cm. Valeur : 19.000 €

Jean-Xavier Renaud,
Terroriste, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 12x16 cm. Valeur : 350 €*
Rocker, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 18 x 25 cm. Valeur : 350 €*
Dessin rouge, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 19 x 28 cm. Valeur : 550 €*
Feu jaune, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 19 x 28 cm. Valeur : 550 €*
Dessin rouge, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 30 x 34 cm. Valeur : 700 €*
Œuvre sur bois, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 35 x 52 cm. Valeur : 1.400 €*
Sarkozy, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 130 x 170 cm. Valeur : 5.000 €*
Canicule, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 63 x 50 cm. Valeur : 1.800 €*
Valeur montante, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 63 x 50 cm. Valeur : 1.800 €*
On est sous le choc, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 63 x 50 cm. Valeur : 1.800€*
Marais nauséabond, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 102 x 72 cm. Valeur : 3.700 €*
Twin Peaks, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 102 x 72 cm. Valeur : 3.700 €*
Ho branleurs, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 102 x 72 cm. Valeur : 3.700 €*
Clooney, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 105 x 120 cm. Valeur : 3.700 €*
Aidez-nous, 2004, *aquarelle, gouache et huile sur papier, 130 x 160 cm. Valeur : 5.000 €*

35

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Partenariats culturels avec la ville au sein des équipements des musées de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-369

Les services de la ville de Strasbourg mènent de nombreux partenariats pour étendre le rayonnement culturel de la ville et diminuer ses coûts de fonctionnement, ce qui lui permet d'enrichir son offre. Dans ce cadre, quatre projets sont soumis à l'approbation du Conseil.

Convention de mise à disposition de locaux pour Elektramusic

Association à but non lucratif, Elektramusic Alsace a pour objet la création, la production, la diffusion et l'enseignement des musiques électroacoustiques et contemporaines. Elle organise depuis dix ans des concerts de musique contemporaine et propose, depuis 2019, un dispositif de soutien aux ensembles et musiciens de Strasbourg via des appels à projets.

Aux termes des statuts fournis par l'association, ses membres ne sont pas rémunérés et il n'est prévu aucune redistribution de bénéfice. En outre, en cas de dissolution de l'association, son actif sera redistribué à des associations qui poursuivent des objectifs similaires. Le festival « Musique éclatées » qu'elle organise est constitué de concerts à entrée libre, ouverts à tout public. En conséquence, l'association Elektramusic satisfait aux conditions lui ouvrant droit à une exonération de redevance pour l'occupation du domaine public.

Pour répondre à la programmation du festival « Musique éclatée » il est proposé d'autoriser l'association Elektramusic à occuper onze journées et six soirées entre septembre 2020 et août 2021 l'auditorium des musées. La valeur de cette exonération de redevance correspond à 29 500 €.

Il est proposé une convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

Partenariat avec ICOM France (International Council Of Museums)

Fondée en 1946, l'ICOM est l'organisation mondiale des musées et des professionnels des musées. Elle compte 40 000 membres répartis dans 140 pays, sur tous les continents.

Elle fournit un cadre éthique commun aux musées, un forum de discussions entre professionnels et une plateforme pour examiner et mettre en valeur le patrimoine et les collections dans les musées et les institutions culturelles.

Le Comité national français d'ICOM est le réseau français des professionnels des musées. Acteur majeur du champ muséal, il rassemble aujourd'hui :
- 4400 membres individuels
- 400 membres institutionnels

Ses membres forment une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire, issus de toutes les disciplines :
- Beaux-arts
- Sciences et techniques
- Histoire naturelle
- Écomusées ou musées de société

Ensemble, les membres d'ICOM France œuvrent à représenter et promouvoir les musées, et à accompagner chacun dans ses missions professionnelles : gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement.

Une fois par an, ICOM France organise des Rencontres professionnelles et leur assemblée générale. Pour la première fois, ces Rencontres professionnelles d'ICOM France auront lieu à Strasbourg. Les Musées de la ville de Strasbourg s'associent à cet événement qui se déroulera les 25 et 26 septembre 2020.

Il est proposé que la Ville parraine cet évènement en apportant un concours matériel évalué à 16 705 €. Les modalités de ce parrainage sont prévues dans une convention relative à la tenue de ces rencontres professionnelles, qui valorisent Strasbourg, ses musées et leurs équipes.

Partenariat avec l'Association Theo Van Doesburg et l'INSA

Les Musées de la ville de Strasbourg s'associent à l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA) et l'association Théo Van Doesburg pour la conception et l'exposition, dans les espaces de l'Aubette 1928, des travaux de 51 étudiants de la formation arts plastiques en troisième année de l'année scolaire 2019-2020 à l'INSA Strasbourg, ainsi que l'organisation de la soirée d'ouverture qui aura lieu le 15 octobre 2020.

Dans le cadre de la formation art plastique de ces étudiants, les architectes de l'INSA Strasbourg ont exploré de façon sensible, plastique et « dada » le quartier du port du Rhin à Strasbourg. Ce projet pédagogique est intitulé « No man's land, no man's water ». Les réalisations comportent pour chacun des 51 étudiants :
- un carnet de croquis,
- un portfolio de 6 gravures (monotypes) ainsi qu'une gravure encadrée,
- un carnet de photographies,
- un seau en couleur (de l'Aubette).

Les parties décident dans le cadre de la commission de suivi de la présente convention, de mener les actions à l'occasion des Journées de l'architecture organisée par la Maison de l'architecture du 25 septembre au 30 octobre 2020. La visibilité de leurs travaux prendra la forme d'une exposition qui sera présentée dans les salles de l'Aubette 1928 du 15 octobre au 4 novembre 2020. Cette exposition sera marquée par une soirée inaugurale le 15 octobre ouverte au public de 18h30 à 20h30 avec une conférence sur le thème de l'eau et la projection d'un film.

Il est proposé une convention formalisant ce partenariat tripartite.

La rencontre organisée par l'Institut Français

La ville de Strasbourg attache une grande importance à la création artistique sous toutes ses formes. Elle est particulièrement repérée au niveau international comme un haut lieu de la création musicale contemporaine, illustré par le festival Musica mais aussi par le nombre et la qualité des ensembles strasbourgeois orientés vers ce répertoire.

De nombreux compositeurs, soucieux de toucher un public de plus en plus diversifié, souhaitent s'adresser au jeune public pour le familiariser dès le plus jeune âge à la musique de création. En inaugurant en 2020 « Mini Musica », ce festival dans le festival conçu pour le jeune public, Musica mettra particulièrement l'accent sur ce répertoire.

Cependant, le chemin pour se faire connaitre et être programmé n'est pas aisé pour les compositeurs ou interprètes, tandis que la profusion de propositions rend la tâche difficile pour les programmateurs.

Face à ce constat, l'Institut Français a décidé d'organiser à Strasbourg du 24 au 26 septembre 2020, en partenariat avec Musica, un Focus sur les musiques de création orientées vers le jeune public à destination de programmateurs de plusieurs pays d'Europe. Cet évènement s'articulera autour d'un parcours de spectacles proposés par Musica et de rencontres de compositeurs et interprètes avec ces programmateurs, sous l'égide notamment du réseau national de la création musicale « Futurs Composés ».

La ville de Strasbourg s'associe à cet évènement en parrainant la rencontre organisée le 24 septembre en lien avec le réseau Futurs Composés, qui se tiendra à l'auditorium du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg, lieu symbole de la création artistique.

Cet évènement permettra à des lieux de programmation d'élargir leur offre artistique en directions du jeune public et donc du public de demain, tout en offrant des débouchés en terme de programmation pour les compositeurs et interprètes. Le choix d'inviter à cette manifestation des programmateurs de plusieurs pays d'Europe à Strasbourg renforcera par ailleurs le rayonnement culturel de cette collectivité en soulignant le caractère international du festival Musica sur lequel s'adosse cet évènement.

Le parrainage par la ville de Strasbourg se traduira par la mise à disposition de l'auditorium du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg aux conditions suivantes : exonération des frais de location, représentant un avantage en nature évalué à 2 300 €,

les frais de fonctionnement, s'élevant à 600, € étant pris en charge par l'Institut Français. L'institut Français s'engagera en retour à mettre en valeur dans ses divers supports de communication l'implication de la ville de Strasbourg dans cet évènement.

Une convention qui précise les modalités de la mise à disposition sera conclue entre la ville et l'Institut Français.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
reconnaît

le caractère non lucratif de l'activité de l'association Elektramusic et que l'évènement qu'elle envisage d'organiser au sein de l'auditorium des musées concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

l'intérêt public local que représente l'évènement organisé par l'ICOM France lors des Rencontres professionnelles prévues les 25 et 26 septembre 2020 à Strasbourg,

l'intérêt public local de l'activité organisée par l'Institut Français dans le cadre de son Focus sur les créations musicales orientées vers le jeune public qui a lieu le 24 septembre 2020 à l'auditorium du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg,

accorde

à l'association Elektramusic une exonération de redevance pour l'occupation de l'auditorium des musées lors de onze journées et six soirées, correspondant à une valeur de 29 500 €, entre septembre 2020 et août 2021,

à l'ICOM France un concours matériel qui est valorisé à 16 705 € apporté à l'occasion des Rencontres professionnelles prévues les 25 et 26 septembre 2020 à Strasbourg,

à l'Institut Français un soutien matériel, sous forme de mise à disposition de l'auditorium du Musée d'Art Moderne et Contemporain, valorisé à 2 300 €, apporté à l'occasion de l'évènement qu'elle organise le 24 septembre 2020,

approuve

en conséquence, les projets de convention avec les partenaires suivants :

- *l'association Elektramusic pour la mise à disposition de l'auditorium des musées lors de onze journées et six soirées entre septembre 2020 et août 2021,*

- *l'ICOM France dans le cadre de l'organisation de leurs Rencontres professionnelles qui auront lieu à Strasbourg les 25 et 26 septembre 2020,*

- *l'association Theo Van Doesburg et l'INSA pour la conception et l'exposition, dans les espaces de l'Aubette 1928, des travaux de 51 étudiants de la formation arts plastiques en troisième année ainsi que l'organisation de la soirée d'ouverture qui aura lieu le 15 octobre 2020,*

- *l'Institut Français pour la mise à disposition le 24 septembre 2020 de l'auditorium du Musée d'Art Moderne et Contemporain.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions et à adopter tout avenant et acte nécessaire à leur exécution.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109712-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG, ET L'ASSOCIATION ELEKTRAMUSIC ALSACE

Entre les soussignés

La Ville de Strasbourg - Service des musées, ci-dessous appelée MVS,
Domiciliée : 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, en application de la délibération du 4 juillet 2020

D'une part,

Et l'Association Elektramusic Alsace, ci-dessous appelée Elektramusic
Domiciliée : 10 rue du Hohwald 67000 STRASBOURG
Représenté par Monsieur Paul CLOUVEL, Directeur
N° Siret 531 637 908 00017

D'autre part,

Préambule :

Présentation des Musées de la Ville de Strasbourg

Les musées se présentent comme un réseau de 11 établissements rassemblés sous une direction commune (Musée archéologique, Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Âge, Cabinet des Estampes et des Dessins, Musée des Beaux- Arts, Musée zoologique, Musée des Arts décoratifs, Musée historique, Musée alsacien, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration, Musée d'Art moderne et contemporain, Aubette 1928). Par sa richesse et sa diversité, l'ensemble offre une vision encyclopédique du patrimoine. La programmation de l'Auditorium des Musées est conçue pour être le reflet de cette richesse, ainsi que de la volonté d'ouverture des musées aux autres domaines artistiques, et particulièrement à la création.

Présentation de l'Association Elektramusic Alsace

L'association Elektramusic Alsace, à but non lucratif, a pour objet « la création, la production, la diffusion et l'enseignement des musiques électroacoustiques et contemporaines ». En ce sens, elle organise depuis dix ans des concerts de musique contemporaine et propose, depuis 2019, un dispositif de soutien aux ensembles et musiciens de Strasbourg via des appels à projets. Elle est à l'origine du festival « Musiques éclatées ».

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières de cette mise à disposition.

Article 2 : Définition des actions

La mise à disposition a pour objectif l'organisation, dans l'Auditorium des Musées, de trois concerts de musique classique, dans le cadre du Festival « Musiques éclatées », et de trois concerts de musiques électroacoustiques et instruments, selon le calendrier suivant :

- jeudi 22 octobre 2020 (installation 21 octobre) : concert Elektramusic
- vendredi 20 novembre 2020 (installation 19 novembre) : lauréats Musiques Éclatées
- vendredi 22 janvier 2021 : lauréats Musiques Éclatées
- jeudi 25 février 2021 (installation 24 février) : concert Elektramusic
- vendredi 23 avril 2021 (installation 22 avril) : lauréats Musiques Éclatées
- vendredi 21 mai 2021 (installation 20 mai) : concert Elektramusic

Ce calendrier est donné à titre indicatif, notamment en raison des incertitudes liées à la crise dite « de la COVID 19 ». La saison 2020-2021 d'Elektramusic se construisant progressivement dès le printemps 2020, la programmation pourra se faire à partir du moment où les dates seront validées définitivement. Une fois les dates connues, Elektramusic pourra passer les commandes nécessaires auprès des compositeurs, s'assurer en amont de la disponibilité des musiciens, et lancer chaque trimestre des appels à projets pour sélectionner les ensembles émergents à accompagner.

L'espace mis à disposition est l'Auditorium des Musées et (sous réserve de disponibilité) la salle de réunion pouvant servir de loge, sis dans le Musée d'Art moderne et contemporain, y compris la présence d'un technicien, selon les modalités fixées par les articles suivants. Les locaux relevant de la domanialité publique, la convention est conclue à titre précaire et révocable à tout moment.

Article 3 : Obligations d'Elektramusic

Une fois les dates connues, Elektramusic s'engage à passer les commandes nécessaires auprès des compositeurs, à s'assurer en amont de la disponibilité des musiciens, et à lancer chaque trimestre des appels à projets pour sélectionner les ensembles émergents à accompagner.

Elektramusic prendra contact avec la/le chargé(e) de mise à disposition d'espaces du musée, au minimum un mois avant chaque manifestation, afin d'en définir le déroulement et l'ensemble des aspects techniques et de sécurité.

Elektramusic s'engage à fournir une fiche technique récapitulative, réunissant toutes les informations nécessaires à la bonne organisation (données techniques, horaires, listes des personnes) selon le modèle fourni par l'administration des musées. Tous les participants à l'organisation devront déposer une pièce d'identité auprès du logier, qui leur fournira un badge pour la durée de leur présence dans les espaces muséaux.

Elektramusic s'engage à encadrer les intervenants du début de l'installation à la fin de la désinstallation de chaque concert.

Elektramusic s'engage à prendre en charge l'accueil du public lors de chaque concert, en veillant à respecter les jauges de sécurité.

Elektramusic s'engage à prendre en charge la conception graphique et l'impression d'outils de communication (affiche et communication numérique), à les soumettre aux MVS pour validation et à fournir en temps et heure les éléments de communication au MVS pour diffusion par leurs moyens de communication.

Les concerts sont gratuits, à entrée libre et ouverts à tous publics.

Article 4 : Obligations des Musées de la Ville de Strasbourg

Les MVS assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel technique et de gardiennage attaché aux manifestations.

Les MVS s'engagent à mettre à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement des événements, y compris les temps d'installation et de démontage. Les charges fixes (entretiens, fluides…) sont assumées par les Musées de la ville de Strasbourg.

Les MVS s'engagent à mettre à disposition un technicien pour la bonne réalisation des concerts. Il sera chargé de superviser l'installation et la désinstallation. Il assurera une permanence durant le concert.

Les MVS s'engagent à annoncer l'événement dans leurs documents de communication.

Article 5 : Responsabilité

Elektramusic est responsable de tous les dommages causés par l'évènement qu'il organise dans le cadre de la présente mise à disposition, des agissements de ses adhérents, de ses préposés, des prestataires qu'il ferait intervenir, du public qui serait accueilli et de tout tiers dont il n'a pas refusé l'accès à l'équipement mis à disposition.

Elektramusic et son assureur renoncent à tout recours à l'égard de la ville de Strasbourg en raison des dommages causés par l'évènement qui a été organisé.

Avant le début de la mise à disposition, Elektramusic fournit une attestation de responsabilité civile qui prévoit des garanties suffisantes au regard de l'activité qui a été autorisée. En l'absence d'attestation d'assurance ou de garantie suffisante, la ville de Strasbourg peut refuser ou annuler la mise à disposition sans qu'Elektramusic puisse réclamer une quelconque indemnisation des conséquences de ce refus ou cette annulation.

Tout dommage causé devra être signalé dans les meilleurs délais à un agent de la ville de Strasbourg, qui établira un constat circonstancié. Pour les dommages aux biens qui seraient causés, un expert mandaté par les assureurs pourra intervenir pour déterminer le montant du préjudice.

Article 6 : Redevance et valorisation

La présente convention est conclue à titre gratuit.
Outre la mise à disposition des locaux, elle comprend le gardiennage, le nettoyage et la présence d'un technicien.

Pour information

La valeur de la mise à disposition des espaces est de 29 500€ conformément aux termes de l'arrêté tarifaire en vigueur, se décomposant de la manière suivante :

- *11 journées x 1100€*
  6 soirées x 1200€
- *17 x 600 (mise à disposition personnel de surveillance et technique pour l'installation/répétition et les représentations*).

Barème (arrêté tarifaire 2020)

- *Auditorium du musée d'Art Moderne*
  Journée (9h00 – 18h00) : ***2 200,00 €***
  Soirée (de 18h00 à 24h00) : ***2 400,00 €***

Une réduction de 50% sur les tarifs de location des salles ou de l'auditorium est appliquée pour les institutions et associations à but non lucratif.

TABLEAU DES FRAIS FORFAITAIRES A FACTURER LORS DE MISES A DISPOSITIONS GRATUITES DE SALLES DES MUSEES				
LIEUX	*Mise à disposition simple (gardiennage + nettoyage)*		*+ Permanence technique*	
	SEMAINES	*DIMANCHES et JOURS FERIES*	*SEMAINES*	*DIMANCHES et JOURS FERIES*
MAMCS Auditorium	*400.00 €*	*600.00 €*	*600.00 €*	*800.00 €*

Article 7 : Terme de la convention

Par ailleurs, la convention peut être résiliée avant le terme prévu en cas d'irrespect des conditions posées par le présent acte et le cahier des charges qui y est attaché, ou lorsque l'intérêt public l'exige.
La résiliation est prononcée par la maire ou son-a représentant-a et ne donne lieu à aucun dédommagement.

Crise sanitaire COVID-19

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et en fonction des consignes de sécurité qui seront en vigueur, les manifestations pourront être annulées, en tout ou partie.
La décision d'annuler une manifestation pourra être prise jusqu'au dernier moment en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.
Dans tous les cas, les concerts devront respecter les mesures sanitaires nationales et celles mises en place par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour lutter contre l'épidémie covid-19. Si le preneur n'est pas en mesure de respecter ces consignes, le concert sera annulé ou reporté par décision du gestionnaire de la salle.
L'annulation ou le report de l'événement n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 8 : Contestations / litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord ne pouvait être trouvé, et en cas de procédure, les tribunaux compétents seraient ceux de Strasbourg.

Article 10 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une période allant de la signature de la convention jusqu'au 30 mai 2021. Au cas où l'une des parties souhaite mettre fin à cette convention, elle en informera le partenaire par un courrier recommandé au minimum 1 mois avant l'échéance.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires,

Jeanne BARSEGHIAN, Maire	Monsieur Paul CLOUVEL, Directeur

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET L'ICOM France

Entre les soussignés

La Ville de Strasbourg – Service des musées, ci-dessous appelée « MVS »,
Domiciliée : 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, en application de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020.

D'une part,

Et l'ICOM France (International Council Of Museums)
ci-dessous appelée « ICOM France »
Domiciliée (pour son siège social) : Comité national français de l'ICOM, 13 rue Molière, 75001 PARIS
Représentée par Madame Juliette RAOUL-DUVAL, Présidente

D'autre part,

Préambule :

Présentation des Musées de la ville de Strasbourg :
Les musées de la ville de Strasbourg se présentent comme un réseau de 11 établissements rassemblés sous une direction commune (Musée archéologique, Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Âge, Cabinet des Estampes et des Dessins, Musée des Beaux-Arts, Musée Zoologique, Musée des Arts décoratifs, Musée Historique, Musée Alsacien, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, Musée d'Art moderne et contemporain et l'Aubette 1928). Par sa richesse et sa diversité, l'ensemble offre une vision encyclopédique du patrimoine.

Présentation d'ICOM France :
Le Comité national français d'ICOM est le réseau français des professionnels des musées.
Acteur majeur du champ muséal, il rassemble aujourd'hui :

- 4400 membres individuels
- 400 membres institutionnels

Ses membres forment une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire, issus de toutes les disciplines :

- Beaux-arts
- Sciences et techniques
- Histoire naturelle
- Écomusées ou musées de société...

Ensemble, les membres d'ICOM France œuvrent à représenter et promouvoir les musées et à accompagner chacun dans ses missions professionnelles : gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement…
Il est le principal instrument de communication entre ICOM international et ses membres.

Article 1er : Objet de la convention et désignation des locaux

La présente convention a pour objet de définir les termes de l'accueil des Rencontres professionnelles de l'ICOM France qui auront lieu à Strasbourg les 25 et 26 septembre 2020.

Le concours matériel apporté vise à favoriser la mise en place d'une journée de conférences/ tables ronde, et de la soirée qui la conclura le 25 septembre 2020 et à organiser des visites guidées des Musées de la Ville de Strasbourg le 26 septembre 2020.

Les Rencontres professionnelles de l'ICOM France seront l'occasion de présenter le futur projet de réserves mutualisées, leur intégration dans un quartier et leur ouverture vers le public strasbourgeois avec un projet de médiation innovante. Elles permettront aussi de faire le point, avec des retours d'expérience, sur la période de confinement, comment les musées ont poursuivi, via internet et les réseaux sociaux, leur travail de sensibilisation à l'art auprès de leurs publics et ainsi toucher des publics, peut-être, différents. Ce partage d'expériences nourrira les réflexions du service des publics des musées de Strasbourg qui les mettront au service de leurs publics, autant le public strasbourgeois que le public régional, national et international.

Cette mise à disposition se fait selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2 : Obligations d'ICOM France

ICOM France assumera la mise en œuvre et l'organisation de la journée des Rencontres professionnelles qui se tiendra le 25 septembre 2020.

ICOM France prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants et du personnel attaché aux conférences ainsi que leurs transports et hébergements.

ICOM France réservera 50 places pour les Rencontres professionnelles pour le personnel des Musées de la ville de Strasbourg (liste fournie en amont).

ICOM France assurera la communication des Rencontres professionnelles, s'occupera des invitations aux Rencontres professionnelles, à l'Assemblée Générale, organisera la communication et les inscriptions aux visites guidées des MVS.

Dans ses documents de communication et ses supports destinés à la presse et aux professionnels des musées adhérents à ICOM France, ICOM France présentera le partenariat avec la mention « Événement organisé en partenariat avec les Musées de la ville de Strasbourg » et y fera figurer le logo des Musées de la Ville. ICOM France fera valider les supports de communication où figurent la mention et le logo des musées auprès du service communication des musées (contact : Anne Bocourt / anne.bocourt@strasbourg.eu).

ICOM France intègrera une présentation des MVS sur son site internet dans la partie destinée aux Rencontres professionnelles 2020. Pour ce faire, ICOM France entrera en contact avec le service communication des musées.

Une plaquette de saison et un plan générique des MVS seront intégrés par ICOM France dans les documents remis aux participants des Rencontres professionnelles.

Article 3 : Obligations des Musées de la Ville de Strasbourg

Les MVS s'engagent à mettre à disposition leurs locaux le vendredi 25 septembre 2020 pour la soirée de conclusion de la journée des Rencontres professionnelles de l'ICOM France (240 personnes) : la salle du Synode au Palais Rohan accueillera les discours, un cocktail puis une visite libre du Musée des Beaux-Arts de Strasbourg et l'exposition « Avant le musée… à quoi servaient les tableaux ? ». L'ouverture des portes se fera à 19h.

Les MVS s'engagent à mettre à disposition un technicien pour la bonne réalisation de la soirée de conclusion de la journée des Rencontres professionnelles de l'ICOM France le 25 septembre 2020 ainsi que les Agents d'Accueil et de Surveillance nécessaires à l'ouverture de la salle du Synode sis au Palais Rohan et l'ouverture du Musée des Beaux-Arts pour la visite de l'exposition « Avant les musées… à quoi servaient les tableaux ? » en nocturne.

Les MVS s'engagent à accueillir dans leurs locaux ICOM France pour le bon déroulement des événements de la soirée du 25 septembre (Salle du Synode pour le cocktail et visite de l'exposition « Avant le musée… à quoi servaient les tableaux ? » au Musée des Beaux-Arts, tous deux sis au Palais Rohan). Les charges fixes (entretiens, fluides…) sont assumées par les MVS.

Les MVS prendront en charge le coût d'une société de sécurité pour le cocktail du 25 septembre 2020.

Les MVS assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel technique et de gardiennage attaché aux manifestations.

Les MVS s'engagent à coordonner l'organisation des visites guidées des musées en collaboration avec l'ICOM France.

Les MVS s'engagent à trouver une salle/un auditorium (d'une capacité de 240 personnes environ) pour la journée des Rencontres professionnelles de l'ICOM France qui aura lieu le 25 septembre 2020 entre 9h et 18h30.

Les MVS prennent en charge le cocktail de la soirée du 25 septembre 2020.

Les MVS prennent en charge l'organisation et les visites guidées faites pour les personnes assistant aux Rencontres professionnelles qui auront lieu le 26 septembre 2020.

Les MVS prennent en charge les moments conviviaux de la journée (café lors de l'arrivée, pause goûter du matin et de l'après-midi) si cela est envisagé dans le programme de la journée du 25 septembre 2020.

Les MVS fourniront une plaquette de saison et un plan générique des musées qui seront intégrés par ICOM dans les documents remis aux participants des Rencontres professionnelles par ICOM France

Article 4 : Réunion préparatoire

ICOM France prend contact avec la coordinatrice des expositions et des programmes publics afin de définir le calendrier d'organisation, le déroulement et l'ensemble des aspects techniques et de sécurité de la soirée inaugurale et des visites guidées.

Article 5 : Responsabilité

ICOM France est responsable de tous les dommages causés lors de l'évènement qu'il organise dans le cadre de la présente convention, des agissements de ses adhérents, de ses préposés, des prestataires qu'il ferait intervenir, du public qui serait accueilli et de tout tiers dont il n'a pas refusé l'accès à l'équipement mis à disposition.

Le preneur et son assureur renoncent à tout recours à l'égard de la ville de Strasbourg en raison des dommages causés par l'évènement qu'ICOM France a organisé.

Avant le début de la mise à disposition, le preneur fournit une attestation de responsabilité civile et professionnelle qui prévoit des garanties suffisantes au regard de la manifestation organisée.

En l'absence d'attestation d'assurance ou de garantie suffisante, la ville de Strasbourg peut annuler l'évènement sans que le preneur puisse réclamer une quelconque indemnisation des conséquences de cette annulation.

Tout dommage causé devra être signalé dans les meilleurs délais à un agent de la ville de Strasbourg, qui établira un constat circonstancié.

Article 6 : Redevance et valorisation

La présente convention est conclue à titre gratuit.
Outre la mise à disposition des locaux, elle comprend le gardiennage, le nettoyage et la présence d'un technicien.
Pour information, la valeur de la mise à disposition des espaces est de 16 705 € TTC conformément aux termes de l'arrêté tarifaire en vigueur, se décomposant de la manière suivante :

- 1 soirée dans la salle du Synode et l'ouverture du Musée des Beaux-Arts à 12 000 € TTC
- 1 600 € TTC (mise à disposition personnel de surveillance et technique)
- 1 cocktail dans la salle du Synode 1 500 € TTC
- 10 visites guidées d'une heure : 160,50 €/ visite pour un total de 1 605 € TTC.

Article 7 : Contrôle des conditions d'occupation

La propriétaire s'assure des conditions dans lesquelles sont utilisés les locaux mis à la disposition d'ICOM France.

Avant le 31 décembre de l'année, ICOM présentera un bilan des Rencontres professionnelles. Ce bilan renseignera notamment le budget qui devra comprendre le tarif de la redevance que la collectivité aurait pu percevoir ainsi que les frais techniques qu'elle a engagés.

Article 8 : Terme de la convention

La convention peut être résiliée avant le terme prévu en cas d'irrespect des conditions posées par le présent acte et le cahier des charges qui y est attaché, ou lorsque l'intérêt public l'exige.
La résiliation est prononcée par la maire ou son-sa représentant-e et ne donne lieu à aucun dédommagement.

Crise sanitaire COVID-19

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et en fonction des consignes de sécurité qui seront en vigueur en septembre 2020, la manifestation pourra être annulée, en tout ou partie.
Les Rencontres professionnelles seront annulées, décalées ou une alternative numérique/ virtuelle pourra être envisagée.
Les visites guidées pourront être maintenues, si les MVS restent accessibles et ouverts au public mais devront se faire dans le strict respect des consignes de sécurité en vigueur, qui seront communiquées par les responsables des MVS, la jauge des visites guidées pourra être revue à la baisse.
La décision d'annuler la manifestation des 25 et 26 septembre 2020 pourra être prise jusqu'au dernier moment en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Article 9 : Contestations / litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord ne pouvait être trouvé, et en cas de procédure, les tribunaux compétents seraient ceux de Strasbourg.

Article 10 : Durée de la mise à disposition

La convention prend effet à la date de sa signature et se termine lorsque les parties ont rempli l'ensemble de leurs obligations. Dans tous les cas, l'ICOM France devra libérer les équipements mis à disposition le 26 septembre 2020 après-midi.

Les parties peuvent décider de mettre fin à la convention de manière anticipée en informant l'autre partie par écrit. La résiliation pour évènement de force majeure ou en raison des mesures sanitaires en vigueur décidée par les MVS n'ouvre droit à aucune indemnité. Les MVS peuvent également décider d'annuler l'évènement si l'ICOM France ne fournit pas d'attestation d'assurance avec des garanties suffisantes au regard de l'évènement organisé.

La résiliation décidée pour tout autre motif oblige la partie qui a décidé la résiliation d'indemniser l'autre partie de l'ensemble des frais qu'elle a engagés dans l'organisation de l'évènement. Cette indemnité est limitée aux frais prévus aux articles 2 et 3 dont les dépenses ont été engagées et ne peuvent plus être annulées au moment de la résiliation ou ne peuvent pas être remboursées. Le montant de l'indemnité réclamée devra correspondre au préjudice

direct et certain subi par le demandeur des suites de la résiliation du contrat et devra être justifiée par des pièces comptables.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires,

Jeanne BARSEGHIAN, Maire	Madame Juliette Raoul-Duval, Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG,
L'ASSOCIATION THEO VAN DOESBURG ET L'INSA STRASBOURG

Entre les soussignés

La ville de Strasbourg – Service des musées, ci-dessous appelée « MVS »,
Domiciliée : 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, en application de la délibération du 4 juillet 2020

D'une part,

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg
Ci-dessous appelé « INSA STRASBOURG»
N°SIRET : 196 727 671 00014 – code APE : 8542Z
Domiciliée : 24 boulevard de la Victoire – 67084 STRASBOURG CEDEX
Représenté par Monsieur Romuald BONÉ, Directeur de l'INSA STRASBOURG

D'autre part,

L'association Theo Van Doesburg, ci-dessous appelée « TVD »
Domiciliée (pour son siège social) : chez Anke VRIJS,
10 rue du Nideck, 67000 STRASBOURG
Représentée par Madame Anke VRIJS, Présidente

D'autre part.

Préambule :

Les Musées de la Ville de Strasbourg, organisent, dans le cadre de leur convention de partenariat avec l'Association Théo Van Doesburg, une présentation du travail d'étudiants de l'INSA. L'Aubette 1928, avec cet événement, s'inscrit dans une démarche de faire découvrir un lieu et une démarche architecturale particulière. Pour ce faire, les Musées de la ville de Strasbourg se sont associés à l'INSA en plus de l'association TVD.

Présentation des Musées de la ville de Strasbourg et de l'Aubette 1928

Les musées se présentent comme un réseau de 11 établissements rassemblés sous une direction commune (Musée archéologique, Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Âge, Cabinet des Estampes et des Dessins, Musée des Beaux-Arts, Musée zoologique, Musée des Arts décoratifs, Musée historique, Musée alsacien, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration, Musée d'Art moderne et contemporain, Aubette 1928). Par sa richesse et sa diversité, l'ensemble offre une vision encyclopédique du patrimoine. Depuis le printemps 2009, la direction des Musées gère l'Aubette 1928, complexe de loisirs décoré en 1928 par trois artistes d'avant-garde, Theo Van Doesburg, Sophie Taeuber-Arp et Jean Arp. L'Aubette est aujourd'hui classée au titre des Monuments historiques. À cette dimension patrimoniale s'ajoute l'organisation d'expositions et la programmation d'événements culturels et artistiques qui visent à restituer sa nature d'origine, un lieu de divertissement.

Présentation de l'INSA STRASBOURG

L'INSA STRASBOURG est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Education.
Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.
L'École a également pour missions :

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers
- l'insertion professionnelle

Les spécialités par l'INSA STRASBOURG sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécatronique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.
Le département concerné dans le partenariat est le département architecture.

Présentation de l'association Theo Van Doesburg

L'Association à but non lucratif *Theo Van Doesburg* a pour but la présentation à Strasbourg de la culture néerlandaise et l'organisation de manifestations ayant trait aux arts au sens le plus large. Elle a promu la restauration et la préservation de l'œuvre de Theo van Doesburg, de Sophie Taeuber et de Jean Hans Arp, créée en 1928 dans le bâtiment de l'Aubette à Strasbourg.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la conception et l'exposition, dans les espaces de l'Aubette 1928, des travaux de 51 étudiants de la formation arts plastiques en troisième année **AI 3** de l'année scolaire 2019-2020 à l'INSA STRASBOURG, ainsi que l'organisation de la soirée d'ouverture qui aura lieu le 15 octobre 2020.

Article 2 : Définition des actions

Dans le cadre de la formation plastique des étudiants AI 3, les architectes de l'INSA STRASBOURG ont exploré de façon sensible, plastique et dada le port du Rhin de Strasbourg. Ce projet pédagogique est intitulé « No man's land, no man's water ». Les réalisations comportent pour chacun des 51 étudiants :

- un carnet de croquis,
- un portfolio de 6 gravures (monotypes) ainsi qu'une gravure encadrée
- un carnet de photographies
- un seau en couleur (de l'Aubette)

Les parties décident dans le cadre de la commission de suivi de la présente convention, telle que prévue aux articles 3, 4 et 5 de ladite convention, de la mise en œuvre des actions suivantes à l'occasion des Journées de l'architecture organisée par la Maison de l'architecture du 25 septembre au 30 octobre 2020 :

- Donner une visibilité aux travaux des étudiants menés avec leur enseignante Anke Vrijs sur le thème de l'eau et de la manière dada et néoplasticienne de l'évoquer. Cette mise en valeur prend la forme d'une exposition présentée dans les salles de l'Aubette du 15 octobre au 4 novembre. La scénographie, la mise en place et la médiation seront conçues et réalisées d'un commun accord entre Anke Vrijs, les étudiants et Barbara Forest ;
- Cette exposition sera marquée par une soirée inaugurale le 15 octobre ouverte au public de 18h30 à 20h30 :
    - une conférence sur le thème de l'eau par Frédéric Rossano (Professeur à l'ENSAS) ;
    - projection d'un film-performance réalisé par les étudiants ;
    - Un verre de l'amitié offert aux participants.

Article 3 : Obligations de l'INSA STRASBOURG

L'INSA STRASBOURG s'engage à autoriser les étudiants à participer à la conception de l'exposition, à mettre en œuvre sa réalisation (transport, montage, scénographie, médiation) ainsi qu'à la réalisation d'un film-performance et d'une performance présentés le soir du 15 octobre.
L'INSA STRASBOURG est responsable des étudiants lors du transport, du montage et de la réalisation de la scénographie de l'exposition ainsi que lors de la soirée de performance.
L'INSA STRASBOURG s'engage :

- à installer, par l'intermédiaire des étudiants et de leur enseignante Anke Vrijs, l'exposition afin qu'elle soit ouverte à partir du 15 octobre.
- à désinstaller, par l'intermédiaire des étudiants et de leur enseignante Anke Vrijs, l'exposition au lendemain de sa fermeture, le 5 novembre.
- à encadrer les étudiants au moment de l'installation et de la désinstallation de l'exposition à l'Aubette 1928.
- à fournir une fiche technique récapitulative, réunissant toutes les informations nécessaires à la bonne organisation (données techniques, horaires, listes des personnes) selon le modèle fourni par l'administration des musées.
- À fournir, deux semaines avant l'événement, la liste des étudiants.

À leur arrivée sur site, ils devront présenter leur carte d'identité et signer la liste en indiquant leur heure d'arrivée puis de sortie. Lors de leur présence sur site, ils devront laisser, apparente, leur carte d'étudiant.
L'INSA STRASBOURG garantit qu'elle dispose des droits permettant l'exposition des œuvres réalisées pour l'expositions.

Article 4 : Obligations des Musées de la ville de Strasbourg

Les Musées de la ville de Strasbourg :

- assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel technique et de gardiennage attaché aux manifestations
- s'engagent à mettre à disposition leurs locaux nécessaires au bon déroulement des événements, y compris les temps d'installation et de démontage de l'exposition et de la soirée inaugurale. Les charges fixes (entretiens, fluides…) sont assumées par les Musées de la Ville de Strasbourg

- s’engagent à mettre à disposition un technicien pour la bonne réalisation de la soirée inaugurale le 15 octobre novembre ainsi que les Agents d’Accueil et de Surveillance nécessaires à l’ouverture de l’Aubette 1928
- s’engagent à accueillir et présenter l’exposition dans les conditions habituelles d’ouverture au public (du mercredi au samedi de 14h à 18h en entrée libre).
- s’engagent à accueillir et co-organiser la soirée du 15 octobre (projection du film, sonorisation, gardiennage)
- s’engagent à prendre en charge la conception graphique et l’impression d’outils de communication (affiche et communication numérique)
- s’engagent à annoncer l’événement dans leurs documents de communication : ainsi, dans la plaquette semestrielle qui court d’octobre 2020 à février 2021.

Article 5 : Obligations de l’Association Theo Van Doesburg

TVD s’engage :

- à fournir le matériel pour la réalisation et la présentation des travaux des étudiants à l’Aubette 1928 ;
- à fournir les boissons pour la soirée inaugurale du 15 octobre, et à assurer l’installation du buffet, ainsi que le rangement à son issue dans le respect des contraintes liées au lieu et des horaires définis d’un commun accord et notés dans la fiche technique établie à cette fin selon le modèle fourni par l’administration des musées
- à régler les honoraires, le cas échéant, pour la conférence du 15 octobre.

Article 6 : obligations communes

Une réunion sera organisée en septembre à l’Aubette 1928 avec du personnel des musées, les co-organisateurs et les étudiants, ceci afin de présenter le lieu avec ses particularités et ses conditions de conservation. Cette réunion sera l’occasion de rédiger conjointement la fiche technique.

Article 7 : Responsabilité

Chaque partie au contrat est responsable des dommages causés par les agissements de ses adhérents, ses préposés et les prestataires qu’elle ferait éventuellement intervenir. L’INSA STRASBOURG renonce à tout recours contre la ville de Strasbourg et TVD pour les dommages subis sur les œuvres qu’elle met à disposition dans le cadre de la présente exposition.

L’INSA STRASBOURG et TVD devront fournir chacune une attestation d’assurance qui présente des garanties suffisantes au regard de l’évènement organisé.

L’activité, ayant lieu dans un équipement de la ville de Strasbourg, celle-ci dispose d’une couverture assurantielle qui garantit les dommages causés par ses agents.

Tout dommage devra être signalé dans les meilleurs délais et fera l’objet d’un constat circonstancié en présence d’au moins un agent de la ville de Strasbourg.

Article 8 : Suivi de la convention

Une commission mixte composée de représentants des MVS, de l'INSA STRASBOURG et de TVD sera désignée d'un commun accord entre les parties afin de veiller au suivi de l'application de la présente convention.
Cette commission est composée de :

- Anke Vrjs, Artiste et enseignante MCF- Associate professor- à l'INSA STRASBOURG, coordinatrice des échanges internationaux et musiques-études, Département architecture INSA STRASBOURG
- Barbara Forest, Conservatrice du patrimoine et responsable de l'Aubette 1928
- Claudia Huisman, vice Présidente de l'association TVD
- Cécile Ripoll ou Aline Martin pour la coordination de ce projet.

Article 9 : Redevance et valorisation

La présente convention est conclue à titre gratuit.
Outre la mise à disposition des locaux, elle comprend le gardiennage, le nettoyage et la présence d'un technicien.
Pour information, la valeur de la mise à disposition des espaces est de 48 000 € conformément aux termes de l'arrêté tarifaire en vigueur.

Article 10 : Terme de la convention

La convention peut être résiliée avant le terme prévu en cas d'irrespect des conditions posées par le présent acte et le cahier des charges qui y est attaché, ou lorsque l'intérêt public l'exige.
La résiliation est prononcée par la Maire ou son-sa représentant-e et ne donne lieu à aucun dédommagement.

Crise sanitaire COVID-19

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et en fonction des consignes de sécurité qui seront en vigueur en octobre 2020, la manifestation pourra être annulée, en tout ou partie.
Si l'exposition peut être maintenue, le montage et le démontage devra se faire dans le strict respect des consignes de sécurité en vigueur, qui seront communiquées par les responsables des MVS.
La décision d'annuler la manifestation du 15 octobre pourra être prise jusqu'au dernier moment en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Article 11 : Contestations / litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord ne pouvait être trouvé, et en cas de procédure, les tribunaux compétents seraient ceux de Strasbourg.

Article 12 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une période allant de la signature de la convention jusqu'au 7 novembre 2020. Au cas où l'une des parties souhaite mettre fin à cette convention, elle en informera les partenaires par un courrier recommandé au minimum 1 mois avant l'échéance.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires, le

Pour les MVS	Pour TVD	Pour l'INSA STRASBOURG Le Directeur Romuald BONÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

La Ville de Strasbourg - Service des musées, ci-dessous appelée la propriétaire,
Domiciliée : 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,
Représentée par Anne Mistler, Adjointe à la Maire en charge des arts et des cultures

D'une part,

Et
L'Institut français, ci-dessous appelé le preneur
Domicilié 8-14 rue du Capitaine Scott - 75015 PARIS
Représentée par Erol Ok, Président par interim

D'autre part,

Préambule

La Ville de Strasbourg est propriétaire du Musée d'Art moderne et contemporain, sis 1 place Hans Jean Arp à Strasbourg.

Le preneur étant en quête de salles pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre des rencontres « Focus nouvelles musiques pour le jeune public», les parties se sont entendues pour la mise à disposition d'espaces dans les conditions précisées ci-dessous.

La présente convention porte sur la mise à disposition temporaire et exceptionnelle de l'Auditorium des Musées.

Les parties ont donc convenu du dispositif suivant. :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du preneur, pour l'organisation d'une rencontre « Focus nouvelles musiques pour le jeune public», des espaces du Musée d'Art moderne et contemporain désignés à l'article 2, y compris la présence d'un technicien, selon les modalités fixées par les articles suivants. Ces locaux relevant de la domanialité publique, la convention est conclue à titre précaire et révocable à tout moment.

Article 2 : Désignation des locaux

L'espace mis à disposition est l'Auditorium des Musées.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la durée du 24 septembre 2020, de 14h00 à 19h30

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 4 : Réunion préparatoire

Le preneur devra prendre contact avec la/le chargé(e) de mise à disposition d'espaces du musée, au minimum un mois avant la manifestation, afin d'en définir le déroulement et l'ensemble des aspects techniques et de sécurité.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du preneur

L'usage des locaux objets de la présente convention est strictement réservé au preneur désigné à l'article 1er, selon les modalités fixées par le cahier des charges joint en annexe.

Article 6 : Responsabilité

Le preneur assume, sous le contrôle de la propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes aux locaux désignés à l'article 2 pour la durée de la présente convention. L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation. Il sera tenu pour responsable de toute dégradation occasionnée tant au niveau du bâtiment, des décors que des collections qui s'y trouvent.

Le preneur s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, ainsi que pour ceux occasionnés aux locaux mis à disposition dans le cadre du présent contrat, y compris les meubles et les œuvres. Il fournit à cet effet une attestation de couverture en responsabilité civile lors de la signature du présent contrat.

Article 7 : Redevance

La présente convention est conclue à titre gracieux, moyennant la prise en charge des frais de fonctionnement d'un montant total de 600 € fixés par arrêté tarifaire et payable à réception de la facture émise par le Régisseur des Musées de la Ville de Strasbourg.

Pour information, la valeur de la mise à disposition des espaces est de 2 300€ conformément aux termes de l'arrêté tarifaire en vigueur, se décomposant de la manière suivante :

- 1 journée x 1100€
  1 soirée x 1200€

TABLEAU DES FRAIS FORFAITAIRES A FACTURER LORS DE MISES A DISPOSITIONS GRATUITES DE SALLES DES MUSEES				
LIEUX	*Mise à disposition simple (gardiennage + nettoyage)*		*+ Permanence technique*	
	SEMAINES	*DIMANCHES et JOURS FERIES*	*SEMAINES*	*DIMANCHES et JOURS FERIES*
MAMCS Auditorium	*400.00 €*	*600.00 €*	*600.00 €*	*800.00 €*

Article 8 : Contrôle des conditions d'occupation

La propriétaire s'assure des conditions dans lesquelles sont utilisés les locaux mis à la disposition du preneur.

Article 9 : Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 24 septembre 2020 à 19h30 heure.

Par ailleurs, la convention peut être résiliée avant le terme prévu en cas d'irrespect des conditions posées par le présent acte et le cahier des charges qui y est attaché, ou lorsque l'intérêt public l'exige.

La résiliation est prononcée par le maire ou son représentant et ne donne lieu à aucun dédommagement.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Anne Mistler Adjoint au Maire	Erol OK Président par interim

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Attribution du Prix de la ville de Strasbourg dans le cadre de St'Art 2019.

Délibération numéro V-2099-1327

Par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2016, il a été approuvé la création d'un Prix de la ville de Strasbourg, d'un montant de 2 000 €, attribué chaque année à une jeune artiste à l'occasion de St'Art.

Le Prix doit faciliter la production d'une œuvre, sa communication ou une édition autour du travail de l'artiste.

A travers cette démarche, c'est un message fort qui est envoyé aux exposants de St'Art, notamment les jeunes galeries, les encourageant à exposer et à permettre la découverte de jeunes artistes.
Il vise à compléter les dispositifs de soutien à la création dans le domaine des arts visuels déjà développés ou soutenus par la Ville (Bastion 14, La Virgule, Ateliers ouverts, notamment). Cette démarche s'est inscrite en synergie avec la nouvelle phase de développement de la foire.

Il est proposé d'approuver l'octroi du Prix au titre de l'année 2019 à un duo de créateurs : Guillaume Bounoure et Chloé Genevaux (SAS – Bou-ge).
Ils ont été sélectionnés par un jury de personnalités du monde de l'art strasbourgeois parmi une dizaine d'artistes présélectionnés par la direction artistique de la foire.
Bounoure et Genevaux étaient présentés à St'Art par la galerie strasbourgeoise Philippe Decorde. Ils vivent et travaillent à Montpellier.

Architectes de formation, Guillaume Bounoure et Chloé Genevaux explorent la thématique du pli depuis une quinzaine d'années, ce qui a radicalement changé leur perception du monde. Ils ont développé des algorithmes pour la modélisation de structures pliées, recherche qui a donné lieu à une thèse doctorale et à diverses applications notamment dans le champ de l'industrie aéronautique. Ils sont les auteurs de la publication, « Un nouvel art du pli » aux éditions Gallimard Alternatives. Aujourd'hui, Ils se consacrent exclusivement à la création plastique où le pli ainsi que le miroir sont mis en

œuvre pour proposer une expérience de la réalité, de l'espace et du temps convoquant diverses dimensions, scientifique, philosophique et poétique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution du prix de la ville de Strasbourg dans le cadre de St'Art 2019 pour un montant de 2 000 € au duo Bounoure et Genevaux (SAS Bou-ge)

décide

l'imputation de la dépense de 2 000 € sur la ligne CRB AU10 – Activité budgétaire AU10 F – fonction 312 – nature 6714 du budget 2020 de la ville de Strasbourg

autorise

Mme la Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement du prix proposé.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110098-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

37

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2020-2021.

Délibération numéro V-2020-496

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAS RCSA. Compte tenu de l'évolution du RCSA en championnat professionnel de Ligue 1, au titre de la saison sportive 2020-2021, la ville de Strasbourg renouvelle son engagement pour la saison sportive prochaine.

Considérant la complexité occasionnée par le contexte sanitaire ainsi que l'avancement de la saison, le marché et la convention sont, globalement, reconduits selon les termes de la saison précédente ; un dialogue est d'ores et déjà entamé avec le club pour intégrer de manière accrue, sur les saisons futures, les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques dans ses relations contractuelles avec la ville de Strasbourg.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2020-2021 :

1. **une convention financière**, d'un montant de subvention de 535 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent notamment sur les actions suivantes : séance de dédicace pour le grand public, visites du stade de la Meinau, intervention auprès de publics fragiles, actions de promotion du fair-play…

2. **un marché public** permettant d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 223 539,79 € HT (soit 265 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur différents supports

Ces prestations spécifiques de communication et de billetterie ne relèvent pas, en vertu de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des services soumis à une procédure de passation formalisée. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport. Les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2020-2021, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2020-2021

1. *d'une convention financière, d'un montant de 535 000 €, jointe en annexe, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de fragilité, aux clubs du territoire…*

2. *d'un marché public, d'un montant estimé de 223 539,79 € HT (soit 265 000 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur divers supports de communication.*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

1. *40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 535 000 €, imputée sur le budget primitif 2021 ;*

2. *40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du marché public, soit une somme estimée à 67 061,94 € HT / 79 500 € TTC sur le budget de 2020. Le solde quant à lui sera versé en 2021 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110490-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
(dénommée la SAS RCSA ci-après)
dont le siège est sis au stade de la Meinau
12, rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG

représentée par M. Marc KELLER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

A cet effet, la Ville et la SAS RCSA concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS RCSA s'engage à travers le football de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2020-2021. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS RCSA une subvention d'un montant total de 535 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2020-2021.

Article 4. Obligations de la SAS RCSA

Au titre de l'aide financière allouée, la SAS RCSA s'oblige à effectuer les actions suivantes :

1. Actions valorisant le développement durable

1.1 La semaine écoresponsable

Durant toute une semaine, le RCSA proposera des actions portant sur l'écoresponsabilité et le développement durable : collecte de baskets et de vêtements usagers au Stade de la Meinau du lundi au vendredi ; Invitation des enfants le mercredi après-midi en zone famille pour des activités ludiques sur le thème. Par ailleurs, le club communiquera sur les actions écoresponsables menées durant toute la semaine.
La valorisation de cette mission s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

1.2 Sensibilisation au zéro déchet et l'anti-gaspillage

Les soirs de match, le RCSA sensibilisera les spectateurs par des messages sonores et différentes animations, à jeter leurs déchets dans les contenants prévus à cet effet et à consommer de façon responsable pour éviter le gaspillage.
La valorisation de cette mission s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

1.3 Opération de sensibilisation

Le RCSA organisera une opération de sensibilisation en lien avec une association choisie par la ville de Strasbourg sur le thème de l'écologie. L'association choisie aura un stand dans les coursives du stade un soir de match.
La valorisation de cette mission s'élève à 18 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

2. Actions valorisant le lien social et la citoyenneté

2.1 Parrainage des clubs strasbourgeois

La SAS RCSA s'engage à organiser une opération de parrainage avec les clubs de football strasbourgeois engageant des équipes de jeunes. Les clubs retenus bénéficieront d'une série de modules de formation et partage d'expériences ainsi qu'une sensibilisation à l'arbitrage.

Par ailleurs, le RCSA s'engage à effectuer une action de promotion du fair-play dans le cadre d'une sensibilisation du public du stade de la Meinau à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme, ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors de trois rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France professionnel de Ligue 1 :

- Un jeune du centre de formation portant un tee-shirt avec l'inscription spécifique « Strasbourg Capitale du fair-play » lira sur la pelouse la charte de bonne conduite avant le début des trois rencontres.
- Cette charte sera insérée dans le programme des trois matchs et une communication sur les panneaux LED sera effectuée

La valorisation de ces missions s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

2.2 Visite du stade de la Meinau

Le RCSA organisera 5 visites du stade de la Meinau, équipement emblématique du territoire, le mercredi après-midi avec des groupes de 30 personnes maximum (jeunes, publics en fragilité, sans-abris…). Les visites seront thématisées en fonction du public concerné. Des boissons seront prévues et une écharpe sera remise à chaque participant.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 70 800 €. **Montant affecté : 59 000 €**

2.3 Opération « Strasbourg aime ses étudiants »

Le RCSA accueillera 1 000 étudiants lors de 2 rencontres de ligue 1 (500 par match) dans le cadre du lancement de la nouvelle saison universitaire. Une animation spécifique sera mise en place par le club, des paniers sandwichs seront distribués ainsi qu'une communication sur les panneaux LED, les écrans géants et les autres supports de communication du club.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 36 000 €. **Montant affecté : 30 000 €**

2.4 Rencontre avec des enfants scolarisés

Les joueurs du club participeront à une rencontre avec des enfants des écoles élémentaires de la ville sur le thème du « vivre ensemble par le sport » (respect, fair-play, développement durable…) et en fera une communication sur les différents supports du club.

La valorisation de cette mission s'élève à 90 000 €. **Montant alloué : 63 060 €**

2.5 Accueil des titulaires de la carte du bénévole

La SAS RCSA accueillera lors des rencontres disputées à domicile, dans le cadre du Championnat de France de L1, 30 titulaires de la carte du bénévole sportif strasbourgeois et en fera une communication sur les différents supports du club.

La valorisation de cette mission s'élève à 17 800 €. **Montant alloué : 14 820 €**

2.6 Intervention à la maison d'arrêt de Strasbourg

Deux joueurs du club participeront à une interview réalisée par des détenus encadrés par l'Unité Locale d'Enseignement de la maison d'arrêt, qui sera publiée dans un numéro spécial « Sport en détention » de la gazette interne de l'établissement.
La valorisation de cette mission s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 32 000 €**

2.7 Action avec la Maison des adolescents

La SAS RCSA organisera une visite de deux joueurs à la Maison des adolescents pour une rencontre des jeunes ainsi que leurs encadrants, et en fera une communication sur les différents supports du club.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 90 000 €. **Montant affecté : 63 060 €**

3. Actions valorisant le sport féminin

3.1 Match de l'équipe féminine du RCSA au stade de la Meinau

Le RCSA organisera une rencontre avec l'équipe féminine du club en lever ou en baisser de rideau au stade de la Meinau. Les clubs strasbourgeois féminins seront invités à assister aux 2 matchs.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à € 36 000 €. **Montant affecté : 30 000 €**

3.2 Échange entre l'équipe féminine 1 du RCSA et les clubs strasbourgeois

Le RCSA s'engage à organiser deux rendez-vous entre l'équipe féminine 1 du RCSA et des joueuses des clubs strasbourgeois au stade de la Meinau et hors stade durant la saison sportive à venir.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 90 000 €. **Montant affecté : 63 060 €**

4. Actions valorisant la territorialité

4.1 Valorisation des athlètes de haut niveau de Strasbourg

Deux coups d'envoi de matchs seront effectués par un un-e sportif-ve de haut niveau Strasbourgeois, en préparation pour des compétitions mondiales, afin de valoriser le parcours de ces athlètes. Une interview est prévue en fan zone puis un accès au salon VIP.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 18 000 €. **Montant affecté : 15 000 €**

Communication :
Les différentes actions menées par le RCSA feront l'objet d'une communication, notamment sur ces réseaux sociaux, en amont ainsi qu'à postériori. Ces communications devront notamment souligner le partenariat établi avec la ville pour la réalisation des actions (présence du logo…).

Remplacement d'actions :
En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et le RCSA conviennent que des actions digitales complémentaires pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **535 000 €** afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus, sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2021 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS RCSA

La SAS RCSA s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS RCSA.

- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
  - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
  - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) :
Le budget prévisionnel pour la réalisation des missions s'élève à la somme de **686 600 €**. Le montant affecté pour la réalisation de l'ensemble des missions s'élève à la somme de **535 000 €**.

La SAS RCSA s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la SAS RCSA

- subvention de la Région ..... montant : .....0. €
- subvention du CD 67 ..... montant : .....200 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg ..... montant : ..... 535 000 €
- subvention de l'Eurométropole. ..... montant : ..... €

TOTAL : ..... 735 000 €

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'Association RCSA (pour information)

- subvention de la Région ..... montant : .....191 815 €
- subvention du CD 67 ..... montant : ..... €
- subvention de la Ville de Strasbourg ..... montant : ..... €
- subvention de l'Eurométropole. ..... montant : .....728 000 €

TOTAL : ..... 919 816 €

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS RCSA s'élève à la somme de 735 000 €.
(plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant prévisionnel des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA :

- partenariat avec la Région ..... montant : .....133 184 €
- partenariat avec le CD 67 ..... montant : .....100 000 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg ..... montant : .....265 000 €
- partenariat avec l'Eurométropole. ..... montant : .....272 000 €

TOTAL : ..... 770 184 € TTC

Montant prévisionnel des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec l'Association RCSA (pour information) :

- partenariat avec la Région ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec le CG 67 ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole ..... montant : ..... 0 €

TOTAL : ..... 0 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA s'élève à la somme de 770 184 € (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :
- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 - 67070 Strasbourg cedex.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg la Maire	Pour la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace le Président
Mme Jeanne BARSEGHIAN	M. Marc KELLER

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 37

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2020-2021.

Pour	Contre	Abstention
52	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia

38

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Relations financières entre la Ville et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2020-2021.

Délibération numéro V-2020-495

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la S.A.S.P. SIG STRASBOURG. Compte tenu de l'évolution de cette dernière en Championnat de France Jeep Elite, au titre de la saison sportive 2020-2021 et de sa participation à la coupe d'Europe (Basketball Champions League), la ville de Strasbourg renouvelle son engagement au titre de la saison sportive prochaine.

Considérant la complexité occasionnée par le contexte sanitaire ainsi que l'avancement de la saison, le marché et la convention sont, globalement, reconduits selon les termes de la saison précédente ; un dialogue est d'ores et déjà entamé avec le club pour intégrer de manière accrue, sur les saisons futures, les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques dans ses relations contractuelles avec la ville de Strasbourg.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2020-2021 :

1. **une convention financière**, d'un montant de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent notamment sur les actions suivantes : accueil de publics fragiles, découverte du basket pro pour les enfants, séance de dédicace pour le grand public, interventions en milieu hospitalier et carcéral, actions de promotion du fair-play et lutte contre les discriminations.

2. **un marché public** permettant d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 509 400 € HT (597 012 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur différents supports de communication.

Ces prestations spécifiques de communication et billetterie ne relèvent pas, en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des services soumis à une procédure de passation formalisée. Dès lors, les prestations projetées sont

soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport. Les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les documents administratifs et financiers que sont
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2020-2021,
le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par
les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve

la conclusion entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2020-2021 :

1. ***d'une convention financière****, d'un montant de 524 000 € (joint en annexe), dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire…*

2. ***d'un marché public,*** *pour un montant total estimé à 509 400 € HT (597 012 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur différents supports de communication.*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

1. *40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2021.*

2. *40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 25 % du marché public, soit une somme estimée à 127 350 € HT / 149 253 € TTC sur le budget de 2020. Le solde quant à lui sera versé en 2021.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110489-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par **Mme. Jeanne BARSEGHIAN**, Maire
(dénommée la Ville ci-après)

ET

LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG
représentée par **M. Martial BELLON**, Président
(dénommée la S.I.G. ci-après)

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la S.I.G. durant la saison sportive 2020-2021.

A cet effet, la Ville de Strasbourg et la S.I.G. concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions du code du sport.

Article 1 - Objet

La S.I.G. s'engage à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général concernant :
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2 - Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2020-2021. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3 - Engagements de la Ville

la Ville s'engage à verser à la S.I.G., une subvention d'un montant total de **524 000 €** pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2020-2021.

Article 4 - Obligations de la SASP SIG

Dans ce cadre, la S.I.G. s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après, soutenues par la collectivité :

I) ACTIONS D'INTERET GENERAL

1) Actions en direction du grand public

La S.I.G. organisera une séance de dédicaces

Cette opération a lieu pendant la Foire européenne. Elle est ouverte à tous les visiteurs de la Foire. Les joueurs professionnels sont à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle, fournis par la SIG.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

2) Actions en direction des publics fragiles

2.1 Accueil de publics fragiles

La S.I.G. accueillera, pour l'ensemble des rencontres disputées à domicile (saison régulière du Championnats de France Jeep Elite et saison régulière de la Basketball Champions League), durant la saison sportive 2020-2021 :

- 30 personnes titulaires de la carte « Evasion » ou bien à mobilité réduite avec son accompagnateur.
- 20 personnes inscrites aux Missions Locales de la ville de Strasbourg

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 10 800 €. **Montant affecté : 10 000 €**

2.2 Matchs des solidarités

2.2.1 Invitation à un match
La SIG organisera une rencontre en partenariat avec une association venant en aide à un public fragile (structure à déterminer). Elle invitera 100 bénéficiaires de cette structure à l'une des rencontres du Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League. Chaque invité recevra un tee-shirt. Le coup d'envoi sera donné par un bénéficiaire accompagné par un responsable de l'association.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

2.2.2 Récolte de denrées alimentaires
La SIG organisera en partenariat avec la Banque Alimentaire une animation permettant de recueillir des denrées alimentaires durant une rencontre du Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League.
L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

2.2.3 Opération handisport
La SIG organisera une animation sous forme d'une démonstration pendant la mi-temps d'un match de Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League durant la saison 2020-2021 avec la section de basket-ball de l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure, pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.
L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. Montant affecté : **20 000 €**

2.2.4 Récolte de vêtements
La SIG organisera une animation permettant de recueillir des vêtements pour une association désignée en amont durant une rencontre de la saison 2020/2021. Relais de l'opération sur les réseaux sociaux de la SIG Strasbourg, message du speaker durant la rencontre Date à définir.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 18 000 €**

2.3 Opération Octobre rose

La SIG Strasbourg effectuera des actions dans le cadre d'Octobre rose afin de sensibiliser au dépistage du cancer du sein. Pour cela, un stand sera tenu par une association de sensibilisation dans les coursives du Rhenus lors des deux matchs à domicile. La SIG Strasbourg commandera des maillots roses qu'elle fera floquer spécialement pour cette campagne. Les joueurs porteront ces maillots lors des deux matchs du mois d'octobre à domicile. Le coup d'envoi sera donné par une personne de l'association lors du 1er match. Relais de l'opération sur les réseaux sociaux de la SIG Strasbourg, message du speaker durant la rencontre, messages LED durant les deux rencontres. Communication sur les réseaux sociaux pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein tout au long du mois d'octobre.
Cette action est une compensation des actions sociales n'ayant pas pu être menées lors de la saison 2019/20 en raison du COVID (pour une valeur de 52 000 €).

3) Action en direction d'autres publics

3.1 La S.I.G. organisera des opérations intitulées « Découvre le Basket Pro »

Actions en partenariat avec des associations accueillant de jeunes enfants ou adolescents : Présentation des joueurs et du staff, divers ateliers de pratique du basketball, séances d'autographes, billets gratuits pour le match suivant l'opération, goûter pour chaque participant ainsi qu'un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville de Strasbourg.
3 opérations sont prévues durant la saison 2020-2021 :

- une opération sera organisée avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs) sur place, rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof (atelier, séance dédicaces, distribution T-shirt). La date est à définir en fonction du calendrier 2020/2021.
- deux opérations seront organisées avec deux associations déterminées par la ville de Strasbourg. La SIG Strasbourg accueillera au minimum 50 enfants au Rhenus et leur proposera des activités.

Le coût prévisionnel de ces actions est estimé à 78 000 €. **Montant affecté : 60 000 €**

3.2 La SIG organisera l'opération « Clinic-basket »

La SIG Strasbourg organisera durant la saison, en fonction de la disponibilité des intéressés, deux opérations dénommées « Clinic-basket ». Ces rencontres seront animées par le staff technique de la SIG Strasbourg. Les deux opérations sont les suivantes :

- « clinic-multisport » : Animé par Lassi Tuovi, le coach de l'équipe professionnelle, traitant la thématique du management de l'équipe, la cohésion dans le groupe.
- « clinic Sport et santé » : Animé par le préparateur physique

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €. **Montant affecté : 40 000 €**

3.3 Intervention en milieu hospitalier

La S.I.G. organisera une visite des joueurs auprès d'enfants malades hospitalisés. La date et le lieu seront déterminés conjointement avec la ville en fonction des disponibilités des joueurs et du choix de la structure d'accueil.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32 500 €. **Montant affecté : 25 000 €**

3.4 Intervention à la maison d'arrêt de Strasbourg

La S.I.G. organisera une rencontre ainsi qu'une animation sportive à la maison d'arrêt de Strasbourg. La date sera déterminée conjointement avec la ville et la structure d'accueil, notamment en fonction des disponibilités des joueurs.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

3.5 Match dédié aux adolescents

La SIG organisera une rencontre dénommée « Match des adolescents» en partenariat avec la Maison des adolescents. Elle invitera 200 jeunes de cette structure à l'une des rencontres du Championnat de France Jeep Elite. Chaque invité recevra un tee-shirt. Le coup d'envoi sera donné par un adolescent accompagné par un cadre de la Maison des adolescents. Le club réalisera par ailleurs une vidéo avec un ou deux joueurs pour sensibiliser les jeunes en difficultés sur l'existance de structures type Maison des adolescents.
L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

3.6 Match « Strasbourg aime ses étudiants »

Dans le cadre de l'opération « Strasbourg aime ses étudiants » la SIG accueillera 300 étudiants lors de 2 rencontres du Championnat de France Jeep Elite ou de Basketball Champions League (150 places/match). Chaque invité recevra un tee-shirt. Le coup d'envoi d'un des 2 matchs sera donné par un étudiant.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

3.7 Match dédié au personnel soignant

La SIG accueillera 200 personnes pour le personnel soignant. La jauge pourra être ajustée au cas où le public serait limité. Mise à l'honneur pour eux qui étaient en 1ère ligne lors de la crise sanitaire. Le personnel soignant sera défini en accord avec la Ville de Strasbourg : clinique, ephad, hôpital, infirmières à domicile, etc.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

3.8 Actions digitales éducatives

Trois actions digitales seront réalisées durant la saison 2020/2021 : questions/réponses joueurs dans une école, intervention d'un joueur anglophone dans un cours d'anglais, vidéo de cours de sport par le préparateur physique… Des actions digitales pourront par ailleurs être rajoutées en cas d'annulation d'événement liée au COVID-19.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 23 400 €. **Montant affecté : 18 000 €**

4) Actions de sensibilisation à des causes sociales

4.1 Bénéficiaires à définir

La SIG Strasbourg organisera deux opérations de sensibilisation en se rapprochant d'une association sur ces différentes thématiques : enfance maltraitée, femmes en danger, écologie, violence sexuelle dans le sport… Les associations choisies auront un stand dans les coursives du Rhenus un soir de match. L'association sera désignée par la Ville de Strasbourg.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €. **Montant affecté : 30 000 €**

4.2 A l'écologie

La SIG Strasbourg publiera au cours de la saison 2020/21 dix pastilles vidéo de 2 min max mettant en scène les éco-gestes. Les vidéos seront publiées sur les réseaux sociaux de la SIG Strasbourg.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €. **Montant affecté : 40 000 €**

II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY

La SIG s'engage à effectuer des actions de promotion du fair play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, les dispositifs suivants seront mis en place lors des rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France Jeep Elite et de la basketball champions league :

a) Panneaux LED :

La mention « Strasbourg Capitale du fair-play » apparaîtra sur un tour complet des panneaux LED lors de chaque quart temps et à la mi-temps, soit au minimum 8 passages par rencontre.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 45 000 €. **Montant affecté : 40 000 €**

b) Distribution de bongos claps :

Des bongos claps seront distribués à chaque spectateur lors des rencontres de la phase aller du Championnat de France Jeep Elite et de la basketball champions league disputées à domicile. La S.I.G. achetera des bongos claps indiquant les 10 éco-gestes mis en avant par la Ville de Strasbourg.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 25 000 €. **Montant affecté : 18 000 €**

c) Diffusions de messages sonores :

Des messages sonores seront diffusés par le speaker pendant les temps morts pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres. La Ville fournira le contenu du message à passer au micro.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 35 000 €. **Montant affecté : 30 000 €**

d) Lutte contre les discriminations :

Dans le cadre des « semaines de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » qui se dérouleront en octobre 2020, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport sera mise en place lors d'un match disputé à domicile pendant cette période. Une expo-quizz sera installée au niveau des coursives pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match. Un message LED ainsi que des annonces au micro seront également mis en place
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 19 500 €. **Montant affecté : 15 000 €**

e) Annonces institutionnelles au micro :

La SIG fera une annonce institutionnelle sur les panneaux LED durant 3 matchs (avec un minimum de 8 passages par match) pour des messages fournis par la ville de Strasbourg.
Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 30 000 €. **Montant affecté : 20 000 €**

Communication :
Les différentes actions menées par la SIG devront faire l'objet d'une communication, notamment sur ces réseaux sociaux, en amont ainsi qu'à postériori. Ces communications devront notamment souligner le partenariat établi avec la ville pour la réalisation des actions (présence du logo…).

Remplacement d'actions :
En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SIG conviennent que des actions digitales complémentaires pourront être produites en remplacement.

Article 5 - Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **728 200 €**. L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **524 000 €** afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus, sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2021 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 6.

Article 6 - Engagements de la S.I.G.

La S.I.G. s'engage à :
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.

- fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

  ◆ le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  ◆ les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  ◆ un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
  ◆ un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Ville tous changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 7 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.I.G. :

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la ville de Strasbourg..... montant : 524 000 €
- subvention de l'Eurométropole. .....montant : 362 000 €
- subvention de la Région .....montant : 230 000 €
- subvention du Conseil départemental.....montant : 0 €

TOTAL :**.....1 116 000 €**

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de **1 116 000 euros** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

Pour mémoire :

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G. :

- partenariat de la ville de Strasbourg ..... montant : 597 012 € TTC
- partenariat de l'Euroméropole..... montant : 370 260 € TTC
- partenariat de la Région ..... montant : 150 000 € TTC
- partenariat du Conseil départemental..... montant : 100 000 € TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirch..... montant : 0 € TTC

TOTAL : ..... 1 217 272 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou de la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **1 217 272 euros TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 - 67070 Strasbourg. cedex

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **la Maire**	**Pour la S.A.S.P. SIG Strasbourg** **le Président**
Mme Jeanne BARSEGHIAN	**M. Martial BELLON**

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Subventions complémentaires de fonctionnement: dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.

Délibération numéro V-2099-1323

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la politique sportive municipale (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements…).

Dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue au développement de ces clubs amateurs. Il est ainsi proposé de soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives pour tendre vers une équité de traitement avec les clubs bénéficiant d'installations municipales. La Ville participe, à ce titre, aux charges spécifiques que les associations sportives supportent pour les installations dont elles sont propriétaires.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent ainsi aux trois critères suivants :
- les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois,
- le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire,
- le club compte au minimum 50 licenciés.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 600 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	800 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 200 €
Aviron Strasbourg 1881	1 800 €
Cercle Nautique Ill Club	2 300 €
Rowing Club de Strasbourg	3 300 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	4 300 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 300 €

Société Nautique 1887 Strasbourg	800 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	1 300 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 100 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 200 €
TOTAL	**25 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de ***25 000 €***

Nom club	***Subvention proposée***
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	*1 600 €*
Alsatia Neuhof Stockfeld	*800 €*
Association Sportive Electricité de Strasbourg	*3 200 €*
Aviron Strasbourg 1881	*1 800 €*
Cercle Nautique Ill Club	*2 300 €*
Rowing Club de Strasbourg	*3 300 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*4 300 €*
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	*1 300 €*
Société Nautique 1887 Strasbourg	*800 €*
Strasbourg Sud Handball – La Famille	*1 300 €*
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	*3 100 €*
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	*1 200 €*
TOTAL	***25 000 €***

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du Budget Primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève 60 000 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109932-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 21 septembre 2020

Dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations sportives

Dénomination de l'Association	**Montant sollicité**	**Montant proposé**	**Montant octroyé N-1**
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 600 €	1 600 €	1 500 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	800 €	800 €	700 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 200 €	3 200 €	3 000 €
Aviron Strasbourg 1881	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Cercle Nautique Ill Club	2 300 €	2 300 €	2 400 €
Rowing Club de Strasbourg	3 300 €	3 300 €	3 100 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	4 300 €	4 300 €	3 900 €
Société de gymnastique La Concorde Robertsau	1 300 €	1 300 €	1 250 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	800 €	800 €	750 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	1 300 €	1 300 €	2 800 €
Union sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 100 €	3 100 €	2 600 €
Union sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 200 €	1 200 €	1 200 €

40

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Sports de haut niveau collectifs - conventions d'actions sociales avec la SAS Strasbourg Eurométropole Handball et l'Etoile Noire pour la saison sportive 2020-2021.

Délibération numéro V-2020-497

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville accompagne les clubs évoluant à haut niveau. En effet, le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, constitue un modèle à suivre pour la jeunesse et permet le développement des disciplines sportives sur l'ensemble du territoire.

Conformément au Code du sport, les subventions au titre de la saison sportive 2020-2021 pour la SAS SEHB (Strasbourg Eurométropole Handball) et la SAS Etoile Noire viennent en appui d'actions d'intérêt général proposées par les clubs et font l'objet de conventions spécifiques annexées au présent rapport.

Ces actions d'intérêt général portent sur trois domaines :
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (en faveur de publics spécifiques tels les enfants, les personnes en situation de handicap ou en difficultés sociales…),
- la sensibilisation aux valeurs du fair-play et la prévention des violences dans les enceintes sportives.

Considérant la complexité occasionnée par le contexte sanitaire ainsi que l'avancement de la saison, les conventions sont, globalement, reconduites selon les termes de la saison précédente ; un dialogue est d'ores et déjà entamé avec les clubs pour intégrer de manière accrue, sur les saisons futures, les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques dans leurs conventions avec la Ville.

Il vous est ainsi proposé d'approuver :
- les conventions d'actions sociales pour la saison 2020-2021 mises en place avec les SAS SEHB et Etoile Noire annexées au présent rapport,
- le soutien financier global pour la saison 2020-2021 prévu dans chaque convention, à savoir :

- 250 000 € pour la SAS SEHB,
- 295 000 € pour la SAS Etoile Noire.

Une 1ère tranche de 70 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera proposé sur le budget 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les documents administratifs et financiers que sont
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2020/2021,
le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par
les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des
subventions demandées, consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les conventions d'actions sociales 2020-2021 des SAS SEHB et Etoile Noire annexées au présent rapport

le versement d'une 1ère tranche de subvention au titre de la saison 2020-2021 pour les SAS SEHB et ETOILE NOIRE :

Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) SAS *soutien aux actions d'intérêt général* *(total subvention 2020/2021 : 250 000 €)*	*175 000 €*
Etoile Noire SAS *soutien aux actions d'intérêt général* *(total subvention 2020/2021 : 295 000 €)*	*206 500 €*

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du budget 2020 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 611 300 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110488-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL
(dénommée la SAS SEHB)
dont le siège est sis
212 route de la Wantzenau - 67100 STRASBOURG

représentée par M. Cédric BALD, le Président

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS SEHB.

A cet effet, la Ville et la SAS SEHB concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS SEHB s'engage à travers le handball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2020-2021. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS SEHB une subvention d'un montant total de 250 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2020-2021.

Article 4. Obligations de la SAS SEHB

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS SEHB s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS D'INTERET GENERAL

I) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 »

Organisation d'une **séance de dédicaces** et d'échange pour tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe et le staff technique sur le stand de la Ville de Strasbourg lors d'un événement à définir.
La valorisation de cette mission s'élève à 12 000 €. **Montant alloué : 9 600 €**

Participation de joueurs à **2 rencontres/animations durant la saison dans le cadre des Activités Sportives de Proximités** organisées par la ville de Strasbourg ou de fêtes de quartiers.
La valorisation de cette mission s'élève à 14 800 €. **Montant alloué : 11 840 €**

Participation de joueurs à **2 visites culturelles des musées de la ville de Strasbourg** en compagnie de bénévoles sportifs ou de personnes participant aux animations sportives de la ville.
La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

II) Invitations de différents publics lors des matchs de championnat

La SAS SEHB accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile **30 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois**. La SAS SEHB invitera également des **personnes lourdement handicapées**, des **clubs de handball de Strasbourg** et de **l'institut Adèle de Glaubitz** lors de tous les matchs de championnat à domicile.
La valorisation de cette mission s'élève à 20 450 €. **Montant alloué : 16 360 €**

III) Rencontres/invitations avec le public jeune

Les joueurs participeront à des **cycles de 2 mois d'initiation au handball avec des jeunes de 4 établissements scolaires de Strasbourg** qui se termineront par un tournoi inter-classe. 40 billets pour chaque match à domicile seront offerts à chaque école.
La valorisation de cette mission s'élève à 124 200 €. **Montant alloué : 93 120 €**

IV) Action dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants »

La SAS SEHB accueillera **50 étudiants lors de 4 rencontres de championnat à domicile**. Le coup d'envoi d'un de ces matchs sera donné par un étudiant. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
La valorisation de cette mission s'élève à 3 800 €. **Montant alloué : 3 040 €**

V) Match dédié au personnel soignant

La SAS SEHB accueillera **40 personnes travaillant dans le domaine médical** pour les remercier de leur implication lors de la crise sanitaire. Elles seront invitées à l'espace VIP « Storig » et une photo sera prise avec l'équipe. Le speaker fera des annonces micro pour communiquer sur cette action qui sera relayée sur les réseaux sociaux.
La valorisation de cette mission s'élève à 9 500 €. **Montant alloué : 7 600 €**

VI) Rencontre avec un public fragile

La SAS SEHB accueillera des **groupes de publics fragiles à 8 sessions d'entraînement de l'équipe professionnelle** qui seront suivies d'un temps d'échange avec les joueurs et le staff et d'un goûter.
La valorisation de cette mission s'élève à 10 500 €. **Montant alloué : 8 400 €**

VII) Animations à la maison d'arrêt de Strasbourg

Les joueurs participeront à **9 séances d'animations sportives dans le quartier femmes de la maison d'arrêt de Strasbourg**. Les séances se dérouleront à l'intérieur de la maison d'arrêt, selon un calendrier à définir avec les responsables de l'établissement avec le matériel amené et mis en place par le club, en présence de joueurs et d'un éducateur diplômé.

La valorisation de cette mission s'élève à 56 050 €. **Montant alloué : 44 840 € TTC**

VIII) Octobre rose

La SAS SEHB accueillera un **stand de prévention contre le cancer du sein lors d'un match en octobre**. Les joueurs s'échaufferont en tenue rose lors de cette rencontre et le speaker relaiera des messages de prévention qui seront diffusés également sur les panneaux LED. Des joueurs participeront à la réalisation d'une vidéo par le club incitant au dépistage du cancer du sein.
La valorisation de cette mission s'élève à 18 000 €. **Montant alloué : 14 400 €**

IX) Promotion des éco-gestes

La SAS SEHB réalisera **10 pastilles vidéos avec les joueurs mettant en avant les éco-gestes promus par la ville de Strasbourg** et les relaiera sur ses réseaux sociaux.
La valorisation de cette mission s'élève à 7 500 €. **Montant alloué : 6 000 €**

CHAPITRE II – ACTION DE PROMOTION DU FAIR-PLAY

Ces actions sont destinées à **sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme** dans les stades. A cet effet l'action ci-dessous seront menée au cours de la saison sportive, à savoir : diffusion de messages de sensibilisation au micro lors de chaque match à domicile (avant match, durant les temps-morts et à la mi-temps) ainsi que sur la panneautique LED.

La valorisation de cette mission s'élève à 33 400 €. **Montant alloué : 26 800 €**

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **320 200 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **250 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 70 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 20 % au 1er trimestre 2021 :
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS SEHB

La SAS SEHB s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la

réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS SEHB.

➢ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS SEHB fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS SEHB s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS SEHB

- subvention de la Région..... ..... montant :..... 143 090 €
- subvention de la Ville de Schiltigheim..... montant :..... 40 000 €
- subvention du CD 67..... montant : .... 25 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 250 000 €

TOTAL : .....458 090 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS SEHB s'élève à la somme de 458 090 **€** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS SEHB

- partenariat avec la Région montant : ..... 6 910 **€**
- partenariat avec le CD 67 montant : ..... 0 **€**
- partenariat avec la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole..... montant : ..... 60 000 **€**

TOTAL : ..... 69 910 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de 69 910 € (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **la Maire**	**Pour la SAS SEHB** **le Président**
Mme Jeanne BARSEGHIAN	**M. Cédric BALD**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ETOILE NOIRE
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)
dont le siège est sis
5 Avenue de la Paix - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Jean-Paul HOHNADEL, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire.

A cet effet, la Ville et la SAS Etoile Noire concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2020-2021. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 295 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2020-2021.

Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS D'INTERET GENERAL

1. Actions en direction du grand public

1.1 **Organisation d'une séance de dédicaces** et d'échange pour tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe et le staff technique.
La valorisation de cette mission s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 16 000 €**

1.2 Lors de **10 séances publiques de patinage**, le club organise une activité découverte du hockey sur glace (mise en place, gestion des groupes, animations…) à destination du public de la patinoire.
La valorisation de cette mission s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 48 000 €**

2. Actions en direction des bénévoles sportifs

2.1 La SAS Etoile Noire accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile **50 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois**.
La valorisation de cette mission s'élève à 9 600 €. **Montant alloué : 7 800 €**

2.2 Participation de joueurs à **2 visites culturelles des musées** de la ville de Strasbourg en compagnie de bénévoles sportifs ou de personnes participant aux animations sportives de la ville.
La valorisation de cette mission s'élève à 12 000 €. **Montant alloué : 9 600 €**

3 Actions en direction des scolaires

3.1 Les joueurs participeront à **6 animations sportives avec des élèves des écoles élémentaires** de la ville, au sein des établissements scolaires ou lors d'un cours d'EPS à la patinoire.
La valorisation de cette mission s'élève à 36 000 €. **Montant alloué : 28 800 €**

3.2 Les joueurs participeront à **3 rencontres combinées (cours d'EPS + cours de langue vivante) avec des élèves des collèges** de la ville, au sein des établissements scolaires.
La valorisation de cette mission s'élève à 36 000 €. **Montant alloué : 28 800 €**

3.3 Les joueurs participeront à une **rencontre/animation au sein de l'EPIDE**. Les participants seront par la suite invités avec les responsables de l'école à une rencontre à domicile.
La valorisation de cette mission s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

4 Actions en direction des publics fragiles

4.1 Participation de joueurs à **3 rencontres/animations durant la saison dans le cadre des Activités Sportives de Proximités** organisées par la ville de Strasbourg au sein des QPV.
La valorisation de cette mission s'élève à 18 000 €. **Montant alloué : 14 400 €**

4.2 **Accueil de groupes de publics fragiles lors de 7 entrainements du club** à la patinoire durant la saison (assister à l'entrainement puis rencontre avec les joueurs et le staff).
La valorisation de cette mission s'élève à 42 000 €. **Montant alloué : 33 600 €**

4.3 Mise en place de **2 matchs thématisés « solidarité »** où le club accueillera à chaque fois 200 personnes bénéficiaires de l'action sociale de la collectivité. Le coup d'envoi des 2 matchs seront donnés par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
La valorisation de cette mission s'élève à 12 000 €. **Montant alloué : 9 600 €**

4.4 Mise en place **d'un match thématisé « cancer du sein »** où le club accueillera 100 personnes bénéficiaires d'une association engagée dans la lutte contre le cancer du sein, dans le cadre du mois d'octobre rose et des actions d'information sur le dépistage précoce du cancer du sein. Le coup d'envoi du match sera donné par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée. Des actions de communication à destination des spectateurs seront également mis en place.
La valorisation de cette mission s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

4.5 Mise en place **d'un match thématisé « handicap »** où le club accueillera 100 personnes bénéficiaires d'une association engagée dans le soutien aux personnes en situation de handicap. Le coup d'envoi du match sera donné par un bénéficiaire. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
La valorisation de cette mission s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

4.6 Les joueurs participeront à **9 séances d'animations sportives auprès des détenus mineurs de la maison d'arrêt de Strasbourg**. Les séances se dérouleront à l'intérieur de la maison d'arrêt, selon un calendrier à définir avec les responsables de l'établissement.

La valorisation de cette mission s'élève à 54 000 €. **Montant alloué : 43 200 €**

5 Action en direction d'autres publics

5.1 Mise en place de **3 matchs thématisés « étudiants »** où le club accueillera 200 étudiants lors de rencontres de Ligue Magnus à domicile, dans le cadre du dispositif « Strasbourg aime ses étudiants ». Le coup d'envoi de ces matchs sera donné par un étudiant. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
La valorisation de cette mission s'élève à 18 000 €. **Montant alloué : 14 400 €**

5.2 Mise en place **d'un match thématisé « soutien au personnel soignant »** où le club accueillera 200 personnels d'une structure de soin ayant été en première ligne dans la lutte contre le covid19. Le coup d'envoi de ce match sera donné par un personnel soignant. L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée.
La valorisation de cette mission s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

6 Action de sensibilisation à l'écoresponsabilité

6.1 Le club réalisera et diffusera sur ses réseaux sociaux **3 vidéos de sensibilisation aux gestes écoresponsables.**
La valorisation de cette mission s'élève à 9 000 €. **Montant alloué : 7 200 €**

CHAPITRE II – ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR-PLAY

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet les actions ci-dessous seront menées au cours de la saison sportive, à savoir :

1 Actions de sensibilisation au fair-play

Plusieurs **actions de sensibilisation des spectateurs au fair-play et au respect des arbitres** seront mises en place durant la saison sportive :
- Une signalétique promouvant le fair-play sera installée dans l'entrée principale de la patinoire avec le slogan « l'Etoile Noire s'engage aux côtés de Strasbourg, Capitale du fair-play » lors de tous les matchs disputés à domicile.
- Une charte du fair-play sera affichée dans les tribunes de la patinoire. Celle-ci sera également lue en avant-match par un joueur du centre de formation lors de 4 rencontres.
- Le club fera la promotion de cette charte au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker la mentionnera au micro durant chaque match.

La valorisation de cette mission s'élève à 12 000 €. **Montant alloué : 9 600 €**

2 Lutte contre les discriminations :

Dans le cadre des « semaines de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » une **large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport est mise en place lors d'un match**

disputé à domicile pendant cette période. Plusieurs actions de communication seront mise en place lors d'un match à domicile :

- Une expo-quizz sera installée dans le hall d'entrée pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match.
- Le coup d'envoi sera donné par une personne agissant pour la lutte contre les discriminations.
- L'événement sera annoncé par le club au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant la soirée

La valorisation de cette mission s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

Communication :
Les différentes actions menées par la SAS Etoile Noire devront faire l'objet d'une communication, notamment sur ces réseaux sociaux, en amont ainsi qu'à postériori. Ces communications devront notamment souligner le partenariat établi avec la ville pour la réalisation des actions (présence du logo…).

Remplacement d'actions :
En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS Etoile Noire conviennent que des actions digitales complémentaires pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **368 600 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **295 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 70 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 20 % au 1er trimestre 2021
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire

La SAS Etoile Noire s'engage :

➢ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.

➢ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS Etoile Noire

- subvention de la Région.....montant : .... 65 000 €
- subvention du CD 67..... montant : .....…...10 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg..... montant : ....295 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....montant : ..... 0 €

TOTAL : ..... 370 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **370 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire

- partenariat avec la Région ....montant : ....5 000 €
- partenariat avec le CD 67..... montant : .....0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole..... montant : .....150 000 €

TOTAL : ..... 155 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **155 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **la Maire**	**Pour la SAS Etoile Noire** **le Président**
Mme Jeanne BARSEGHIAN	**M. Jean-Paul HOHNADEL**

41

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Délibération numéro V-2099-1325

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg a adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2016 une nouvelle charte des sports. Celle-ci prévoit ainsi différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel…)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **95 169 €** aux associations sportives ci-dessous :

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation de la 11e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 4 octobre 2020 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein	**8 000 €**
Association Omnisports Gazelec de Strasbourg Soutien à l'organisation les 3 et 4 octobre 2020 d'une étape de la Coupe du Rhin de voile au plan d'eau de Plobsheim.	**1 000 €**

2) Soutien aux activités des clubs

AS Pierrots Vauban Acompte du soutien exceptionnel aux activités du club pour la saison sportive 2020/2021	**45 000 €**
FC Kronenbourg Acompte du soutien exceptionnel aux activités du club pour la saison sportive 2020/2021	**15 000 €**

3) Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique sportive

ASPTT Strasbourg Soutien à l'acquisition d'un kit de 2 terrains de airbadminton	**3 400 €**
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien à l'acquisition de taraflex	**16 633 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien à l'acquisition de matériel de musculation	**951 €**
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Soutien au remplacement d'agrès de gymnastique	**2 489 €**

4) Soutien à la réalisation de travaux dans les installations sportives

Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Soutien aux frais liés au ravalement de façade ainsi qu'aux travaux d'amélioration du chauffage et des sanitaires des installations du club rue Jacques Kablé.	**2 696 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*l'allocation de subventions pour un montant total de **95 169€** réparti comme suit :*

- ***9 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B***

Aux associations sportives suivantes :

Association des Courses de Strasbourg Europe *Soutien à l'organisation de la 11e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 4 octobre 2020 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein*	***8 000 €***
Association Omnisports Gazelec de Strasbourg *Soutien à l'organisation les 3 et 4 octobre 2020 d'une étape de la Coupe du Rhin de voile au plan d'eau de Plobsheim.*	***1 000 €***

- ***60 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B***

Aux associations sportives suivantes :

AS Pierrots Vauban	***45 000 €***

Acompte du soutien exceptionnel aux activités du club pour la saison sportive 2020/2021	
FC Kronenbourg *Acompte du soutien exceptionnel aux activités du club pour la saison sportive 2020/2021*	***15 000 €***

- ***23 473 € sur le compte 40 / 20421 / 7024 / SJ00***

Aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg *Soutien à l'acquisition d'un kit de 2 terrains de airbadminton*	***3 400 €***
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball *Soutien à l'acquisition de taraflex*	***16 633 €***
Racing Club de Strasbourg Omnisport *Soutien à l'acquisition de matériel de musculation*	***951 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *Soutien au remplacement d'agrès de gymnastique*	***2 489 €***

- ***2 696 € sur le compte 40 / 20422 / 7024 / SJ00.***

A l'association sportive suivante :

Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *Soutien aux frais liés au ravalement de façade ainsi qu'aux travaux d'amélioration du chauffage et des sanitaires des installations du club rue Jacques Kablé.*	***2 696 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 26 920 €*

- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 111 169 €*

- *40 / 20421 / 7024 / SJ00 du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 40 000 €*

- *40 / 20422 / 7024 / SJ00 du BP 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 350 000 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109942-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

9+Versement de subventions à diverses manifestations sportives strasbourgeoises
Conseil municipal du 21 septembre 2020

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association des Courses de Strasbourg Europe	Soutien à l'organisation de la 11e édition de « La Strasbourgeoise » le dimanche 4 octobre 2020 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Association Omnisports Gazelec de Strasbourg	Soutien à l'organisation, les 22 et 23 février 2020 à Strasbourg de la 36e édition des Internationaux d'Epée de Strasbourg	1 000 €	1 000 €	1 000 €
AS Pierrots Vauban	Acompte du soutien aux activités du club pour la saison sportive 2020/2021	90 000 €	45 000 €	90 000 €
FC Kronenbourg	Acompte du soutien aux activités du club pour la saison sportive 2020/2021	35 000 €	15 000 €	30 000 €
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'acquisition d'un kit de 2 terrains de airbadminton	3 400 €	3 400 €	-
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Soutien à l'acquisition de taraflex	16 333 €	16 633 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Soutien à l'acquisition de matériel de musculation	951 €	951 €	-
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	- Soutien au remplacement d'agrès de gymnastique - Soutien aux travaux de ravalement de façade, d'amélioration du chauffage et des sanitaires	2 489 € 2 696 €	2 489 € 2 696 €	- -

CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2020 – Point 41

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Pour	**48**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTIGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FONTANEL-Alain, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, SCHAETZEL-Françoise, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia

42

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive.

Délibération numéro V-2099-1322

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Néanmoins, la pratique sportive à elle seule ne suffit pas à jouer ce rôle. Les clubs doivent ainsi se structurer et former leurs intervenants, pour que la pratique sportive soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Le coût de la pratique sportive a également été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a initié des nouvelles modalités de l'action municipale, parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la licence sportive. Cette aide a pour objectif principal de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 18 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

De plus, les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants aux valeurs de la République et organiser des actions citoyennes.

Actuellement, 44 associations sportives, représentant 41 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'État au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2019-2020

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2019-2020 :

- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé-e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

Pour la saison 2019/2020, 1 110 bénéficiaires ont déjà été soutenus. En raison de la crise sanitaire COVID-19, quelques clubs n'avaient pas pu valider jusqu'à présent les dossiers pour un certain nombre de leurs licenciés. La présente délibération vise ainsi à financer la dernière partie des bénéficiaires du dispositif, soit 49 nouveaux inscrits, portant le total définitif à 1 159 jeunes. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 4 900 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
ASPTT Strasbourg	Football	2	200 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	14	1 400 €
FC Kronenbourg	Football	4	400 €
Hapkido System	Hapkido	3	300 €
Hautepierre Badminton Club	Badminton	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo – karaté	24	2 400 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	1	100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de ***4 900 € :***

Associations	*Disciplines*	*Nombre de bénéficiaires*	*Subvention proposée*
ASPTT Strasbourg	*Football*	*2*	*200 €*
Cercle Sportif Saint Michel	*Gymnastique*	*14*	*1 400 €*
FC Kronenbourg	*Football*	*4*	*400 €*
Hapkido System	*Hapkido*	*3*	*300 €*
Hautepierre Badminton Club	*Badminton*	*1*	*100 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*Judo – karaté*	*24*	*2 400 €*
Société de Natation Strasbourg	*Natation*	*1*	*100 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 95 300 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109929-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Conseil municipal du 21 septembre 2020

Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive

5e versement 2019/2020

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2018/2019
ASPTT Strasbourg	Football	2	200 €	13 200 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	14	1 400 €	1 700 €
FC Kronenbourg	Football	4	400 €	4 300 €
Hapkido System	Hapkido	3	300 €	-
Hautepierre Badminton Club	Badminton	1	100 €	500 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	judo – karaté	24	2 400 €	6 200 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	1	100 €	3 900 €

43

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif aide à la formation.

Délibération numéro V-2099-1324

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive et du vivre ensemble. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la charte du sport (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements…).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue financièrement au développement de ces clubs amateurs.

La formation des dirigeants et éducateurs étant indispensable aux projets de développement des clubs sportifs, la ville de Strasbourg a mis en place un dispositif spécifique d'aide à la formation permettant d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des sportifs.

Cette aide est allouée selon les principes suivants :
- formation des éducateurs pour un diplôme d'Etat, un diplôme fédéral ou un diplôme dans l'animation à vocation sportive ;
- formation des dirigeants à la vie associative ;
- formation des encadrants administratifs ;
- formation citoyenne, valeurs du sport.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 12 248 € :

Club	Subvention proposée
AS Strasbourg Elsau Portugais	280 €
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	503 €
Aviron Strasbourg 1881	517 €
Badminton Club Musau	160 €
Ballet Nautique de Strasbourg	415 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	200 €

Cercle de l'Aviron Strasbourg	63 €
Club Alpin Français	1 175 €
Club Sportif de Hautepierre	1 153 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	960 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	193 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	600 €
MCM Orangerie	210 €
PK Stras	795 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	290 €
Saint Joseph Strasbourg	538 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	357 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	440 €
Sport Union XV	310 €
Strasbourg Eaux Vives	515 €
Strasbourg GRS	903 €
Strasbourg Université Club - section volley-ball : 50 € - section baseball : 308 € - section escrime : 420 €	778 €
Strasbourg Vélo Club	218 €
Union Sportive Egalitaire	75 €
W-Fight	600 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de ***12 248 € :***

Club	***Subvention proposée***
AS Strasbourg Elsau Portugais	*280 €*
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	*503 €*
Aviron Strasbourg 1881	*517 €*
Badminton Club Musau	*160 €*
Ballet Nautique de Strasbourg	*415 €*
Cercle de Badminton de Strasbourg	*200 €*
Cercle de l'Aviron Strasbourg	*63 €*
Club Alpin Français	*1 175 €*
Club Sportif de Hautepierre	*1 153 €*

Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	*960 €*
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	*193 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*600 €*
MCM Orangerie	*210 €*
PK Stras	*795 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*290 €*
Saint Joseph Strasbourg	*538 €*
Société de Gymnastique Cronenbourg	*357 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*440 €*
Sport Union XV	*310 €*
Strasbourg Eaux Vives	*515 €*
Strasbourg GRS	*903 €*
Strasbourg Université Club *- section volley-ball : 50 €* *- section baseball : 308 €* *- section escrime : 420 €*	*778 €*
Strasbourg Vélo Club	*218 €*
Union Sportive Egalitaire	*75 €*
W-Fight	*600 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B du Budget Primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 20 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-109936-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 21 septembre 2020

Dispositif Aide à la formation

Nom Club	Montant demandé	Subvention proposée	n – 1
AS Strasbourg Elsau Portugais	280 €	280 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	503 €	503 €	546 €
Aviron Strasbourg 1881	517 €	517 €	-
Badminton Club Musau	160 €	160 €	190 €
Ballet Nautique de Strasbourg	415 €	415 €	-
Cercle de Badminton de Strasbourg	200 €	200 €	480 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	63 €	63 €	288 €
Club Alpin Français	1 175 €	1 175 €	2 465 €
Club Sportif de Hautepierre	1 153 €	1 153 €	-
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	960 €	960 €	-
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	193 €	193 €	-
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	600 €	600 €	-
MCM Orangerie	210 €	210 €	420 €
PK Stras	795 €	795 €	908 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	290 €	290 €	-
Saint Joseph Strasbourg	538 €	538 €	208 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	357 €	357 €	332 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	440 €	440 €	992 €
Sport Union XV	310 €	310 €	-
Strasbourg Eaux Vives	515 €	515 €	175 €
Strasbourg G.R.S.	903 €	903 €	612 €
Strasbourg Université Club - Baseball 50 € - Escrime : 308 € - Gymnastique : 420 €	778 €	778 €	1 725 €
Strasbourg Vélo Club	218 €	218€	-
Union Sportive Egalitaire	75 €	75 €	-
W-Fight	600 €	1 350 €	1 350 €

44

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER: "LA CEINTURE VERTE EST-ELLE OU NON UNE CHANCE POUR STRASBOURG ?"

Délibération numéro V-2020-673

Le devenir de la Ceinture Verte de Strasbourg a une longue histoire qui est marquée par son grignotage progressif et même son démantèlement, au profit de projets immobiliers. Les limites de son urbanisation ont fait l'objet de plusieurs recours déposés par l'association ZONA contre des permis de construire obtenus en 2018 et 2019. Le tribunal administratif de Strasbourg, par ses jugements du 15 juillet 2020, les a rejetés.

Néanmoins, au-delà du problème juridique, se pose la question de la cohérence environnementale et de l'équilibre du développement de Strasbourg face à la nécessité de multiplier les secteurs préservés de l'urbanisme pour disposer de plus et mieux d'îlots de fraîcheur. Or, la Ceinture verte est le premier périmètre qui vise à tempérer la situation à Strasbourg.

L'enjeu ne saurait se limiter à dire le droit, il est bien plus important et je le résumerai en ces termes. « La Ceinture Verte de Strasbourg, du moins ce qu'il en reste, est-elle ou non une chance pour Strasbourg ? ».

Si vous répondez NON, dans ce cas, vous resterez dans la continuité de vos prédécesseurs qui ont progressivement, au fil des demandes et des dossiers, sans état d'âme apparent, urbanisé les terrains qui étaient convoités.

Si vous répondez OUI, dans ce cas, il faut vous mobiliser pour la revaloriser, pour lui reconnaître la place qu'elle avait, un poumon vert, et réexaminer en détail les conditions dans lesquelles ces terrains doivent être préservés pour leur donner leur pleine mesure dans la nécessité de rendre Strasbourg plus et mieux respectueuse de la qualité de vie de ses habitants.

Combien de villes voudraient pouvoir disposer de tels espaces, légués par l'Histoire et par une vision positive du législateur de 1922 qui les destinait à y « construire des parcs et des jardins sur les anciens terrains militaires déclassés ». Malheureusement, la loi de 1990, à visée urbanistique, a fragilisé ce périmètre de 572,78 hectares.

Trente ans plus tard, il faut s'émanciper de cette loi de 1990 dont la seule finalité est de permettre de construire sur 20% de la superficie de la Ceinture verte, à savoir 114, 56 hectares, comme l'indique le rapporteur public du Tribunal administratif de Strasbourg, lors de l'audience du 1er juillet 2020. Ces 114,56 hectares urbanisables de la Ceinture verte, tels que comptés en 1990, et dont une partie a déjà été utilisée, quel sort leur réserverez-vous ?

S'agit-il de la poursuite de l'urbanisation de ce périmètre ou de leur sanctuarisation, près de 100 ans après la loi de 1922, pour leur redonner leur vocation de poumon vert de Strasbourg.

Tel est l'enjeu du devenir de ces terrains, et de mon interpellation.

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

Jean-Philippe MAURER

Réponse de Mme Brolly :

Merci Mme la Maire. Je vous remercie M. Maurer pour cette interpellation, et j'ose espérer qu'il n'y a plus de doutes dans l'hémicycle concernant notre engagement vis-à-vis de l'adaptation de notre territoire au dérèglement climatique.

Comme en témoigne l'adoption de l'état d'urgence climatique, le 4 juillet dernier, nous avons choisi d'agir, et je vous confirme, M. Maurer, que cette Ceinture Verte de Strasbourg est véritablement une chance pour notre ville, ses habitantes et ses habitants.

Donc, la réponse est OUI, c'est bien une chance, et aujourd'hui nous souhaitons nous libérer par contre de cette approche comptable, de cette approche réglementaire et juridique qui a prévalu ces dernières années, sans jamais parvenir à la protéger, bien au contraire, elle n'a jamais cessé d'être grignotée

J'en profite également pour remercier Denis Matter, Président de l'association ZONA, et tous ces militants qui se sont mobilisés et qui veillent depuis de nombreuses années à la préservation de cet héritage.

Cette Ceinture a toujours eu une vocation de protection, une approche plutôt militaire, puis une approche sanitaire, et aujourd'hui je pense qu'indéniablement elle a un rôle dans ce dérèglement climatique et c'est effectivement notre bouclier vert qui nous permettra de nous protéger. C'est pourquoi nous avons décidé de nous engager, dès notre arrivée, donc à la mairie, en travaillant à la fois avec les services, mais également j'ai rencontré Denis Matter pour lui exposer ce que nous attendions et comment nous allions procéder.

Donc, si la Ceinture Verte a été fortement urbanisée à la fois par les différents acteurs, et on rappellera qu'il y a beaucoup d'infrastructures routières également sur ce territoire, chacun, aujourd'hui a conscience de la valeur de ce territoire qui, certes bien « entamé »,

recèle de nombreuses potentialités pour développer un système de parcs, de promenades, d'espaces de loisirs, de réserves de biodiversité.

Il s'agit aujourd'hui d'affirmer le rôle de Ceinture Verte dans toute ses dimensions : environnementale, écologique, sociale, culturelle, sanitaire et urbaine. Mais la Ceinture Verte ne se limite pas au terrains qui sont situés sur le périmètre des lois de 22 et de 27 dont le découpage correspond à des logiques militaires aujourd'hui disparues.

La Ceinture Verte dépassera ce périmètre pour intégrer des promenades, des parcs ou des quartiers-jardins attenants et jouer ainsi son rôle d'élément fédérateur et moteur du projet de transformation écologique de la ville.

Pour cela, une vision d'ensemble à long terme est nécessaire pour piloter des décisions à court terme et à moyen terme. Elle passe par l'élaboration d'un schéma directeur paysager dont l'objet pourrait être le suivant :

- faire de la Ceinture Verte un territoire référence en matière de transformation de la ville répondant aux enjeux climatiques, sociaux, patrimoniaux et en matière de mobilisation des habitants et des habitantes ;
- disposer d'un document permettant de construire une vision moyen-long terme de la Ceinture Verte, piloter les transformations ;
- définir un plan pluriannuel d'interventions dans le domaine de l'aménagement paysager et urbain ;
- disposer d'une maîtrise d'œuvre dont le travail s'inscrit dans la durée.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- en 2020/2021 : état des lieux et identification des questions et enjeux pour constituer un livre blanc, base du cahier des charges de la consultation en associant les habitants et le monde associatif, mais également les experts universitaires ;
- en 2020/2022 : une consultation de paysagistes et urbanistes permettant de réaliser un schéma directeur sans prédéterminer le montant des travaux qui seront confiés ultérieurement à la maîtrise d'œuvre et portant sur une durée de 8 à 12 ans. Et là, nous arrivons au centenaire de cette Ceinture.

Cette proposition n'exclut pas une gestion aussi de la Ceinture Verte pour la période transitoire qui nous importe aujourd'hui entre 2020 et 2022. Il s'agira d'un moratoire déjà sur les projets non engagés, mais aussi une discussion avec les parties prenantes, et notamment avec l'association ZONA pour réévaluer les projets qui sont en cours car il y a un certain nombre de permis qui ont déjà été attribués, et d'autres qui sont à venir. Un engagement fort dans une démarche de déminéralisation. Nous nous sommes engagés dans le zéro artificialisation nette, et il s'agit de compenser, à commencer par nos propres projets, mais aussi une réévaluation des chiffres puisque jusqu'à présent nous avons eu une approche comptable selon les termes juridiques, mais pas selon le pourcentage qui est aujourd'hui minéral, artificialisé et le pourcentage qui n'est pas artificialisé. Et, c'est sur cette base que nous pourrons transformer cette Ceinture.

Et enfin, nous aurons une approche qui sera participative avec les forces vives, avec l'association ZONA, avec les habitants pour avoir une vision qui soit partagée et au plus juste pour la protection de cette Ceinture Verte. Voilà, j'espère avoir répondu à votre

question, mais sachez que nous ne manquerons pas de veiller à sa protection et d'aller beaucoup plus loin que tout ce qui a été fait jusqu'à présent. Merci.

45

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Interpellation de Madame Rebecca BREITMAN:" Tous unis pour la défense du siège de Strasbourg?"

Délibération numéro V-2020-674

Cette interpellation a été retirée.

46

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Interpellation de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ:" Conjuguons la démocratie locale au présent !"

Délibération numéro V-2020-675

Madame la Maire,

Les formidables Bibliothèques idéales renforçant notre attrait à tous pour la découverte et l'alterité, j'ai décidé de me plonger dans une lecture ou relecture, non pas idéale, mais tout à fait passionnante, celle de votre programme du 2nd tour des élections municipales.

Je cite :
« Climat, solidarité, démocratie : faites le choix de l'avenir » ; « Gouvernons la ville ensemble » ; « nos engagements pour une ville véritablement démocratique »…

Tout au long de la campagne, dans votre littérature et dans vos discours, la démocratie locale et participative, la co-construction occupent une place centrale. Vous en faites l'un des 3 piliers de votre action municipale. 4 juillet, 10 juillet, 27 juillet, 31 août, 21 septembre. 5 conseils municipaux et aucun signe de consultation, de concertation, de démocratie participative. Pour vous la démocratie est tellement un choix d'avenir que vous semblez avoir du mal à la conjuguer au présent.

Suppression des 2h de stationnement gratuit ? Aucune consultation des habitants et commerçants.

Abrogation de l'arrêt anti mendicité agressive ? Aucune concertation des commerçants, associations, acteurs du tourisme et riverains.

Végétalisation éphémère pour 130.000€ de 8 places cet été ? Aucun dialogue avec les habitants, ni sur les localisations, ni sur les types d'aménagement.

Abandon des poursuites et réhabilitation de l'Hôtel de la rue ? Aucun dialogue avec les habitants du quartier, acteurs associatifs et de la sécurité en amont.

3 mois après votre élection aucun début de travail concret sur les conseils de quartier, sur les conférences citoyennes, sur les budgets participatifs… Nous vous avons pourtant déjà

fait des propositions pour les enrichir, en confiant notamment au Conseil de quartier de véritables prérogatives en matière environnementale.

Si la démocratie est belle lorsqu'elle se lit, avouons qu'elle est toujours plus belle quand elle se vit. Nous serions ainsi heureux que vous puissiez nous détailler vos engagements concrets et votre calendrier pour « une ville véritablement démocratique ».

Je vous remercie.

Réponse de Mme Zielinski :

Merci Mme la Maire, chers-ères collègues membres du conseil municipal, chers-ères habitantes et habitants de Strasbourg.

Permettez-moi de vous présenter l'avancée de nos travaux que nous avons menés conjointement avec Madame Sophie Parisot, Conseillère municipale déléguée en charge de l'engagement citoyen, Monsieur Adrien Arbeit, Conseiller municipal délégué en charge de l'éducation à la démocratie et de l'implication des jeunes, et les services de la Ville, que je tiens tout particulièrement à remercier pour le travail conséquent mené jusqu'à présent et celui à venir.

Récemment et pour répondre au besoin urgent de démocratie sanitaire, a été constitué un Conseil scientifique et citoyen, dont nous avons largement parlé au début de ce Conseil, je n'y reviendrai donc pas.

Mais notre toute première mesure a été de créer ce Pôle territoires que nous ne vous présentons plus, puisque ses trois adjoints-es, Hervé Polesi, Benjamin Soulet et moi-même, auront eu le plaisir de vous répondre chacun et chacune à leur tour. Ce Pôle territoires est en lui-même un outil promouvant la participation citoyenne, dans l'ensemble des quartiers et dans chaque thématique de la politique de la Ville, grâce à ses 20 élus-es référents et référentes de quartier (dont le nombre, je vous le rappelle a doublé, par soucis de proximité accrue avec les habitants-.es.). Ces élus-es référents sont de véritables relais de la démocratie participative, avec les directions de territoires.

La démocratie n'est pas quelque chose de figée, elle est foisonnante et multiple. D'ailleurs nous devrions même parler des démocraties au pluriel, mais cette démocratie doit être adaptée aux différents publics auxquels nous nous adressons, afin que chacun et chacune puisse se sentir concerné-e et impliqué-e dans la vie de sa Cité. Il est donc de notre devoir de favoriser ce foisonnement pour permettre à toutes et tous de s'exprimer, d'être écouté et surtout d'être pris en compte. Pour aller en ce sens, laissez-moi vous présenter deux grandes innovations en cours de mise en œuvre, et dont le travail a commencé bien en amont.

Première innovation. Avant la fin de l'année 2020, débutera la première Conférence Citoyenne strasbourgeoise (qui portera pour sa première édition sur les usages du numérique et notamment de la 5G). Nous élaborons, pour cette première édition, un format

qui se veut novateur et flexible, adapté aux conditions sanitaires qui nous contraignent, qui ne préjugera pas de sa forme finale puisqu'elle pourra évoluer en fonction des retours qui nous seront faits.

Seconde innovation. J'aimerais vous faire la lecture de l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 : « Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». Pour faire vivre et respecter ce droit constitutionnel, en janvier 2021, se tiendra un débat d'orientation budgétaire citoyen, dont le résultat enrichira nos réflexions en vue des votes des budgets 2021 de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. La première édition de ce débat budgétaire citoyen, dans lequel aucune autre collectivité française ne s'est encore lancée jusqu'à présent permettra d'associer enfin nos concitoyennes et nos concitoyens aux choix budgétaires que nous faisons, de les informer et de les former, sur un sujet dont l'apparente complexité ne peut être un argument de leur exclusion du débat. Ils et elles sont les premier-ères concerné-es par la gestion que nous faisons de ce budget, il est donc parfaitement normal qu'ils et elles aient voix au chapitre.

Il est vrai que Strasbourg s'est dotée ces dernières années d'outils et d'instances de participation citoyenne, dont nous ne pouvons que saluer la création. Mais aujourd'hui, ces instances et ces outils doivent être réinterrogés, puisqu'avec les habitants-es et les services, nous faisons le constat de leur essoufflement, même de leur inadéquation avec les besoins et les envies de l'ensemble des strasbourgeois et strasbourgeoises, en somme, de leur manque de sens. C'est pourquoi, j'ai le plaisir de vous annoncer que suite notamment au « Bilan d'activité et de fonctionnement 2019 des Conseils de quartier », réalisé en mars 2020 par les membres de ces Conseils eux-mêmes, une nouvelle formule des Conseils de quartier et Conseils citoyens qui vous sera soumise par délibération d'ici la fin de l'année. Cette nouvelle formule, plus ouverte sur les quartiers, a été élaborée conformément à notre volonté de privilégier un fonctionnement par projets, reposant sur une mobilisation large d'habitantes et d'habitants, afin de co-construire et de faire vivre un programme annuel de participation pour chacun des quartiers.
Conformément à la manière dont fonctionnait le Pacte pour la Démocratie jusqu'à présent et dans lequel nous incluons dans la continuité, nous souhaitons présenter ces évolutions, les discuter et les valider avec les citoyennes et citoyens, les agents et les agentes lors d'un Conseil de la Participation Citoyenne, lieu de gouvernance tripartite du Pacte, qui se tiendra cet automne.

Alors, je pourrais continuer ainsi en vous rappelant que la plateforme numérique de la participation citoyenne n'a pas cessé d'être active et de rendre compte de l'actualité des dispositifs comme le Budget participatif en cours ; vous présenter l'ensemble des sollicitations de concertations dans lesquelles nous nous impliquons, avec cœur, à l'échelle des quartiers ; vous annoncer la co-construction, par Mme l'Adjointe, Christelle WIEDER, et les associations mobilisées pour la défense des droits des femmes, du plan d'action de la Mission droits des femmes pour les années à venir, mais je vais m'arrêter ici, puisque je sais être déjà beaucoup trop longue.

Notre objectif est clair : ancrer la culture de la participation citoyenne chez l'ensemble des habitants et des habitantes, des agents, des agentes et des élus-es. Nous avons un véritable enjeu d'accompagnement des habitants-es grâce au renouvellement des instances de participation, pour les faire monter en compétences notamment en leur donnant des clefs d'action, en facilitant une large participation par la mise en place de solutions pratiques, je pense notamment à la garde d'enfants, et de favoriser des temps conviviaux pour cultiver le lien social. Ainsi, relever ce défi démocratique permettra de répondre à des enjeux de société bien plus larges, grâce à la culture du dialogue inter-habitants et avec les services et les élus-es, l'apprentissage de l'autre, le respect de chacun et chacune et des biens communs, dans la bienveillance et le partage.

Nous devons reconnaitre, je vous le concède, ne pas avoir versé dans l'excès de communication quant à toutes ces riches évolutions. Mais suite à la présentation que je viens de vous faire, vous comprendrez et je vous en remercie, que services comme élus-es étaient occupés à agir.

Enfin, je ne vous l'apprends pas, co-construire prend du temps, mais ce temps est nécessaire si nous voulons grandir de nos expériences passées et faire évoluer la démocratie participative à la hauteur des attentes et des ambitions des principaux et principales concernés, nos concitoyennes et concitoyens strasbourgeois.

Et puisque je sais ce Conseil municipal féru de citations tout à fait à propos, je me permets de conclure par ces quelques mots de Nicolas Bouvier tirés de son ouvrage « L'Usage du Monde », je suis certaine que vous l'avez toutes et tous lu : « Prendre son temps est le meilleur moyen de n'en pas perdre ». Je vous remercie.

47

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER :"Pour préserver les traditions du marché de Noël."

Délibération numéro V-2020-680

Madame la maire,

Vous avez récemment confirmé la tenue du marché de Noël à Strasbourg. Toutefois, à quelques semaines de cet évènement, nous n'avons toujours pas d'indications concernant votre vision du marché de Noël.

Cette question me semble importante à évoquer au sein de notre enceinte pour trois raisons.

D'abord le marché de Noël est intimement lié à l'histoire de notre ville et c'est un moment de rayonnement important de notre territoire. Ensuite, vous avez évoqué à plusieurs reprises votre ambition de modifier le fonctionnement du marché de Noël et mettre fin à certaines de ses animations. Enfin la période de Noël est aussi devenu un débat national depuis que le Maire EELV de Bordeaux, dont vous partagez la couleur politique, s'est prononcé contre le maintien du grand sapin de Noël dans sa ville.

Nous souhaitons ainsi connaître votre vision du marché de Noël. Partagez-vous avec nous une ambition d'appliquer une préférence locale et artisanale à propos des objets vendus sur les marchés de Noël ? Allez-vous veiller à préserver les racines et les traditions chrétiennes du marché de Noël ? Quels dispositifs de sécurité seront mis en place ?

Autant de questions qui se posent quelques semaines avant un événement majeur de notre ville et pour lesquelles les Strasbourgeois seraient heureux d'avoir des réponses.

Je vous remercie.

Jean-Philippe Vetter

Réponse de M. Libsig :

Alors, effectivement, merci de nous donner l'occasion de faire un point d'actualité sur ce sujet qui est extrêmement suivi.

Concernant la vision, malheureusement, et pour les raisons que je vais vous exposer, nous ne pouvons pas complètement définir cette vision sur 2020. 2020 est, je le redis, l'année du maintien pragmatique, il nous faut sauver le marché de Noël et nous nous y employons. Nous n'avons pas le luxe cette année de réinventer le modèle complet. Par contre, nous commencerons dès cette année à travailler sur de la concertation, sur des propositions qui nous amèneront petit à petit vers un nouveau marché de Noël qui est effectivement plus en phase avec notre programme politique.

Sur la provenance et la préférence locale des produits, depuis 2010 la Ville s'y emploie via son règlement du marché de Noël, et effectivement, au vu des interpellations récurrentes, nous devrons sans doute faire évoluer d'autant plus ce règlement, et pourquoi pas en invoquant les valeurs de l'économie sociale et solidaire qui sont, comme on l'a déjà vu depuis quelques années, extrêmement compatibles avec le modèle du marché de Noël.

Concernant l'authenticité, effectivement c'est un axe majeur de travail pour que la magie de Noël, la symbolique de Noël, les marqueurs forts de Noël soient maintenus, et nous ne souhaitons pas enlever ces marqueurs forts. Vous parliez du sapin, sans une phase de concertation extrêmement étendue, et, je vous le redis, il n'y aura pas de changements massifs sur le marché de Noël, ni sur le sapin avant 2021.

Sur la sécurité, ce sont effectivement les axes majeurs de travail. Il y a 2 niveaux de contraintes cette année : le sécuritaire et le sanitaire. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons réussi à maintenir l'intégralité des programmations estivales, le grand spectacle de l'été. Nous avons réussi à maintenir la Foire européenne, mais, depuis quelques semaines nous avons différents signaux qui nous font d'autant plus travailler sur ce maintien, en l'occurrence l'annulation de la braderie, et comme l'évoquait Serge Oehler un peu plus tôt, le fait que la décision qui est tombée cet après-midi pour la strasbourgeoise, les coureuses ne pourront pas courir et tout le monde devra marcher.

Nous sommes en lien quotidien avec l'ARS et la Préfecture sur ces sujets. Nous avons un scénarii à plusieurs niveaux qui tient compte de l'évolution sanitaire potentielle, et nous avons d'ores et déjà plusieurs niveaux d'activation potentiels du marché de Noël. Et, nous espérons pouvoir donner une date totale et définitive sur l'activation et le maintien de ce marché d'ici-là mi-octobre. Merci.

48

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Interpellation de Madame Jamila MAYIMA :" Un gaz tout sauf hilarant."

Délibération numéro V-2020-676

Madame la Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur un sujet qui semble, à mon humble avis, être de la plus haute importance pour des raisons de santé publique mais également pour la protection de l'environnement. En effet, vous avez sûrement pu être avisée de la présence de nombreux déchets sous forme de cartouches argentées jonchant les sols de nos rues et de nos parcs.

Il s'agit là de cartouches de protoxyde d'azote, ou de « proto », terme populaire qui cache derrière un nom scientifique l'utilisation récréative d'un gaz hilarant, consommé en masse par la jeune génération. Ce produit disponible à la vente en libre-service est initialement utilisé par les amateurs et les professionnels de la pâtisserie pour propulser de la chantilly grâce à des siphons. Mais ce gaz est également utilisé en médecine pour, notamment, diminuer la douleur des patients.

L'exploitation du protoxyde d'azote semble avoir la cote, surtout auprès de nos jeunes, qui l'ont malheureusement aujourd'hui détourné de ses utilisations initiales pour ses effets euphorisants. Cette situation doit au plus haut point nous alerter car des études médicales et scientifiques très sérieuses démontrent que sa consommation dans un but « récréatif » peut priver le cerveau d'oxygène et engendrer des conséquences catastrophiques sur la santé de nos jeunes, tel que des lésions neurologiques graves !

Madame la Maire, nous constatons cette utilisation massive par les jeunes strasbourgeoises et strasbourgeois. Je me permets donc cette intervention pour vous alerter de cette situation car nous ne pouvons laisser un tel fléau nuire à la vie et à l'avenir de nos jeunes. Nous ne pouvons accepter que nos jeunes se mettent ainsi en danger pour s'évader quelques instants de la réalité parfois difficile de leur quotidien.

J'ai moi-même été alerté par des témoignages qui m'ont rapporté que la consommation de cette substance peut conduire à des situations dangereuses dans l'espace public ainsi que des troubles à l'ordre public. C'est donc également un problème de sûreté pour nos concitoyens sur notre territoire.

Pour éviter que cette situation s'aggrave, je vous propose de travailler ensemble sur quelques pistes de réflexion, comme par exemple une campagne officielle de sensibilisation en format affiche mais aussi numérique sous forme de vidéo à diffuser, au sein de nos institutions et des acteurs sociaux du territoire. Mais aussi une concertation auprès des acteurs de terrain et des familles pour les informer de la situation et apporter au plus vite des solutions concrètes pour enrayer ce fléau.

Madame la Maire, vous disposez de pouvoir de police en tant que première magistrat de notre Ville. Envisagez-vous par ailleurs comme à Marseille d'interdire aux mineurs la vente du gaz hilarant ainsi que sa consommation sur la voie publique par des mineurs.

Enfin Madame la Maire je ne souhaite pas faire une interpellation trop longue ; mais vous l'aurez compris beaucoup de sujets découlent de cette problématique. Parmi eux, la gestion environnementale de ces cartouches, leur filière de recyclage et leur ramassage sur la voie publique pour les inscrire dans un processus de tri des déchets.

Il est donc de notre devoir de prendre ce sujet à bras-le-corps et d'agir rapidement et collectivement. Vous pouvez d'ailleurs compter sur l'opposition pour y travailler et apporter des solutions.

Je vous remercie.

Jamila MAYIMA Conseillère municipale de Strasbourg

Mme Zourgui :

Mme la Conseillère, Chère collègue,

À travers votre interpellation, vous avez souhaité aborder la question de l'usage du protoxyde d'azote utilisé en dehors du milieu professionnel pour un usage dit récréatif.

Votre interpellation me permet au passage de répondre de vive voix à notre collègue, Jean Philippe Maurer, qui a sollicité par courrier Mme la Maire, pour le même sujet.

Je dois vous avouer qu'en préparant ma réponse j'ai été partagée. Partagée entre le fait, de faire de la publicité à un produit qui constitue aujourd'hui une sorte de drogue bon marché et partagée entre le fait de ne pas parler d'un véritable problème de santé publique.

Le Protoxyde d'azote se consommait à l'origine dans le milieu étudiant, en particulier en filières médicales, sa consommation s'est désormais répandue dans tous les quartiers, comme vous l'avez dit, et au sein de différentes catégories de la population.

Cela fait plusieurs mois que les services de la ville de Strasbourg suivent de près ces comportements. La période de confinement a d'ailleurs révélé une réelle augmentation de sa consommation.

L'effet hilarant du produit rend la pratique réellement addictive. Par ailleurs, sa légalité, la facilité de s'en procurer, puisqu'on peut le trouver sur Internet, dans les grandes surfaces, ou outre Rhin et son prix attractif en font un produit à la mode et recherché. Après consommation, les cartouches sont abandonnées, expliquant les quantités retrouvées au sol, entraînant nombre de plaintes de nos concitoyens, et je les comprends.

À travers votre interpellation, Mme la Conseillère, vous abordez 3 aspects liés à cette problématique. Le premier est répressif, le second est préventif et le dernier est environnemental.

Nous souhaitons prendre les mesures qui sont réellement appliquées. Nous pensons que l'affichage, la communication à outrance, voire l'agitation pour certains sont contreproductifs. C'est d'ailleurs ce qui a valu que l'Etat prenne autant de temps pour s'engager dans une démarche active sur la prise en compte de ce phénomène et l'aborder sur le volet de la santé publique. Je laisserai Alexandre Feltz en parler.

Nous souhaitons aller plus loin. Nous souhaitons à la fois traiter les préventions de risques, l'éducation, la réparation et l'environnement. En fait, ce sont ces comportements que rejettent nos concitoyens qui ne croient plus en la parole publique constatant l'absence de résultats.

Pour notre part, nous préférons le réel et le concret !

Un arrêté municipal interdisant une vente aux mineurs de ce gaz a été étudié, il n'aurait qu'une efficacité limitée. En effet pour être efficace, la mesure devrait être à minima faire l'objet d'un arrêté préfectoral. À défaut, un arrêté municipal n'aurait qu'un impact extrêmement restreint car les consommateurs pourront aller se fournir dans des communes voisines, de l'autre côté du Rhin ou encore plus facilement sur Internet, comme je l'ai dit précédemment. Ce ne serait qu'un cautère sur une jambe de bois.

Nous pensons que pour que la parole publique regagne une crédibilité il ne faut prendre que des mesures applicables.

En revanche et vous avez raison, c'est un sujet important. C'est même un sujet national et c'est au Parlement et au gouvernement de donner une direction, de définir un cadre légal applicable à l'ensemble du territoire.

Il me semble qu'un travail parlementaire est en cours sur le sujet. Si nos parlementaires strasbourgeois veulent travailler sur le sujet, je suis prête à participer à des réunions de travail qui permettront d'aboutir à un dispositif législatif réellement applicable.

S'agissant du volet préventif, nous travaillons avec les services santé et prévention urbaine à différentes mesures.

Nous réfléchissons à des interventions pédagogiques en milieu scolaire en ciblant plus particulièrement un public adolescent et à des interventions en milieu festif à destination des étudiants au moyen d'une campagne de prévention et de communication dédiée, et nous y travaillons.

S’agissant du volet environnemental, il repose sur deux piliers. Le premier pilier repose sur le ramassage et la collecte des cartouches via un Travail d’Intérêt Général (TIG) collectif. C’est à la fois travailler sur l’environnemental et sur le préventif.

L’objectif premier est de procéder au ramassage des cartouches vides de protoxyde d’azote abandonnées, en appui des équipes de collecte.

Pour cela, les services travaillent à la mise en place d’un Travail d’Intérêt Général collectif (jusqu’à 8 personnes condamnées à un TIG). Celles-ci seraient sensibilisées, puis accompagnées individuellement par un agent de la collectivité, encadrées dans leur mission, sur un itinéraire spécifique en fonction du besoin, sur la base d’une cartographie permettant de cibler les lieux les plus touchés par le phénomène et d’orienter au mieux les équipes.

Pour cela, les agents et personnes en TIG concernés seraient équipés en conséquence. Le ramassage se ferait par sessions dont la récurrence reste à déterminer (mensuelle ou trimestrielle). Une première session d’une semaine de ramassage est déjà prévue pendant les vacances de la Toussaint. Son organisation est en cours avec les services de la justice.

Le second pilier repose sur le recyclage et la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

Les cartouches de protoxyde d’azote sont essentiellement constituées d’aluminium. Cette matière en fait un déchet aisément recyclable si celui-ci est trié correctement.
Lors du ramassage des cartouches usagées de Protoxyde d’azote, celles-ci seraient stockées dans un récipient à part permettant leur recyclage et leur valorisation.

De plus, nous envisageons de nous baser sur les possibilités offertes par les filières REP qui obligent les producteurs de produits générant des déchets (comme les piles, les bouteilles de gaz et les cartouches d’imprimantes) à contribuer au recyclage de ces derniers.

Dans le cadre de ce projet, le service Collecte et Valorisation des Déchets travaille d’ores et déjà à définir les modalités de recyclage et de valorisation des cartouches usagées à l’échelle de l’Eurométropole et de Strasbourg.

Dans un premier temps, les services ont travaillé à définir un lieu unique de collecte avec l’Association ENVIE pour évaluer les volumes sur la semaine d’expérimentation.

Cette phase d’expérimentation s’accompagnerait d’une communication adaptée qui inciterait au ramassage et au recyclage, tout en encourageant les habitants de la ville de Strasbourg à ne pas utiliser ce gaz comme une drogue.

Dans la lutte contre l’usage du Protoxyde d’azote, nous travaillons activement en lien avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Police municipale, le Tribunal judiciaire ainsi que la C.T.S.

Comme vous pouvez le constater, Mme la Conseillère, notre équipe et les services de la Ville mais aussi de l'Euroméptropole se sont pleinement emparés de ces sujets, d'où ma réponse un peu longue, que je souhaitais la plus complète possible.

un complément de réponse par Alexandre Feltz.

M. Feltz :

Oui, je vais être plus court. Merci beaucoup de ces éléments. S'il n'était pas aussi tard, on pourrait parler de cette question qui est une question très importante qui est la question de comment on gère la question des drogues ? Et comment on gère ce qu'on appelle les produits détournés sans remonter à la prohibition ? Et, nous avons une histoire très particulière d'engagement autour de ce qu'on appelle aujourd'hui la politique de réduction des risques et des dommages, qui a d'ailleurs été lancée par Catherine Trautmann, ici présente, en tant que Maire et en tant que Présidente de la Mission interministérielle de lutte contre les toxicomanies.

Et donc, même s'il semble, comment dire, simple de dire : « il suffit que le produit ne soit pas présent et qu'il n'y a plus de problèmes », on sait que par rapport aux drogues, cela ne fonctionne pas comme cela. Et donc, il est très important de mettre en place ce plan comme il a été proposé. Je pense qu'il est important qu'il y ait une règlementation nationale et une information à toutes les personnes qui vendent aujourd'hui ces produits. Moi, cela me rappelle un peu notamment le produit qui était très détourné qui était les colles, je ne sais si vous vous rappelez, qui a eu des effets terribles, certains collègues se rappellent de cela, on a trouvé une solution notamment dans l'information, la prévention, mais aussi dans le changement de la constitution de ce produit-là.

Donc, dans les produits qui sont détournés de leur usage, il est très important d'avoir des mesures qui sont adaptées, de proximité, d'informations, de réduction des risques et des dommages. C'est quoi ? Et bien, en fait quand les jeunes prennent trop vite, trop près ils peuvent se brûler, donc cela c'est très important de donner l'information et d'essayer de voir lorsqu'ils utilisent le produit comment ils peuvent l'utiliser différemment pour ne pas se brûler. Et puis aussi, mais ils l'ont déjà adapté, comme quoi, c'est-à-dire qu'on peut tomber et donc ce produit ne devrait jamais être utilisé lorsqu'on est debout, c'est-à-dire qu'il faut être au minimum assis, et puis, être entouré de personnes parce que malheureusement, comme vous l'avez dit, il peut y avoir des troubles aigus, et puis, vous l'avez dit aussi, même si on n'a pas encore tous les éléments, il peut y avoir au long cours des troubles neuro-cérébraux et donc c'est très très important de pouvoir travailler cela avec bien sûr, les éducateurs, avec les professionnels de la santé, de l'éducation, avec aussi, on a une politique très volontariste à Strasbourg sur les associations de lutte contre les addictions qui intègrent aussi cet élément-là, aujourd'hui, et donc il faut qu'on travaille, comme cela a été proposé, en réduction des risques et des dommages, en information, en proximité et qu'on puisse vraiment arriver, bien sûr à réduire l'usage, mais aussi à réduire les effets nocifs de ces éléments et c'est comme cela, je pense, qu'on pourra arriver à travailler, bien sûr sur notre territoire, mais plus largement parce que ce n'est pas que la ville de Strasbourg qui est impactée par cela, c'est l'ensemble du territoire français, et voilà, il faut qu'on aille plus avant sur ces différentes questions.

Je ne serai pas plus long, après on pourra échanger si vous voulez.

Communiqué le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110955-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20